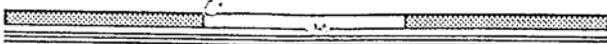


Commune de
Le Poët-Laval
 Servitudes d'Utilité Publique

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
AA	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: Le Jabron, Le ruisseau de Combeville	Arrêté Préfectoral	5121	2 décembre 1968	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ruines du château et de sa chapelle avec leurs murs d'enceinte (MH)	Décret		23 avril 1924	
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Remparts (MI)	Décret		29 décembre 1941	
AC2	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ensemble formé sur la commune par le village et ses abords	Décret		4 mai 1984	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de La Beaume Rouge situé sur EYZAHUT, DIEULEFIT, POET-LAVAL, ROCHEBAUDIN	Arrêté Préfectoral	712	19 février 1998	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Combe Reynaud situé sur la commune de POET-LAVAL	Arrêté Préfectoral	4111	29 septembre 1995	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Bridon situé sur les communes de LE POET-LAVAL et de LA BEGUDE-DE-MAZENC.	Arrêté Préfectoral	2990	24 avril 1990	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection des deux captages d'eau potable d'Estampes et de Fontlaye situés à POET-LAVAL	Arrêté Préfectoral	2653	27 juillet 1994	
PT1	TDF	Relais télévision de Dieulefit-Le Poët Laval (TDF)	Décret		12 octobre 1981	
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone secondaire de dégagement du relais télévision de Dieulefit-Le Poët Laval	Décret		26 mars 1981	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 1390 tronçon 02	Arrêté Préfectoral		14 novembre 1968	

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal
 du 19 juin 2013



PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour rester annexé à la délibération du
conseil municipal du 19 juin 2013

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX
POSTE TEL. : 04.75.79.29.48.

ARRETE N° 712 .

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de *LA BEAUME ROUGE* exploité par la Commune d'*EYZAHUT* et concernant les territoires des communes d'*EYZAHUT*, *POET LAVAL*, *ROCHEBAUDIN*, et *DIEULEFIT* et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles

L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme;

VU la loi n°64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU la loi sur l'Eau n°92. du 3 Janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n°89.3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret n°91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique

VU le décret n°93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté Préfectoral n°253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997;

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine;

VU l'arrêté Préfectoral n°1502 en date du 18/04/97 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection sanitaire du captage de *LA BEAUME ROUGE*;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'*EYZAHUT* en date du 28 Novembre 1996 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage de *LA BEAUME ROUGE* et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet;

VU les journaux : le Dauphiné Libéré des 2 et 15 Mai 1997, et le Peuple Libre des 1er et 15 Mai 1997, contenant les insertions réglementaires;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 9 Juin 1997;

VU l'avis favorable du CDH en date du 18 Décembre 1997;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché;

VU l'ensemble des pièces du dossier;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de *LA BEAUME ROUGE* exploité par la Commune d'*EYZAHUT* et situé sur son territoire;
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire d'*EYZAHUT* est autorisé à exploiter le captage de *LA BEAUME ROUGE* pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire d'*EYZAHUT* est autorisé à exploiter la totalité du débit de la source de *LA BEAUME ROUGE* dont le débit moyen d'étiage est estimé à 2.4 m³/h.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Compte-tenu de la position très particulière du captage de *LA BEAUME ROUGE* qui est accroché à la falaise, il n'est pas créé de périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint à l'arrêté.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune d'EYZAHUT sont interdites les activités suivantes :

1) Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves:

- Les constructions nouvelles de toute nature.
- Les constructions de bâtiments ou d'installations potentiellement très polluants, dont:
 - * *Les élevages intensifs*
 - * *Les installations classées*
 - * *Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires*
 - * *Les stockages et canalisations d'hydrocarbure*
 - * *Les Stockages de lisiers, fumiers et matières fermentescibles,*
 - * *Les canalisations maîtresses d'assainissement*
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs
- Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
- L'Épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration ect;;;
- La création de parc animaliers ou de chasses privées;

2) Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides

- La recherche et le captage des eaux souterraines ;
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert ;
- Les coupes à blanc des espaces boisés,

ET D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITÉ DES EAUX.

Seront autorisées les activités suivantes :

- Le pâturage extensif de troupeaux ovins ,de capridés et de chevaux
- Les coupes de bois pour une exploitation rationnelle de la forêt
- L'entretien de la bergerie
- Les travaux d'entretien du captage de la bergerie.

ARTICLE 5

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Maire d'EYZAHUT, ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 8

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la DRÔME, Messieurs les Maires d'EYZAHUT, POET LAVAL, ROCHEBAUDIN et DIEULEFIT, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 FEV. 1998

Le Préfet,

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE D'EYZAHUT								
1	Commune d'EYZAHUT à la Mairie - 26160 EYZAHUT	B B	379 385	Beaume Rouge Les Claux	52a57 9ha32a20	L. L.		52a57 51a93
<p align="right">Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour: Valence, le 19 FEV. 1996</p>								

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE DIEULEFIT								
2	M. ALAISE André, Auguste - Epoux CHARRA Né le 08.02.1930 à 26 BOURDEAUX Demeurant Rue de Salevas - 26220 DIEULEFIT	A	2	Serre Gros et Pierre Fusil	44ha87a76	BT.		8ha43a50

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE POET-LAVAL								
2	M. ALAISE André, Auguste - Epoux CHARRA Né le 08.02.1930 à 26 BOURDEAUX Demeurant Rue de Salevas - 26220 DIEULEFIT	A	4	Bisquerle	9ha46a60	BT.		9ha46a60
		A	5	Bisquerle	8ha09a45	PAT.		8ha09a45
		A	6	Serre Gros	25ha58a25	PAT.		25ha58a25
		A	7	Serre Gros	7ha58a45	BT.		7ha58a45
		A	8	Serre Gros	2ha78a90	BT.		2ha78a90
		A	37	Pierre Fusieux	11ha80a50			2ha26a42
3	M. ALAISE Paul, Joseph Né le 29.04.1912 Demeurant 26220 DIEULEFIT	A	30	La Plaine	2ha73a48	PAT.		1ha20a89
4	Melle BOMMIER - COOK Marie Thérèse Née le 28.12.1930 Demeurant Pigoulet - 26160 LE POET-LAVAL	A	331	La Plaine	4ha90a98	PAT.		4ha90a98
5	M. BRES Alain, Roger Né le 28.07.1937 à 26 POET-LAVAL Demeurant 51 Ae Joseph Combier 26250 LIVRON-SUR-DROME	A	366	La Plaine	3ha28a35	PAT.		3ha28a35

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 18 FEV. 1998

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastreux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE POET-LAVAL								
6	<p>M. BRES Antoine, Emile, Maurice Né le 24.11.1930 à 00 BEYROUTH (LIBAN) Demeurant Hameau de Favas Les Closades 34160 SAINT BAUZILLE-DE-MONTME</p> <p>Mme BRES Monique, Geneviève, Mauricette Epouse VERMARREC Jean Née le 04.02.1922 à 24 BERGERAC Demeurant 7 Rue Mal de L. de Tassigny 92200 NEUILLY-SUR-SEINE</p> <p>M. BRES Michel, Gérard - Epoux DAVAL Sylviane Né le 22.10.1947 à 83 TOULON Demeurant 25 Rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE</p>	A	34	La Plaine	3ha34a10	PAT.	Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour Valence, le 19 FEV. 1994	1ha06a32
7	<p>M. BRES Edgar, Pierre - Epoux NAMBLARD Christine Né le 27.01.1936 à 75 PARIS 12ème Demeurant 14 Rue de la Mairie - 68280 SUNDHOFFEN</p> <p>Mme BRES Martine, Andrée, Anne-Marie Epouse BREBAN Claude Née le 27.09.1941 à 07 SAINT AGREVE Demeurant 11 Rue de Gometz - 91470 LES MOLIERES</p> <p>Mme BRES Elisabeth, Marguerite, Pierrette Epouse JACQUOT Jean-Pierre Née le 14.08.1946 à 69 LYON 6ème Demeurant 24 Ae de La Bourdonnais - 75007 PARIS 07</p>	A	29	La Plaine	2ha00a72	PAT.		87a94
		A	31	La Plaine	4ha72a10	.PAT.		2ha88a06
8	<p>Mme BRES Simone, Françoise, Colette - Epouse LAUNE Jean Née le 03.08.1914 à 73 LIGINE Demeurant 11 Rue Robespierre - 34590 MARSILLARGUES</p>	A	330	La Plaine	65a72	PAT.	65a72	

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE POET-LAVAL								
9	M. DE JONGE Jean, Jacques, Eric Né le 28.10.1941 à 00 ANVERS (BELGIQUE) Demeurant 0013 Rue de Coquiane - PETIT ENGHEN (BELGIQUE)	A	28	La Plaine	6ha36a70	PAT.		74a15
10	M. MORLEY Richard - Epoux OPOLSKI Né le 25.02.1917 à 00 TORQUAY (GRANDE-BRETAGNE) Demeurant 106 Richmond MILL COURT RICHMOND (GRANDE-BRETAGNE)	A	33	La Plaine	1ha13a70	PAT.		92a19
11	S.C.I. RIBESSEILLES M. DERVIEUX Christian Demeurant Ribesseilles - 26160 LE POET-LAVAL	A	1	Bisquerle	2ha72a55	PAT.		2ha72a55
		A	2	Bisquerle	1ha09a45	PAT.		1ha09a45
		A	3	Bisquerle	7ha44a15	BT.		7ha44a15

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 19 FEV. 1998

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"

YLP

N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE ROCHEBAUDIN								
12	M. LAURENT Régis, Louis Né le 06.01.1902 à 07 CRUAS Demeurant Chateauneuf de Mazenc 26160 LA BEGUDE-DE-MAZENC M. LAURENT René, Jean - Epoux GELDRON Né le 27.03.1952 à 26 LA BEGUDE-DE-MAZENC Demeurant Juncher - 26220 DIEULEFIT	B	236	Biscerle	49 a00	L.		49a00
13	Mme PLANTIER Eliette, Jeannine - Epouse TAVAN Robert Née le 28.02.1940 à 26 MONTELIMAR Demeurant Les Girauds - 26160 ROCHEBAUDIN M. TAVAN Denis, Robert Né le 11.08.1971 à 26 MONTELIMAR Demeurant Griotte - 26450 CHAROLS	B	232	Biscerle	17a70	L.		17a70
14	M. REY André, René - Epoux MOULIN Né le 24.07.1910 Demeurant 26160 ROCHEBAUDIN Mme MOULIN - Epouse REY André Née le 02.10.1913 Demeurant 26160 ROCHEBAUDIN	B	67	Les Roches	3ha45a70	L.		3ha45a70
15	M. TAVAN Louis - Epoux TAVAN Demeurant 57 Rue Hyppolyte Kahn - 69100 VILLEURBANNE	B	228	Biscerle	11a60	L.		11a60

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le

18 FEV. 1998

COMMUNE D'EYZAHUT - Source de "La Beaume Rouge"



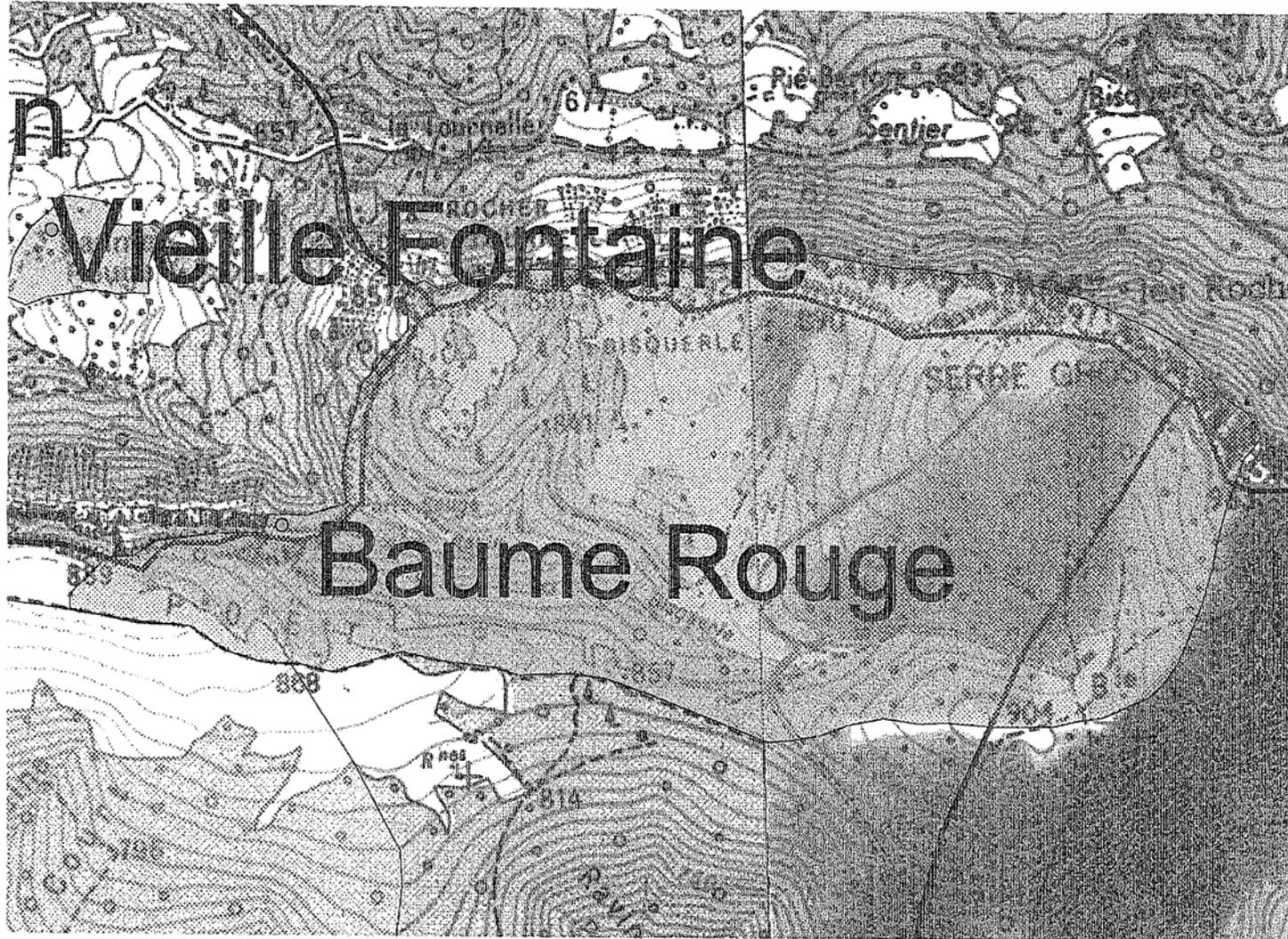
N° Ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES selon les Documents Cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					Superficies	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	à acquérir	Frappées de Servitudes
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE - COMMUNE DE ROCHEBAUDIN								
16	Mme VAN DEN HOEK Thérésia, Maria, Jacoba Epouse DE KLERK Hendrik, Hubertu Née le 29.05.1922 à 00 LA HAYE (HOLLANDE) Demeurant 0001 - 139 VOORSCHOTERLHAN ROTTERDAM (HOLLANDE).	B	223	Biscerle	59a70	L.		59a70
		B	224	Biscerle	1ha25a40	L.		1ha25a40
		B	229	Biscerle	20a10	L.		20a10
		B	233	Biscerle	8a40	L.		8a40
		B	237	Biscerle	13a90	L.		13a90
	M. DE KLERK Dirk Né le 26.11.1949 à 00 ROTTERDAM (HOLLANDE) Demeurant LAMBERTUSSTRAAT - 130B. ROTTERDAM (HOLLANDE)							

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 9 FEV. 1998

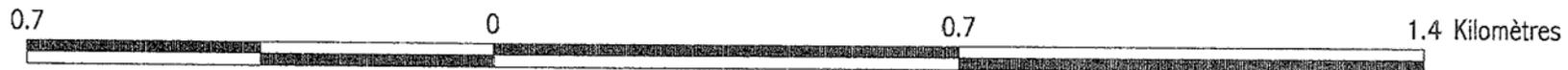
Par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau

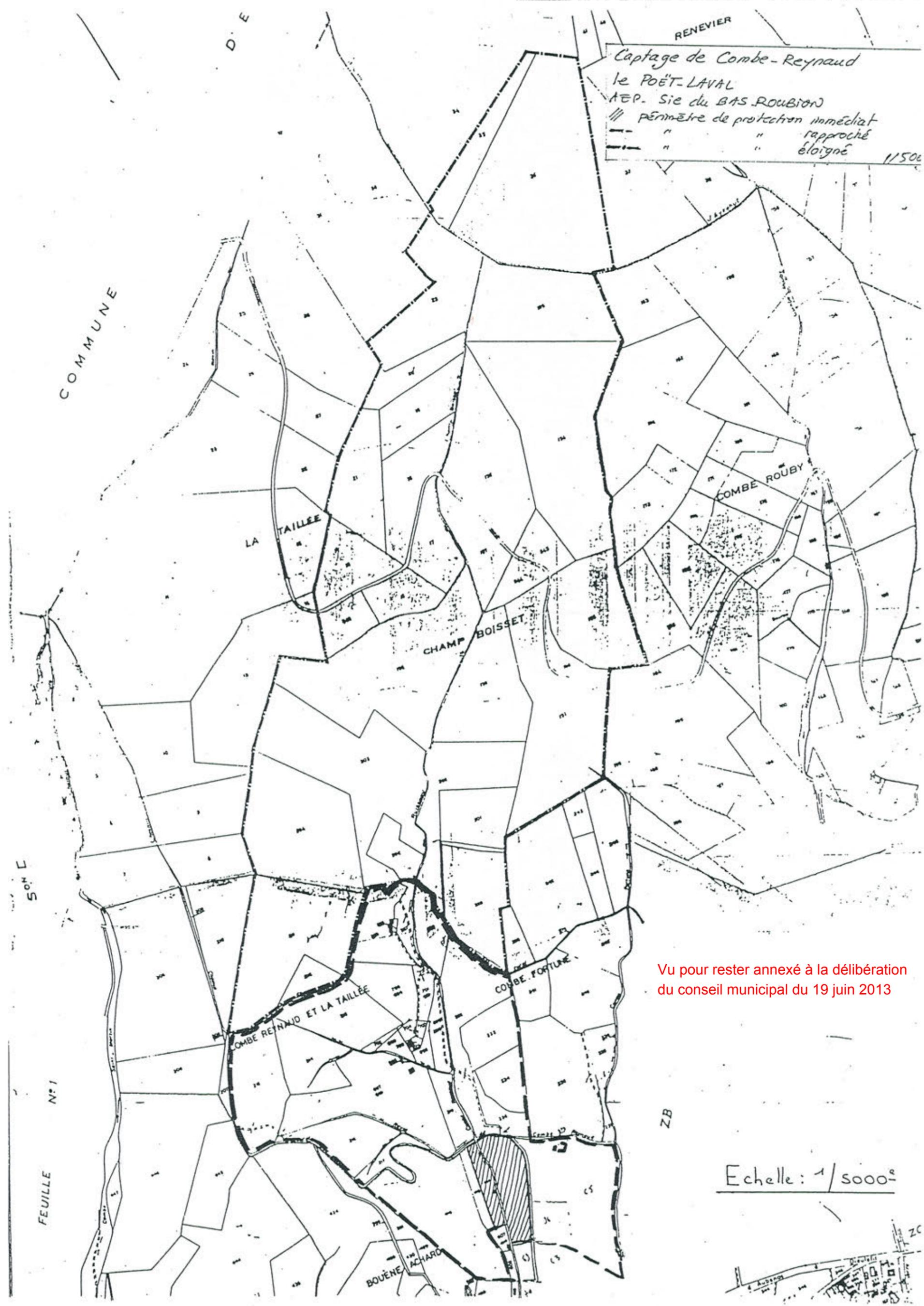

 Françoise PUKALL

AEP EYZAHUT - La Baume Rouge



27 mai 2002





RENEVIER

Captage de Combe-Reynaud
 le POËT-LAVAL
 AEP. Sie du BAS ROUBION

/// périmètre de protection immédiat
 - - - " " rapproché
 - · - " " éloigné 1/5000

Vu pour rester annexé à la délibération
 du conseil municipal du 19 juin 2013

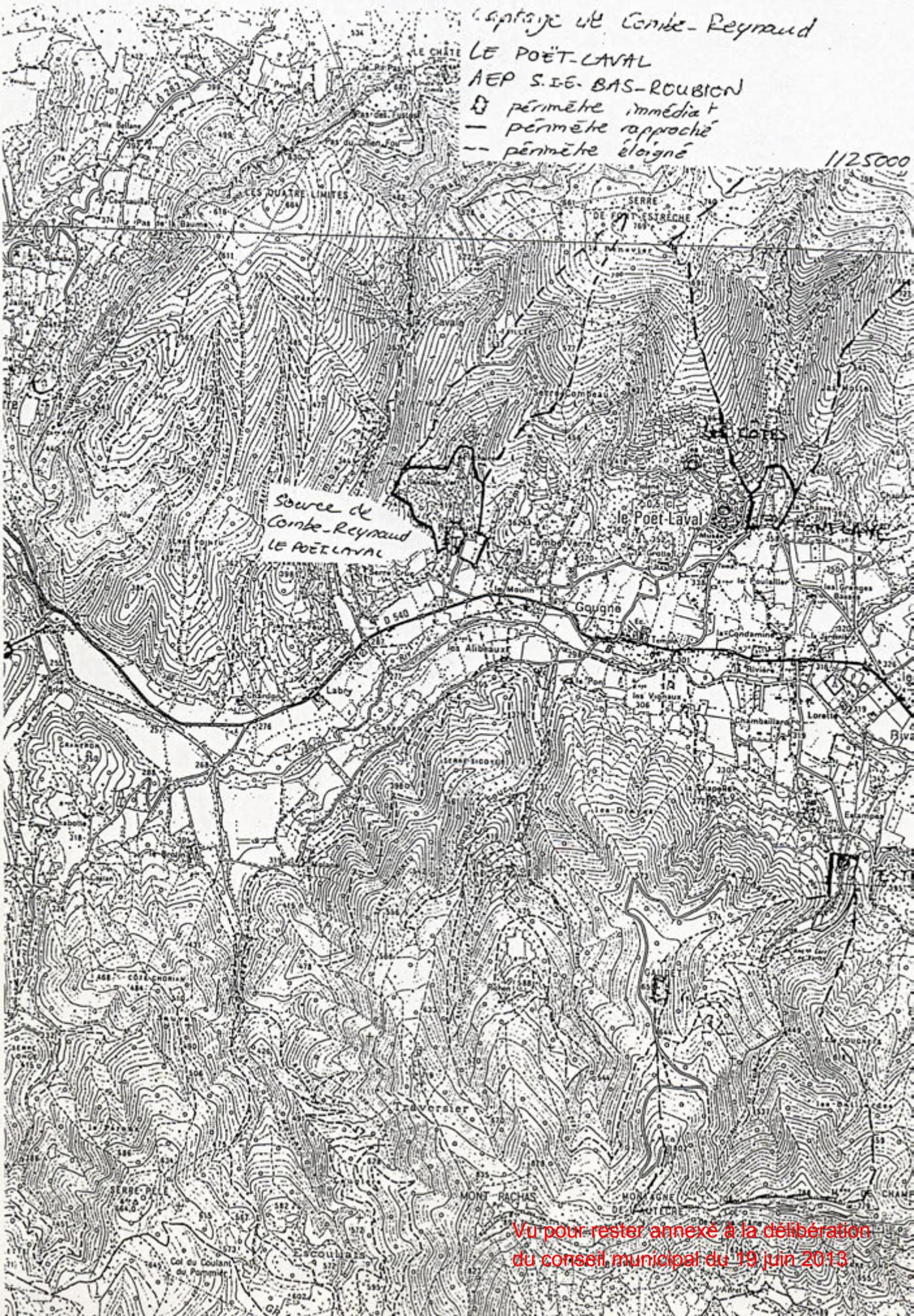
Echelle: 1/5000^e



Carte de la Source de Combe-Reynaud

LE POËT-LAVAL
AEP S.I.E. BAS-ROUBION
□ périmètre immédiat
— périmètre rapproché
-- périmètre éloigné

1125000



Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 19 juin 2013

205 Echelle 1/2000

Captage de COMBE-REYNAUD

le POËT-LAVAL

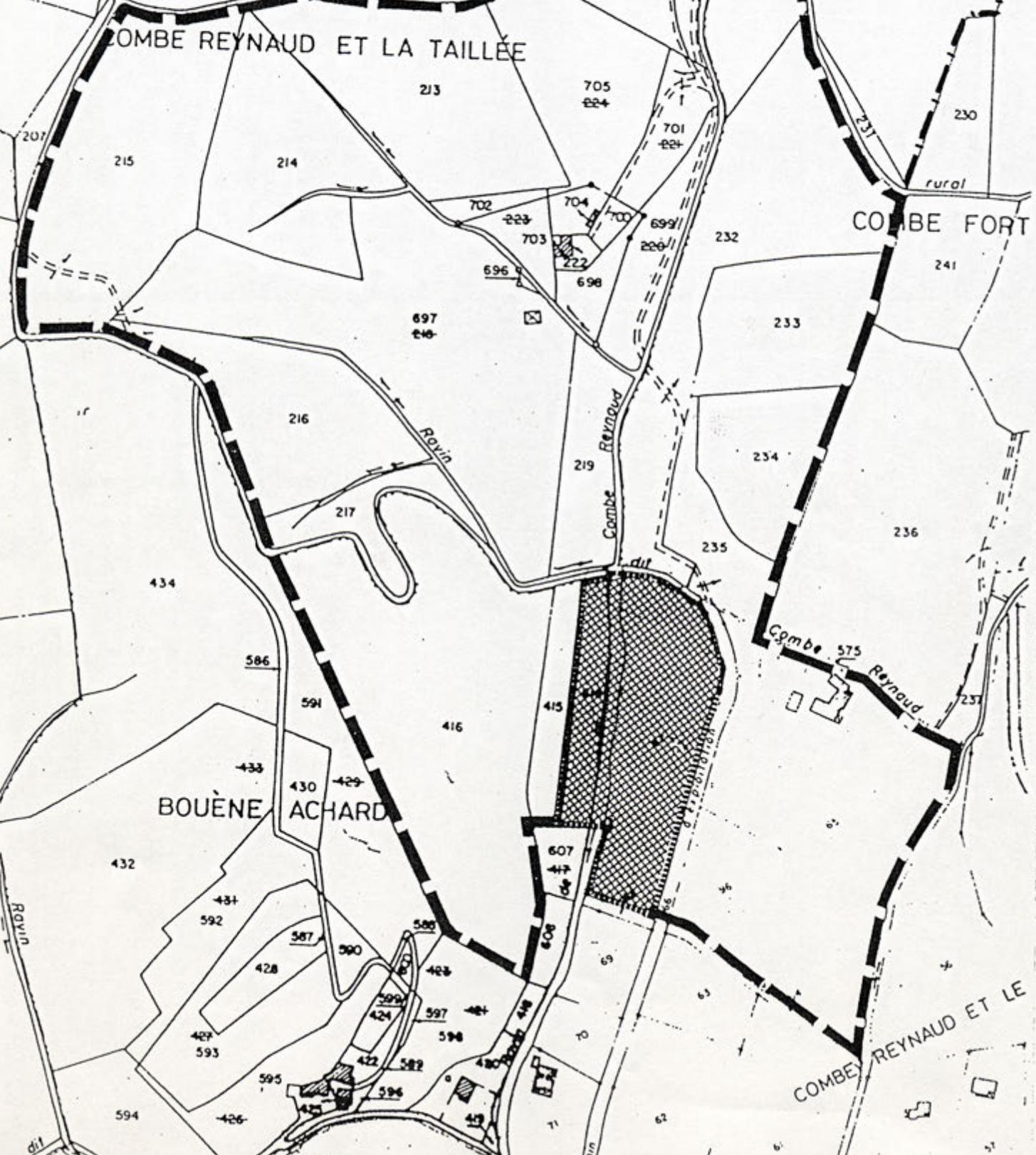
AEP Syndicat du BAS-ROUBION

perimetre de protection immediat

perimetre de protection rapproche

perimetre de protection eloigne

Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 19 juin 2013



PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 19 juin 2013

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX

POSTE TEL. : 2165

ARRETE N° 2653

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire des captages d'eau potable d'ESTAMPES et de FONTLAYE situés sur la commune de POET-LAVAL, exploités par le Syndicat Intercommunal pour l'eau et l'assainissement de DIEULEFIT POET-LAVAL, et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du périmètre de protection immédiate et à l'institution de servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Préfet
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11-31 ;

VU les articles L 20 à L 20-1 du Code de Santé Publique ;

VU les articles L 111-7 et 421-3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, modifié par le décret 91-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er.

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 390 du 02 Février 1994 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'Estampes et de Fontlaye;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL en date du 18 Mai 1993 sollicitant l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire des captages d'eau potable d'Estampes et de Fontlaye , et de l'enquête parcellaire en vue de l'Instauration des servitudes liés à ce projet.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 20 Janvier 1993.

VU les journaux : le DAUPHINE LIBERE des 11 et 25 Février 1994 et LE PEUPLE LIBRE des 10 et 24 Février 1994 contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 30 Mars 1994 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code de l'expropriation ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de POET-LAVAL;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Sont déclarés d'utilité publique :

- 1 - Le projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable d'Estampes et de Fontlaye exploités par le SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL et situés sur la commune de POET-LAVAL.
- 2 - L'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2 - M. le Président du SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL est autorisé à prélever sur les captages d'Estampes et de Fontlaye, selon les conditions d'exploitations fixées par le Conseil départemental d'Hygiène, les débits suivants :

-Captage d'Estampes:

débit maximum instantané 7 m³/ heure
débit maximum journalier 145 m³/ heure

-Captage de Fontlaye:

débit maximum instantané 7 m³/ heure
débit maximum journalier 145 m³/ heure

ARTICLE 3 - M. le Président du SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL, ou son mandant, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage d'Estampes et de Fontlaye.

ARTICLE 4 - Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte du SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL les parcelles ou parties des parcelles figurant sur les états parcellaires annexés au présent arrêté et constituant les périmètres de protection immédiate des captages d'Estampes et de Fontlaye.

ARTICLE 5 - SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE D ESTAMPES.

Il sera créé un périmètre de protection immédiate tel que défini par le plan et l'état parcellaire joints au dossier d'enquête publique et annexés au présent arrêté.

Les terrains constituant ce périmètre (superficie de 2000M2) devront être acquis par le SIEA DIEULEFIT-POET LAVAL, et en demeurer la propriété pour la durée de l'exploitation du captage.

Ce périmètre sera clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service.

La végétation arbustive sera détruite dans toute la partie amont du périmètre jusqu'à 20 mètres à l'aval du regard du captage.

La partie aval boisée sera conservée et régulièrement entretenu.

A la surface de ce périmètre seront interdites toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 6 - SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D ESTAMPES.

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini par les plans et états parcellaires joints au dossier d'enquête et au présent arrêté. Sur cette zone, qui n'est pas à acquérir par le Syndicat , seront interdits :

- Le forage de puits, l'exploitation des carrières à ciel ouvert, l'ouverture de remblaiement d'excavation à ciel ouvert,
- La recherche et le captage des eaux souterraines,
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détrituts et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eau usées de toute nature,
- L'établissement de toutes constructions superficielles et souterraines.

Seront autorisées :

Les fumures organiques et chimiques ainsi que le traitement des cultures sur la SAU, selon les pratiques locales tant qu'aucun effet néfaste qui puisse leur être imputé après enquête ne sera constaté sur la qualité de l'eau.

Le ravin de Variza sera entretenu pour permettre un écoulement normal des eaux de ruissellement ; il sera curé et les berges seront élaguées régulièrement.

ARTICLE 7 - SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE.POUR LE CAPTAGE D ESTAMPES.

Les limites de ce périmètre sont portées sur le plan parcellaire joint.

Sur ce périmètre les installations et activités relevant du règlement sanitaire départemental pourront être tolérées, dans un strict respect des prescriptions relatives à la prévention des risques de pollutions accidentelles ou chroniques des eaux souterraines et superficielles. Les parcs d'élevage et les enclos d'élevage de gibiers sont interdits.

ARTICLE 8 - SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU CAPTAGE DE FONTLAYE.

Il sera créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

Ce périmètre sera acquis en pleine propriété par le syndicat Intercommunal.

Une clôture de bonne structure interdira l'accès à toute personne étrangère au service. Il sera fermé par un portail.

Les arbres seront enlevés (y compris les souches) de part et d'autre des drains sur une largeur de 20 m de chaque côté de ceux-ci et on entretiendra la zone boisée en maintenant une faible densité d'arbres adultes.

La clôture sera mise en retrait des limites, sauf en bordure des chemins, pour faciliter les travaux d'entretien.

Les forages feront l'objet de travaux conservatoires en attendant une décision définitive quant à leur avenir :

- Cimentation autour des tubages pour éliminer tout risque de pollution des eaux souterraines à partir de l'espace annulaire, sur un diamètre de 1 m, après mise en place d'une couche d'argile compactée de 0,50 m d'épaisseur;

- Abri de protection hermétique et muni d'un système de fermeture efficace : serrure et non cadenas.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages seront interdites.

ARTICLE 9 : SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE DE FONTLAYE.

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier.

- A l'intérieur de ce périmètre qui n'est pas à acquérir par le Syndicat seront interdites les activités suivantes:

- Les forages de puits, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture de remblaiement d'excavations à ciel ouvert;

- La recherche et le captage des eaux souterraines;

- Le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature;

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines.

Autorisations

Sur les terres agricoles, fumures organiques et chimiques seront autorisées ainsi que le traitement des cultures sur la S.A.U. selon les pratiques locales tant qu'aucun effet néfaste qui puisse leur être imputé après enquête ne sera constaté sur la qualité de l'eau.

Aménagements particuliers

Le ravin de COMBEVILLE sera maintenu en état de bon fonctionnement pour transiter correctement les eaux de ruissellement : il sera curé et les berges seront élaguées régulièrement dans le périmètre concerné et l'écoulement à l'aval sera maintenu libre sous la chaussée.

ARTICLE 10 - SERVITUDES RELATIVE AU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE DU CAPTAGE DE FONTLAYE.

Les limites de ce périmètre sont indiquées sur le plan parcellaire joint au dossier.

Sur ce périmètre les installations et activités relevant du règlement sanitaire départemental pourront être tolérées, dans un strict respect des prescriptions relatives à la prévention des risques de pollutions accidentelles ou chroniques des eaux souterraines et superficielles. Les parcs d'élevage et les enclos d'élevage de gibiers sont interdits.

ARTICLE 11 - Les servitudes instaurées sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée de chaque captage seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

POST

ARTICLE 12 - Mr le Président du SIEA DIEULEFIT-LAVAL est chargée de notifier en recommandé avec accusé de réception le présent arrêté à tous les propriétaires ou ayants droits des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

ARTICLE 13 ^{POST} - M. le Secrétaire Général de la Drôme, M. le Président du SIEA DIEULEFIT-LAVAL, M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau



Corinne DIAZ

Fait à Valence, le 27 JUIL. 1994

Le Préfet,

Bernard COQUET

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR	
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
	PERIMETRE IMMEDIAT							
1		Propriétaire Commune de POET-LAVAL En Mairie 26160 LE POET-LAVAL	ZC	64	FONLEAU	23 83	PATURE	23 83
2		PROPRIETAIRE: DE JONGE Didier James né à WILRIJK (BELGIQUE) le 01/01/1947 époux VOSSEN demeurant Château de WATERLOO n°545 00 BRUXELLES 1060 BELGIQUE	ZD	65	FONLEAU	92 30	BT	92 30

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL 1994

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Chef de Bureau



Corinne DIAZ

PC

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES FRAPPEES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
	PERIMETRE RAPPROCHE							
3		Propriétaire Commune de POET-LAVAL En Mairie 26160 LE POET-LAVAL	ZC	63	FONLEAU	18 15	PATURE	18 15
4		Propriétaires indivis 1°) CORNET Marguerite Emilie Pauline née à LE POET-LAVAL (26) le 19/10/1920 épouse SAUVAJON Gaston demeurant Les Barres 26600 SERVES SUR RHONE 2°) DESINARD Michelle Maria née à SABLET (84) le 28/01/1946 épouse BEDEL Jacky demeurant Le Sagittaire Avenue Mal De Latre De Tassigny 83600 FREJUS 3°) DESINARD Françoise Anne Marie née à BOURG SAINT MAURICE le 21/12/1948 Célibataire demeurant Le Mourillon 4 rue de L'Artillerie 83000 TOULON	ZC	62	FONLEAU	1 29 34	BT	1 29 34
5		Propriétaire JAMES Madeleine Fernande née à POET-LAVAL le 01/06/1960 épouse GIVODAN Paul demeurant Quartier de Graveyron et Rivaies 26220 DIEULEFIT	ZC	61	FONLEAU	1 31 89	BT	1 31 89

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL 1994

Pour copie conforme,
adjoint au Chef de Service

CDiaz

Corinne DIAZ

475

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES FRAPPEES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
	PERIMETRE RAPPROCHE							
6		Propriétaire ASSOCIATION FONCIERE DE POET LAVAL siège social En Mairie de POET LAVAL	ZC	60	FONLEAU	6 31	CHEMIN	6 31
7		Propriétaire: FOUCAULT Valérie Anne Nicole née à PARIS (12) le 01/06/1960 demeurant 44 rue Des Moueux 14000 CAEN	A	295	FONLEAU	18 95	BT	18 95
8		PROPRIETAIRE: DE JONGE Jean Jacques Eric Né à ANVERS (BELGIQUE) le 28/10/1941 demeurant 23 rue Eikenbos 00 RHODE ST GENESE 1640 BELGIQUE	ZC	59	FONLEAU	4 21	PAURE	4 21
9	d.		ZC	58	FONLEAU	77 15	PATURE	53 75

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL 1994

Pour copie conforme
L'Adjoint au Chef de Bureau


Corinne DIAZ

Commune de POET-LAVAL

Section ZC

PLAN PARCELLAIRE

Echelle 1/2000

l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 23 JUIL 1994

24

Pour copie conforme
L'éditorial au 1/2000

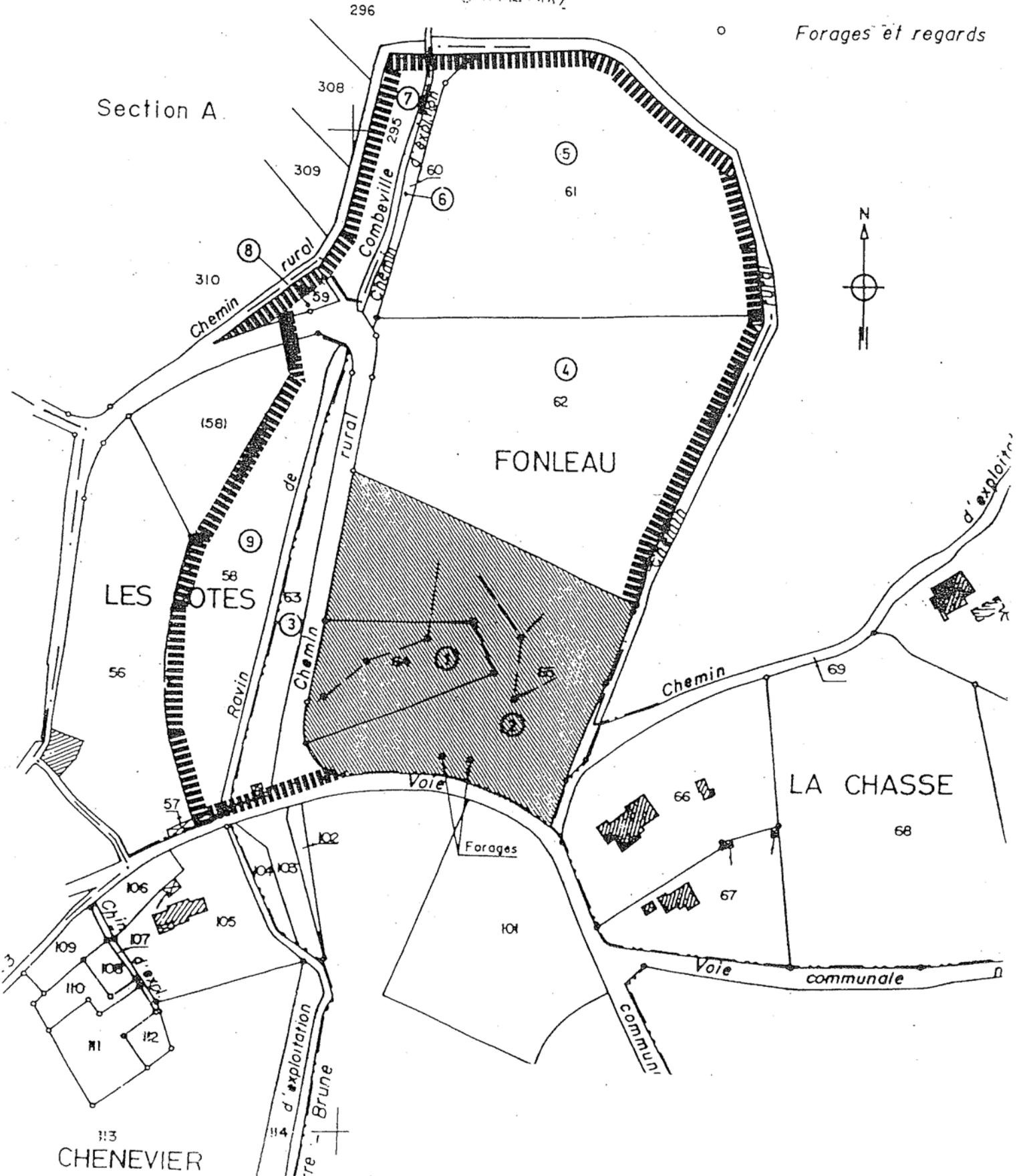
Périmètre de protection

-  Immédiat
-  Rapproché
-  Tracé des drains
-  Forages et regards

CDG

Corinne DIAZ

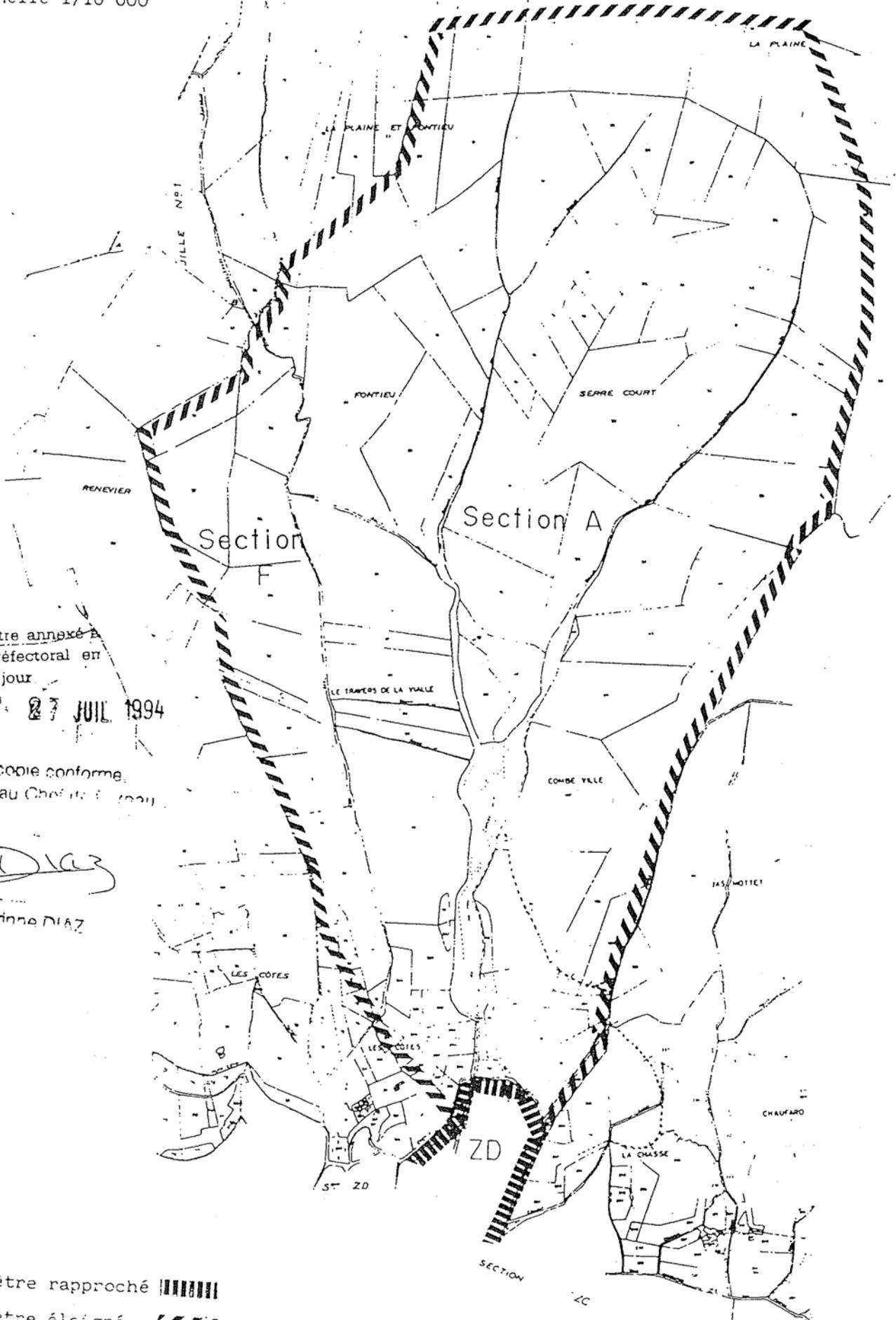
Section A.



COMMUNE DE POET LAVAL

PERIMETRE ELOIGNE

Echelle 1/10 000

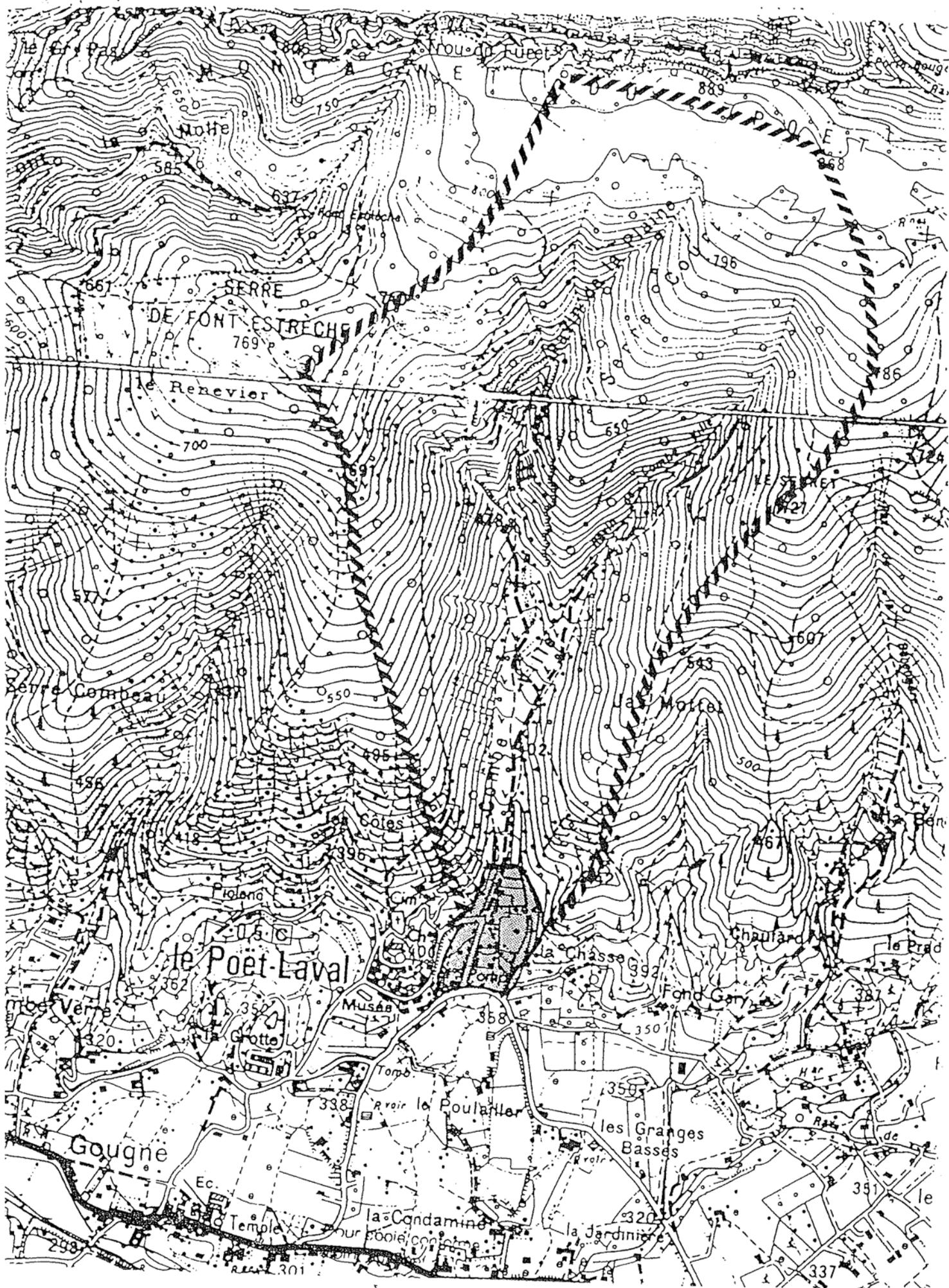


Vu pour être annexé à
 l'arrêté préfectoral en
 date de ce jour.
 Valence, le 27 JUIL 1994

Pour copie conforme,
 L'Adjoint au Maire (1994)

(Signature)
 Corinne DIAZ

Périmètre rapproché 
 Périmètre éloigné 



CAPTAGE DE FONTLAYE
 COMMUNE DE POËT LAVAL
 vu pour être annexé à
 Echelle 1:50,000

CD 03

PERIMETRES IMMEDIAT ET RAPPROCHE

PERIMETRE ELOIGNE



ESTAMPES - COMMUNE DE POET-LAVAL

N° terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR	
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
	PERIMETRE IMMEDIAT							
1		Propriétaires indivis 1°) VENDRAN Julia Hélène née à LA BEGUDE DE MAZENC (26) le 16/03/1912 épouse BRACHET demeurant 10 rue Auguste Rodin 04000 DIGNE 2°) BRACHET Pierre Roger né à MONTELIMAR le 07/01/1947 époux BOLTZ Annie demeurant 10 rue Auguste Rodin 04000 DIGNE	Z	101	LES COGNETS	57 77	B.T.	28 87
2		Propriétaire GALLAVARDIN André Marie Martin né à LYON (2°) le 14/08/1921 Divorcé de PUPOVITCH demeurant "Rivales" 26160 LE POET-LAVAL	Z	99	COTE CHAUDE	1240 03	LIT	8 25

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL 1994

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Chef de Bureau



Corinne DIAZ

44

N° Terrier	IDENTITE DES PROPRIETAIRES...		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES FRAPPEES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	Selon les renseignements recueillis par l'administrateur	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
	PERIMETRE RAPPROCHE							
3		Propriétaire GALLAVARDIN André Marie Martin né à LYON (2°) le 14/08/1921 Divorcé de PUPOVITCH demeurant "Rivales" 26160 LE POET-LAVAL	4N	55 304	COTE CHAUDE	12 90 03	BT	90 00
4	d°		Z	102	LES COGNETS	15 64 10	BT	1 69 00

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL, 1994

Pour copie conforme,
L'Adjoint au Chef des Services



Corinne DIAZ



Vu pour avis de l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 27 JUIL 1994

Ad

Commune de POET-LAVAL

Section Z

PLAN PARCELLAIRE

Pour copie conforme
L'Adjoint au Maire

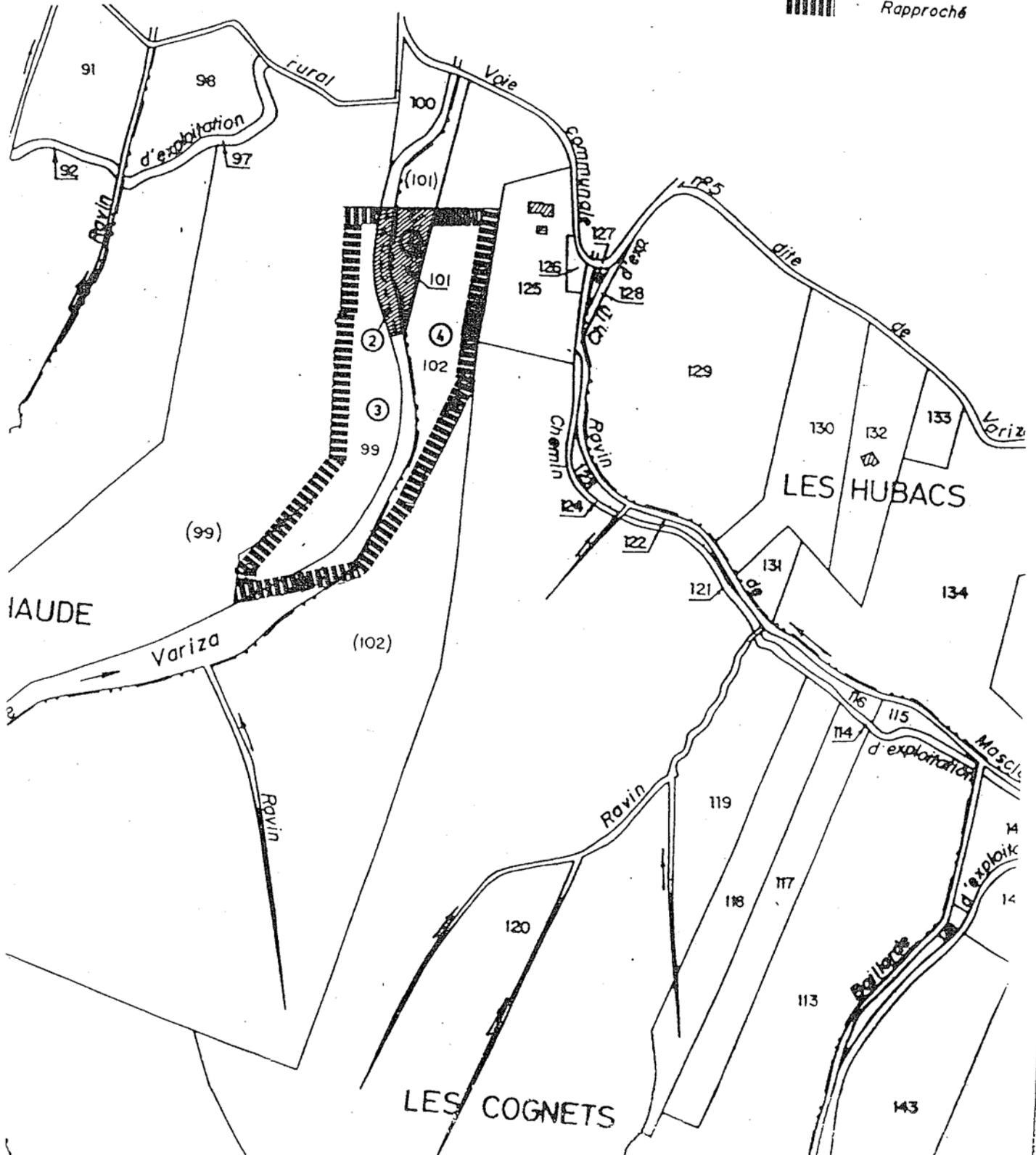


Echelle 1/5000

Christine Diaz
Christine Diaz

Périmètre de protection

-  Immédiat
-  Rapproché



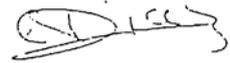
COMMUNE DE POET - LAVAL

SECTION Z

Echelle 1/10 000

l'arrêté préfectoral en
date de ce jour
Valence, le 27 JUIL. 1994

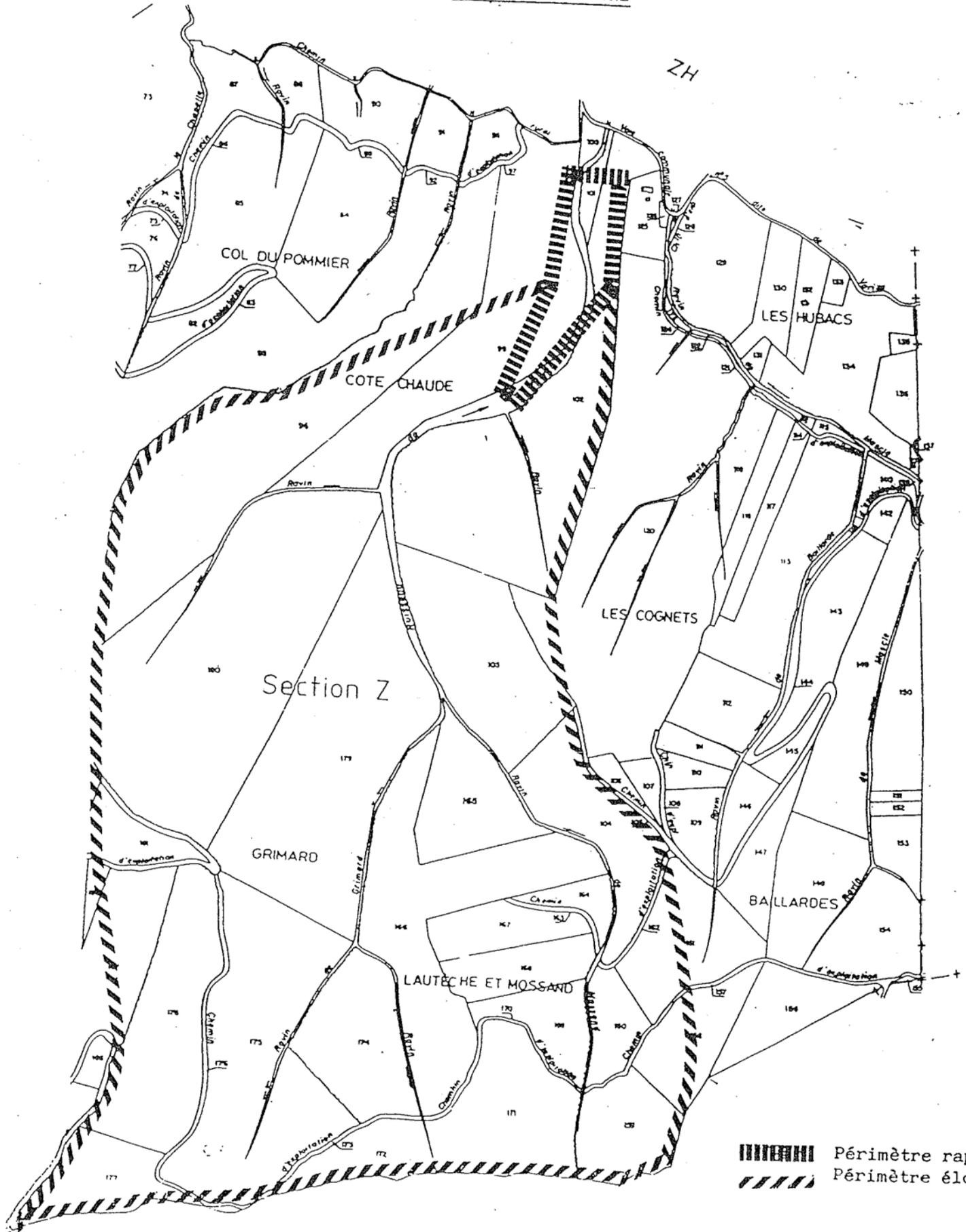
Pour copie conforme
L'Adjoint au Maire



Corinne DIAZ

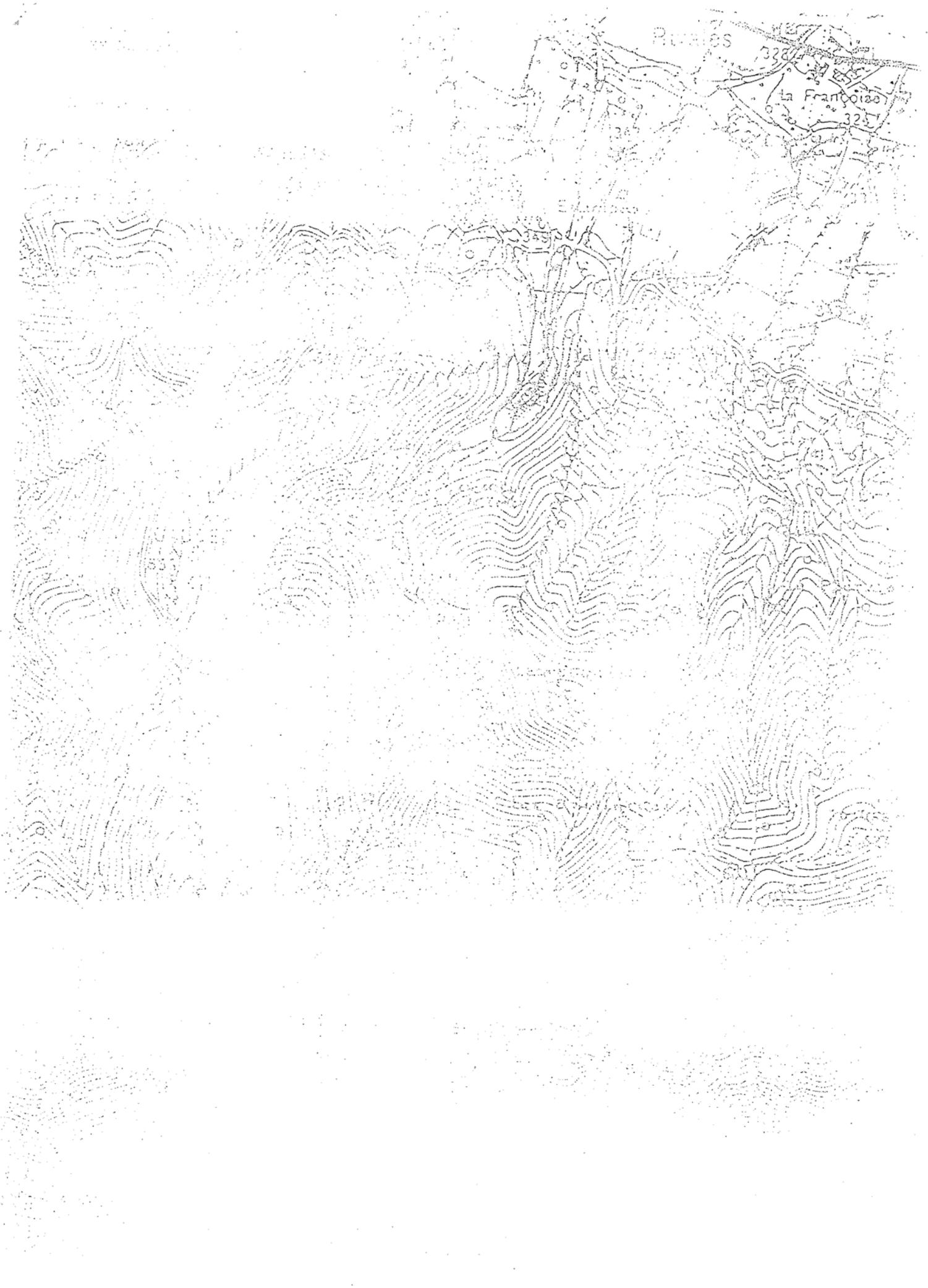
PERIMETRE ELOIGNE

ZH



COMMUNE DE DIEULEFIT

 Périmètre rapproché
 Périmètre éloigné



PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Boulevard Vauban - B.P.1040 — 26030 VALENCE CEDEX
Téléphone : 75-79-26-00 — Télex 345.395

Direction
des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 19 juin 2013

ARRÊTÉ 2990

POSTE : 2376
CG/CC

Le Préfet
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Bridon à Poet Laval, instituant des servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée et valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains constituant le périmètre de protection immédiate.

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les décrets n° 77.392 et 77.393 du 28 mars 1977 portant respectivement codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31 ;

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU les articles L 111.7 et L. 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

- VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion en date du 12 Octobre 1989 demandant que soit ouverte une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du captage d'eau potable de BRIDON à POET LAVAL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 324 en date du 10 Janvier 1990 portant ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation dudit projet ;
- VU les journaux "LE DAUPHINE LIBERE" des 25.01.90 et 07.02.90 et "PEUPLE LIBRE" des 25.01.90 et 08.02.90 dans lesquels a été publié l'arrêté susvisé ;
- VU le certificat des Maires attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans les communes de POET LAVAL et LA BEGUDE DE MAZENC ;
- VU la copie de la notification du dépôt du dossier en mairie de POET LAVAL et LA BEGUDE DE MAZENC aux propriétaires dont les noms figurent sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la PREFECTURE DE LA DROME

A R R E T E

ARTICLE 1ER - est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de BRIDON exploité par le S.I.E. du BAS ROUBION à POET LAVAL ;

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 20 du code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 89-3 du 3 Janvier 1989, sont instaurés autour du captage de BRIDON, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée ;

L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément au plan et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joint au présent arrêté.

PROTECTION IMMEDIATEARTICLE 3

Le Président du S.I.E. du BAS ROUBION ou son mandant, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'institution du périmètre de protection immédiate du captage de BRIDON.

ARTICLE 4

Sont déclarés cessibles immédiatement, conformément au plan et à l'état parcellaire soumis à l'enquête, les propriétés désignées ci-après :

COMMUNE DE POET LAVAL

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES			
	Section	Parcelle	Superficie totale	Superficie à acquérir
Commune de LA BEGUDE DE MAZENC	D	23	18a75	16a55

ARTICLE 5

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les terrains constituant le périmètre de protection immédiate du captage de BRIDON-
devront rester pleine propriété du syndicat. Ceux-ci devront en outre être clôturés
et régulièrement entretenus.

. A la surface de ce périmètre toutes activités autres que celles strictement néces-
saires à l'entretien des ouvrages seront interdites.

PROTECTION RAPPROCHEE

ARTICLE 7

Sont soumises à servitudes, conformément au plan parcellaire et à l'état parcel-
laire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté, les propriétés
désignées ci-après incluses dans le périmètre de protection rapprochée.

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					Superficie A ACQUERIR OU FRANCHISES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
	CAPTAGE DE BRIDON (COMMUNE DU POETE LAVAL)							
	PERIMETRE RAPPROCHE							
2	SOULIER Gaston époux BERNE 26160 SOUSPIERREE		D	39	LA GRAND COMBE	8 56 00	BOIS T.	18 40
3	BRUN Isidore Emile Albert époux TROTIER, Né à LA BEGUDE DE MAZENC le 01/04/01 (Succession) demeurant Av. PASTEUR 26160 LA BEGUDE DE MAZENC		D	38	"	3 39 75	BOIS T.	1 30 00
4	COMMUNE DE RILLEUX LA PAPE En Mairie de RILLEUX LA PAPE 69140 RILLEUX LA PAPE		D	35	"	9 21 00	BOIS T.	92 00
5	MARTIN Auguste Casimir époux GARCIN (Succession) Par MARTIN Edouard Quartier de COMBE REYNAUD 26160 LA BEGUDE DE MAZENC		D	26	"	6 15 25	BOIS T.	5 15 25
6	S.C. AGRICOLE DU DOMAINE DE CHABOTTE, S.C. DOMAINE DE CHABOTTE, 26160 LE POET LAVAL.		D	27	"	2 59 85	BOIS T.	2 59 85
7	MARTIN Auguste Casimir époux GARCIN (Succession) Par MARTIN Edouard Quartier de COMBE REYNAUD 26160 LA BEGUDE DE MAZENC		D	25	"	35 75	BOIS T.	35 75
8	COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC							

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES A ACCROTIR O FRAPPES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
9	CAPTAGE DE BRIDON (COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC) <u>PERIMETRE RAPPROCHE (Suite)</u> COMMUNE DE LA BEGUDE DE MAZENC En Mairie de LA BEGUDE DE MAZENC 26160 LA BEGUDE DE MAZENC		D	579	CHAMP LAMBERT	27 47 00	BOIS	11 00 00
10			D	574	"	44 76 25	BOIS	46 60

... / 5

ARTICLE 8

Sur les parcelles ou partie de parcelle incluses dans le périmètre de protection rapprochée et désignées à l'article 4, les activités ou type d'utilisation du sol seront réglementés comme suit :

ACTIVITES INTERDITES :

- La construction ou locaux de toute nature,
- Le creusement d'excavation, le forage de puits, la recherche et le captage des eaux souterraines, les déboisements totaux, le surcreusement des talwegs ainsi que tout fait susceptible de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de surface,
- Les décharges d'ordures ménagères et de boues de station d'épuration, les ensilages de produits fermentescibles, les tas de fumier, ainsi que tout dépôt de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux.

ACTIVITES AUTORISEES SOUS RESERVES :

- L'exploitation banale des parcelles boisées sous réserve :
 - . qu'il ne soit pas effectué de dépôt même temporaire d'hydrocarbure liquide,
 - . qu'il ne soit pas procédé à des déboisements totaux ou à des défrichements.

ARTICLE 9

Les servitudes instituées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques. Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président du S.I.E. du BAS ROUBION est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la Préfecture de la DROME, le Préfet du Département de la Drôme, le Président du S.I.E. du BAS ROUBION, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
l'Adjoint au Chef de Bureau



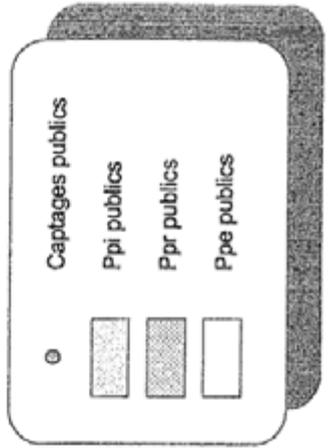
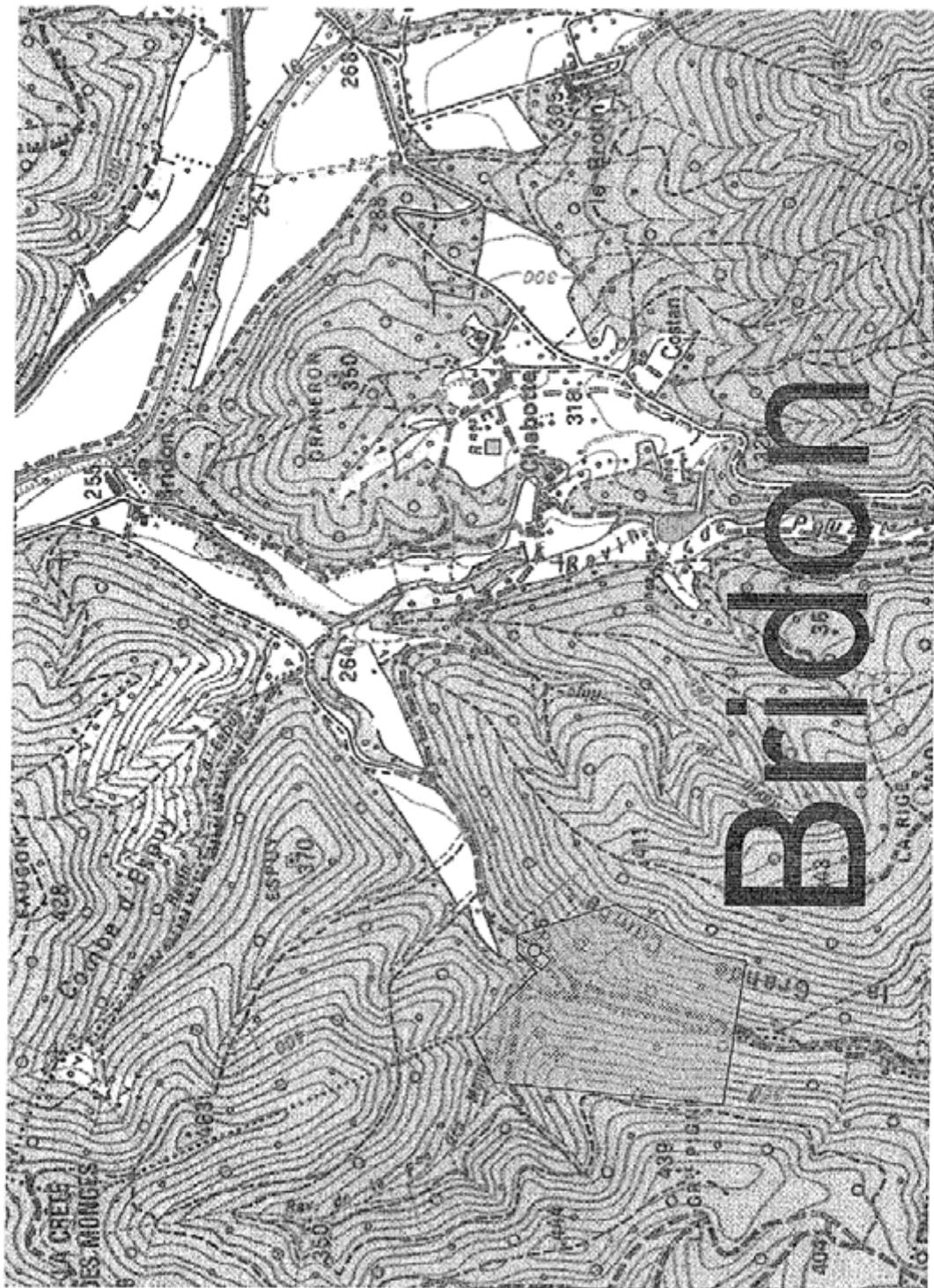
Françoise ROUX

FAIT à VALENCE, le 24 AVR. 1990

Le Préfet du Département de la
DROME,

François LEPINE

SIE BAS ROUBION - Le Bridon



30 mai 2002



Département de la Drôme
Commune de LE POET LAVAL

Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires

**Eau potable
Assainissement
Elimination des déchets**

**Vu pour rester annexé à la délibération
du conseil municipal du 19 juin 2013**

Février 2008

ANNEXE SANITAIRE

Eau potable

Le réseau d'eau potable des communes de Dieulefit et de LE POET LAVAL est géré par le SIEA.

La consommation d'eau potable de l'ensemble des deux communes est de 360.000 m³, soit 172 m² par abonné incluant les entreprises et les activités touristiques.

Le réseau compte 1.290 abonnements. Le taux de raccordement était en 2000 de l'ordre de 74,6 %.

L'alimentation en eau potable

L'eau potable est produite à Barjol et l'alimentation de LE POET LAVAL provient du raccordement avec le réseau de Dieulefit.

Un projet de construction d'un réservoir au-dessus du vieux village permettra d'alimenter celui-ci par gravité.

Un projet d'alimentation en eau potable est prioritaire pour la commune.

La protection incendie doit faire partie de ce projet.

Actuellement, les bornes sont localisées le long de la RD en quantité insuffisante et avec des débits insuffisants.

Le réseau

Le réseau d'alimentation en eau potable ne couvre pas l'ensemble de la commune.

Quelques habitations à l'amont (une vingtaine) n'ont pas voulu être raccordées notamment à la Pérolrière et les Roberts. Ces habitations sont alimentées par des sources ou des forages privés.

ANNEXE SANITAIRE

Assainissement

L'assainissement collectif

Il existe un réseau collectif de type séparatif et unitaire qui dessert en partie la commune de Dieulefit et en partie la commune de LE POET LAVAL.

Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage naturel implantée sur la commune de LE POET LAVAL en limite Ouest au lieu-dit Garemolle et Brotin.

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 4.000 équivalents-habitants. Elle a été mise en service en 1993. En 1998, le troisième bassin a subi des transformations. Les travaux se sont poursuivis jusqu'en 2000.

Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la rivière le Jabron d'objectif qualité 1B.

L'étude de diagnostic du réseau d'assainissement et de son unité de traitement montre pour les premiers résultats :

- Une charge polluante proche de la capacité nominale de la station en pointe estivale.
- Une charge hydraulique supérieure à 2 fois la charge nominale pendant cette même période estivale.

D'autre part, le milieu hydraulique superficiel, récepteur du rejet, le Jabron, est sensible et les impacts du rejet non négligeables. Des données en auto-contrôle sur la qualité du rejet sont en cours d'acquisition depuis novembre 2004.

L'ensemble des premières données montre que la lagune est proche de sa limite de capacité et qu'en tout état de cause une augmentation de 10 % du nombre de raccordés apparaît comme une limite en l'état actuel.

Ceci conduit à une capacité de raccordements complémentaires d'un maximum de 150 branchements pour l'ensemble du réseau Dieulefit / LE POET-LAVAL

Si l'on s'en tient au prorata du nombre respectif de branchement pour les deux communes, LE POET LAVAL pourrait avoir une trentaine de branchements supplémentaires. On remarquera que ce chiffre correspond à la création des 28 logements répartis sur les 2 lotissements en cours de réalisation.

En tout état de cause, une discussion conjointe entre les deux communes semble nécessaire afin de prévoir au mieux l'évolution du taux de raccordement et assurer un fonctionnement satisfaisant de la lagune.

Une réflexion sur le devenir de la station d'épuration doit être engagée rapidement si l'on ne veut pas, qu'à terme, elle devienne un facteur limitant le développement de Dieulefit / LE POET LAVAL. De même, des travaux de réhabilitation du réseau permettant de limiter les eaux claires parasites s'avèrent incontournables.

Pour contribuer à une amélioration de la situation, les eaux pluviales devront être progressivement éliminées du réseau d'assainissement collectif. A ce jour des travaux sont en cours à cet effet sur la commune de Dieulefit (cf. lettre du SIEA ci-jointe).

La commune envisage la transformation du lagunage en traitement par macrophytes.

De plus, la surface de la station est limitée mais il reste un hectare qui peut être utilisé pour faire une filtration.

Les travaux d'extension du réseau

Des travaux sont envisagés pour la desserte des quartiers des Roberts/le Plan, Chambaillard et les Vignaux, notamment pour desservir à terme l'extension rive gauche du bourg.

- Les Roberts/le Plan

26 habitations existantes sont en assainissement individuel. L'enquête sur les équipements d'assainissement individuels existants a montré qu'un tiers des foyers n'est pas satisfait de son système d'assainissement. Les raisons évoquées sont la présence d'odeur, l'entretien et pour une habitation le colmatage d'un puits perdu. Sur ce quartier, 72 % des dispositifs sont à réhabiliter. D'après la carte d'aptitude, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement autonome. Toutefois, peu de sondages avaient été réalisés. Compte-tenu de la proximité du réseau collectif, il est proposé le raccordement de la zone aval du quartier sur le réseau existant.

- Les Vignaux

Extension du réseau de collecte vers le quartier des Vignaux.

Nombre de foyers desservis :

- 7 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : la zone AU des Vignaux – Chambaillard comporte 7 hectares de terrains disponibles pour le développement de l'urbanisation. Ceci représente un potentiel d'environ une soixantaine d'habitation supplémentaire.

Dans l'immédiat, il n'y a pas de projet d'urbanisation sur ce secteur.

Le raccordement de ce quartier nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement pour franchir le Jabron.

- Chambaillard

24 habitations existantes sont en assainissement individuel. L'enquête sur les équipements d'assainissement individuel existants a montré qu'un seul des 17 foyers ayant répondu n'est pas satisfait de son système d'assainissement. Les raisons évoquées sont la présence d'odeur et le colmatage du puits perdu. Sur ce quartier, 65 % des dispositifs sont à réhabiliter. D'après la carte d'aptitude, les sols sont favorables à l'assainissement autonome.

Il est proposé le raccordement de ce quartier sur le réseau d'assainissement collectif existant.

Depuis le quartier des Vignaux, extension du réseau vers Chambaillard et desserte du quartier.

Nombre de foyers desservis :

- 24 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : il a été pris en compte avec la zone AU des Vignaux – Chambaillard dans le paragraphe précédent.

Le secteur de Chambaillard sera assaini collectivement à l'occasion de l'opération de renforcement du centre sur la rive gauche du Jabron.

L'assainissement autonome

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une enquête concernant leurs systèmes d'assainissement autonome.

La moitié ou les 3/4 des habitations ne sont pas équipées d'une filière de traitement complet.

- 3/4 à Chambaillard
- 1/2 à la Pérolière – Combe Vert
- 3/4 aux Roberts

De plus, la majorité du territoire est inapte à l'assainissement individuel : pente supérieure à 15 %, perméabilité inférieure à 15 mm/h, épaisseur de sol semble trop faible.

Cependant, l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est plutôt favorable sur les secteurs testés.

Une carte a été élaborée afin d'orienter les grandes lignes d'assainissement applicables pour chacune des zones en fonction des critères environnementaux et urbanistiques.

De plus, des solutions de raccordement au réseau d'assainissement collectif ont été recherchées pour le secteur du Plan, des Vignaux et de Chambaillard (cf paragraphe précédent).

Les eaux pluviales

Une partie du réseau de LE POET LAVAL est unitaire.

Sur le reste du territoire communal, les eaux sont naturellement drainées par les fossés.

ANNEXE SANITAIRE

Elimination des déchets

La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a la compétence de l'élimination des déchets.

Les ordures ménagères sont collectées sur des points de regroupement 2 à 3 fois par semaine selon la saison.

La collecte est assurée par la Société COVED, prestataire de service de la Communauté de Communes.

Les déchets sont conduits à la décharge de Roussas : centre de stockage des déchets ultimes rattaché au SYP.

Le tri sélectif est assuré par 30 points d'apport volontaire sur l'ensemble des 16 communes : 3 sur LE POET LAVAL.

Une déchetterie a été mise en place récemment entre Dieulefit et LE POET LAVAL.

Une collecte est assurée une fois par semaine pour les cartons des professionnels.

Le financement de la collecte et de l'élimination des déchets est assuré par une redevance basée sur le service rendu.

Les dispositions retenues pour l'élimination des déchets par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit sont compatibles avec les objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Ordures Ménagères (PIED).

Le plan de gestion des déchets du BTP est mis en œuvre par des entreprises agréées.



Direction de l'Environnement
Service Gestion de l'Eau - S.A.T.E.S.E
Contact M. Rémi VERGNE
Tél: 04 75 62 55 49 Fax: 04 75 60 78 05

Monsieur Dominique BOLTRI
Président du SIEA Dieulefit
Quartier Malleval
26220 DIEULEFIT

Réf: POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit

À Valence, le 19 décembre 2006

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Rémi VERGNE, technicien du SATESE, a effectué une visite avec ANALYSE sur la station d'épuration de POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit, le 05/12/2006.

La conclusion de cette visite est mentionnée ci-après :

Le fonctionnement de la station d'épuration est normal. Les analyses montrent un rendement satisfaisant pour la pollution carbonée.

L'entretien des abords est bon et les bassins ne présentent pas de flottants.

Le débit instantané observé lors de la visite est proche du débit de pointe ; il devra être surveillé dans le cadre de l'autosurveillance.

A ce sujet, le SATESE souhaite recevoir et valider le planning des bilans prévus pour l'autosurveillance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain BABYLON
Chef du Service Gestion de l'Eau

VISITE

POËT-LAVAL

05/12/2006

STEP POËT-LAVAL

Dénomination Poët-Laval et Dieulefit

Epuración Lagunage naturel

VISITE 26243 1 14 Type ANALYSE

Date 05/12/2006 Météo Pluie

Capacité 3600EH (100% de la STEP)

Personne(s) rencontrée(s)

Tech. M. Rémi VERGNE

SIEA

EFFLUENTS TRAITES

pH: 9,3

N-NH4: 8,0mg/l

N-NO2: 0,00mg/l

N-NO3: 5,0mg/l

ANALYSES File F		DBO5	DCO	MEST	pH	NTK	Pt	N-NH4	N-NO2	N-NO3
F	Point de mesure	mg/l	mg/l	mg/l		mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
1J	Entrée station (Effluent eau)	212	549	161	8,4					
1J	Sortie station (Effluent eau)	6	76	128	8,8	15,7	4,6			
Rendements de la STEP		97,2%	86,2%	20,5%						
Rejets : NONDE		80%	60%							

NORME

OBSERVATIONS

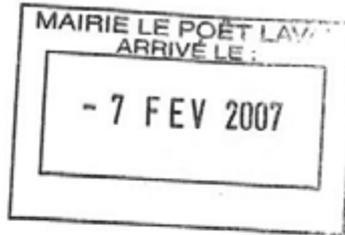
CONCLUSION :

Le fonctionnement de la station d'épuration est normal. Les analyses montrent un rendement satisfaisant pour la pollution carbonée.

L'entretien des abords est bon et les bassins ne présentent pas de flottants.

Le débit instantané observé lors de la visite est proche du débit de pointe ; il devra être surveillé dans le cadre de l'autosurveillance.

A ce sujet, le SATESE souhaite recevoir et valider le planning des bilans prévus pour l'autosurveillance.



Direction Agriculture, Eau, Tourisme et Environnement
Service Gestion de l'Eau - SATESE
Contact Mme Marietta MIGNET
Tél : 04.75.62.55.40 Fax : .04.75.60.78.05

Monsieur le Président
SIEA de Poët-Laval et Dieulefit
8, Rue Justin Jouve
26220 DIEULEFIT

A Valence, le 20 mars 2006,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Mme Marietta MIGNET, technicien du SATESE, a effectué une visite avec TEST sur la station d'épuration de POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit, le 02/03/2006.

La conclusion de cette visite est mentionnée ci-après :

Le lagunage fonctionne normalement.

Des canards étaient présents sur le dernier bassin.

Des mousses blanches (détergents) sont toujours observées en sortie.

L'autosurveillance est en place et dans ce cadre, le SATESE doit valider le planning des bilans de l'année 2006.

Merci de le faire parvenir à notre service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service de la Gestion de l'Eau

Alain BABYLON

VISITE

POËT-LAVAL

02/03/2006

STEP	POËT-LAVAL	Dénomination	POët-Laval et Dieulefit
		Epuration	Lagunage naturel
VISITE	26243 1 13 Type TEST	Date	02/03/2006 Météo Beau
Capacité	3600EH (100% de la STEP)	Personne(s) rencontrée(s)	
Tech.	Mme Marietta MIGNET	SIEA	

EFFLUENTS TRAITES

pH: 8,7

	KMNO4: 1	
N-NH4: 8,0mg/l	N-NO2: 0,00mg/l	N-NO3: 0,0mg/l

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Vert Odeur: Sans

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Vert Odeur: Sans

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Vert Odeur: Sans

OBSERVATIONS

CONCLUSION:

Le lagunage fonctionne normalement.
 Des canards étaient présents sur le dernier bassin.
 Des mousses blanches (détergents) sont toujours observées en sortie.
 L'autosurveillance est en place et dans ce cadre, le SATESE doit valider le planning des bilans de l'année 2006.
 Merci de le faire parvenir à notre service.

Correspondant : Mme Marietta MIGNET

Tél : 04-75-79-27-59

SIEA de Poët-Laval et Dieulefit
Monsieur le Président
8, Rue Justin Jouve
26220 DIEULEFIT

Service d'Assistance Technique à l'Épuration
N/Réf. : SATESE/2001/ MM/MM

Valence, le 5 décembre 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Mme Marietta MIGNET, technicien du SATESE, a effectué une visite avec TEST de la station d'épuration de POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit, le 18/10/2005.

La conclusion de cette visite est mentionnée ci-après :

L'autosurveillance fonctionne bien.

Les bassins sont verts et l'écoulement entre ces derniers est normal.

Le rejet est vert (présence de micro-algues) et de bonne qualité.

L'exploitation et l'entretien du lagunage est sérieux et régulier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain BABYLON
Le Chef du Service de la Gestion de l'Eau



VISITE

POËT-LAVAL

18/10/2005

STEP POËT-LAVAL

Dénomination Poët-Laval et Dieulefit

Epuración Lagunage naturel

VISITE 26243 1 12 Type TEST

Date 18/10/2005 Météo Couvert

Capacité 3600EH (100% de la STEP)

Personne(s) rencontrée(s)

Tech. Mme Marietta MIGNET

SIEA

EFFLUENTS TRAITES

pH: 9,5

Cond.: 529µs

N-NH4: 0,0mg/l

N-N02: 0,00mg/l

N-N03: 0,0mg/l

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

OBSERVATIONS

CONCLUSION:

L'autosurveillance fonctionne bien.

Les bassins sont verts et l'écoulement entre ces derniers est normal.

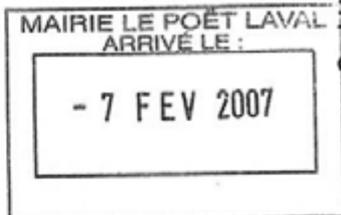
Le rejet est vert (présence de micro-algues) et de bonne qualité.

L'exploitation et l'entretien du lagunage est sérieux et régulier.

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme

Correspondant : Mme Marietta MIGNET

Tél : 04-75-79-27-59



DIRECTION DE L'Agriculture, de l'Eau, du
Tourisme et de l'Environnement
Service de la Gestion de l'Eau
SATESE
Télécopie : 04 75 55 25 36
Courriel : satese26@cg26.fr

SIEA de Poët-Laval et Dieulefit
Monsieur le Président
8, Rue Justin Jouve
26220 DIEULEFIT

Service d'Assistance Technique à l'Épuration
N/Réf. : SATESE/2001/ MM/MM

Valence, le 22 juillet 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Mme Marietta MIGNET, technicien du SATESE, a effectué une visite avec TEST de la station d'épuration de POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit, le 21/06/2005.

La conclusion de cette visite est mentionnée ci-après :

Le lagunage fonctionne normalement.

Les mesures d'autosurveillance sont effectives depuis début 2005, les données sont transmises régulièrement au SATESE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain BABYLON
Le Chef du Service de la Gestion de l'Eau

VISITE

POËT-LAVAL

21/06/2005

STEP POËT-LAVAL

Dénomination Poët-Laval et Dieulefit

Epuration Lagunage naturel

VISITE 26243 1 11 Type TEST

Date 21/06/2005 Météo Beau

Capacité 3600EH (100% de la STEP)

Personne(s) rencontrée(s)

Tech. Mme Marietta MIGNET

SIEA

EFFLUENTS TRAITES

pH: 9,7

Cond.: 495µs

N-NH4: 0,0mg/l

N-N02: 0,00mg/l

N-N03: 0,0mg/l

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Marron foncé Odeur: Sans

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Vert

FILE1 : Lagunage naturel

Présence de lentille: Non

Couleur: Vert

OBSERVATIONS

REMARQUES GENERALES:

Léger affaissement de la berge à l'entrée du premier bassin.

Une quantité importante de flottants est remontée en surface recouvrant environ un tiers du premier bassin. Cette nuisance est due à la chaleur.

Les effluents s'écoulent normalement entre les bassins.

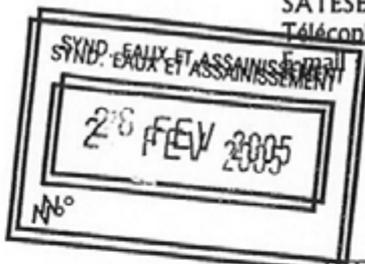
CONCLUSION:

Le lagunage fonctionne normalement.

Les mesures d'autosurveillance sont effectives depuis début 2005, les données sont transmises régulièrement au SATESE.

**CONSEIL
GÉNÉRAL**
de la Drôme

DIRECTION DE L'Agriculture, de l'Eau, du
Tourisme et de l'Environnement
Service de la Gestion de l'Eau
SATESE
Téléphone : 04 75 79 27 30
satese26@cg26.fr



Correspondant : Julien CARMIGNANI

Tél : 04-75-79-27-59

SIEA de Poët-Laval et Dieulefit
Monsieur le Président
8, Rue Justin Jouve
26220 DIEULEFIT

Service d'Assistance Technique à l'Épuration
N/Réf. : SATESE/2001/ JULI/MM

Valence, le 11 février 2005

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Julien CARMIGNANI, technicien du SATESE, a effectué une visite avec TEST de la station d'épuration de POËT-LAVAL Poët-Laval et Dieulefit, le 13/01/2005.

La conclusion de cette visite est mentionnée ci-après :

D'après les tests réalisés le jour de la visite, la qualité du rejet est correcte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Alain BABYLON
Le Chef du Service de la Gestion de l'Eau

VISITE

POËT-LAVAL

13/01/2005

STEP POËT-LAVAL

Dénomination Poët-Laval et Dieulefit

Epuración Lagunage naturel

VISITE 26243 1 10 Type TEST

Date 13/01/2005 Météo Beau

Capacité 3600EH (100% de la STEP)

Personne(s) rencontrée(s)

Tech. Julien CARMIGNANI

SIEA

EFFLUENTS TRAITES

pH: 8,6

Cond.: 807µs

N-NH4: 23,4mg/l

N-N02: 0,00mg/l

N-N03: 0,0mg/l

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

FILE1 : Lagunage naturel

Couleur: Vert

Odeur: Sans

Présence de lentille: Non

OBSERVATIONS

REMARQUES GENERALES:

Les bassins sont verts, il n'y a pas de lentilles d'eau.

L'écoulement entre les bassins se fait correctement, les berges sont propres.

Quelques canards et hérons sont présents sur le site.

CONCLUSION :

D'après les tests réalisés le jour de la visite, la qualité du rejet est correcte.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE PROJET D'ASSAINISSEMENT DE
DIEULEFIT ET LE POET-LAVAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA DROME

S.I.E.A. DU PAYS DE DIEULEFIT

Mise en conformité
du système d'assainissement

Amélioration et extension
de la station d'épuration

Hierarchisation des projets

MEMOIRE DE PRESENTATION	Valence Juin 2007
	Pièce N° 2

33, avenue de Romans - BP2145 - 26021 Valence Cedex - Tél. : 04 75 82 50 50 Fax : 04 75 82 50 00
ddaf-d26@agriculture.gouv.fr

Ouverture des bureaux : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h (15 h 45 le vendredi)

SIEA DU PAYS DE DIEULEFIT

Mise en conformité
du système d'assainissement

Amélioration et extension
de la station d'épuration

Hierarchisation des projets

MEMOIRE DE PRESENTATION

Les communes de DIEULEFIT et LE POET LAVAL sont définies en tant qu'agglomération par arrêté préfectoral du 28/07/1998. Les deux communes viennent d'achever leur zonage d'assainissement et sont en phases de révision de leur PLU.

La station d'épuration, qui traite les effluents de ces deux communes, n'est pas conforme à la réglementation car ne disposant pas de l'autorisation qui aurait du être délivrée au 31/12/2005. Le seuil d'autorisation ayant depuis été relevé à 10 000 eqh, le système d'assainissement est maintenant soumis au régime de la déclaration.

Les bilans d'auto-surveillance de la station d'épuration ont montré certaines anomalies susceptibles de faire naître des réserves quant à la capacité de la station d'épuration à traiter les rejets des nouveaux abonnés. Cette unité de traitement mise en service en 1993 est une lagune de 3.600 eqh.

Le Syndicat souhaite donc clairement identifier les problèmes, les chiffrer et les programmer pour les années à venir. Cet engagement ferme du maître d'ouvrage est indispensable à la régularisation du système d'assainissement au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'instruction des PLU des deux communes.

A. PROBLEMATIQUE LIEE AU SYSTEME DE COLLECTE

A l'examen des bilans d'auto surveillance effectués par le Syndicat, il apparaît que les charges entrantes sur la station sont de 130 Kg/j en DBO5 et 1.600 m³/j en débit moyen.

A partir des 130 Kg/j de DBO5 entrant, il est possible d'estimer la population raccordée en partant sur un rejet de 60 g/j/hab.

Il en découle ainsi une charge polluante équivalente à $\frac{130 \text{ kg/j}}{60 \text{ g/j}} = 2.200 \text{ éqh}$

La charge hydraulique correspondant à ces 2.200 éqh peut être estimée à $2.200 \text{ éqh} \times 200 \text{ l/j/hab.} = 440 \text{ m}^3/\text{j}$.

Ce volume journalier déduit des $1.600 \text{ m}^3/\text{j}$ de débit moyen à l'entrée de la lagune amène un volume d'eaux claires parasites estimé à environ $1.200 \text{ m}^3/\text{j}$. Ce chiffre a par ailleurs été confirmé dans le volet diagnostic du zonage assainissement.

B. PROBLEMATIQUE LIEE A LA STATION D'EPURATION

La lagune fonctionne donc à 60 % de sa capacité organique nominale mais à 300 % de sa charge hydraulique.

Les rendements épuratoires en terme de DBO5, DCO, MES sont conformes aux objectifs de réduction de flux. Il est toutefois à noter de fréquentes anomalies de mesure liées à des encrassements ou des casses des sondes vitesses sur les débitmètres électromagnétiques. Par ailleurs, il apparaît des taux moyens d'azote ammoniacal supérieurs à ceux autorisés ainsi que des variations anormales du taux de phosphore en sortie, incompatibles avec le bon état écologique du Jabron à l'aval de la lagune. Ces problèmes sont en partie dus à la diminution du temps de séjour dans les bassins, occasionnée par le fort taux d'eaux claires parasites.

Par ailleurs cette lagune en service depuis 1993 nécessite un curage de son premier bassin.

Ces boues présentent des taux de plomb anormalement élevés liés notamment aux rejets des poteries. Cette contamination proscriit d'ores et déjà la valorisation agricole et le compostage. Les centres d'enfouissement techniques sont a priori à écarter. Ces boues devront donc être incinérées.

C. DIMINUTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Avant toute prospection et travaux, il est utile de rappeler que l'ensemble des fontaines devra être déconnecté. Les 3 principales de DIEULEFIT ont des productions estimées à 30 m^3 par jour.

Concernant les réseaux, nous nous appuyerons sur les cartes de localisation des eaux claires parasites réalisées par GEO+ en juin 2003. Si la quantification des débits d'eaux claires est sujette à caution et ne permet pas de sectoriser finement les linéaires de collecteurs générateurs d'eaux claires parasites, il apparaît néanmoins que les deux principales sources de problème soient les 1.000 ml de collecteurs situés le long du Jabron et les 700 ml le long du Faux.

- Apport d'ECP collecteur Jabron : $1.000 \text{ m}^3/\text{j}$ (rapport GEO+ - Fév. 07 - page 6)
- Apport d'ECP collecteur Faux : $30 \text{ m}^3/\text{j}$ (rapport GEO+ - Fév. 07 - page 6)

La priorité pour la diminution des ECP est donc le collecteur du Jabron qui représente à lui seul 80 % du volume journalier total.

La réalisation de ces travaux nécessitera un dossier loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0 ou 3.1.5.0.

La côte de pose du collecteur reste imposée par les fils d'eau des nombreuses antennes existantes qui s'y rejettent. Les buses béton diam. 200 à diam. 500 qui le constituent sont en grande partie déboîtées comme en atteste le passage caméra. Il n'est donc pas envisageable de faire du chemisage ou des réparations locales. Le collecteur complet est à reprendre. Les zones en lit mineur du Jabron seront en fonte verrouillée avec regard PEHD pour garantir une parfaite étanchéité. Il sera certainement nécessaire de réaliser une protection mécanique du collecteur en amont du Pont de la Rue de l'horloge. Cette protection pourrait être envisagée à l'aide de gabions, d'enrochement ou par la reconstitution d'une berge en béton. Il pourrait par ailleurs être envisagé de prévoir la mise en place d'une double enveloppe avec détection automatique des fuites sur le collecteur.

En première approche, le collecteur, de sa zone de départ jusqu'au Pont de la Rue de l'Horloge serait réalisé en fonte de 200 soit $250 \text{ ml} \times 600 \text{ €/ml} = 150.000 \text{ €}$. Afin d'éviter la multiplication de poste de relèvement, ce collecteur sera ramené sur la rive droite du Jabron au quartier « La Garde de Dieu ». Le raccordement global de la zone se ferait alors par un poste de relèvement qui refoulerait les effluents, via le pont de la Rue de l'horloge, sur le haut du quai Morin. Le coût de ce poste (PR1 sur le plan) est estimé à 40 000 € HT.

Dans la mesure du possible, le fil d'eau du collecteur sur le Quai Morin serait relevé ce qui reste réalisable au vu des fils d'eau d'arrivée des différentes antennes s'y rejetant. Ce collecteur serait quant à lui réalisé en polypropylène :

$$450 \text{ ml} \times 300 \text{ €/ml} = 135.000 \text{ €}$$

Le passage du Pont de la Malautière se ferait par relèvement soit 40.000 € (PR2 sur le plan).

Le collecteur final serait quant à lui posé sur le chemin rural rive droite du Jabron :

$$340 \text{ ml} \times 180 \text{ €/ml} = 61 200 \text{ €}.$$

Ce tracé terminal reste le plus sûr même s'il va certainement impliquer la création d'une petite antenne en rive gauche pour raccorder les dernières habitations qui y sont situées.

Le coût total de ces 1.040 ml de conduite et des deux postes de relèvement serait donc respectivement de 346 200 € et 80.000 € soit un total de 426 200 €.

D. STATION D'EPURATION

Cette lagune de 3.600 éqh a été mise en service en 1993. Les bilans effectués par le SATESE mettent en évidence un fonctionnement à hauteur de 2.200 éqh en charge organique. Les analyses de boues réalisées en 2004 ont montré une forte concentration en plomb. Par ailleurs, il est régulièrement constaté des dépôts de boue. Il est donc nécessaire d'envisager un curage du premier bassin.

La problématique s'organise en 3 axes :

- a) la déshydratation des boues
- b) le transport
- c) le traitement

La déshydratation des boues consiste à extraire la plus grande quantité d'eau afin d'obtenir une boue la plus sèche possible.

Solution 1 : unité mobile de déshydratation

Il s'agit de la location d'une filière mobile de déshydratation qui va permettre d'obtenir des boues à 20 % de siccité (taux de matière sèche par mètre cube de boue). Les boues de lagune étant à peine à 4 %, ce dispositif réduit donc par cinq les volumes de boue à évacuer.

La production de boue sur les 14 ans de fonctionnement peut être estimée à :
 $14 \text{ ans} \times 2.000 \text{ éq/h (charge moyenne)} \times 15 \text{ kg MS}^*/\text{an} = 420 \text{ tonnes MS}$

*MS = matière sèche

Le rendement des unités mobiles de traitement les plus performantes est de l'ordre de 300 kg de matière sèche extraite par heure.

Au vu du tonnage à extraire, soit 420.000 Kg, la déshydratation va donc prendre :

$$\frac{420.000}{300} = 1.400 \text{ Heures}$$

A raison de 10 heures de travail par jour, le temps nécessaire à l'extraction sera de 140 jours. La location de ce type de matériel avoisine les 1.000 €/j soit un coût de l'opération de déshydratation de 140.000 € pour une durée d'environ 5 mois.

Les 420 tonnes de MS déshydratées à 20 % de siccité vont représenter 2.100 m³ à évacuer. Le transport en camion type benne Amplirof de 2 x 10 m³ coûte dans un rayon de 100 km environ 30 €/m³ soit un total de 2.100 m³ x 30 €/m³ = 63.000 €.

Concernant le traitement de ces boues, le fait qu'elles soient chargées en plomb interdit toute valorisation. Le seul débouché possible reste l'incinération ou éventuellement un centre d'enfouissement technique dont les coûts de traitement sont de l'ordre de 120 €/m³ soit 2.100 m³ x 120 €/m³ = 252.000 €.

Il apparaît donc au vu du coût global « transport + traitement » de 150 €/m³ qu'il est nécessaire de réfléchir à des systèmes visant à augmenter le taux de siccité des boues afin de limiter les volumes à évacuer et à traiter.

Solution 2 : géotubes

Cette technique importée des Etats Unis consiste à extraire les boues du premier bassin par pompage et de les stocker dans des « outres » de contenance variable. Les jus percolent à travers les mailles et retournent à la lagune tandis que les matières filtrées sont stockées. De la durée de stockage et de la quantité de polymère ajoutée va dépendre la siccité finale du produit obtenu. Le fournisseur de ces géotubes annonce des siccités finales de l'ordre de 70 %.

En raisonnant sur les 420 tonnes à traiter, il resterait donc dans ces « outres »
 $\frac{420 \text{ T}}{0,7}$ soit 600 m³ à stocker.

En partant sur des outres de 5 m x 10 m x 1 m soit 50 m³, le stockage nécessite 12 outres qui peuvent être empilées. L'emprise au sol serait à minima de 300 m². Cependant de nombreuses interrogations demeurent et notamment l'évolution de la siccité en fonction du temps et du taux de polymère à ajouter. Le temps de séchage va en effet influencer sur la surface nécessaire au stockage ou bien sur le volume à déshydrater sauf à imposer une surface dictée par le terrain disponible et faire juste les extractions nécessaires.

Concernant la siccité, elle sera un paramètre déterminant quant au choix de la filière dans la mesure où c'est elle qui imposera au final les volumes de boues à transporter et déshydrater.

Par conséquent afin de fournir au Syndicat tous les éléments d'aide à la décision, il pourrait être intéressant de réaliser un pilote avec comme objectif la déshydratation de 20 TMS afin d'identifier le temps, la surface nécessaire ainsi que le taux de polymère et la siccité obtenue. Ce pilote pourrait être mis en place dès cet été.

Si les taux de siccité se confirmaient, cette technique permettrait le gain de 225.000 € sur le transport et traitement des boues (diminution par 3,5 des volumes), ce qui permettrait amplement de financer la structure complète (pompage, poste d'injection des polymères, aires d'accueil des « autres »).

Solution 3 : by-pass du premier bassin

Cette solution est la plus simple à mettre en place. L'effluent serait dirigé directement vers le second bassin et l'évaporation fera le reste une fois la tranche d'eau claire du premier bassin transférée dans le second bassin. A priori, les siccités obtenues sont voisines de 20 - 25 %. La problématique est double, à savoir le temps nécessaire à la déshydratation et l'impact sur la qualité du rejet. Ces travaux ne devront en effet pas être réalisés lors de la période de pointe estivale.

Sur ces possibilités de déshydratation, la solution 3 est la moins onéreuse et la plus rapidement réalisable. Il sera toutefois nécessaire d'obtenir préalablement les autorisations administratives. Elle ne permet cependant pas d'obtenir des siccités intéressantes d'où un important coût de traitement.

La solution 1 est à écarter. Quant à la solution 2, elle semble pérenne avec un retour sur investissement dès lors que la siccité obtenue sera supérieure à 60 %. Le taux de siccité et le temps nécessaire pour l'atteindre ne sont pas maîtrisés à ce jour, c'est pourquoi la réalisation d'un essai pilote sur site semble nécessaire.

Dernier point concernant le traitement, le coût est élevé de par la présence de plomb. Ces boues pourraient être compostées et valorisées pour 70 €/m³ s'il n'y avait pas la présence de plomb.

Par ailleurs, le Syndicat devra à l'avenir conformément à la réglementation signer des conventions de rejet avec les principales industries et notamment les potiers. Ces conventions permettront de notifier à chacun d'entre eux la nécessité de s'équiper d'un dispositif de traitement du plomb à défaut d'obtenir un effluent exempt de plomb.

E. EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA STATION DE 3.600 EOH A 5.000 EOH

Au vu des documents de révisions des deux PLU, il apparaît à moyen terme la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration. En un premier temps et afin de permettre une estimation de cette extension, nous partons avec comme contrainte de rester dans l'emprise du site actuel, de minimiser les terrassements et de présenter des coûts de fonctionnement les plus bas possibles en limitant le recours à du matériel électromécanique.

La solution pourrait être de conserver le premier bassin de la lagune afin d'y traiter le débit journalier (540 m³) correspondant à la charge nominale théorique actuelle soit 3600 eqh.

Au-delà le débit serait dirigé vers un lit à macrophytes à 2 étages dimensionné pour 1.400 eqh.

En sortie du premier bassin de la lagune, le flux rejoindrait le deuxième étage du lit à macrophytes dont la surface prendrait en compte cette surcharge hydraulique dans son dimensionnement. Cette liaison entre le premier et le deuxième étage pourrait nécessiter la pose d'un poste de relèvement. Cette nouvelle filière de 1.400 eqh pourrait en terme d'emprise être intégrée dans le second bassin de la lagune.

Le cas échéant, le dernier bassin de la lagune pourrait être réemployé ou remodelé pour des abattements complémentaires en terme de microbiologie.

Le coût global de cette extension qui s'apparente à la création d'un lit à macrophytes de 1400 eqh avec des contraintes liées au remodelage du bassin n° 2 de la lagune et au maintien du service pendant les travaux peut être estimée à 1.400.000 €.

Cette solution technique n'est bien évidemment pas unique. Le SIEA devra consulter des épurateurs sur la base d'un programme fonctionnel détaillé laissant libre cours à leur savoir-faire afin de retenir l'offre qui répondra au mieux à ses critères de choix.

CONCLUSION

En terme d'actions à entreprendre, la priorité demeure la diminution des eaux claires parasites. Le linéaire le plus productif semble être celui situé en amont du pont de la Malautière soit près de 700 ml de réseau et deux postes de relèvement pour un coût global de 365 000 €. La zone aval, du pont de Malautière au Faux (61 200 €) est moins urgente vu sous l'angle ECP dans la mesure où ce collecteur surplombe le cours d'eau. Il reste cependant nécessaire au maintien du bon état écologique du Jabron.

La seconde étape à envisager est la déshydratation des boues. Il reste à lever les incertitudes concernant le taux de siccité finale obtenu pour estimer d'une part les économies réalisées sur le transport et le traitement et pour d'autre part quantifier les surfaces nécessaires aux stockages des boues. Ses interrogations ne pourront être levées qu'après la réalisation d'un essai sur site qui doit être réalisé dans les meilleurs délais. Cette étape relève du fonctionnement et ne bénéficiera à ce titre d'aucun financement.

Enfin, concernant l'extension de la capacité de la station d'épuration, de nombreuses solutions sont possibles. Il sera nécessaire de bien étudier les contraintes en terme de surface, de rendement, de coût de fonctionnement pour optimiser un choix technico-financier pesant près de 1 400 000 €.

Les deux premières actions permettront au syndicat de mettre son système d'assainissement en conformité d'un point de vue réglementaire par la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » concernant l'unité de traitement par elle-même mais également, la filière boue, les déversoirs d'orage et les futurs poste de relèvement.

Le dernier point, augmentation de la capacité de la station d'épuration, permettra la poursuite de l'urbanisation au delà des 3 600 eqh correspondant à la capacité actuelle.



ARCHITECTUREURBANISME

DEPARTEMENT DE LADROME

agence
Hubert
thiébaud
13 ter place Jules ferry
69006 Lyon
tél. : 04.37.24.01.28
fax : 04.78.24.08.78
e-mail : archiurba@wanadoo.fr

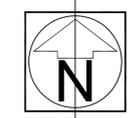
**Commune de
LE POËT-LAVAL**

AU

Alimentation en eau potable
PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : 1/5.000ème

JUN 2006



Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal
du 19 juin 2013



COMMUNE DE POET LAVAL (26)



CONSEIL
GÉNÉRAL
de la Drôme

CONSEIL GENERAL DE LA DROME
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ZONAGE ET PROGRAMMATION DE L'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT A

RAPPORT DE PHASE 1

NOVEMBRE 2003

03 B 55 053

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

sol, eau, environnement



GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

SOMMAIRE

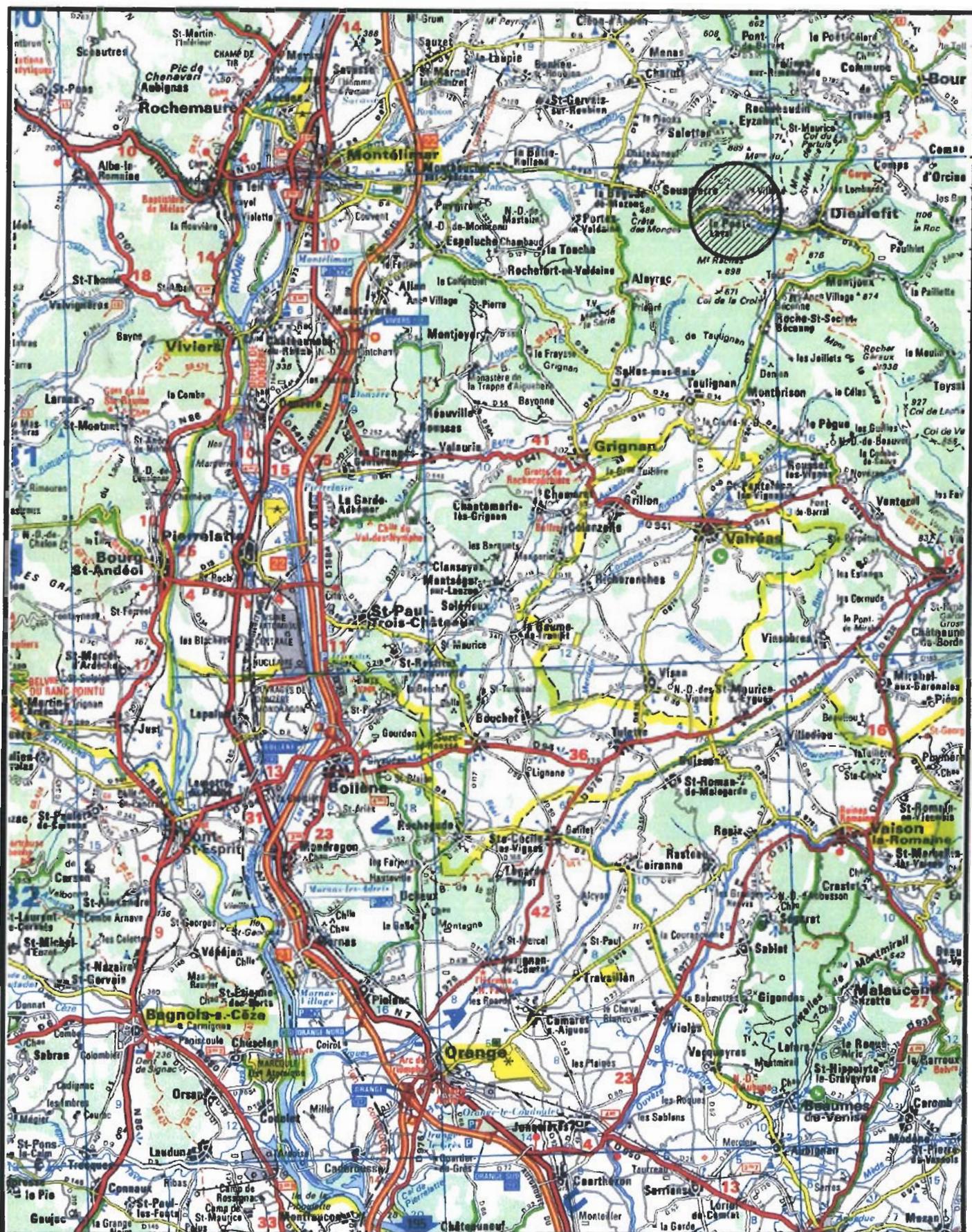
1. DEFINITION DE LA MISSION	5
1.1. OBJET DE LA MISSION	5
1.2. OBJECTIF	5
2. GÉNÉRALITÉS SUR LA COMMUNE.....	6
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
2.2. POPULATION / URBANISATION	6
2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	7
2.4. ACTIVITE ECONOMIQUE.....	7
2.4.1. <i>Activités industrielles et artisanales</i>	7
2.4.2. <i>Activités agricoles</i>	7
2.4.3. <i>Activités touristiques</i>	8
3. CONTEXTE NATUREL.....	9
3.1. MORPHOLOGIE	9
3.2. GEOLOGIE	9
3.3. HYDROGEOLOGIE	11
3.4. HYDROLOGIE.....	11
3.5. ENVIRONNEMENT.....	12
<i>Znieff et écosystème protégé</i>	12
4. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	14
4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
4.2.- EAUX PLUVIALES	15
4.3. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	17
5 - APTITUDE DES SOL A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	21
5.1 – ZONES A URBANISER.....	21
5.2. - SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	22
5.1.2.1.- habitat futur	22
5.1.2.2.- habitat existant.....	22
6 - CONCLUSION	25

ANNEXE :

Dépouillement des fiches enquêtes

PLANCHES :

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE
CARTE DES PENTES
CARTE DES BASSINS VERSANTS
CARTE DU RESEAU EXISTANT
CARTE DES CONTRAINTES NATURELLES



Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	LA	
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+ Sillage social
ZI Sud - Allée du Vivier - DP172
26304 BOURG DE PEAGE CEDEX
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

GEOPLUS, SOCIÉTÉ DE TUDES

CARTE DE LOCALISATION

COMMUNE DE POET LAVAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1/25000

0 500 1000 m

Etude Geoplus n° 03 B 55 053

1. DEFINITION DE LA MISSION

1.1. OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi sur l'Eau, la commune du POET LAVAL (26) a décidé de se doter d'un document relatif au Zonage et à la Programmation de l'Assainissement (conformément aux décrets d'application de la loi sur l'eau de janvier 1992).

1.2. OBJECTIF

L'objectif de ce zonage est, à partir de la situation actuelle d'un point de vue sanitaire et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non-collectif.

Les propositions formulées dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour orienter l'urbanisation future et de définir les systèmes d'assainissement à mettre en œuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome individuel dans le respect du milieu naturel.

*) La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- *ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.*

*) d'après circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE - SDGE - BLPE.

2. GÉNÉRALITÉS SUR LA COMMUNE

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de POET LAVAL, d'une superficie de 3 122 hectares, se situe au Sud du département de la Drôme à environ 57 km de Valence.

Le territoire communal est limité :

- au Nord par la commune d'Eyzahut,
- à l'Ouest par la commune de La Bégude de Mazenc,
- au Sud par la commune de La Roche Saint-Secret,
- à l'Est par la commune de Dieulefit.

2.2. POPULATION / URBANISATION

La population actuelle est de 1295 habitants (845 habitants permanents et 450 habitants saisonniers) pour 303 habitations principales et 148 habitations secondaires (451 habitations au total). Le taux d'occupation moyen est de 2,8 habitants par habitation occupée. Ce taux d'occupation peut être affiné par hameau :

HAMEAU	NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX D'OCCUPATION
LES ROBERTS	16	56	3,5
LE PLAN	28	97	3,5
LES VIGNASSES	8	25	3,1
COMBE REYNAUD	11	38	3,5
COMBE VERRE / LA PEROLIERE	9	31	3,4
LES HUBACS	3	9	3
LA GOUGNE	50		
LE VILLAGE	35		

Trois pôles d'urbanisation principaux distants les uns des autres d'un peu moins d'un kilomètre regroupent un quart des habitations de la commune :

- le vieux village où on distingue un habitat ancien dense à emprise foncière quasi nulle et quelques extensions plus récentes sur le pourtour avec une emprise foncière plus importante.
- Gougne où l'habitat est plus récent et où l'on trouve l'école et la mairie
- Le Plan où l'habitat est de type pavillonnaire.

Sur les 1295 habitants, 450 sont saisonniers soit près de 35 % de la population communale.

Le reste de l'habitat se répartit dans divers quartiers tels que Les Roberts, Combe Reynaud, Combe Verre/La Perolière au Nord et Chambailard au sud. L'habitat se développe essentiellement en rive droite du Jabron dans la partie Nord de la commune.

Le bâti diffus est assez peu représenté sur le territoire communal.

2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sur la commune la desserte en eau potable est assurée par le SIEA de Dieulefit/Poët-Laval.

Un puits et sept sources fournissent un volume total estimé à 419 814 m³/an. Seules deux sources sont situées sur le territoire communal de Poët Laval :

- la source des Estampes dont les périmètres de protection ont été définis par l'arrêté n°2653 du 27/07/1994. Cette source produit 26505 m³/an.
- La source des Côtes (lieu-dit Les Sources) dont la production est négligeable.

La consommation annuelle en eau potable pour les communes de Poët Laval et de Dieulefit était de 363 475 m³ pour 2003 abonnés (année 2000) avec un peu plus de 20% pour la commune de Poët Laval.

2.4. ACTIVITE ECONOMIQUE

2.4.1. ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

La principale activité artisanale de la commune est la poterie et la faïence. Trois entreprises sont présentes sur la commune :

- Faïencerie Coursange qui compte 25 à 30 employés,
- Poterie de Moutracha
- Poterie Robin.

Il y a également une entreprise de travaux publics ainsi que quelques commerces.

2.4.2. ACTIVITES AGRICOLES

La population agricole représente moins de 1% de la population totale de la commune et les parcelles exploitées représentent seulement 2% de la superficie de la commune. Les principales cultures pratiquées sont des céréales.

La commune compte 3 exploitations agricoles dont deux pratiquent l'élevage :

NOM	Type d'élevage	Nombre de têtes
AMBLARD Alain	Bovins	50
Association Le Gué	Ovins	15

Aucun plan d'épandage n'est mis en place sur la commune.

2.4.3. ACTIVITES TOURISTIQUES

Sur la commune de Poët Laval, on dénombre six établissements touristiques dont deux qui ne sont pas raccordés sur le réseau d'assainissement et quatre établissements qui sont raccordés au réseau eaux usées communal :

ETABLISSEMENT	CAPACITE D'ACCUEIL	PERIODE D'OUVERTURE
Gîtes – lieu-dit Molans Chambres d'hôtes et gîtes	25 lits 50 personnes	
raccordés au réseau collectif		
Camping municipal lieu-dit Lorette	60 emplacements	Du 1/05 au 30/09-
Camping Les Ramières	40 emplacements	
Village de vacance – lieu-dit Chabotte	100 personnes	Annuel
Hôtel – Vieux Village	20 chambres	

Le volume d'effluent théorique maximum que peuvent générer les établissements touristiques raccordés sur le réseau d'assainissement correspond à une population de 240 EH.

3. CONTEXTE NATUREL

3.1. MORPHOLOGIE

Le territoire communal a une superficie de 3 122 ha. Le relief, accidenté dans la partie Nord et Sud, s'adoucit dans la partie centrale avec la vallée du cours d'eau pérenne Le Jabron. C'est à la faveur de ce "replat topographique" que s'est développée l'urbanisation. Il peut être divisé en deux unités géomorphologiques bien distinctes :

- une zone de relief au Nord et au Sud de la commune aux pentes accentuées, culminant à plus de 600 m d'altitude.
- la plaine alluviale du Jabron localisée en partie centrale du territoire communal. Cette vallée, d'orientation globale E-O, présente une morphologie plus douce avec des "replats topographiques" en bordure de la rivière et des pentes faibles dans la zone de raccordement des reliefs à la vallée.

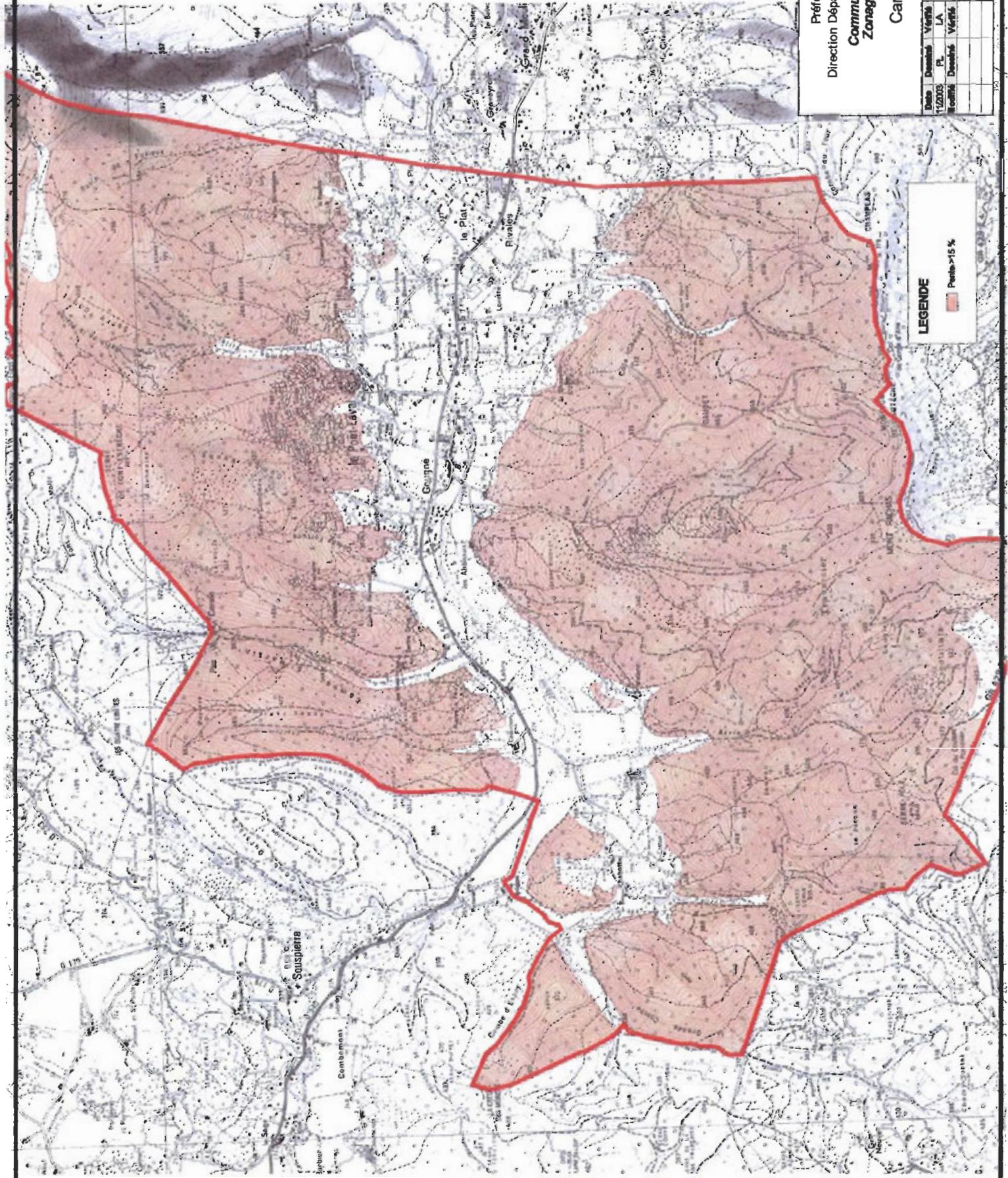
Le territoire communal présente des secteurs à forte pente (>15%) principalement en partie Nord et Sud du territoire communal.

3.2. GEOLOGIE

Le substratum géologique local, affleurant sur environ de 70% du territoire communal (Cf. carte géologique de la France au 1/50 000 - MONTELIMAR), est constitué par des formations sédimentaires datant essentiellement du Crétacé.

On distingue :

- Sur les reliefs au Nord et au Sud de la commune des grès datant du Coniacien Inférieur représentés par des grès vert dits de Dieulefit et de des grès des Reymonds et par des grès et calcaires datant du Turonien.
- Dans la plaine du Jabron, le substratum est recouvert par des alluvions de terrasses würmiennes, des alluvions torrentielles würmiennes ainsi que par des alluvions fluviales récentes le long du cours d'eau.



Préfecture de la Drôme
 Direction Départementale de l'Équipement
Commune de POËT LAVAL
 Zone d'assainissement

Carte des pentes

Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	FL	LA
Relevé	Dessiné	Vérifié

Éch : 1:25000
 0 m 25 m 50 m

GEO+
 GÉOLOGIE, BOIS, DÉVELOPPEMENT

03.B.65.053

LEGENDE

Pente >15 %

3.3. HYDROGEOLOGIE

Les principales ressources aquifères sont localisées dans les formations alluviales des vallées représentées ici les alluvions du Jabron.

Les formations calcaires et gréseuses du Crétacé peuvent également donner naissance à des sources au contact des horizons marneux sur lesquels elles reposent. Sur la commune de Poët Laval deux sources sont captées pour l'A.E.P.

Les quartiers Les Roberts et Combe Verre/Pérolière ne sont pas desservis par l'A.E.P., les particuliers disposent de sources privées.

3.4. HYDROLOGIE

La commune se répartit sur un bassin versant correspondant au cours d'eau pérenne du Jabron. LE JABRON, qui circule dans la partie centrale de la commune, a une orientation globale Est-Ouest.

Le bassin versant du JABRON comporte de part et d'autre de ses rives des sous bassins naturels dont l'orientation globale est Nord-Sud. Ne sont cités ci-après que les sous bassins versants de ruisseaux pérennes. La commune compte en effet un réseau hydrographique très développé constitué de nombreux cours d'eau non pérennes.

On distingue :

En rive gauche :

- le bassin versant du ruisseau du ravin de Molans,
- le bassin versant du ruisseau du ravin de la ruine du Pont,
- le bassin versant du ruisseau du ravin des Baillardes,
- le bassin versant du ruisseau de Varèze,
- le bassin versant du ruisseau de Chabotte.

En rive droite :

- le bassin versant du ruisseau de la Combe Saint martin,
- le bassin versant du ruisseau du ravin de Ribesaille.

Ces cours d'eau représentent les principaux axes de collecte et de circulation des eaux (Cf. carte des bassins versants).

La qualité physico-chimique des eaux du Jabron, au droit de la commune de Poët Laval, est de niveau 1B soit une eau d'assez bonne qualité. (Réf. : Atlas de qualité des eaux du bassin RMC – octobre 1995). La rivière n'est pas autorisée à la baignade sur la commune.

3.5. ENVIRONNEMENT

L'occupation des terrains est essentiellement en bois et friches sur les reliefs, les zones topographiquement planes étant utilisées pour l'agriculture.

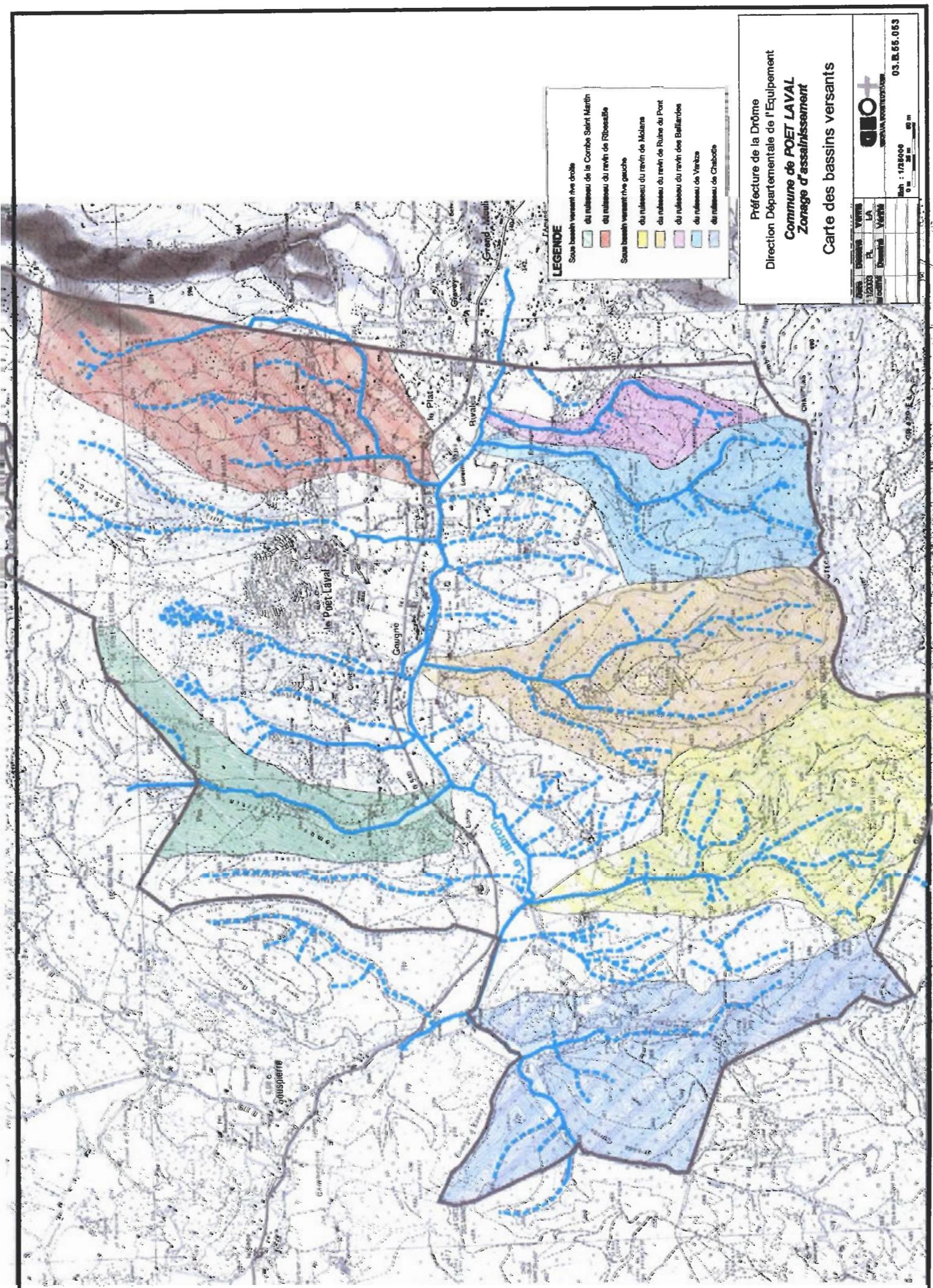
La seule activité artisanale importante sur la commune est la faïencerie Coursange implantée sur le quartier Rivaies à l'est de la commune et raccordée au réseau collectif.

Les rejets domestiques peuvent représenter une source de pollution avec 76% de habitations en assainissement individuel rejetant leurs eaux usées dans le milieu naturel (terrain, fossé, puits perdu...) sans traitement (le plus souvent avec seulement un pré-traitement de type fosse septique).

ZNIEFF ET ECOSYSTEME PROTEGE

Il est recensé un espace naturel remarquable sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type I : « Montagne de Saint Maurice et du Poët » au Nord du territoire communal.



LEGENDE

Sous bassin versant rive droite

- du réseau de la Combe Saint Martin
- du réseau du ravin de Ribeaillé

Sous bassin versant rive gauche

- du réseau du ravin de Molans
- du réseau du ravin de Ruine du Pont
- du réseau du ravin des Ballandes
- du réseau de Venize
- du réseau de Chabotte

Préfecture de la Drôme
 Direction Départementale de l'Équipement
Commune de POËT LAVAL
 Zone de assainissement

Carte des bassins versants

Échelle	1:25 000
Projet	Assainissement
Échelle	1:25 000
Projet	Assainissement
Échelle	1:25 000
Projet	Assainissement

03.05.05.063

4. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il existe un réseau collectif de type séparatif et unitaire qui dessert en partie la commune de Dieulefit et en partie la commune de Poët Laval. Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage naturel implantée sur la commune de Poët Laval au lieu-dit Garemolle et Brotin.

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 4000 EH. Elle a été mise en service en 1993. En 1998 le troisième bassin a subi des transformations en accord avec le CEMAGREF, la DDAF et la DDASS. Les Travaux se sont poursuivis jusqu'en 2000. Le fonctionnement de la lagune est suivi par le SATESE.

Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la rivière le Jabron d'objectif qualité 1B.

Une étude de Diagnostic du système d'assainissement collectif de Dieulefit-Poët Laval est en cours de réalisation par la société GEOPLUS.

Les détails de cette étude seront présentés dans un rapport d'étude spécifique intitulé « Diagnostic de Réseau ».

* Consommation en eau potable :

C'est le SIEA qui gère le réseau d'eau potable des communes de Poët Laval et de Dieulefit.

La consommation d'eau potable de l'ensemble des deux communes (4391 habitants) et des foyers raccordés au réseau d'assainissement, calculée pour l'année 2000, est la suivante :

	Consommation annuelle en m ³	Consommation par abonné en m ³	Nombre d'abonnés en eau potable	Consommation unitaire en l/j/hab
ENSEMBLE DES 2 COMMUNES	363 475	172.5	2107	226 l/j/hab
HABITANTS RACCORDES	270 992	210	1290	230 l/j/hab-

La consommation unitaire journalière calculée dans ce tableau est légèrement supérieure à la moyenne (150 l/j/personne), ce compte incluant les entreprises et les activités touristiques.

* Taux de raccordement :

Le réseau compte 1290 abonnements incluant les entreprises, et les établissements touristiques. D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2000 du SIEA, le taux de raccordement était de l'ordre de 74.6% en 2000.

Les chiffres de la consommation d'eau potable en 2000 (270 992 m³) montrent qu'avec 1290 foyers raccordés au réseau d'assainissement et avec un taux d'occupation de l'ordre de 2,5 soit 3225 habitants, le rejet théorique dans le réseau par habitant et par jour est de 230 l/j/hab.

4.2.- EAUX PLUVIALES

Une partie du réseau de Poët Laval est unitaire. Sur le reste du territoire communal, les eaux sont naturellement drainées par des fossés.

Les zones inondables liées au débordement du Jabron sont définies dans le cadre du POS de 1993. Celui-ci devant être révisé en 2002 et transformé en P.L.U.

4.3. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

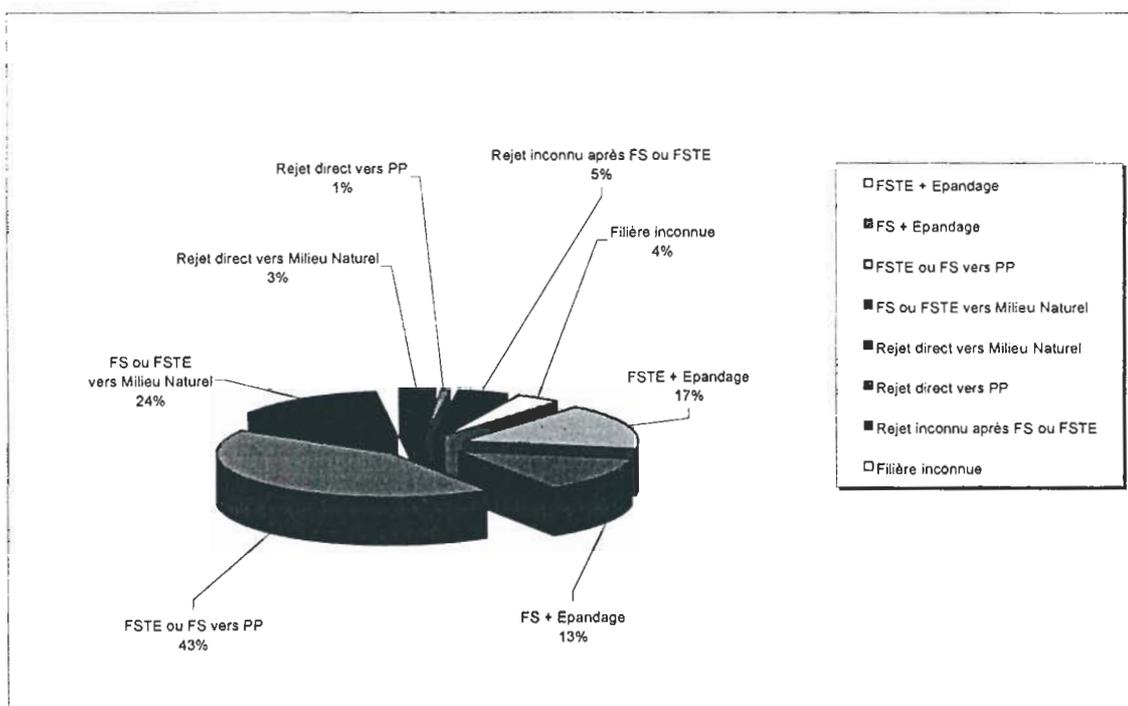
Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une enquête concernant leurs systèmes d'assainissement autonome. Cette investigation a été menée sous forme de fiches enquêtes, qui ont été envoyées aux différents propriétaires (245 courriers ont été envoyés). 148 fiches ont été retournées, soit un taux de retour de 60%.

Les fiches et schémas des installations, dont le dépouillement est joint en annexe, sont remises à la mairie pour archivage.

L'exploitation des résultats est donnée dans le tableau suivant :

Filière	Nombre d'habitations	Pourcentage
FSTE + Epannage	24	17%
FS + Epannage	19	13%
FSTE ou FS vers PP	62	43%
FS ou FSTE vers Milieu Naturel	21	14%
Rejet direct vers Milieu Naturel	5	3%
Rejet direct vers PP	1	1%
Rejet inconnu après FS ou FSTE	7	5%
FE	0	0%
Filière inconnue	6	4%
TOTAL	145	100%

On notera que trois des foyers ayant été questionnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.



Nombre de personnes insatisfaites	34 soit 23%
Odeur	59%
Colmatage	29%
Entretien	41%

Légende

FSTE : Fosse Septique Toutes Eaux

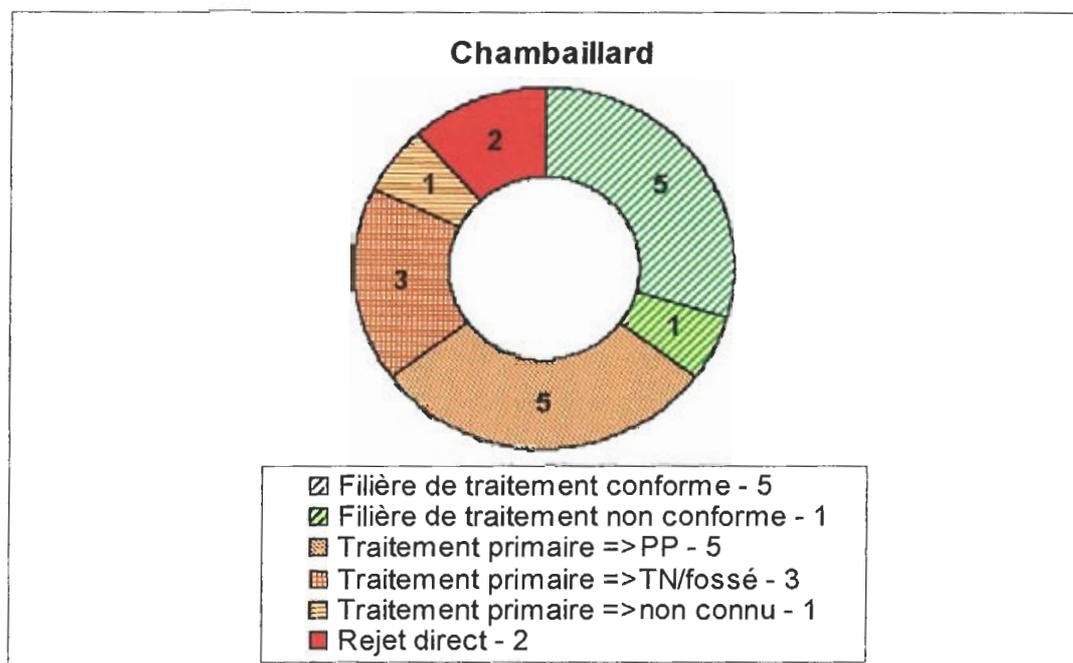
FS : Fosse septique

PP : Puits Perdu

Le détail pour les secteurs sur lesquels nous avons eu le plus de réponse est donné dans les tableaux suivants :

- Quartier Chambailard

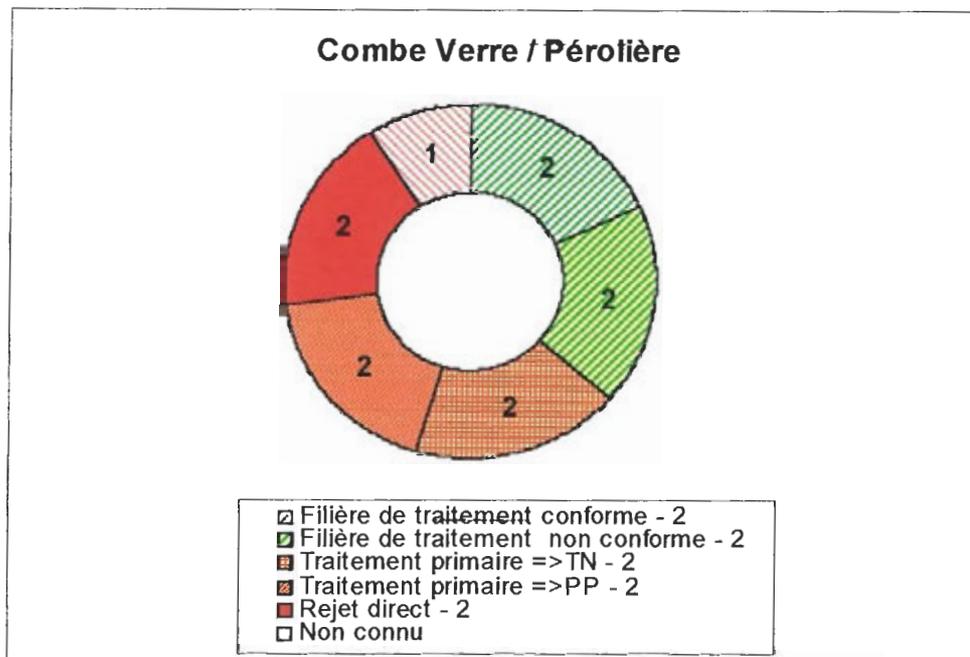
Sur 25 habitations, 17 ont répondu soit un taux de retour de 68%.



On constate que près des trois quarts des habitations du quartier rejettent ses effluents sans traitement complet dans le milieu naturel.

- Quartier Combe Verre / Pérolière :

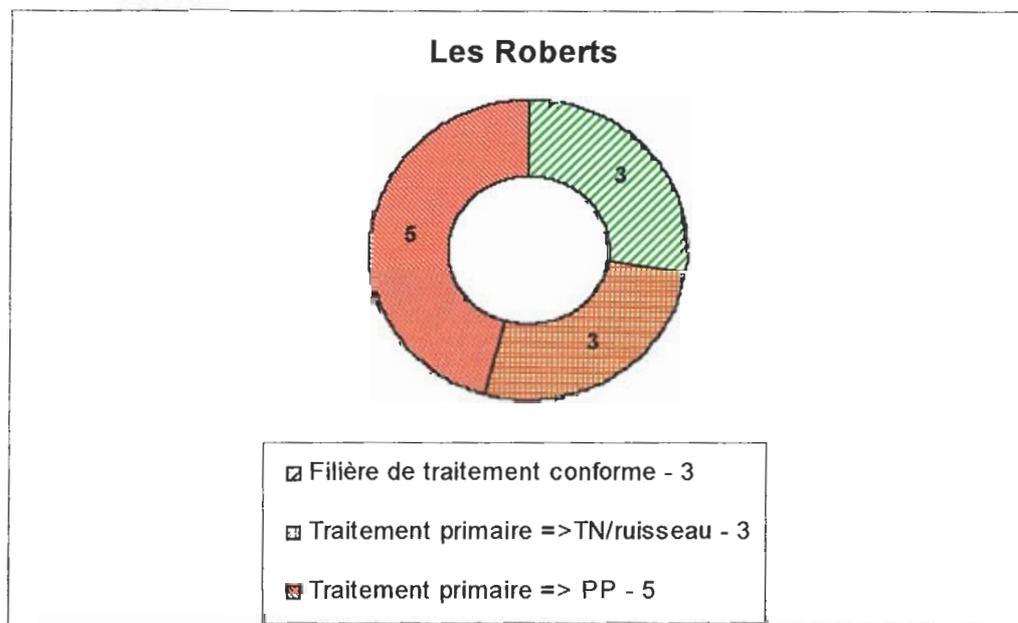
Sur 11 habitations, 11 ont répondu.



On constate que moins de la moitié des habitations du quartier est équipée d'une filière de traitement complète.

- Quartier Les Roberts :

Sur 16 habitations, 11 ont répondu soit 69 %.



On constate que seulement un peu plus du quart des habitations du quartier sont équipées d'une filière de traitement complet.

Commentaires sur l'assainissement non collectif :

- les rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans traitement complet voir sans pré-traitement constituent une atteinte non négligeable vis à vis de l'environnement. Ce type de rejet concerne plus de **75 %** des systèmes existants sur la commune.
- les personnes non satisfaites de leur système sont au nombre de 34. La principale cause de dysfonctionnement, lorsqu'elle est exprimée, est le dégagement d'odeurs ou la contrainte liée à l'entretien du dispositif.

5 - APTITUDE DES SOL A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les détails de l'étude d'Aptitude des sols à l'assainissement autonome sont présentés dans un second rapport : Document B.

5.1 – ZONES A URBANISER

Les sondages réalisés sur les secteurs ont permis d'identifier différents types de dépôts :

- des alluvions sableuses plus ou moins limoneuses à argileuses,
- des alluvions plus grossières caillouteuses,
- un sable plus ou moins limoneux à argileux
- des cailloutis à matrice sablo argileuse.

La fraction fine contenue dans les dépôts sera directement influente sur les mesures de perméabilité "in situ" par tests d'infiltration.

Les facteurs limitant éventuellement la faisabilité d'assainissement autonome par infiltration sont une pente importante et/ou une perméabilité trop faible.

Sur les secteurs d'étude, il a été défini un zonage en trois couleurs concernant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par épandage souterrain :

- zone rouge : zone défavorable à l'assainissement autonome. Assainissement individuel réalisable sous contraintes spéciales avec mise en place de filières d'assainissement par sol reconstitué drainées uniquement pour la réhabilitation d'habitations existantes.
- Zone jaune : zone non testée – à priori favorable (à vérifier),
- Zone verte : zone favorable où l'assainissement individuel est réalisable avec une filière classique.

On retiendra que les assainissements non-collectifs ne peuvent être créés sur la plupart des parcelles étudiées.

5.2. - SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement montre que les formations reconnues présentent d'importantes variations de faciès. Ces faciès ne sont pas toujours aptes à recevoir un dispositif d'assainissement autonome par infiltration.

La carte des contraintes naturelles (cf. Planche Erreur ! Argument de commutateur inconnu. : Carte des contraintes naturelles, page 24) fait apparaître, en fonction des critères morphologiques et hydrogéologiques, que la majorité du territoire communal est inapte à l'assainissement individuel par infiltration.

Ces zones sont inaptes pour différentes raisons :

- car la pente est supérieure à 15 % (seuil de faisabilité pour les assainissements autonomes),
- car la perméabilité est inférieure à 15 mm/h,
- car l'épaisseur de sol meuble est faible.

5.1.2.1.- HABITAT FUTUR

La création ou extension des zones à urbaniser en non-collectif devra tenir compte de ce zonage.

5.1.2.2.- HABITAT EXISTANT

Ce chapitre aborde les problèmes liés à la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement individuel pour les habitations existantes.

Selon le zonage global les cas suivants peuvent se présenter :

⇨ Habitations situées en dehors des zones inaptes

- Zones étudiées dans le cadre de la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome : l'assainissement devra être mis en conformité en adoptant la filière de traitement préconisée lors de l'étude.

Si, dans le cadre de l'étude, la zone est classée inapte à l'assainissement autonome par infiltration, un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé avec rejet des effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel sera nécessaire.

- Zones en dehors des secteurs étudiés dans le cadre de la réalisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

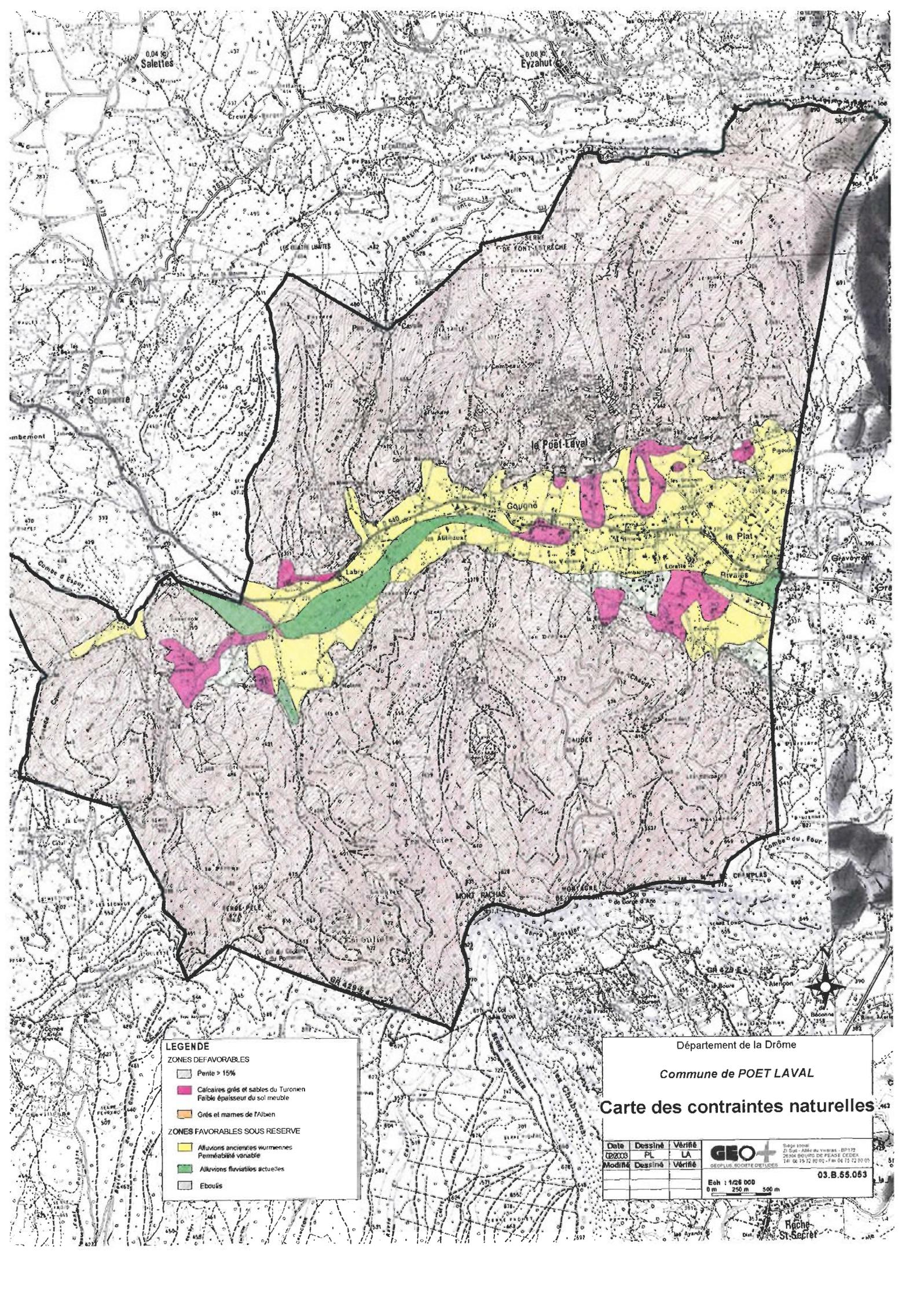
⇨ Habitations situées en zone rouge (inapte)

Il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

Par exemple :

- si le terrain n'est pas suffisamment perméable : un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé avec rejet des effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel sera nécessaire,
- si l'emprise foncière est faible : un épandage en sol reconstitué compact avec rejet des effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel sera nécessaire.

Remarque : certaines techniques particulières admises pour la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement autonome pour des habitations existantes ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel. Elles peuvent être refusées dans le cas de constructions neuves.



LEGENDE

ZONES DEFAVORABLES

- Pente > 15%
- Calcaires grès et sables du Turonien
Faible épaisseur du sol meuble
- Grès et marnes de l'Alben

ZONES FAVORABLES SOUS RESERVE

- Alluvions anciennes wurmiennes
Perméabilité variable
- Alluvions fluviales actuelles
- Eboulis

Département de la Drôme

Commune de **POËT LAVAL**

Carte des contraintes naturelles

Date	Dessiné	Vérifié
02/2003	PL	LA
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+
GEOPLUS, SOCIÉTÉ DÉTACHÉE

Sigle 30000
21 Rue - Allée du Village - 07172
28100 BOURG DE PÉAGE CEDEX
Tél. 02 45 12 80 00 - Fax 04 72 72 30 05

03.B.55.063

Ech : 1/25 000
0 m 250 m 500 m



Roches
St-Réché

6 - CONCLUSION

L'ensemble des données recueillies au cours de la phase 1 montre :

- que l'assainissement autonome existant présente des dysfonctionnements (75% rejette leurs effluents directement dans le milieu naturel sans traitement complet voir sans pré-traitement),
- que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est plutôt favorable sur les secteurs testés mais défavorable sur la majorité du territoire communal en raison des reliefs accidentés qui occupent la majeure partie de la commune au sud et au Nord (zones peu urbanisées).

Compte tenu de ces résultats, un certain nombre de dispositions seront à étudier au cours de la phase 2 sur les zones potentiellement constructibles :

Si la commune souhaite maintenir les secteurs étudiés en assainissement autonome, les filières d'assainissement retenues seront celles préconisées lors de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

La carte d'aptitude jointe couvrant ces secteurs doit être considérée comme susceptible d'orienter les grandes lignes d'assainissement applicables pour chacune des zones en fonction des critères environnementaux et urbanistiques. Des solutions de raccordement au réseau d'assainissement collectif pourraient être envisagées. Ces solutions seront examinées sur les plans techniques et économiques au cours de la Phase 2 de la présente étude.

En ce qui concerne l'assainissement collectif les résultats du diagnostic de réseau seront intégrés à l'étude dès leur édition.



GEOPLUS reste à la disposition des différents intervenants pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude.

Bourg de péage, le 19 novembre 2003

Pour GEOPLUS
L. AGOSTINI

ANNEXES

DEPOUILLEMENT DES FICHES ENQUETES

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Anné	Assainissement		
			Principale	Secondair		Fillère	Rejet	Satisfaction
ALIBEAUX	MONTBRUN. H.	103 C	X		?		TN	N
ALIBEAUX	PERROT JP.	104		X		BG+FS	PP	N
BERANGERE	BRES	193 A		X	1936			
BERANGERE	BRES	168 A		X		EM+FS	PP	O
CESSONNET	SCI MONT RACHAS	3 ZI	X			BG+FSTE=>TF		O
CHABOTTE	GARDET R.	27 Y		X	1977	BG+FSTE		O
CHAMBAILLARD	BERLHE M.	107 ZH	X		1965	FS	TN	O
CHAMBAILLARD	DUMONT M.	133 ZH	X		1985	BG+FSTE	TN	O
CHAMBAILLARD	FLAMMIN M.	98 ZH		X	1979	BG+FS	PP	O
CHAMBAILLARD	FLEIS W.	97 ZH		X			PP	N
CHAMBAILLARD	FRIEDMANN JG.	128 ZH		X	1980	FSTE	PP	O
CHAMBAILLARD	FRIEDMANN MO.	118 ZH	X		1980	BG+FS=>CE		O
CHAMBAILLARD	LEMOINE JM.	104 ZH	X		2000	BG+FS+PF=>TF		O
CHAMBAILLARD	MAMET G.	134 ZH	X		1978	BG+FS	PP	
CHAMBAILLARD	MONNAMI D.	125 ZH	X		1991	BG+FSTE=>TF		O
CHAMBAILLARD	MONNIEZ J.	100 H2	X		1992	BG+FSTE+PF=>CE		O
CHAMBAILLARD	OLIVET MJ.	120 ZH	X		1973	FS	F	O
CHAMBAILLARD	PEBRE V.	128 ZH	X		1986	FSTE+PF=>CE		O
CHAMBAILLARD	SIMON LATARD C.	124 ZH	X		2001	FSTE+PF=>TF		O
CHAMBAILLARD	SLAGMAN D.	121 ZH	X			BG+FS		O
CHAMBAILLARD	SONIER A.	102 Z4	X			BG+FS	PP	O
CHAMBAILLARD	VERNET M.	171 ZH	X		1987	FSTE+PF	PP	O
CHAMBAILLARD	VILLAIN C.	116 ZH				rien		
CHAPELLE	FOURNIER M.	199 ZH		X	1950	FS	TN	O
CHASSE	PLANQUE J.	70 C2		X		EM+BG+FSTE	PP	O
CHAUFARD	COQUOIN P.	372 374 A	X			BG+FSTE	TN	O
COMBE FORTUNE	BRES A.	238-239 F	X				TN	O
COMBE REYNAUD	CHAUTARD E.	45 ZB	X		1981	EM+BG+FS+PF=>CE		O
COMBE REYNAUD	TARJON F.	69-608 ZB	X			rien		
COMBE REYNAUD	VANDERSLUIJS	425 F		X				
COMBE ST MARTIN	CARRON F.	F 470	X		1997	BG+FS=>TF		O
COMBE VERRE	CHAVANNE O.	35-228 ZC	X		1985	FSTE+PF=>TF		O
COMBE VERRE	DELORD E.	9 ZC	X			?		
COMBE VERRE	DOISE JY.	18 ZC	X		1967	FS	PP	O
COMBE VERRE	GRAS C.	12 ZC	X		1985	FS	TN	O
COMBE VERRE	MOULAIRE	2 ZB	X		1988	FSTE=>TF		N
COMBE VERRE	ROCHE M.	34 ZC	X		1989	FSTE+PF		O
COMBE VERRE	ROLANDEZ S.	8-9-10 ZC	X		1985	EM+BG+FS+PF=>TF		O
CONDAMINE	BREMOND	121 ZC	X			FS	PP	O
CONDAMINE	ROUSSET B.	130 C2	X		1960	FS	ruisseau	O
COTES	PLECHE R.	314 A	X		1978	BG+FS+PF	PP	O
ESCLOS	CHARPENNEL D.	197 ZC	X		1963	BG+FS	PP	N
ESCLOS	PERRIN M.	216-217 ZC	X		1988	BG+FS=>CE		O
ESCLOS	SCI BRIDON	209-237-238	X			FSTE+PF=>TF		O
ESCLOS	SPILEMONT L.	214 ZC	X		1986	BG+FSTE+PF	TN	O
ESTAMPES	BOJIDAROVITCH E.	197 ZH	X		1965	BG+FS=>CE		N
ESTAMPES	DA COSTA MATOS	85 ZH	X		1986	BG+FS	PP	O
ESTAMPES	VALBON G.	177-180 ZH	X			BG+FSTE	PP	N
ESTAMPES	VIGIER J.	85ZH	X		1976	BG+FS	PP	N
ESTAMPES	VIGNIEL	96 ZH	X		1981	BG+FS	TN	O
FOND GARRY	DELOSME	2C81		X	2002	FSTE=>TF		O
FOND GARRY	DUPUY	139 ZE	X			FS	PP	
LA GARENNE ET LOZE	CHASTAN	40 ZC	X			FS=>TF		O

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Anné	Assainissement		
			Principale	Secondair		Fillère	Rejet	Satisfaction
LA GARENNE ET LOZE	MONNERY	43 ZC		X		FS	TN	N
LA JARDINIÈRE	BOULARD	134ZE	X		1980	BG+FS+PF	ruisseau	O
LA JARDINIÈRE	GOULAVANET		X		1967	FS+PF	PP	O
LE PLAN	LOMBART		X			FS	PP	O
LE PLAN	LOULARD	99 ZE	X			FS	F	O
LE PLAN	PAYAN	88 ZE	X				réseau	O
LE PLAN	PEYSSON	64 ZE	X			BG+FS=>TF		O
LE PLAN	QUIOT	106 ZE	X		1975	BG+FSTE=>CE		O
LE PLAN	SARPENTIER	98 ZE	X			BG+FS	PP	
LE PLAN	SARTRE	105 ZE		X	1991	BG+FS		N
LE PLAT	BELLIER	110 ZE	X		1966	FS	PP	O
LE PLAT	BOJIDAMOUTH	134 ZE	X		1994	BG+FS=>TF		O
LE PLAT	BOUQUET	ZE 75		X	1992	FS	PP	N
LE PLAT	CHAUSSY	314	X			BG+FSTE+PF=>TF		O
LE PLAT	CHAUVIN	111 ZE	X			FSTE	PP	O
LE PLAT	COMBE	120 ZE	X			BG+FS	PP	O
LE PLAT	COMBE	121 ZE	X		1959	FS	PP	O
LE PLAT	COVRE	81 ZE	X		1972	FS	PP	N
LE PLAT	DEVAUX	7 ZH	X			FS	PP	O
LE PLAT	IRMA	153 ZE	X			FS	PP	N
LE PLAT	JEAN	154 ZE	X			FS	PP	N
LE PLAT	THILLIER		X			BG+FS	F	O
LE POET LAVAL	BATTAGLIA	159 ZH		X	1982	BG+FS	PP	O
LE POET LAVAL	BLAIN	129 ZE	X		1988	FSTE+PF=>TF		O
LE POET LAVAL	BOURSE	62 ZH		X		FSTE+PF=>TF		O
LE POET LAVAL	BRIFFAUT	33 ZI	X		1996	BG+FSTE	PP	O
LE POET LAVAL	CHOUTEAU	173 ZC	x			BG+FSTE	PP	N
LE POET LAVAL	DARTOIS	40 ZE	X			BG+FSTE	PP	
LE POET LAVAL	FAURE	52 AC		X	1969	FSTE	PP	O
LE POET LAVAL	FONGARO	254 A	X			BG+FS	PP	O
LE POET LAVAL	GLIERE	245 ZC	X		1993	BG+FSTE+PF	PP	O
LE POET LAVAL	MONNIER	74	X			BG+FS+PF=>TF		O
LE POET LAVAL	PIOLLET	132 ZC	X		1980	FS	PP	O
LE POET LAVAL	PSCHAFFTER	531 AB	X		1979	BG+FS	PP	N
LE POET LAVAL	ROUSSET	133 ZC	X		1980	FS	PP	O
LE POET LAVAL	SIHONOT	116 ZB		X		FS		O
LE POET LAVAL	VAN DEN ELZEN	66ZC	X		1978	BG+FSTE=>TF		N
LE POET LAVAL	ZACO	125 Z		X	1981	BG+FS+PF=>TF		O
LES GRANGES	BOURDON	239 ZC		X		BG+FS+PF=>TF		O
LES GRANGES	DUMETIER	27 ZC	X		2002	FSTE=>TF		O
LES GRANGES	JOURDHY	13 ZC	X			FS	réseau	O
LES GRANGES	KAIRE	30 ZC	X		1976	BG+FS	TN	N
LES GRANGES	MARTIN	230 ZC	X		1968	FS+PF=>TF		N
LES GRANGES	REY	22 ZC	X			BG+FS	F	O
LES GRANGES	THOMAS	17 ZC	X		1986	FSTE+PF	PP	O
LES GRANGES	THOMAS	16 ZC	X		1990	FSTE+PF=>CE		O
LES HUBACS	CARPENTIER	61 ZH	X			BG+FS+PF=>TF		O
LES HUBACS	PAREALES	58 ZH	x			FS	PP	O
LES HUBACS	PRAVE	46 ZH	X			FSTE=>TF	PP	O
LES HUBACS	VANDERBRIGHE	43 ZH		X		BG+FS	PP	O
LES ROBERTS	BOURBON	48 ZE	X		1975	BG+FS	PP	N
LES ROBERTS	BRES	14 ZE	X		1958	FSTE	ruisseau	N
LES ROBERTS	BRES	19 ZE				FSTE=>TF		
LES ROBERTS	BRES	196 A		X	1985	FS	PP	O
LES ROBERTS	DERVIEUX A	ZE 38 - 39	X			BG+FSTE	PP	N

Hameaux	Occupant	Parcelle	Résidence		Anné	Assainissement		
			Principale	Secondair		Fillère	Rejet	Satisfaction
LES ROBERTS	GRISEL	4 ZE		X	1980	FSTE=>TF		O
LES ROBERTS	LIENHART	5 ZE	X			FS	PP	O
LES ROBERTS	LIENHART	6 ZE	X		2000	FSTE=>TF		O
LES ROBERTS	MORLEY BRES	15618 ZE	X		1990	FSTE+PF	TN	O
LES ROBERTS	MURILLO BRES	23 ZE	X		1960	FS	TN	O
LES ROBERTS	QUEDRU	48 ZE	X		1975	BG+FS	PP	N
LES VIGNAUX	ARFI	44 ZI	X		1978		ruisseau	N
LES VIGNAUX	CLEVY	30 ZI	X		2001	FSTE+PF		O
LES VIGNAUX	MARTIN-CHAVE	54 ZI	X			FS=>TF		O
LES VIGNAUX	PAYAN	156/158 ZH	X		1988	FSTE=>TF		O
LES VIGNAUX	RIVOALEN	31 ZI		X	1977	BG+FS	PP	N
LORETTE	LAURENT	0009ZH	X			BG+FS	PP	O
MARTINS	DESCOMBES M.	706 F	X		?	BG+FS	F	O
MARTINS	HERBULAND J.	550 F		X	1971	EM+FS	PP	
MOLANS	SCI ROCHAS	C90-C68	X			BG+FSTE=>TF		O
PEROLIERE	GULLIER	12 ZB	X				TN	
PEROLIERE	ISLER	102 ZB	X		1982	BG+FS+PF	PP	O
PEROLIERE	LEGRAND	23 ZB	X		1995	BG+FS=>TF		O
PEROLIERE	MORECROFT	38 ZB	X				TN	
PERRIN	ALBERT PERRIN	39 ZC		X	1980	BG+FS	PP	O
PIGOULET	BOMMIER-COOK	35 ZE	X		1970	BG+FS	PP	O
PIGOULET	COOK	163 ZE		X	1980	BG+FS	PP	O
PIGOULET	COOK	34 ZE			1980	FS	PP	O
QUEUE DE SERRE	BERLHE	94 ZC	X		1985	FSTE	PP	O
QJEU DE SERRE	MOUSSIEGT	83 ZC		X	1969	FSTE+PF=>CE		O
RIVALES	GALLAVARDIN	2 H10	X			BG+FS	PP	O
SABLET	MAILLEQUANT	218 D		X			réseau	
SERRE CRUE	ANDRE	81 ZB	X			FS	F	O
SERRE CRUE	MARTIN	95 ZB		X		BG+FS	PP	O
VARIZAT	DUHAMEL	60 ZH	X			BG+FS	TN	N
VIEUX VILLAGE	DELMAS	2D	X					
VIEUX VILLAGE	GALLAND	82 ZD		X	1965	FS	PP	O
VILLAGE	RIVAL	49 ZD		X	1990	FS=>TF		O
	FAURE	136 ZC		X		FSTE	PP	O
	GABRIEL	115 ZC	X			BG+FS		O
	LARVEGO	247/249/250ZC	X		2001	FSTE+PF=>TF		O
	LENOBLE	326 A		X	1975	BG+FS+PF	PP	O
	MARTIN	92 ZB	X			BG+FSTE	PP	O
	SOUBEYRAN	D 241	X		1978	BG+FS=>TF		O
	CALLOT-THOMAS	248	X		1990	FSTE+PF=>CE		O

* Habitations enquêtées

BG => bac à graisse

FS => fosse septique

FSTE => fosse septique toutes eaux

PF => préfiltre

EV => eaux vannes

EM => eaux ménagères

PP => puits perdu

F => fossé

TF => tranchées filtrantes

TFapp => tranchées filtrantes approfondies

TN => terrain naturel

FAS => filtre à sable

CE => champ d'épandage



GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

Siège social
Z.I. Sud - Allée du Vivarais - BP 172
26304 BOURG-DE-PEAGE CEDEX
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

Agence de GRENOBLE
14 A, rue de Mayencin
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 04 38 37 00 11 - Fax 04 38 37 00 44

Agence de LYON
39, rue Domer
69007 LYON
Tél. 04 78 69 36 62 - Fax 04 78 69 36 62



COMMUNE DE POËT LAVAL (26)

CONSEIL GENERAL DE LA DROME
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE



ZONAGE ET PROGRAMMATION DE L'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT B

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

NOVEMBRE 2003

03 B 55 053

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

sol, eau, environnement



GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SOMMAIRE

1 - DEFINITION DE LA MISSION	4
1 - DEFINITION DE LA MISSION	4
2 - PRESENTATION DU RAPPORT	4
3 - FILIERE D'ASSAINISSEMENT	6
4 - CONCLUSION	7
5 - EMPRISE DES FILIERES	8
SECTEUR A : CHAMBAILLARD	10
1. MORPHOLOGIE.....	10
2. CONTRAINTES D'HABITAT.....	10
3. GEOLOGIE.....	10
4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE	10
5. PEDOLOGIE.....	10
6. ESSAIS D'INFILTRATION	11
7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	11
8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES	11
8.1. <i>Habitations futures (parcelles non construites)</i>	11
8.2. <i>Habitations existantes</i>	12
9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE	12
SECTEUR B : LES ROBERTS	16
1. MORPHOLOGIE.....	16
2. CONTRAINTES D'HABITAT.....	16
3. GEOLOGIE.....	16
4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE	16
5. PEDOLOGIE.....	16
6. ESSAIS D'INFILTRATION	17
7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	17
8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES	17
8.1. <i>Habitations futures (parcelles non construites)</i>	17
8.2. <i>Habitations existantes</i>	17
9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE	18
SECTEUR C : COMBE VERRE.....	21
1. MORPHOLOGIE.....	21
2. CONTRAINTES D'HABITAT.....	21
3. GEOLOGIE.....	21
4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE	21
5. PEDOLOGIE.....	21
6. ESSAIS D'INFILTRATION	22
7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	22
8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES	23
8.1. <i>Habitations futures (parcelles non construites)</i>	23
8.2. <i>Habitations existantes</i>	23
9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE	23

PLANCHES

<i>Carte de localisation des secteurs</i>	9
<i>Zonage et implantation des sondages au secteur Chambaillard</i>	15
<i>Zonage et implantation des sondages Les Roberts</i>	20
<i>Zonage et implantation des sondages au secteur Combe Verre</i>	26

1 - DEFINITION DE LA MISSION

Dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi sur l'Eau, la commune de POËT LAVAL (26) a décidé de se doter d'un document relatif au Zonage et à la Programmation de l'Assainissement (conformément aux décrets d'application de la loi sur l'eau de janvier 1992). Dans le cadre de cette étude elle a demandé à la société GEOPLUS de réaliser une étude concernant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les principaux hameaux non raccordés à un réseau d'assainissement qui sont respectivement :

- A : CHAMBAILLARD
- B : LES ROBERTS,
- C : COMBE VERRE.

Le substratum géologique local est constitué de formations gréseuses du Crétacé supérieur.

Ce substratum est recouvert par des alluvions fluviales würmiennes ou post-würmiennes associées aux cours d'eau et par quelques colluvions et éboulis sur les versants (Cf. carte géologique de la France au 1/50 000 - MONTELIMAR).

2 - PRESENTATION DU RAPPORT

Le présent rapport est composé de 3 dossiers correspondant à chacun des secteurs étudiés.

Dans chaque dossier sont abordés successivement les points suivants :

- morphologie,
- contraintes d'habitat,
- géologie,
- contexte sanitaire (puits, sources, venues d'eau...),
- pédologie,
- essais d'infiltration.

A partir des éléments obtenus pour ces différents points, l'aptitude du terrain à l'épandage naturel selon les critères S.E.R.P. est évaluée avec :

- S (Sol) :** Texture, structure, conductivité hydraulique qui peuvent être appréciées globalement par la vitesse de percolation convenablement mesurée,
- E (Eau) :** Profondeur d'une nappe, possibilité d'inondation,
- R (Roche) :** Profondeur du substratum rocheux altéré ou non,
- P (Pente) :** Ratio de pente du sol naturel en surface.

Ces différentes caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Caractéristique	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Exclu
Sol : perméabilité (mm/h)	> 50	20 à 50	15 à 20	< 15**
Eau : niveau de la nappe (en m*)	> 3	3 à 1	1 à 0.5	< 0.5
Roche : Profondeur d'un substratum perméable fissuré ou graveleux (en m*)	> 2	1.5 à 2	1 à 1.5	< 1
Roche : profondeur d'un substratum imperméable (en m*)	> 2.5	1.5 à 2.5	1 à 1.5	< 1
Pente du terrain (%)	< 2	2 à 8	8 à 15	> 15

* par rapport à la cote des drains

** nous ne retiendrons pas les valeurs de perméabilité $K < 15$ mm/h afin de se rapprocher des recommandations du cahier des charges départemental du 02 juin 2000. Cependant, conformément à ce cahier des charges, nous retiendrons la tranche de perméabilité très faible proposée par la circulaire du 22 mai 1997 (6 à 15 mm/h) dans le cas de la réhabilitation d'un assainissement d'une habitation isolée.

Dans les cas où l'épandage n'est pas exclu par les critères SERP, l'Annexe 3 de la Circulaire du 22 Mai 1997 concernant l'assainissement non collectif, définit les éléments de calcul pour le choix des filières d'assainissement.

Le tableau ci-après indique les surfaces d'épandage (fond des tranchées) à mettre en oeuvre en fonction de la perméabilité du sol :

Valeur de K (test de percolation à niveau constant mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 15	15 à 6
	Hydromorphie	Sol très perméable	Moyennement perméable	Perméabilité médiocre
Sol bien drainé (pas de nappe superficielle)	15 m ² de tranchées ou 25 m ² de lit d'infiltration	25 m ² de tranchées	40 m ² de tranchées	pas recommandé**
Sol moyennement drainé (hauteur de nappe voisine de 1 à 1,50 m de la surface du sol)	20 m ² de tranchées ou 35 m ² de lit d'infiltration	30 m ² de tranchées	50 m ² de tranchées	Exclu

Le dimensionnement des systèmes d'assainissement autonome est donné à *titre indicatif* et est réalisé pour une maison individuelle (4/5 habitants, 500 l/jour).

** nous ne retiendrons pas les valeurs de perméabilité $K < 15$ mm/h afin de se rapprocher des recommandations du DTU 64.1 d'août 1998. Le document de normalisation française DTU 64.1 "Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome" en date d'août 1998, considère les terrains de perméabilité inférieure ou égale à 15 mm/h comme imperméables.

Après chaque fiche sont placés :

- les coupes des sondages
- les résultats des essais d'infiltration
- le plan du secteur avec :
 - * d'une part les implantations des reconnaissances
 - * et d'autre part, une *carte de zonage d'aptitude des sols à l'assainissement autonome* sur laquelle on a distingué :

- * **Zone rouge** : zone inapte à l'assainissement autonome avec justification.
- * **Zone orange** : zone où l'épandage peut être mis en oeuvre selon des filières particulières, contraignantes et relativement peu économiques : filtre à sable drainé avec rejet en milieu superficiel.
- * **Zone jaune** : zone où l'épandage peut être mis en oeuvre selon des filières particulières, contraignantes et relativement peu économiques : filtre à sable non drainé, terre filtrant.
- * **Zone verte** : zone où l'assainissement autonome peut être mis en oeuvre selon les filières habituelles classiques et à un coût normal.

Le dimensionnement des systèmes d'assainissement autonome est réalisé pour une maison individuelle (4/5 habitants, 500 l/jour).

3 - FILIERE D'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION : La filière d'assainissement comprend généralement les éléments suivants :

- Un dispositif de **traitement préalable** ou **pré-traitement** constitué par une fosse septique toutes eaux (FSTE) d'un volume au moins égal à 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales (Réf. : arrêté du 6 mai 1996 - Ministère de l'environnement) et par un préfiltre (pour éviter le colmatage du champ d'épandage).
- Un **dispositif épurateur** représenté par un épandage souterrain : tranchées filtrantes ou sol reconstitué (filtre à sable ou terre filtrant).

Le dimensionnement des épandages est donné en m² en fonction de la perméabilité du sol mesurée in-situ.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les eaux pluviales et de ruissellement seront détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage sera laissé en **prairie naturelle**, le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air. Ils sera implanté avec une distance de retrait d'au moins 3 m par rapport aux limites parcellaires et 5 m par rapport aux habitations.

Arbres et arbustes seront proscrits pour cause de racines pouvant endommager le champ d'épandage (queues de renard).

La **circulation des véhicules** sur la zone d'épandage sera strictement interdite.

4 - CONCLUSION

Les sondages réalisés sur les secteurs ont permis d'identifier quatre types de dépôts :

- des alluvions sableuses plus ou moins limoneuses à argileuses,
- des alluvions plus grossières caillouteuses,
- un sable plus ou moins limoneux à argileux
- des cailloutis à matrice sablo argileuse.

La fraction fine contenue dans les dépôts sera directement influente sur les mesures de perméabilité "in situ" par tests d'infiltration.

Ces essais ont permis de différencier les capacités hydrauliques des sols à recevoir ou non un épandage souterrain.

Sur les secteurs d'étude, il a été défini un zonage en trois couleurs concernant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome par épandage souterrain :

- zone rouge : zone défavorable à l'assainissement autonome. Assainissement individuel réalisable sous contraintes spéciales avec mise en place de filières d'assainissement par sol reconstitué drainées uniquement pour la réhabilitation d'habitations existantes.
- Zone jaune : zone non testée – à priori favorable (à vérifier)
- Zone verte : zone favorable où l'assainissement individuel est réalisable avec une filière classique.

Globalement l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est correcte sur les secteurs étudiés. De ce fait, l'assainissement des eaux usées est envisageable sans contrainte particulière.

Sur les parcelles où l'aptitude serait moins favorable l'assainissement individuel nécessitera des techniques plus contraignantes (notamment avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel) et sera réservé principalement pour la réhabilitation des bâtiments existants sous réserve du respect des prescriptions énoncées en matière de réalisation et de surveillance du bon fonctionnement de la filière prescrite.

La réalisation suivant les règles de l'Art (cf. DTU 64.1) de la filière d'assainissement et en particulier du dispositif de traitement, ainsi qu'un entretien régulier de l'ouvrage, assureront une bonne protection du milieu naturel.

5 - EMPRISE DES FILIERES

** Filtre à sable vertical*

La surface généralement préconisée pour la réalisation d'un filtre à sable est de 25 m² pour une maison d'habitation de 4-5 équivalents habitants. L'emprise au sol est de l'ordre de 120 m² compte tenu de la bande de retrait de 3 m en périphérie de l'ouvrage.

** Tranchées filtrantes*

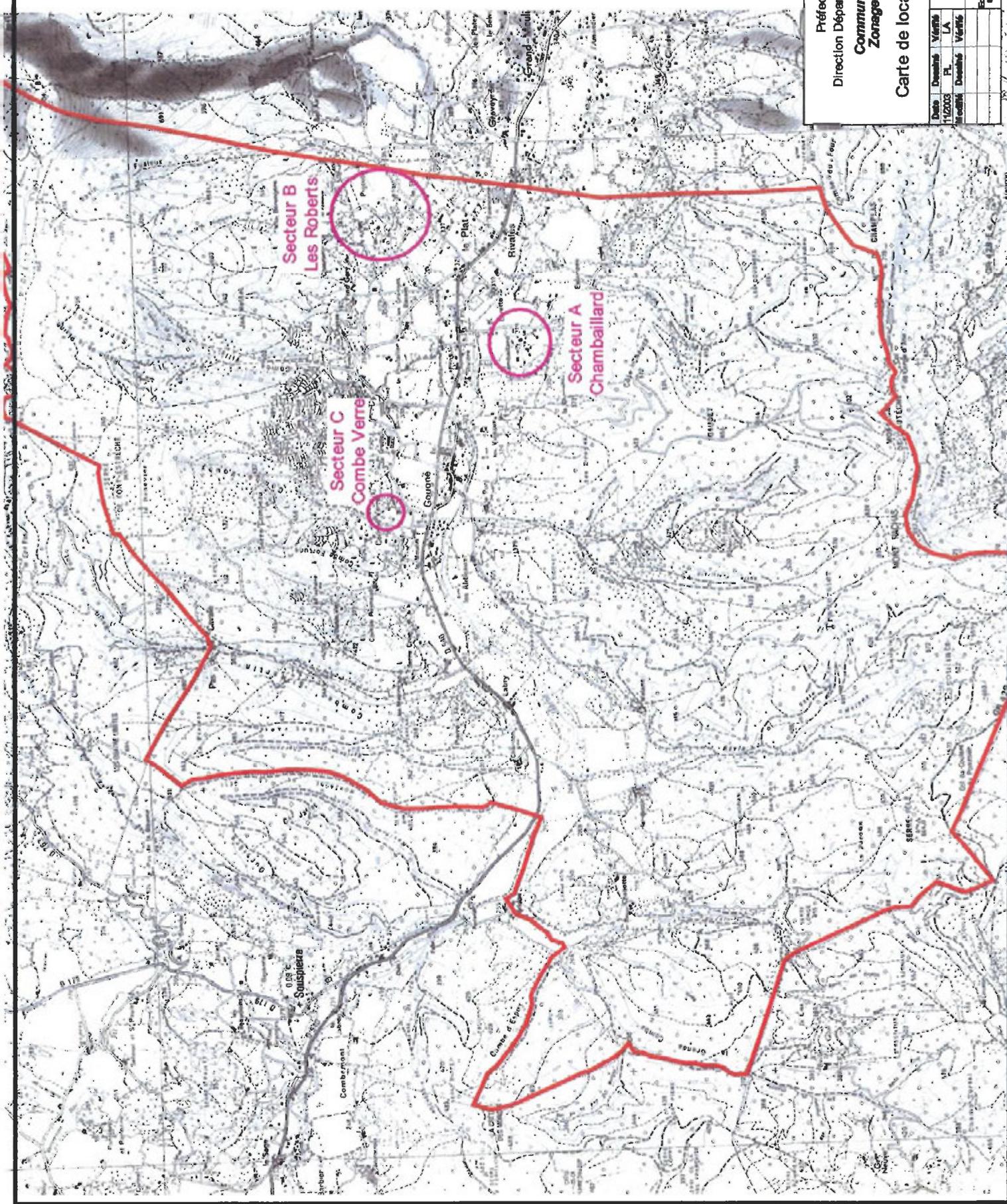
La surface est variable selon la perméabilité du sol. La surface utile préconisée varie de 15 m² à 40 m². Par exemple, pour une surface utile de tranchées de 40 m², l'emprise au sol est de l'ordre de 260 m² compte tenu de la bande de retrait de 3 m en périphérie de l'ouvrage et d'un écartement de 1 m entre les tranchées.



GEOPLUS reste à la disposition des différents intervenants pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude.

Bourg de Péage, le 17 novembre 2003

Pour GEOPLUS
L. AGOSTINI



Préfecture de la Drôme
 Direction Départementale de l'Équipement
 Commune de **POET LAVAL**
 Zonage d'assainissement

Carte de localisation des secteurs

Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	PL	LA
	Dessiné	Vérifié



Ech : 1/25000
 0 m 25 m 50 m

03.B.55.053

SECTEUR A : CHAMBAILLARD

1. MORPHOLOGIE

Le secteur étudié, qui se situe à environ 1 km au sud-est du village, s'étend sur une terrasse alluviale à proximité de la rivière Le Jabron. La morphologie de ce quartier est plane et les pentes sont faibles à nulles sur les parcelles testées.

2. CONTRAINTES D'HABITAT

L'urbanisation est assez développée sur ce quartier où on compte une vingtaine d'habitations. Toutefois l'emprise foncière autour des habitations reste importante et compatible avec un mode d'assainissement individuel.

La partie est du quartier est desservie par une voie communale, le reste de secteur étant relié par des chemins d'exploitation carrossables.

3. GEOLOGIE

Le substratum géologique local est représenté ici par des grès et des sables du Crétacé Supérieur (Coniacien et Turonien). Le substratum n'a pas été rencontré dans les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 2,50 mètres de profondeur, hormis en P4 où un niveau induré a été atteint vers 1,50 m de profondeur (substratum altéré).

Le substratum est recouvert ici par des alluvions de la terrasse würmienne inférieure représentées par des cailloutis calcaire et gréseux, des sables et des galets.

4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau AEP de la commune. A notre connaissance, il n'existe pas de source ni de puits à proximité du secteur d'étude.

Aucune venue d'eau n'a été rencontrée dans les sondages de reconnaissance réalisés en octobre 2003 et descendus jusqu'à 2,50 m de profondeur maximum. Aucune trace d'hydromorphisme n'est visible dans ces terrains mais ils étaient humides vers 2,00 m de profondeur.

5. PEDOLOGIE

Les sondages de reconnaissance au tracto-pelle (P1 à P4) mettent en évidence la coupe lithologique suivante :

- 0,20 à 0,40 m d'épaisseur de terre végétale,
- 0,30 m à 1,70 m de **sable plus ou moins limoneux à argileux**. L'épaisseur de ce niveau est faible en P1 (absent en P2) et contient des **cailloutis** et blocs.
- un horizon de cailloutis à matrice sablo-argileuse. Ce terrain, reconnu jusqu'à 2,50 m de profondeur en P3, est bouillant. En P4 ce niveau s'est révélé assez dur au creusement.

Commentaires : les terrains reconnus sont d'origine alluvionnaire.
La fraction fine limoneuse à argileuse présente dans les terrains sera directement influente sur leurs capacités hydrauliques à l'infiltration.

6. ESSAIS D'INFILTRATION

Cinq essais d'infiltration de type Porchet à niveau constant ont été effectués sur le secteur. Les résultats obtenus sont les suivants :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Sable limoneux à argileux	K1	0.45 m	45 mm/h
	K3	0.40 m	32 mm/h
	K4	0.40 m	140 mm/h
Cailloutis à matrice sablo-argileuse	K2	0.50 m	410 mm/h
Sable très argileux	K5	0.45 m	7 mm/h
	K6	0.45 m	3 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra les perméabilités suivantes :

- * moyenne à bonne pour le niveau de sable limoneux,
- * bonne pour l'horizon caillouteux,
- * et faible pour le sable très argileux.

7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité faible à bonne selon l'horizon testé.

L'**Eau** est présente vers 2.00 m de profondeur (humidité) dans le sondage de reconnaissance P3 réalisé en octobre 2003.

La **Roche** est présente vers 1.50 m sous le terrain naturel en P4 uniquement.

La **Pente**, faible, est comprise entre 0% et 5%.

L'analyse des critères SERP montre que l'assainissement autonome par infiltration est possible dans les niveaux de sable limoneux et de cailloutis.

8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES

8.1. HABITATIONS FUTURES (PARCELLES NON CONSTRUITES)

L'assainissement individuel classique par tranchées filtrantes est possible sur ce secteur. Les prescriptions en matière d'assainissement individuel sont indiquées dans le paragraphe suivant.

8.2. HABITATIONS EXISTANTES

De même que pour les constructions neuves, la réhabilitation des dispositifs existants pourra se faire selon la filière classique par tranchées filtrantes, l'emprise foncière des habitations concernées est importante.

Pour les habitations situées en zone défavorables un mode de traitement en sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé ou non sera nécessaire.

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Ces filières ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel après avis de la MISE. Elles sont uniquement tolérées pour la réhabilitation de bâtiments existants.

9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE

Voir carte d'implantation des sondages et zonage.

Secteurs non bâtis :

Zone classée "**en vert**":

- Pédologie : sable limoneux ou cailloutis à matrice sablo-argileuse
- Perméabilité : 32 mm/h à 410 mm/h
- **Epandage : 25 m² de tranchées filtrantes.**

Secteurs bâtis :

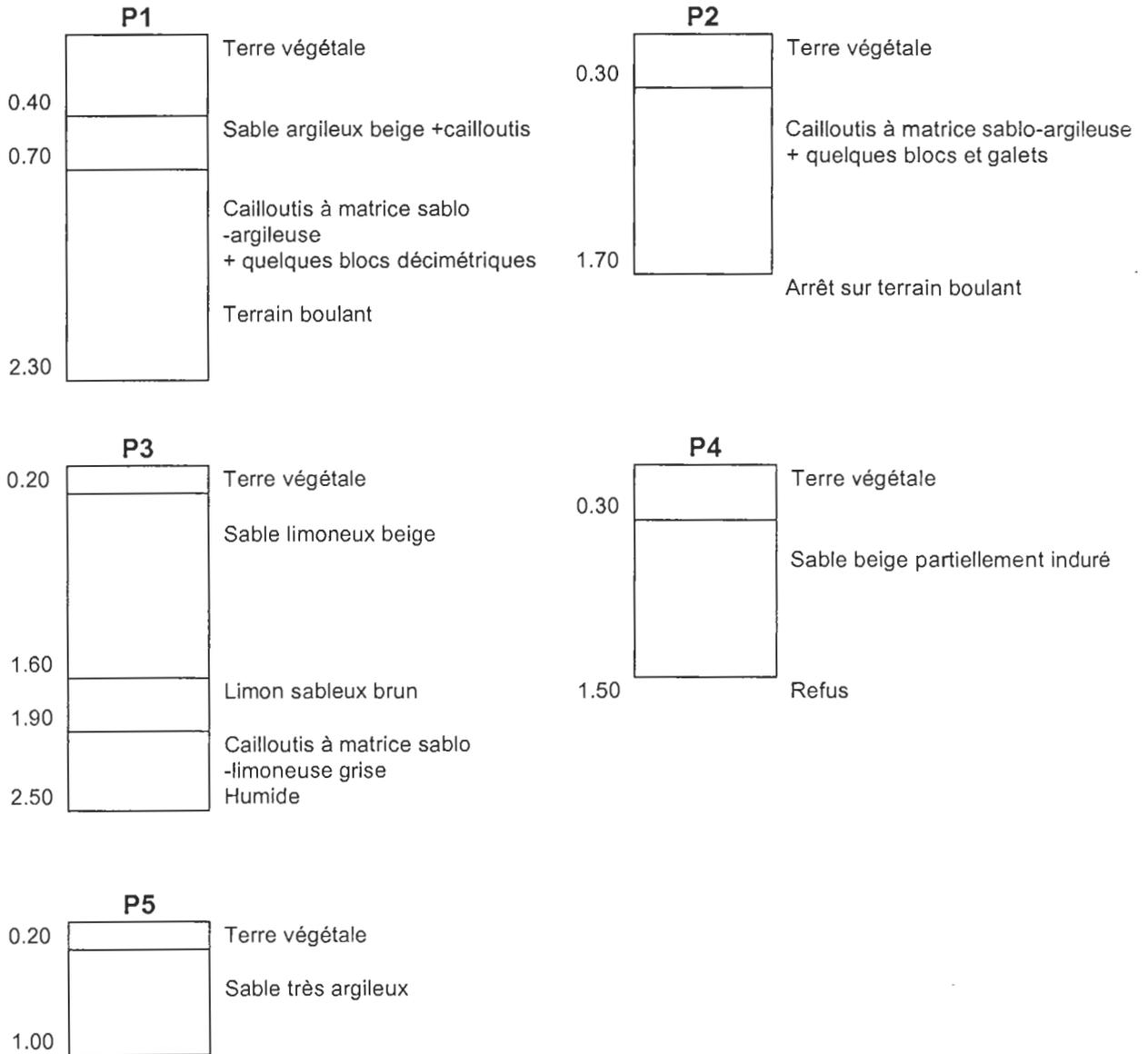
Zone classée "**en jaune**":

- Parcelle bâtie
- Aptitude : à priori favorable
- **Epandage : à définir plus précisément.**

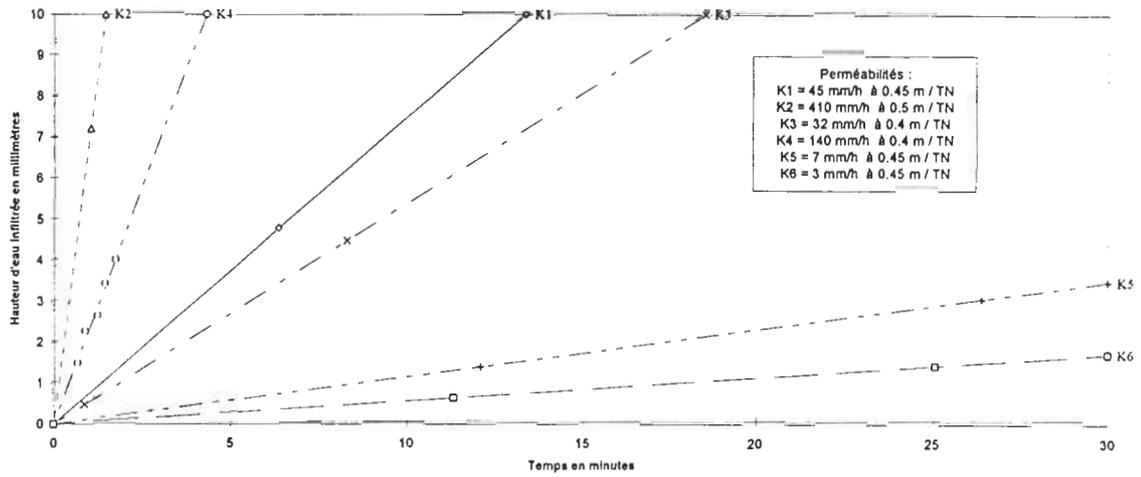
Zone classée "**en rouge**":

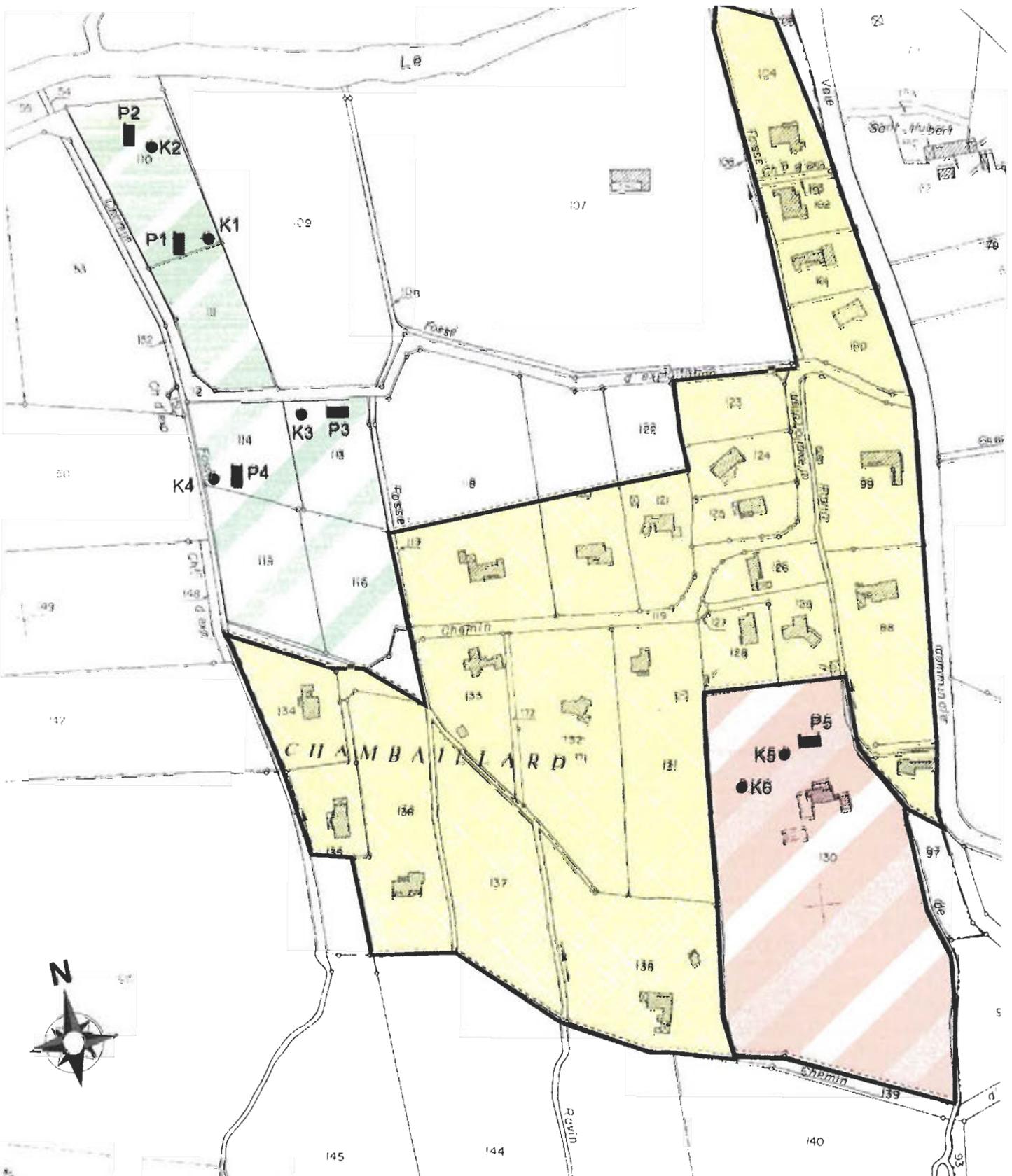
- Parcelle bâtie
- Aptitude : défavorable
- **Epandage : de type sol reconstitué à définir plus précisément.**

Secteur A : CHAMBAILLARD
SONDAGES DE RECONNAISSANCE ET
ESSAIS D'INFILTRATION TYPE PORCHET



Commune de POËT LAVAL
Chambailard
Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 30 octobre 2003





LEGENDE

- P : sondages de reconnaissance au tracto-pelle
- K : essais d'infiltration
- Pédologie : cailloutis à matrice sablo-argileuse ou sable limoneux
Perméabilité : 15 mm/h à 35 mm/h
Epanchage : 40 m² de tranchées filtrantes
- Zone non testée
Perméabilité : à vérifier
A priori favorable
Epanchage : à définir
- Zone défavorable
Pédologie : sable très argileux
Perméabilité < 15 mm/h
Epanchage classique : exclu
Réhabilitation : filtre à sable vertical drainé (pour le bâti existant uniquement)

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Conseil Général de la Drôme
Commune de Poët Laval
Zonage d'Assainissement

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome

Quartier de Chambailard

Date	Dessiné	Vérité
11/2003	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérité

GEO+
www.greco.fr

Ech : 1/1 000
0 m 10 m 20 m

03 8 55 053

SECTEUR B : LES ROBERTS

1. MORPHOLOGIE

Le secteur des Roberts se situe à environ 1 km à l'est du chef-lieu. Il s'étend sur la zone de raccordement des reliefs qui domine la vallée au Nord à la plaine du Jabron. Les pentes sont moyennes à élevées selon les parcelles testées.

2. CONTRAINTES D'HABITAT

Avec une dizaine d'habitations réparties sur le secteur, l'urbanisation est relativement peu développée. L'emprise foncière autour des habitations est suffisante pour l'ensemble des maisons.

La partie sud du quartier (partie basse) est desservie par une voie communale, le reste de secteur est desservi par un chemin d'exploitation non goudronné.

3. GEOLOGIE

Le substratum géologique local est représenté ici par des grès et des sables du Crétacé Supérieur (Coniacien inférieur). Le substratum a été rencontré dans les sondages de reconnaissance entre 1,20 m et 1,60 m de profondeur sous le terrain naturel.

Le substratum peut être localement recouvert par des alluvions torrentielles würmiennes.

4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE

Les habitations de ce secteur ne sont pas desservies par le réseau AEP de la commune. L'alimentation en eau potable se fait par des sources privées.

Aucune venue d'eau n'a été rencontrée dans les sondages de reconnaissance réalisés en octobre 2003 et descendus jusqu'à 1,60 m de profondeur maximum.

5. PEDOLOGIE

Les trois sondages de reconnaissance au tractopelle mettent en évidence deux coupes lithologiques voisines :

Dans la partie amont du quartier : (parcelles les plus au Nord)

- 0.40 m de terre végétale
- un horizon de cailloutis à matrice sablo-argileuse reconnu jusqu'à 1.60 m de profondeur où le substratum a été atteint.

Dans la partie aval du quartier :

- 0.20 m de terre végétale
- un niveau de sable limoneux beige partiellement induré vers le fond du trou. Dans ces sondage le substratum rocheux a été atteint entre 1.20 m et 1.40 m de profondeur sous le terrain naturel.

6. ESSAIS D'INFILTRATION

Quatre essais d'infiltration de type Porchet à niveau constant ont été effectués sur le secteur. Les résultats obtenus sont les suivants :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Cailloutis à matrice sablo-argileuse	K7	0.55 m	21 mm/h
Sable limoneux	K8	0.45 m	35 mm/h
	K9	0.40 m	17 mm/h
	K10	0.55 m	15 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité médiocre à moyenne pour les deux horizons testés.

7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité médiocre à moyenne.

L'**Eau** n'a pas été rencontrée dans les sondages de reconnaissance réalisés en octobre 2003 et descendus jusqu'à 1.60 m de profondeur maximum.

La **Roche** a été atteinte entre 1.20 et 1.60 m de profondeur sous le terrain naturel.

La **Pente** est comprise moyenne à élevée selon les parcelles.

L'analyse des critères SERP montre que l'assainissement autonome par infiltration n'est pas possible sur le secteur étudié car la perméabilité est trop faible (< 15 mm/h).

8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES

8.1. HABITATIONS FUTURES (PARCELLES NON CONSTRUITES)

Compte tenu des résultats obtenus, l'assainissement par infiltration est réalisable sur l'ensemble des parcelles étudiées, **le secteur sera classé en zone verte favorable à l'assainissement autonome.**

8.2. HABITATIONS EXISTANTES

La perméabilité des terrains permet généralement la mise en place de dispositifs de traitement par infiltration. Toutefois, pour la réhabilitation des équipements existants, l'aptitude des sols devra être vérifiée au cas par cas.

Dans la mesure où la perméabilité serait trop faible il serait nécessaire de mettre en place une filière drainée.

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable ou filtre compact,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Les filières retenues pour la réhabilitation des filières d'assainissement existantes du secteur seront donc des filières de traitement par sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé.

Ces filières ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel après avis de la MISE. Les filières de type filtre compact, en plus de l'autorisation de la MISE, sont soumises à dérogation préfectorale.

Elles sont uniquement tolérées pour la réhabilitation de bâtiments existants.

9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE

Voir carte d'implantation des sondages et zonage.

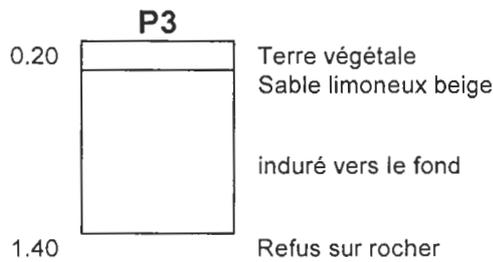
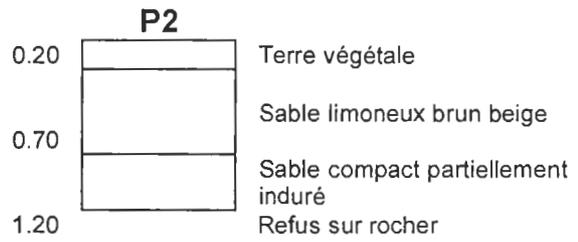
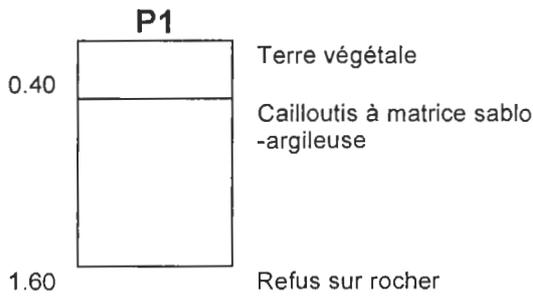
Zone classée "**en vert**":

- Pédologie : cailloutis à matrice sablo-argileuse ou sable limoneux
- Perméabilité : 15 mm/h à 35 mm/h
- **Epandage : 40 m² de tranchées filtrantes**

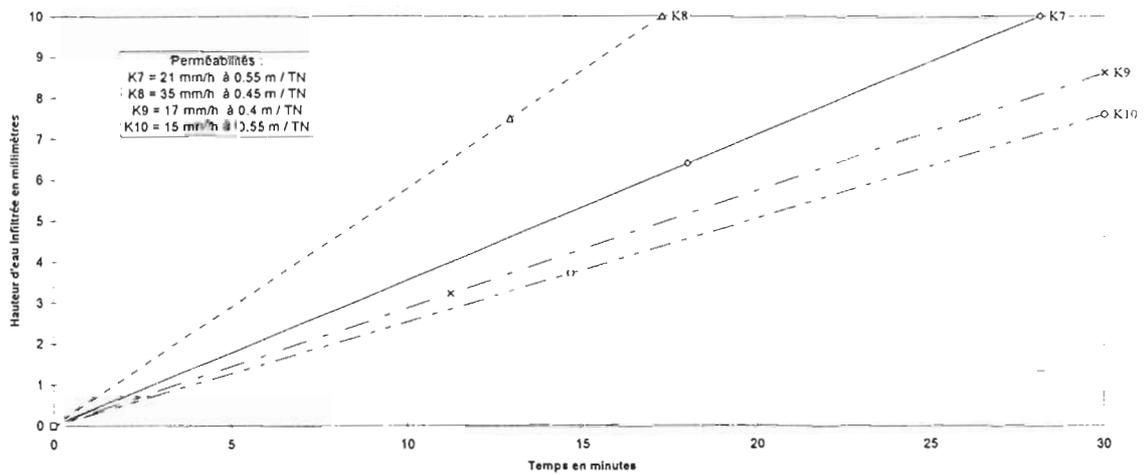
Zone classée "**en jaune**" :

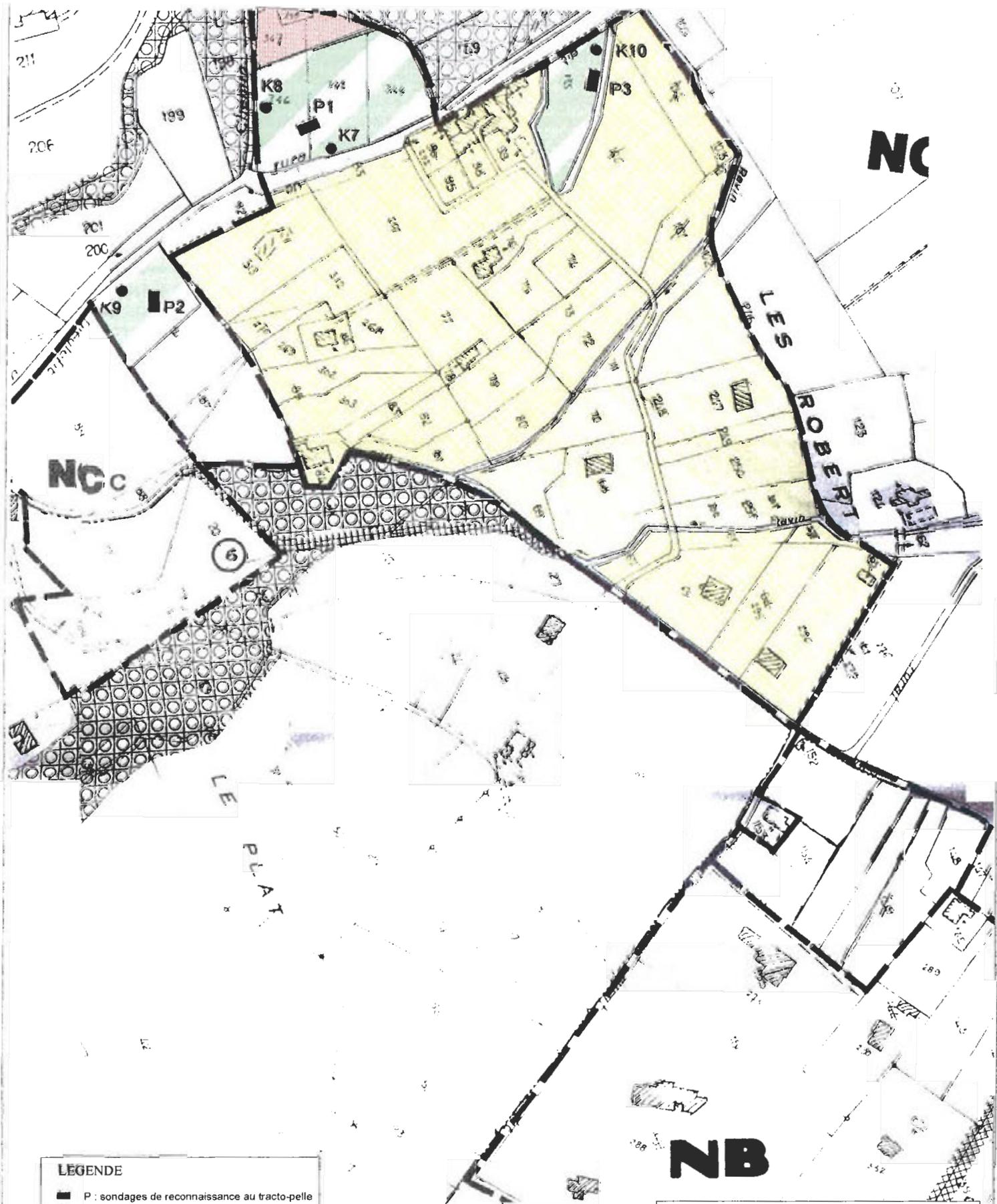
- Parcelles bâties
- Aptitude : à priori favorable
- **Epandage : à définir au cas par cas.**

Secteur B : LES ROBERTS
SONDAGES DE RECONNAISSANCE ET
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET



Commune de POËT LAVAL
Les Roberts
Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 30 octobre 2003





LEGENDE

- P : sondages de reconnaissance au tracto-pelle
- K : essais d'infiltration
- Pédologie : cailloutis à matrice sablo-argileuse ou sable limoneux
Perméabilité : 15 mm/h à 35 mm/h
Epanchage : 40 m² de tranchées filtrantes
- Zone non testée
Perméabilité : à vérifier
A priori favorable
Epanchage : à définir
- Zone défavorable
Pente > 15%
Epanchage : exclu

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
 Conseil Général de la Drôme
Commune de Poët Laval
Zonage d'Assainissement

Carte d'aptitude des sols à
 l'assainissement autonome
 Quartier des Roberts

Date	Dessiné	Vérifié
11/2008	LA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+ PLUS INNOVATION

Ech : 1/1 000

03 B 55 053

SECTEUR C : COMBE VERRE

1. MORPHOLOGIE

Le quartier de Combe Verre se situe à environ 1 km à l'ouest/sud-ouest du village. Les pentes sont élevées dans la partie amont de certaines parcelles mais restent globalement inférieures à 15% sur le reste du secteur. Une combe dans laquelle circule un ruisseau non pérenne traverse le quartier hameau du Nord vers le sud.

Les parcelles étudiées ont une morphologie vallonnée avec des pentes orientées généralement vers le sud (sud-est pour celles situées à l'ouest de la combe et sud-ouest pour celles situées à l'est de la combe).

2. CONTRAINTES D'HABITAT

L'urbanisation est assez développée sur le secteur mais le bâti est peu groupé. Les habitations disposent d'une emprise foncière suffisante autour des bâtiments.

L'ensemble des parcelles est desservi par des chemins d'exploitation.

3. GEOLOGIE

Le substratum géologique local est représenté ici par des grès et sable des Reymonds datant du Coniacien et des grès et calcaires spathiques du Turonien. Le substratum est recouvert en partie par des alluvions de terrasse würmiennes.

4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET SANITAIRE

L'ensemble des habitations du secteur est relié au réseau AEP de la commune.

A notre connaissance, il n'existe pas de source ni de puits à proximité du secteur d'étude.

Aucune venue d'eau n'a été rencontrée dans le sondage de reconnaissance réalisé en octobre 2003 et descendus jusqu'à 1.00 m de profondeur maximum.

5. PEDOLOGIE

Les sondages de reconnaissance mettent en évidence la coupe lithologique suivante :

- 0.20 m de terre végétale
- un horizon de sable argileux reconnu jusqu'à 1.00 m de profondeur.

6. ESSAIS D'INFILTRATION

Deux essais d'infiltration de type Porchet à niveau constant ont été effectués sur le secteur. Les résultats obtenus sont les suivants :

FORMATION TESTÉE	ESSAIS	PROFONDEUR	PERMEABILITE
Sable argileux	K11	0.45 m	21 mm/h
	K12	0.45 m	17 mm/h

Caractérisation des terrains :

On retiendra une perméabilité médiocre pour le sable argileux.

7. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les critères retenus pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome d'un terrain sont le Sol (perméabilité), l'Eau (présence d'eau à faible profondeur), la Roche (profondeur du substratum) et la Pente.

Le **Sol** présente une perméabilité médiocre.

L'**Eau** n'a pas été rencontrée dans les sondages de reconnaissance descendus jusqu'à 1.00 m de profondeur maximum.

La **Roche** n'a pas été rencontrée dans les sondages.

La **Pente** est variable sur le secteur.

L'analyse des critères SERP montre que l'assainissement autonome par infiltration est possible sur la parcelle étudiée. On notera toutefois que les sondages ont été réalisés uniquement sur une parcelle (manque d'autorisations d'accès). A priori le restant du quartier étant dans le même contexte géologique l'aptitude des sols devrait être favorable. Cette aptitude devra être vérifiée au cas par cas dans le cadre de réhabilitation de dispositifs existants pour les parcelles bâties et lors de demande de permis de construire pour les parcelles non bâties.

8. SOLUTIONS ENVISAGEABLES

8.1. HABITATIONS FUTURES (PARCELLES NON CONSTRUITES)

Compte tenu des résultats obtenus, l'assainissement par infiltration est réalisable sur l'ensemble des parcelles étudiées, **le secteur sera classé en zone verte favorable à l'assainissement autonome**. Toutefois cette aptitude devra être vérifiée au cas par cas sur les parcelles non testées.

8.2. HABITATIONS EXISTANTES

La perméabilité des terrains permet la mise en place de dispositifs de traitement par infiltration. Toutefois, pour la réhabilitation des équipements existants, l'aptitude des sols devra être vérifiée au cas par cas.

Dans la mesure où la perméabilité serait trop faible il serait nécessaire de mettre en place une filière drainée.

Remarque : le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est compatible avec l'article 3 - alinéa 2 - de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs, dans la mesure où :

- le terrain est trop imperméable pour un champ d'épandage,
- le milieu naturel peut accepter une charge hydraulique faible d'un effluent traité par filtre à sable ou filtre compact,
- le maître d'ouvrage assurera le contrôle des travaux et l'entretien du système.

Les filières retenues pour la réhabilitation des filières d'assainissement existantes du secteur seront donc des filières de traitement par sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé.

Ces filières ne sont autorisées qu'à titre exceptionnel après avis de la MISE. Les filières de type filtre compact, en plus de l'autorisation de la MISE, sont soumises à dérogation préfectorale.

Elles sont uniquement tolérées pour la réhabilitation de bâtiments existants.

9. DISPOSITIFS D'EPANDAGE

Voir carte d'implantation des sondages et zonage.

Zone classée "**en rouge**":

- Pente > 15%
- Aptitude : défavorable
- Epandage : exclu

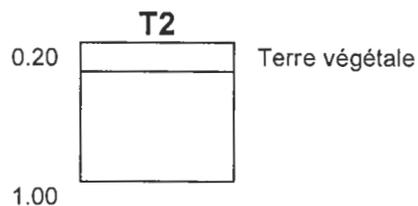
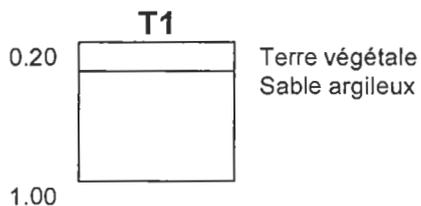
Zone classée "**en vert**":

- Pédologie : sable argileux
- Perméabilité : 19 mm/h
- **Epandage : 40 m² de tranchées filtrantes**

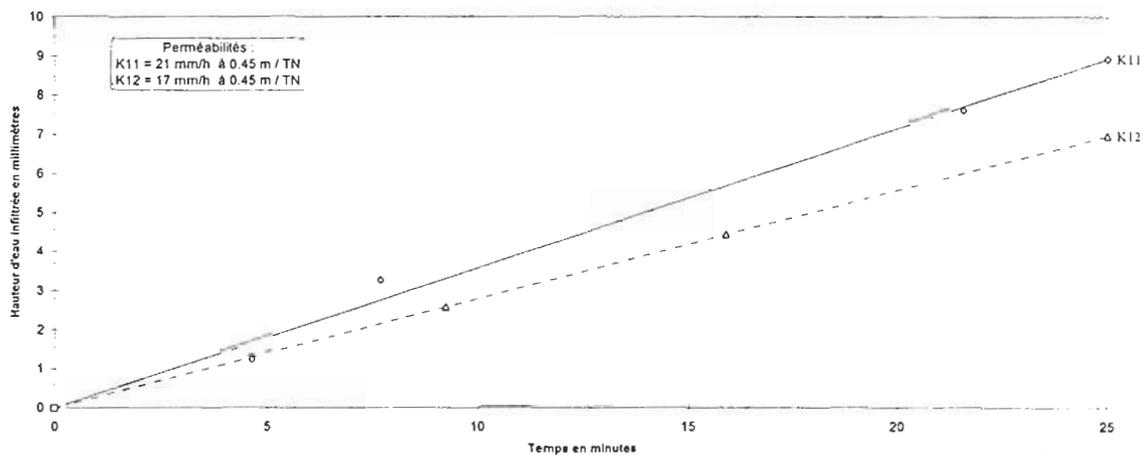
Zone classée "**en jaune**" :

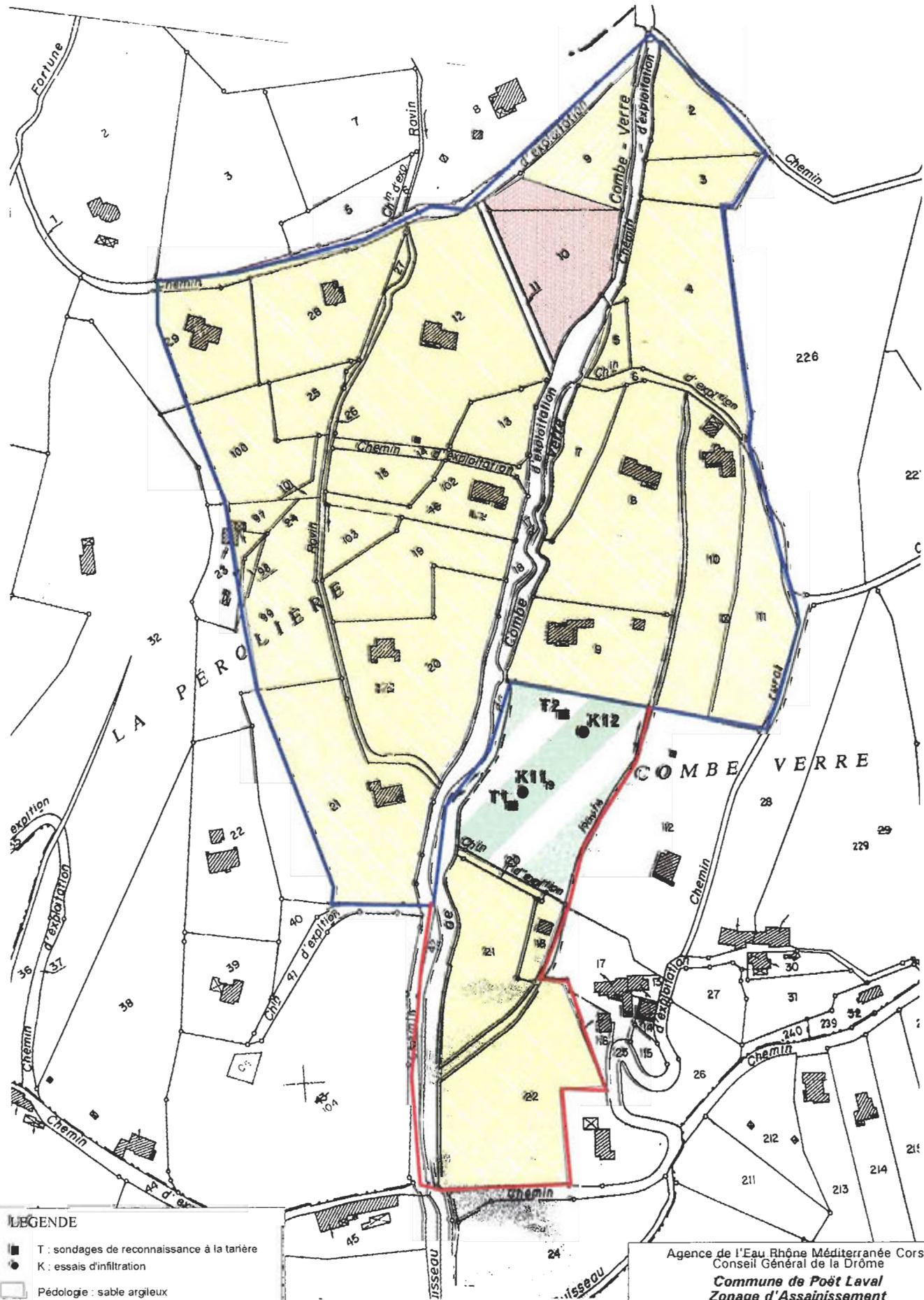
- Parcelles non testées (bâties ou non)
- Aptitude : à priori favorable
- **Epandage : à définir au cas par cas.**

Secteur C: COMBE VERRE
SONDAGES DE RECONNAISSANCE ET
ESSAIS D'INFILTRATION DE TYPE PORCHET



Commune de POËT LAVAL
Combe Laval
Essais d'infiltration Porchet à niveau constant réalisés le 31 octobre 2003.





LEGENDE

- T : sondages de reconnaissance à la tarière
- K : essais d'infiltration
- Pédologie : sable argileux
Perméabilité : 20 mm/h
Epanchage : 40 m² de tranchées filtrantes
- Zone non testée
Perméabilité : à vérifier
A priori favorable
Epanchage : à définir
- Zone défavorable
Pente > 15%
Epanchage : exclu

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Conseil Général de la Drôme
Commune de Poët Laval
Zonage d'Assainissement

Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome
Quartier de Combe Verre

Date	Dessiné	Vérifié
11/2008	LEA	PB
Modifié	Dessiné	Vérifié



Echelle : 1/10000
10m 10m 20m

03 B 55 053

ANNEXES

SCHEMAS TYPES DE DISPOSITIFS D'EPANDAGE

AMENAGEMENT/ENVIRONNEMENT

Assainissement

Prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif

Arrêté du 6 Mai 1996

(JO du 8 Juin 1996 - Environnement) Nor : Enve9650184A

Le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'environnement et le ministre délégué au logement, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ; Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1.L.2 et L.33, Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-4 et R.111-3, Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau ; Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, notamment son article 26, Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 16 Mai 1995 ; Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 27 Juin 1995 ; Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 7 Juillet 1995.

Arrêtent

Art.1er - L'objet de cet arrêté est de fixer les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Par « assainissement non collectif » on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

SECTION 1 : Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif

Art 2 - Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux, notamment celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés (pédologie, hydrogéologie et hydrologie). Le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente, et de l'emplacement de l'immeuble.

Art 3 - Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

1. Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des

dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol ;

2. Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5).

Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puits, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Si aucune des voies d'évacuation citée ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mise en oeuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit en annexe est autorisé par dérogation du préfet, conformément à l'article 12 du présent arrêté.

Art 4 - Sans préjudice des dispositions fixées par les réglementations de portée nationale ou locale (périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, règlements d'urbanisme, règlements communaux ou intercommunaux d'assainissement...), les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.

Art 5 - Les dispositifs d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement de manière à assurer : Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage.

Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ; L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées :

- Au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique ;

- Au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées ;

- Au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Art 6 - L'élimination des matières de vidange doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange.

Art 7 - Dans le cas où la commune n'a pas pris en charge leur entretien, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

a) Son nom ou sa raison sociale, et son adresse ;

b) L'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;

c) Le nom de l'occupant ou du propriétaire ;

d) La date de la vidange ;

e) Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées ;

f) Le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

SECTION 2 : Prescription particulières applicables aux seuls ouvrages d'assainissement non collectif des maisons d'habitation individuelles

Art 8 - Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

a) Un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, installations d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées) ;

b) Des dispositifs assurant :

- soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit d'épandage ; lit filtrant ou terre d'infiltration) ;

- soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical ou horizontal).

Art 9 - Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou au fonctionnement des dispositifs de traitement, un bac à graisses, destiné à la rétention de ces matières, est interposé sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci.

Art 10 - Le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être mis en oeuvre dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière.

Il comporte :

a) Un prétraitement des eaux vannes dans une fosse septique et un

prétraitement des eaux ménagères dans un bac à graisses ou une fosse septique ;

b) Des dispositifs d'épuration conformes à ceux mentionnés à l'article 8.

Art 11 - Les eaux vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou une fosse d'accumulation après accord de la commune, dans le cas de réhabilitations existantes et s'il y a impossibilité technique de satisfaire aux dispositions des articles 8 et 10. Les eaux ménagères sont alors traitées suivant les modalités prévues à l'article 10.

Art. 12 - Les conditions de réalisation et les caractéristiques techniques applicables aux ouvrages d'assainissement non collectif visés aux articles 8 et 11 doivent être conformes aux dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

Celles-ci peuvent être modifiées ou complétées par arrêté des ministres concernés, après avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, en cas d'innovation technique. L'adaptation dans certains secteurs, en fonction du contexte local, des filières ou dispositifs décrits dans le présent arrêté est subordonnée à une dérogation du préfet.

SECTION 3 - Prescription particulières applicables aux seuls ouvrages d'assainissement non collectif des autres Immeubles

Art. 13 - La présente section est applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif destinés à traiter les eaux usées domestiques des immeubles, ensembles immobiliers et installations diverses, quelle qu'en soit la destination, à l'exception des maisons d'habitation individuelles.

Art. 14 - L'assainissement de ces immeubles peut relever soit des techniques admises pour les maisons d'habitation individuelles telles qu'elles sont déterminées à la section 2 du présent arrêté, soit des techniques mises en oeuvre en matière d'assainissement collectif.

Une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, et le choix du mode et du lieu de rejet.

Les décanteurs-digesteurs peuvent être utilisés, comme dispositifs de prétraitement des effluents et avant épuration de ceux-ci, pour l'assainissement de populations susceptibles de produire une charge brute de pollution organique (évaluée par la demande biochimique en oxygène sur cinq jours) supérieure à 1,8 kg par jour.

Art. 15 - Un bac à graisses (ou une fosse septique) tel que prévu à l'article

9 doit être mis en place, lorsque les effluents renferment des huiles et graisses en quantité importante. Les caractéristiques du bac à graisses doivent faire l'objet d'un calcul spécifique adapté au cas particulier.

SECTION 4 : Dispositions Générales

Art 16 - Les prescriptions figurant dans le présent arrêté peuvent être complétées par des arrêtés du maire ou du préfet pris en application de l'article L2 du Code de la santé publique, lorsque des dispositions particulières s'imposent pour assurer la protection de la santé publique dans la commune ou le département.

Art 17 - L'arrêté du 3 mars 1982 modifié fixant les règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation est abrogé.

Art 18 - Chargés de l'exécution...
Fait à Paris, le 6 mai 1986

ANNEXE

Caractéristiques techniques et conditions de réalisation des dispositifs mis en œuvre pour les maisons d'habitation

1. Dispositifs assurant un prétraitement

1° Fosse toutes eaux et fosse septique
Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé.

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des effluents.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce supplémentaire.

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée au dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres.

Le volume utile des fosses septiques réservées aux seules eaux vannes doit être au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour les fosses toutes eaux.

2° Installations d'épuration biologique à boues activées.

Le volume total des installations d'épuration biologiques à boues activées doit être au moins égal à 2,5 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à 6 pièces principales.

L'installation doit se composer :

- soit d'une station d'épuration biologique à boues activées d'un volume total utile d'au moins égal à 1,5 mètre cube pour l'ensemble du

compartiment d'aération et du clarificateur, suivie obligatoirement en aval du clarificateur et distinct de celui-ci, d'un dispositif de rétention et d'accumulation des boues (piège à boues) d'un volume au moins égal à 1 mètre cube ou un dispositif présentant une efficacité semblable.

- soit d'une station d'un volume total utile au moins égal à 2,5 mètres cubes pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, ce dernier devant présenter une efficacité semblable au piège à boues mentionné à l'alinéa précédent.

Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, ces volumes font l'objet d'une étude particulière.

3° Installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Pour un logement comportant jusqu'à six pièces principales, l'installation d'épuration biologique à cultures fixées comporte un compartiment de prétraitement anaérobie suivi d'un compartiment de traitement aérobie. Chacun des compartiments présente un volume au moins égal à 2,5 mètres cubes.

Le prétraitement anaérobie peut être assuré par une fosse toutes eaux.

Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, les volumes des différents compartiments font l'objet d'une étude spécifique.

2 - Disposition assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol

1° Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain).

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire du tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Ceux-ci doivent être placés aussi près de la surface du sol que le permet leur protection.

La longueur totale des tuyaux d'épandage mis en œuvre doit être fonction des possibilités d'infiltration du terrain et des quantités d'eau à infiltrer. Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 millimètres. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 millimètres.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres. La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux d'épandage est de 0,50 mètre minimum. Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers sans fines d'une granulométrie 10/40 millimètres ou approchant. La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 mètres.

Le remblai de la tranchée doit être réalisé après interposition, au dessus de la couche de graviers, d'un feutre ou d'une protection équivalente perméable à l'air et à l'eau. L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

2° Lit d'épandage à faible profondeur

Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile.

Il est constitué d'une fouille unique à fond horizontal.

3° Lit filtrant vertical non drainé et terre d'infiltration

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante, un matériau plus perméable (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,7 mètre sous la couche de graviers qui assure la répartition de l'effluent distribué par des tuyaux d'épandage.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au dessus du sol en place.

3. dispositif assurant l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

1° Lit filtrant drainé à flux vertical.

Il comporte un épandage dans un massif de sable propre rapporté formant un sol reconstitué tel que décrit dans le présent annexe.

A la base du lit filtrant, un drainage doit permettre d'effectuer la reprise des effluents filtrés pour les diriger vers le milieu hydraulique superficiel : les drains doivent être en plan, placés de manière alternée avec les tuyaux distributeurs.

La surface des lits filtrants drainés à flux vertical doit être au moins égale à 5 mètres carrés par pièce principale, avec une surface minimale totale de 20 mètres carrés.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au dessus du sol en place.

2° Lit filtrant drainé à flux horizontal

Dans le cas où le terrain en place ne peut assurer l'infiltration des effluents et si les caractéristiques du site ne permettent pas l'implantation d'un lit filtrant drainé à flux vertical, un lit filtrant drainé à flux horizontal peut être réalisé.

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,5 mètre sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête, par une canalisation enrobée de graviers 10/40 millimètres ou approchant dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 mètres du fond de la fouille.

Le dispositif comporte successivement, dans le sens d'écoulement des effluents, des bandes de matériaux disposés perpendiculairement à ce sens, sur une hauteur de 0,35 mètre au moins, et sur une longueur de 5,5 mètres :

- une bande de 1,2 mètre de gravillons fins 6/10 millimètres ou approchant,

- une bande de 3 mètres de sable propre,

- une bande de 0,5 mètre de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents.

L'ensemble est recouvert d'un feutre impulrescible et de terre arable. La largeur du front de répartition est de 6 mètres pour 4 pièces principales et de 8 mètres pour 5 pièces principales, et il est ajouté 1 mètre supplémentaire par pièce principale pour les habitations plus importantes.

4. Autres dispositifs

1° Bac à graisses

Le bac à graisses (ou bac dégraisseur) est destiné à la rétention des matières

solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

Le bac à graisses et les dispositifs d'arrivée et de sortie des eaux doivent être conçus de manière à éviter la remise en suspension et l'entraînement des matières grasses et des solides dont l'appareil a réalisé la séparation.

Le volume utile des bacs, volume offert au liquide et aux matières retenues en dessous de l'orifice de sortie doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

Le bac à graisses peut être remplacé par une fosse septique.

2° Fosse chimique

La fosse chimique est destinée à la collecte. La liquéfaction et l'assèplissement des eaux vannes, à l'exclusion des eaux ménagères.

Elle doit être établie au rez-de-chaussée des habitations.

Le volume de la chasse d'eau automatique éventuellement établie sur une fosse chimique ne doit pas dépasser 2 litres.

Le volume utile des fosses chimiques est au moins égal à 100 litres pour un logement comprenant 100 litres par pièce supplémentaire.

La fosse chimique doit être agencée intérieurement de telle manière qu'aucune projection d'agents utilisés pour la liquéfaction ne puisse atteindre les usagers.

Les instructions du constructeur concernant l'introduction des produits stabilisants doivent être mentionnées sur une plaque apposées sur l'appareil.

3° Fosse d'accumulation

La fosse d'accumulation est un ouvrage étanche destiné à assurer la rétention des eaux vannes et, exceptionnellement de tout ou partie des eaux ménagères.

Elle doit être construite de façon à permettre leur vidange totale. La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 mètres.

L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir un minimum de 0,7 par 1 mètre de section.

Elle doit être fermée par un tampon hermétique, en matériau présentant toute garantie du point de vue de la résistance et de l'étanchéité.

4° Puits d'infiltration

Un puits d'infiltration ne peut être installé que pour effectuer le transit d'effluents ayant subi un traitement complet à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable et à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,5 mètre au moins au dessous du tuyau amenant les eaux épurées. Le puits est recouvert d'un tampon.

La partie inférieure du dispositif doit présenter une surface totale de contact (surface latérale et fond) au moins égale à 2 mètres carrés par pièce principale.

Le puits d'infiltration doit être garni, jusqu'au niveau du tuyau d'arrivée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant.

Les effluents épurés doivent être déversés dans le puits d'infiltration au

moyen d'un dispositif éloigné de la paroi étanche et assurant une répartition sur l'ensemble de la surface, de telle façon qu'ils s'écoulent par surverse et ne ruissellent pas le long des parois.

Modalité de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif

Arrêté du 6 Mai 1996
(JO du 8 juin 1996 - Environnement)
Nor/Enve9650185A)

Le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'environnement et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L222 + 8 et L222 + 111.10,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1, L2, L33 et L35.10,

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111.4 et R 111.3,

Vu la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94.469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du code général des collectivités territoriales, notamment son article 26.

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 13 mai 1995,

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 27 juin 1995,

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 7 Juillet 1995.

Art 1 - L'objet de cet arrêté est de fixer les modalités du contrôle technique exercé par les communes, en vertu des articles L 2224-8 et L222410 du code général des collectivités territoriales, sur les systèmes d'assainissement non collectif tels que définis par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Art 2 - Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

1. La vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement,

2. La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel. Un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué. Des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux),

3. Dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien :

- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- dans le cas où la filière en compte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraisage.

Art 3 - L'accès aux propriétés privées prévu par l'article L35.10 du Code de la santé publique doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable.

Art 4 - Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle doivent être consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Art 5 - Chargée de l'exécution...
Fait à Paris, le 6 Mai 1996

SCHEMAS DES FILIERES

Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

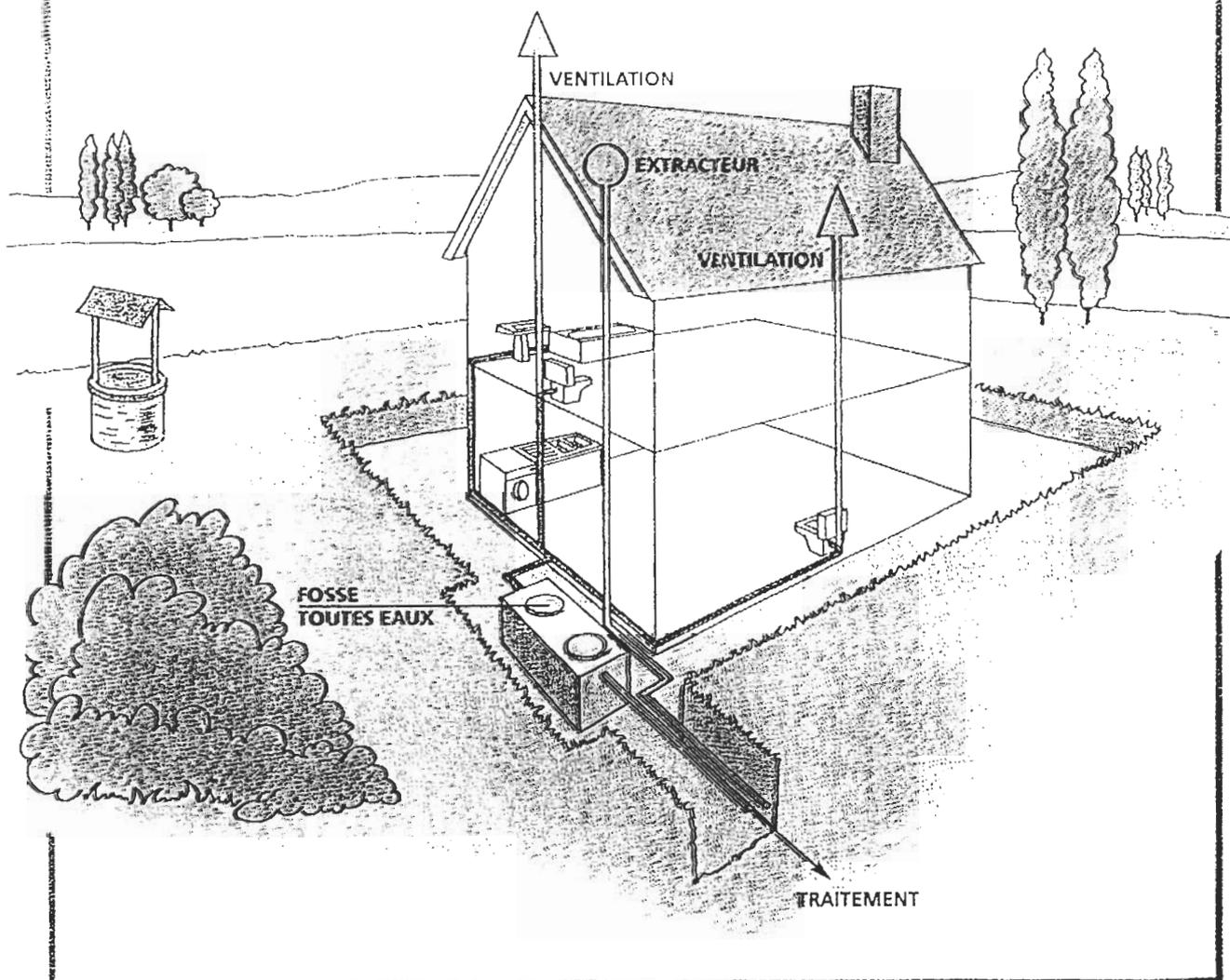
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 L pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 L par pièce supplémentaire.



D'après document Agence de l'Eau

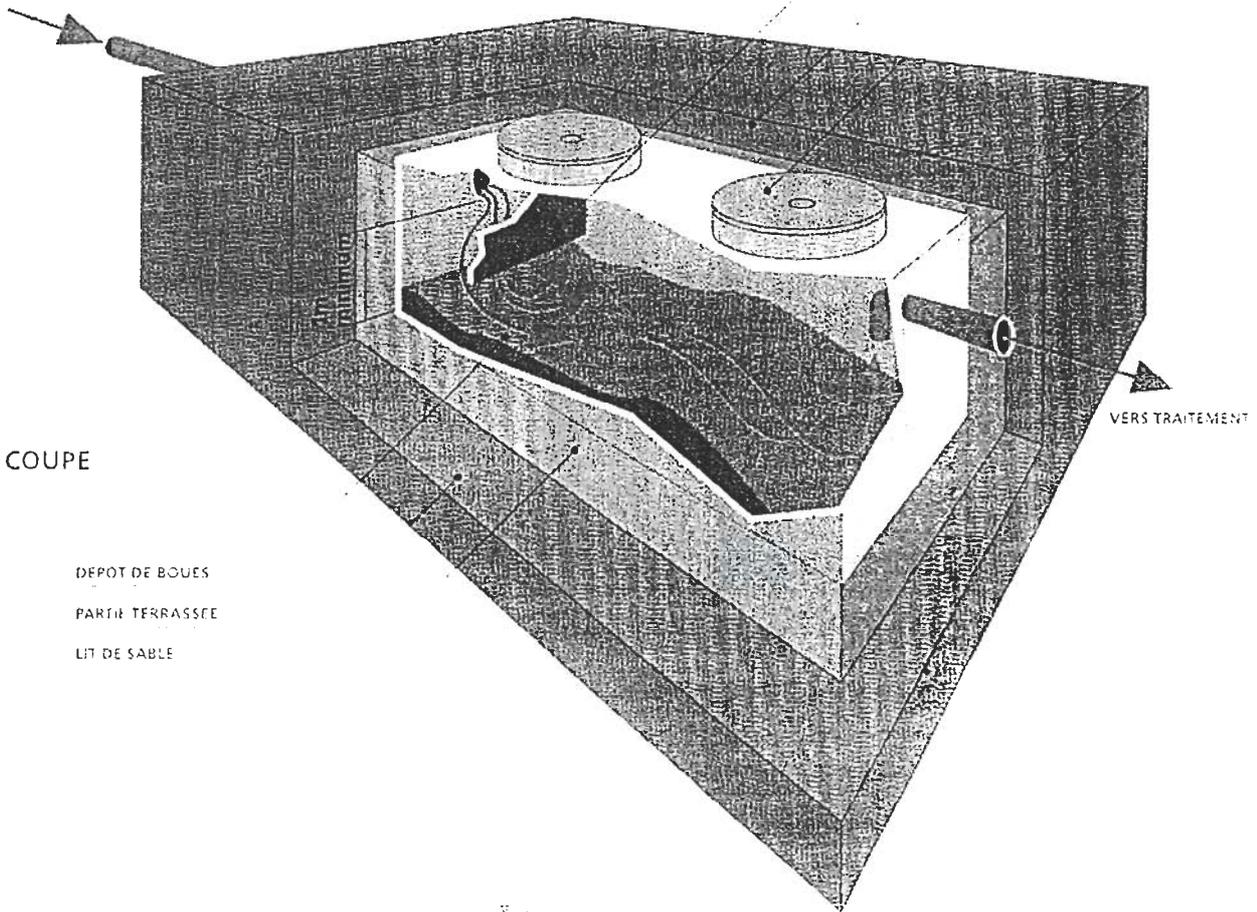
Fosse toutes eaux

CLOISON PLONGEANTE 0.30m minimum

TERRE VÉGÉTALE

TAMPON AFFLEURANT
AU NIVEAU DU SOL

ARRIVÉE DES EFFLUENTS



COUPE

DEPOT DE BOUES
PARTIE TERRASSÉE
LIT DE SABLE

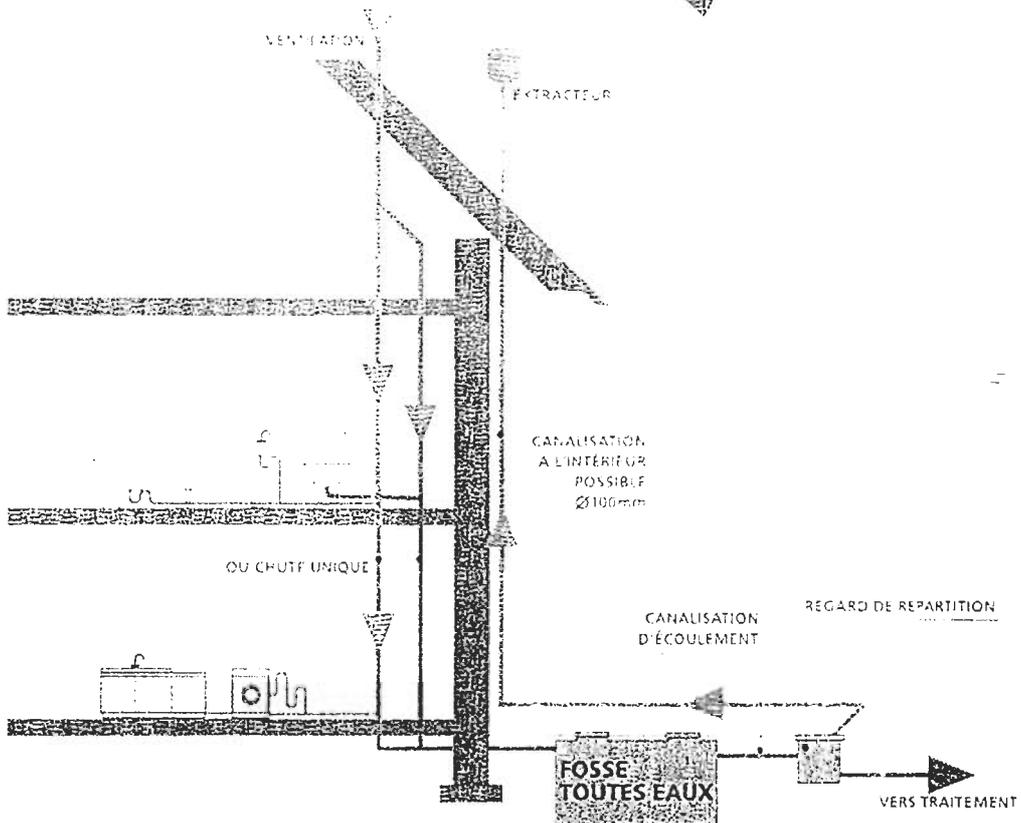


SCHÉMA DE PRINCIPE DE VENTILATION

FILIERES PAR TRANCHEES FILTRANTES

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

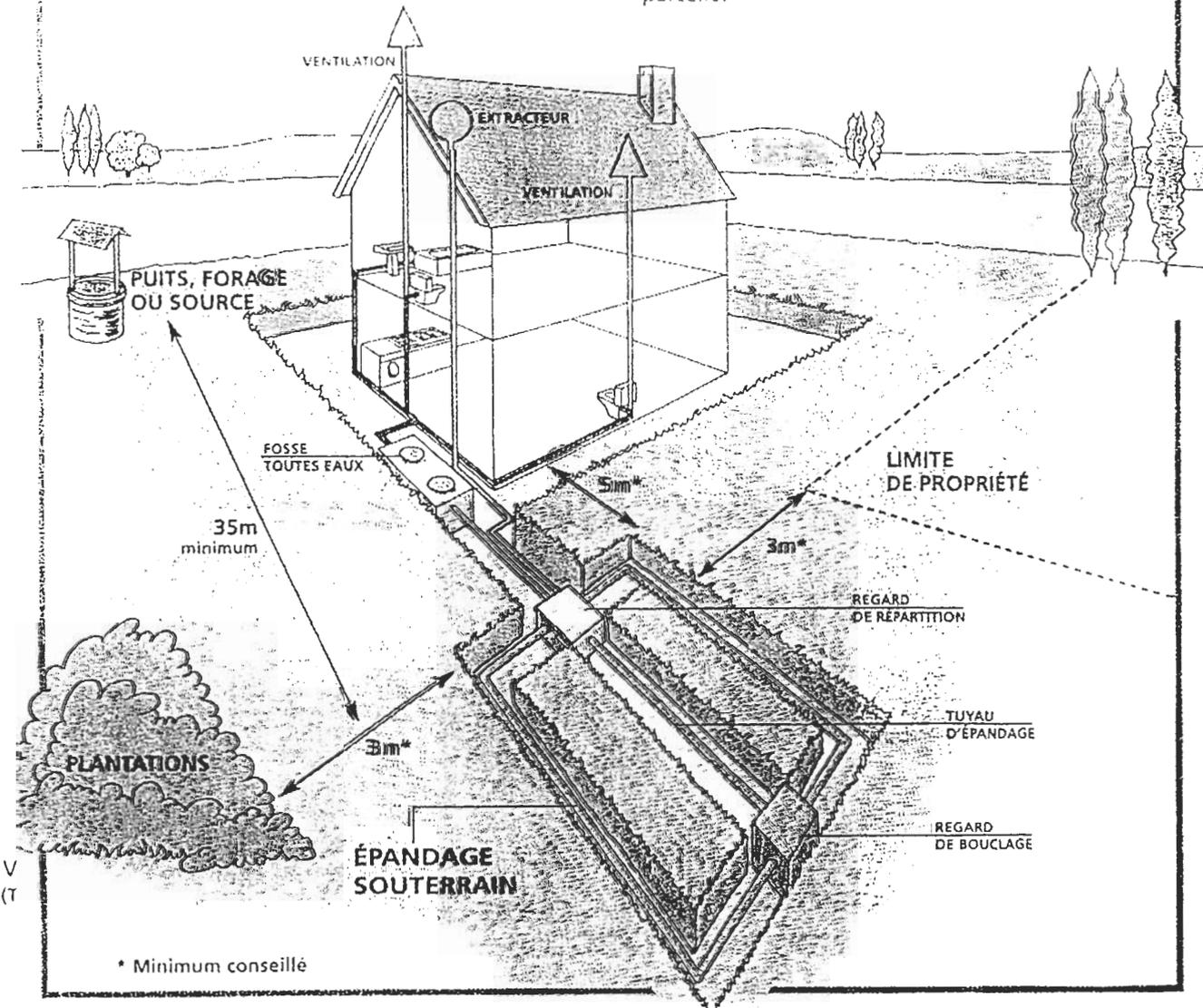
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

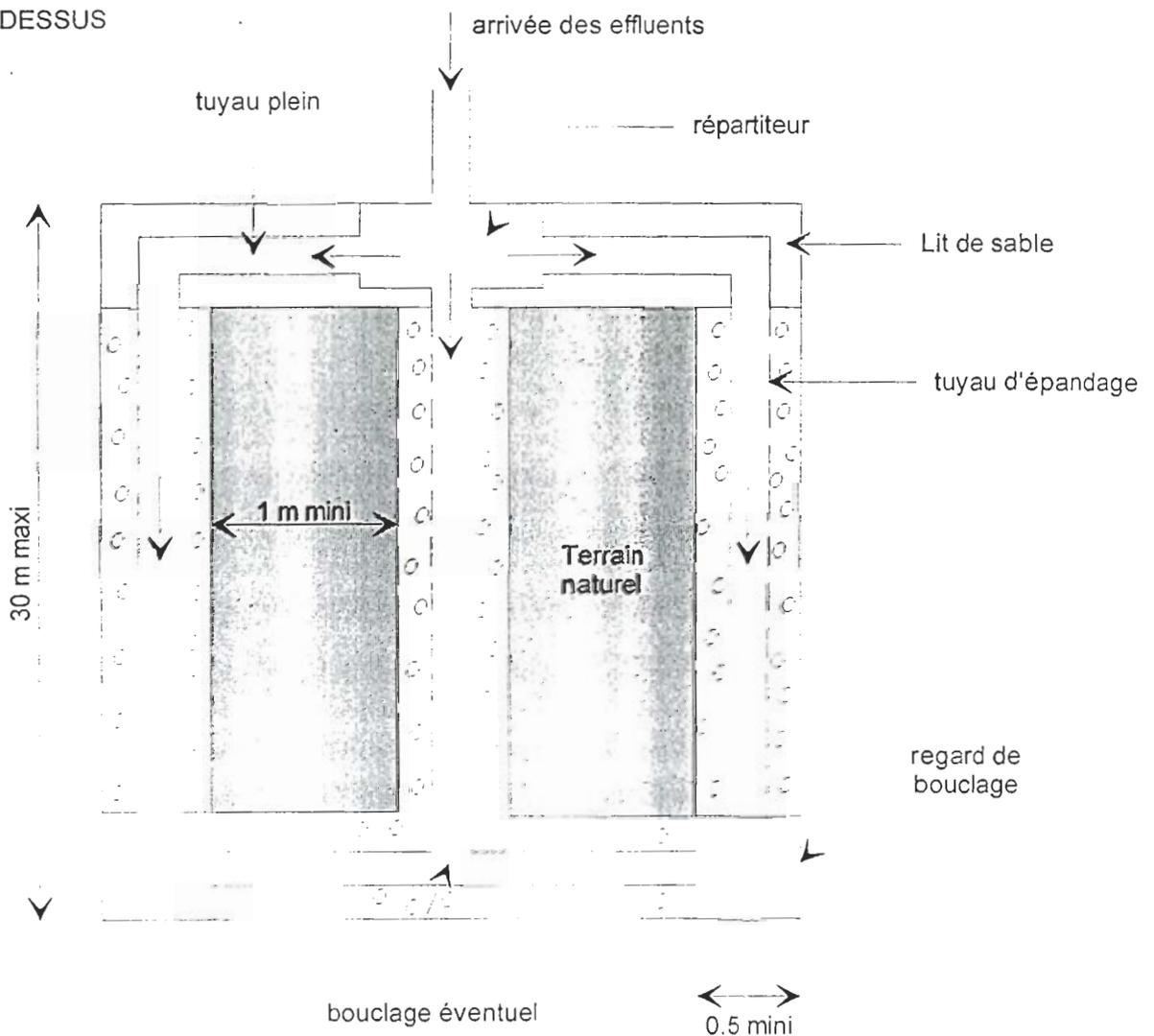


* Minimum conseillé

D'après document Agence de l'Eau

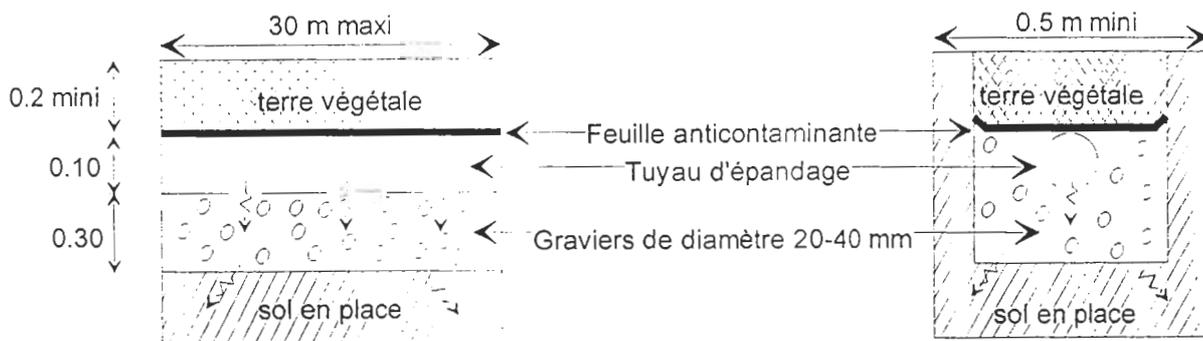
TRANCHEES FILTRANTES (Schéma de principe)

VUE DE DESSUS



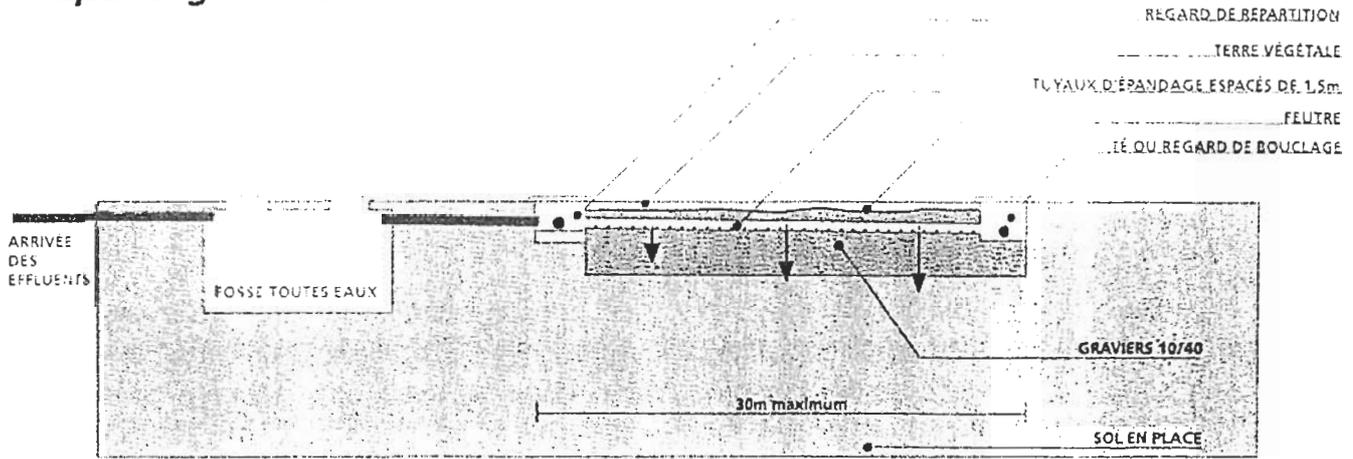
COUPE LONGITUDINALE

COUPE TRANSVERSALE



Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

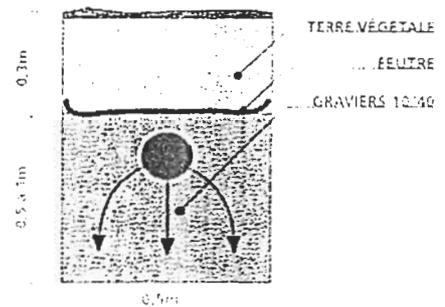


COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

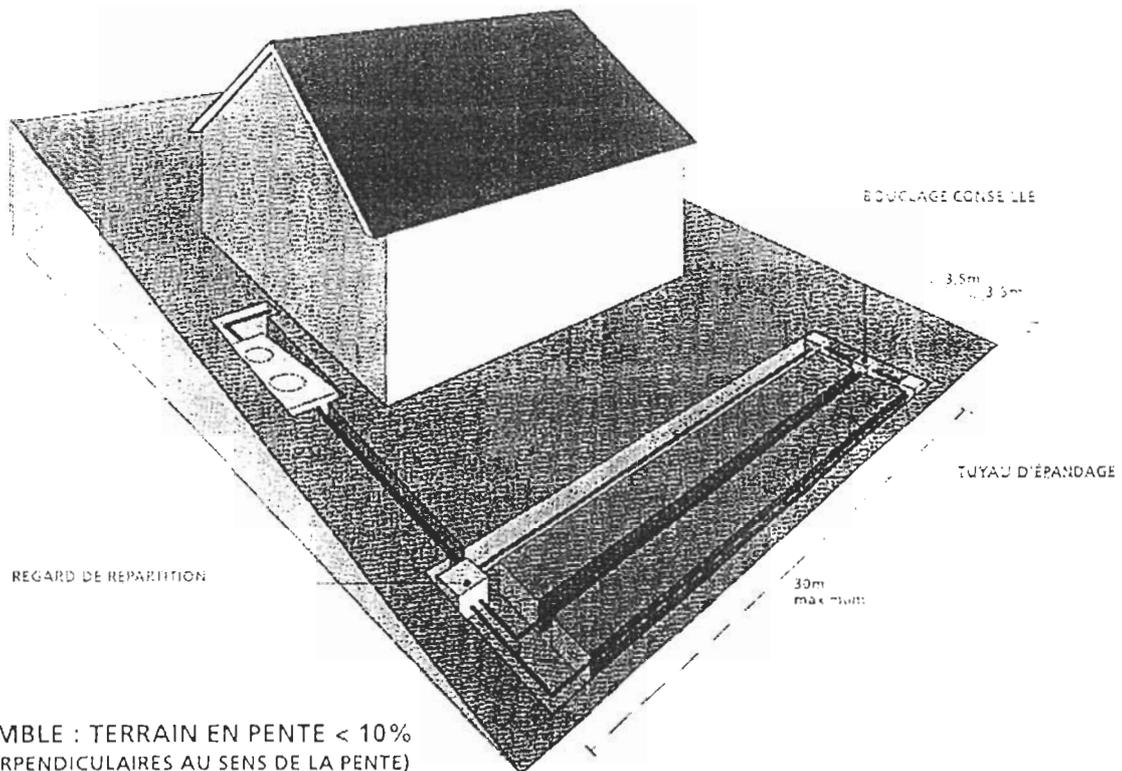


CANALISATIONS RIGIDES 210mm Ø
 AVEC OUVERTURES Ø 100mm OU FENTES DE 5mm maximum
 ESPACÉES TOUTS LES 1,5 à 15m

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE D'UNE TRANCÉE

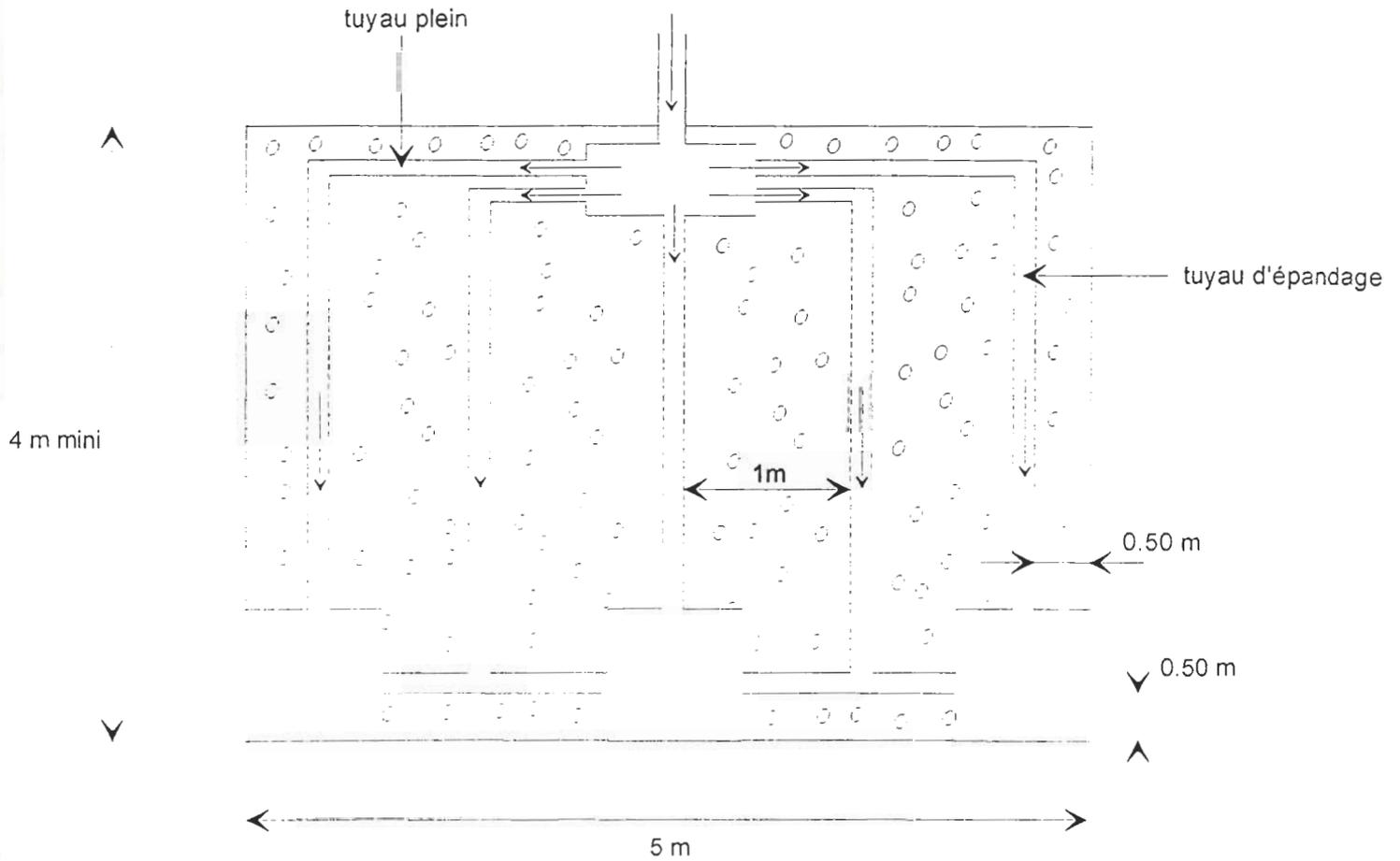


VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
 (TRANCÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

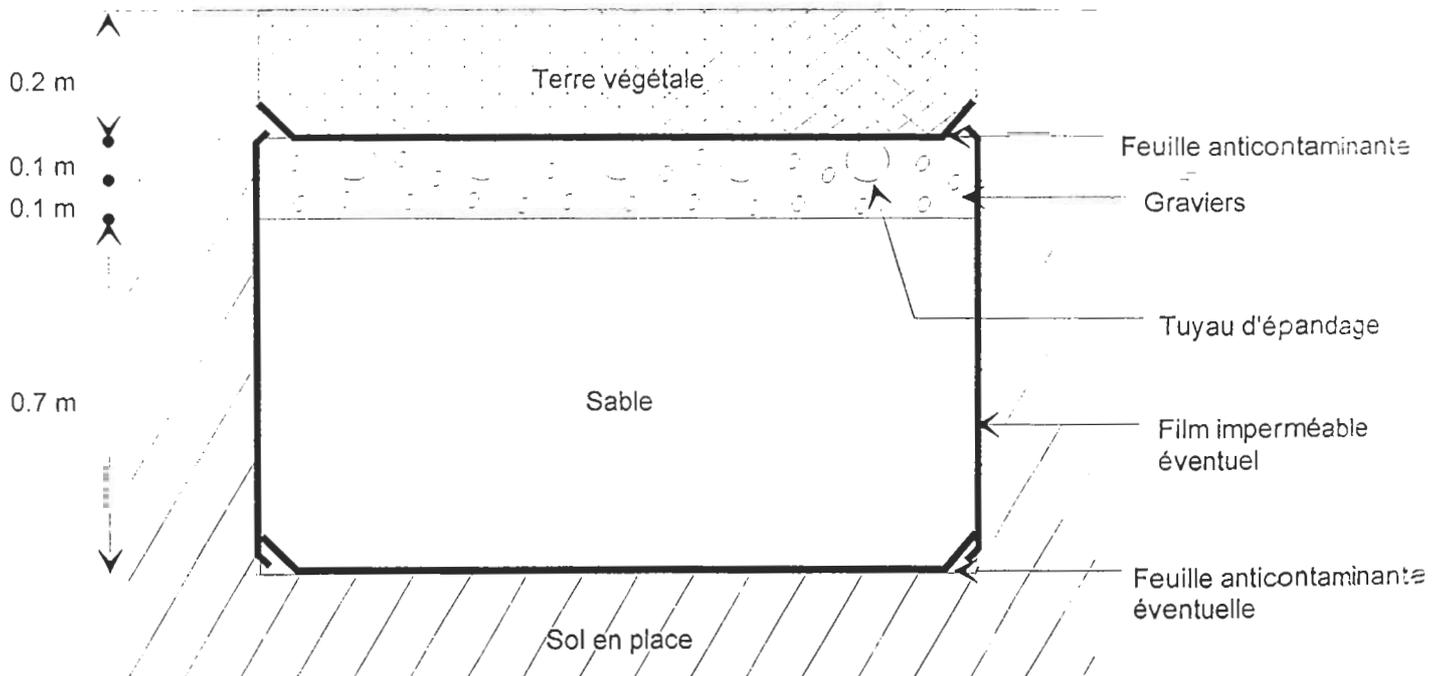
FILIERES PAR FILTRE A SABLE

FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE (pour une habitation)

VUE DE DESSUS

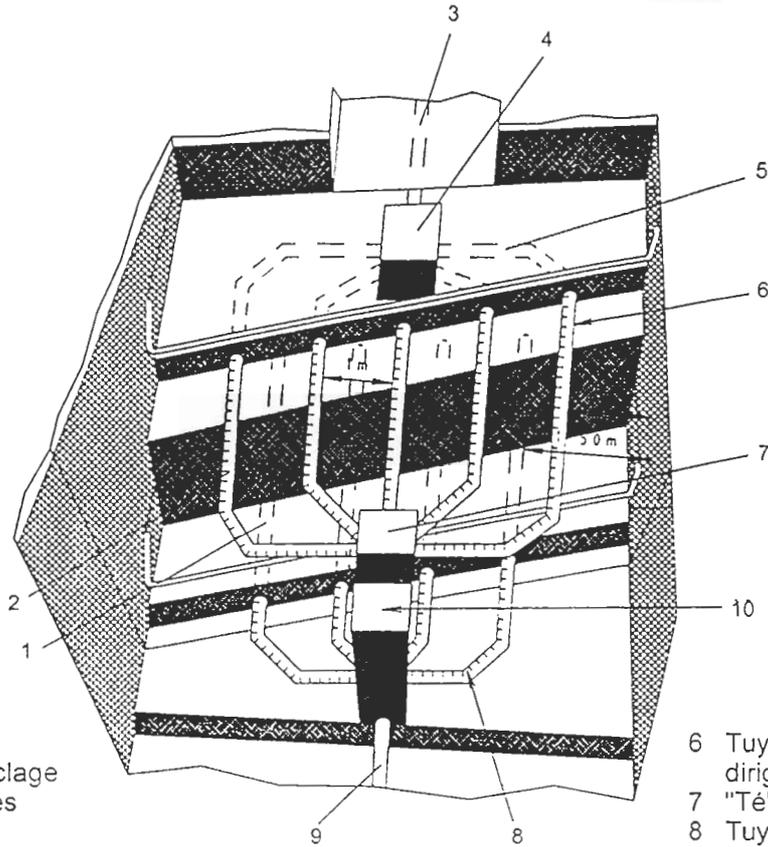


COUPE TRANSVERSALE



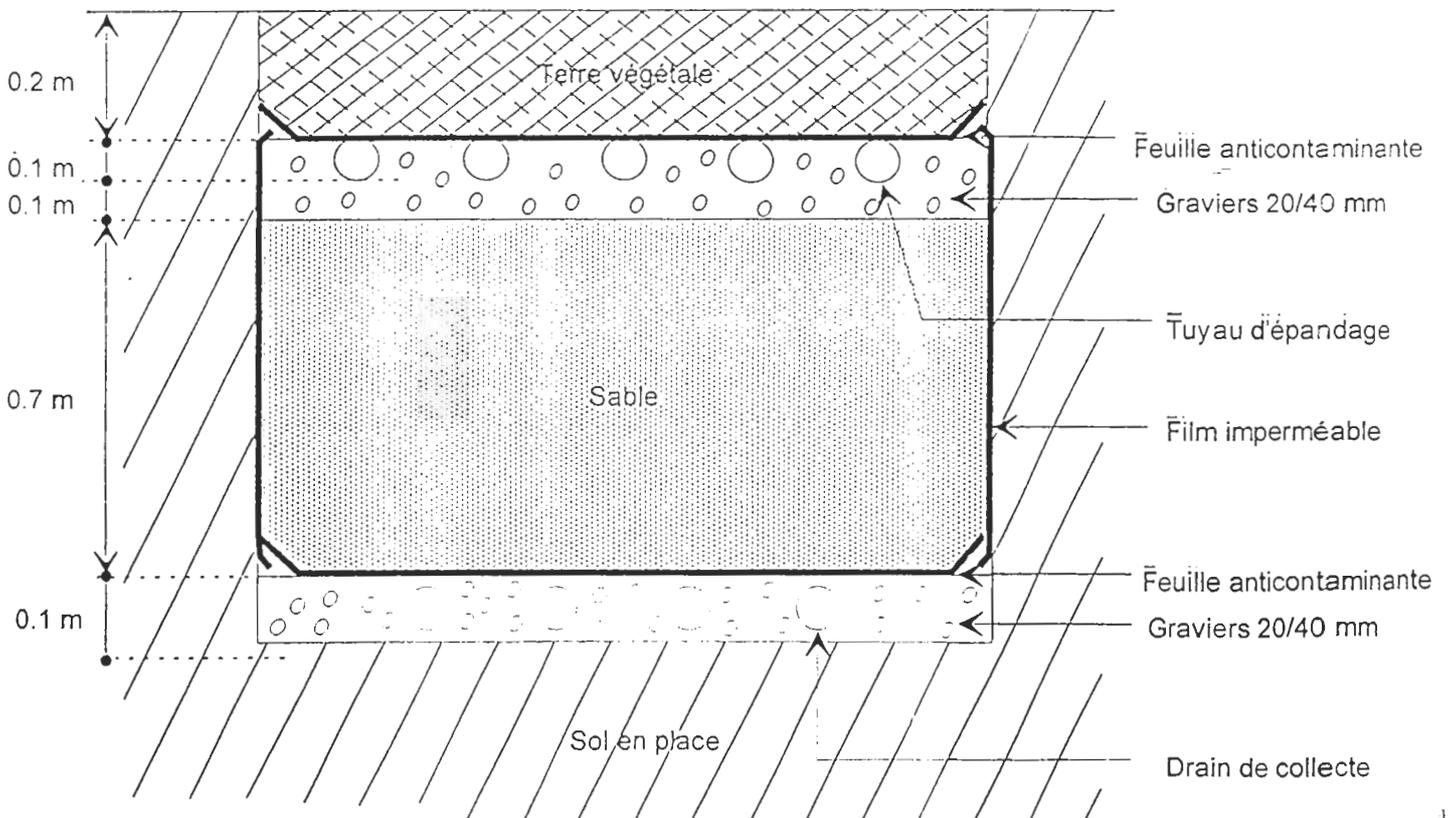
FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

(Réalisé d'après le DTU 64.1)

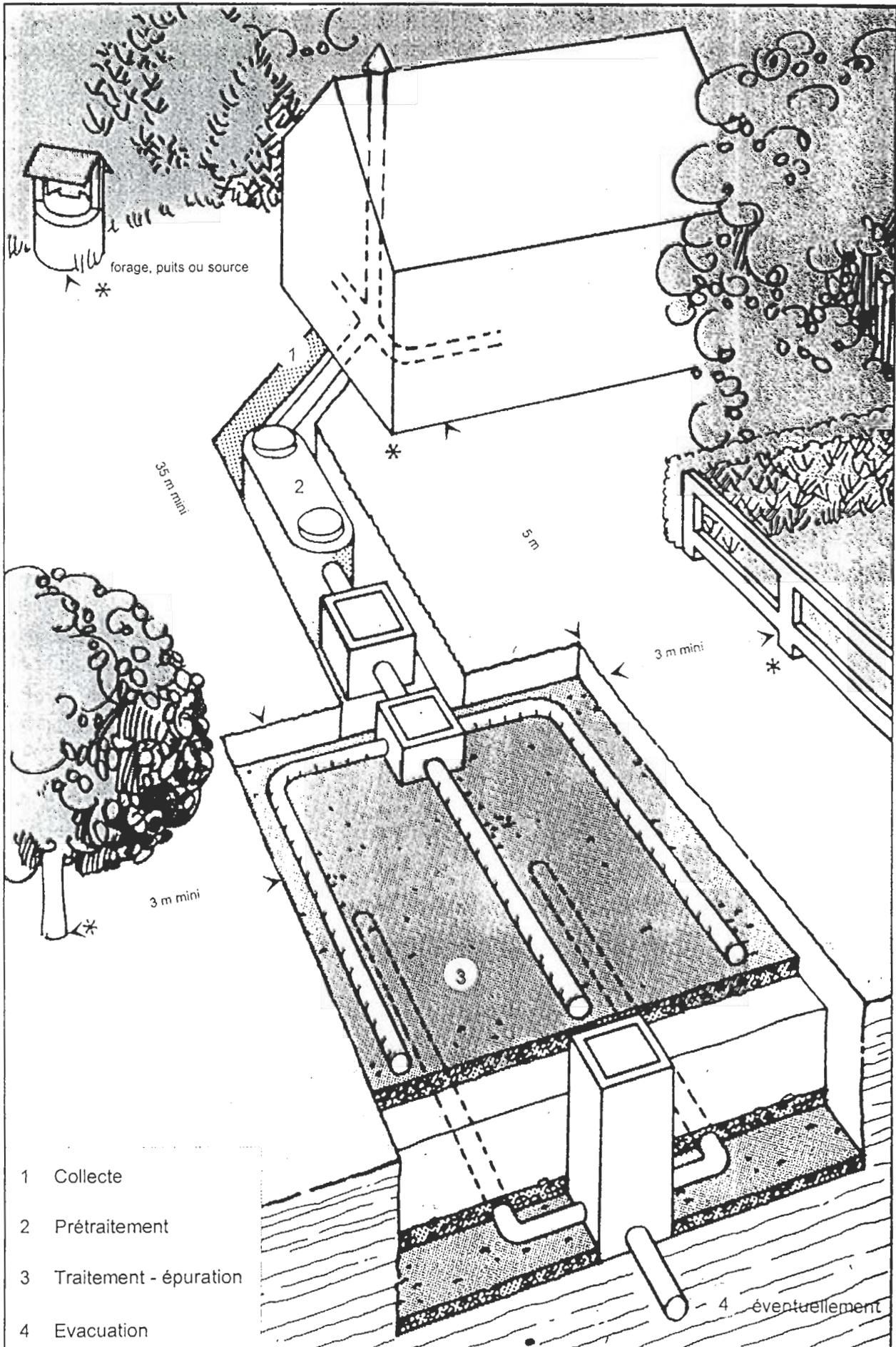


- 1 Tuyau de collecte
- 2 Tuyau d'épandage en bouclage
- 3 Arrivée des eaux prétraitées
- 4 Regard de répartition
- 5 Tuyau plein

- 6 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 7 "Té" ou regard de bouclage
- 8 Tuyau de collecte avec orifices dirigés vers le bas
- 9 Tuyau d'évacuation vers l'extérieur (avec clapet anti-retour)
- 10 Regard de collecte

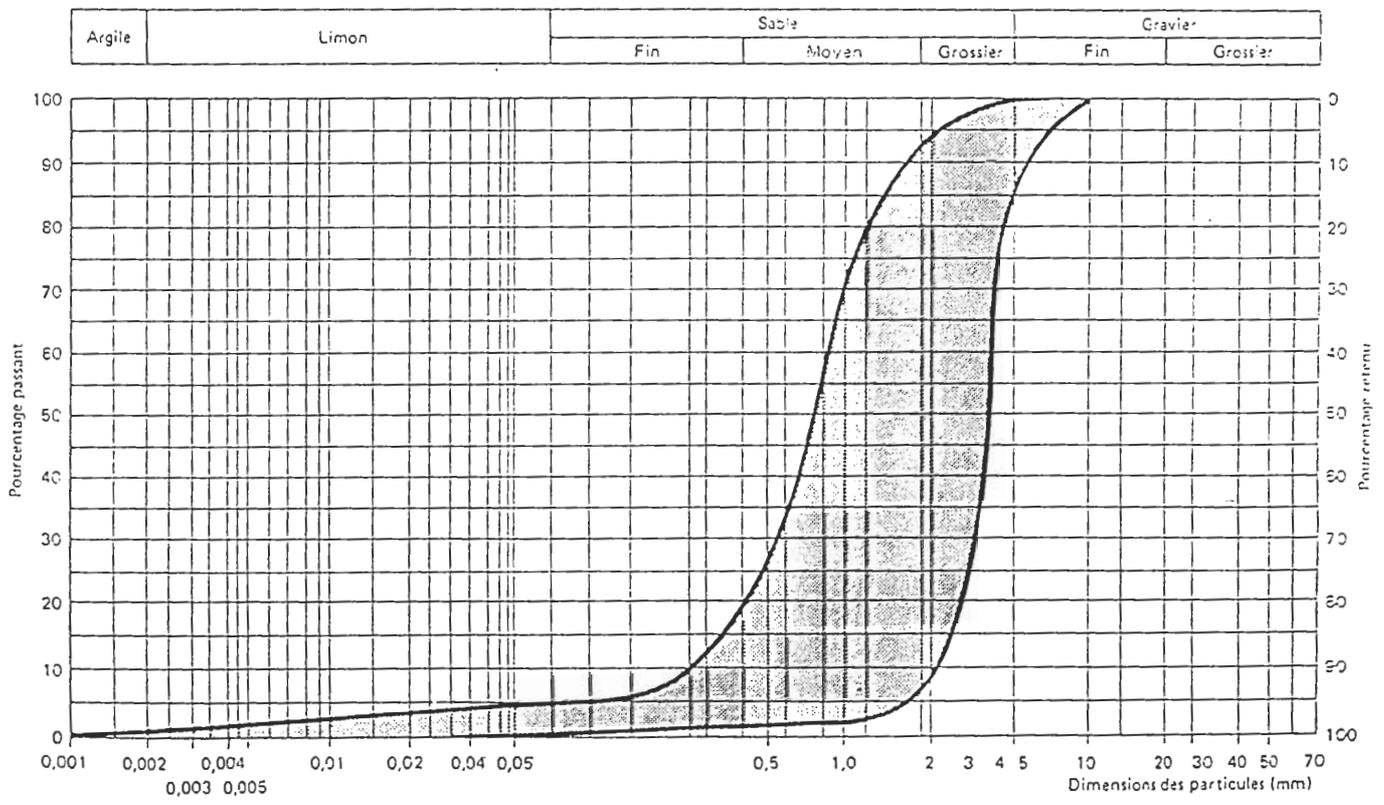


SCHEMA D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT



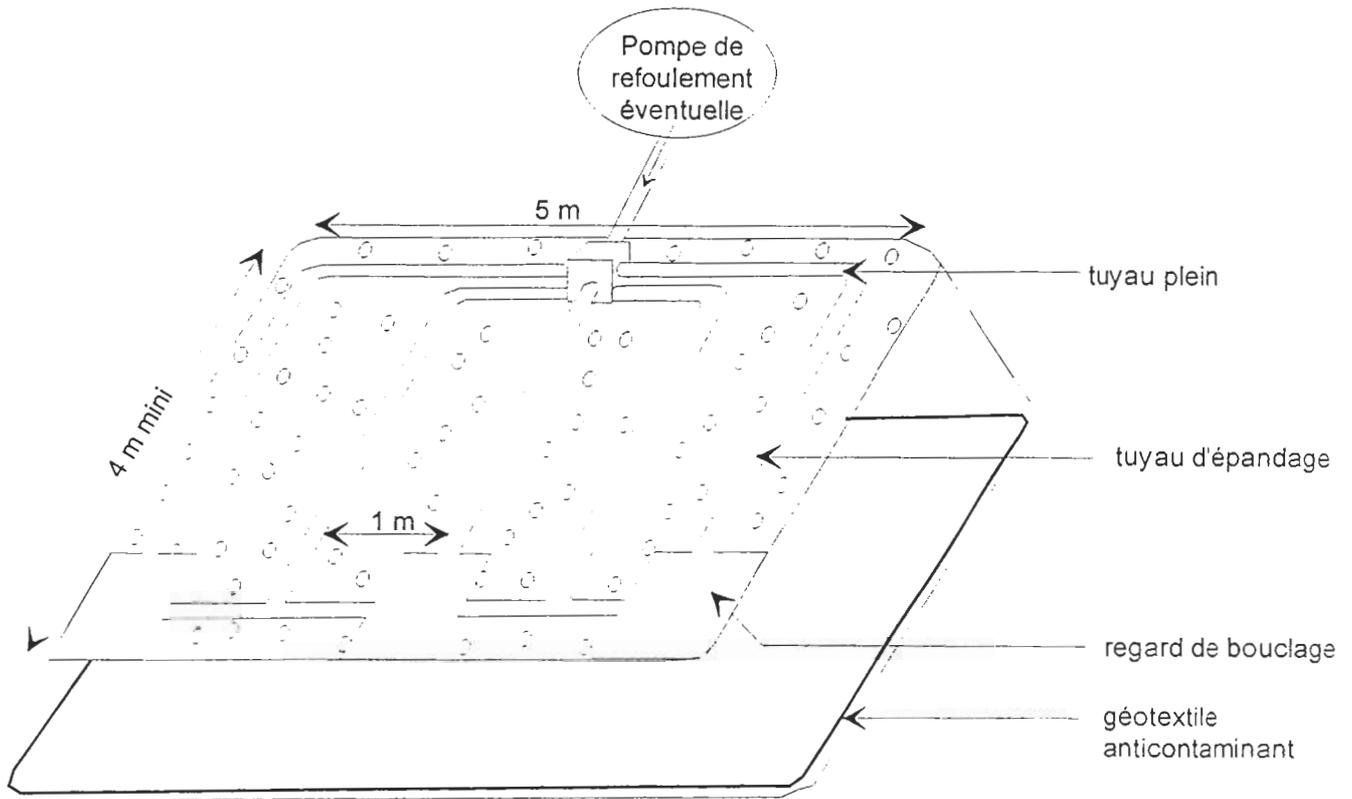
Annexe 3

Fuseau granulométrique du sable filtrant

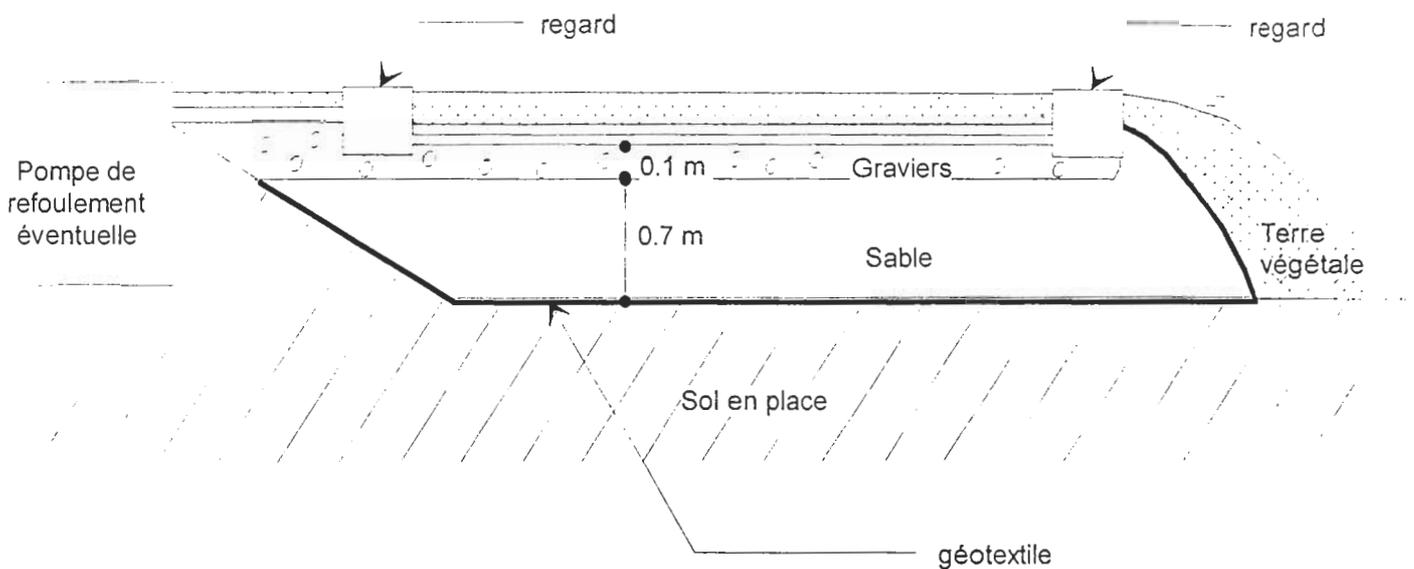


FILIERES PAR TERTRE FILTRANT

TERTRE D'INFILTRATION

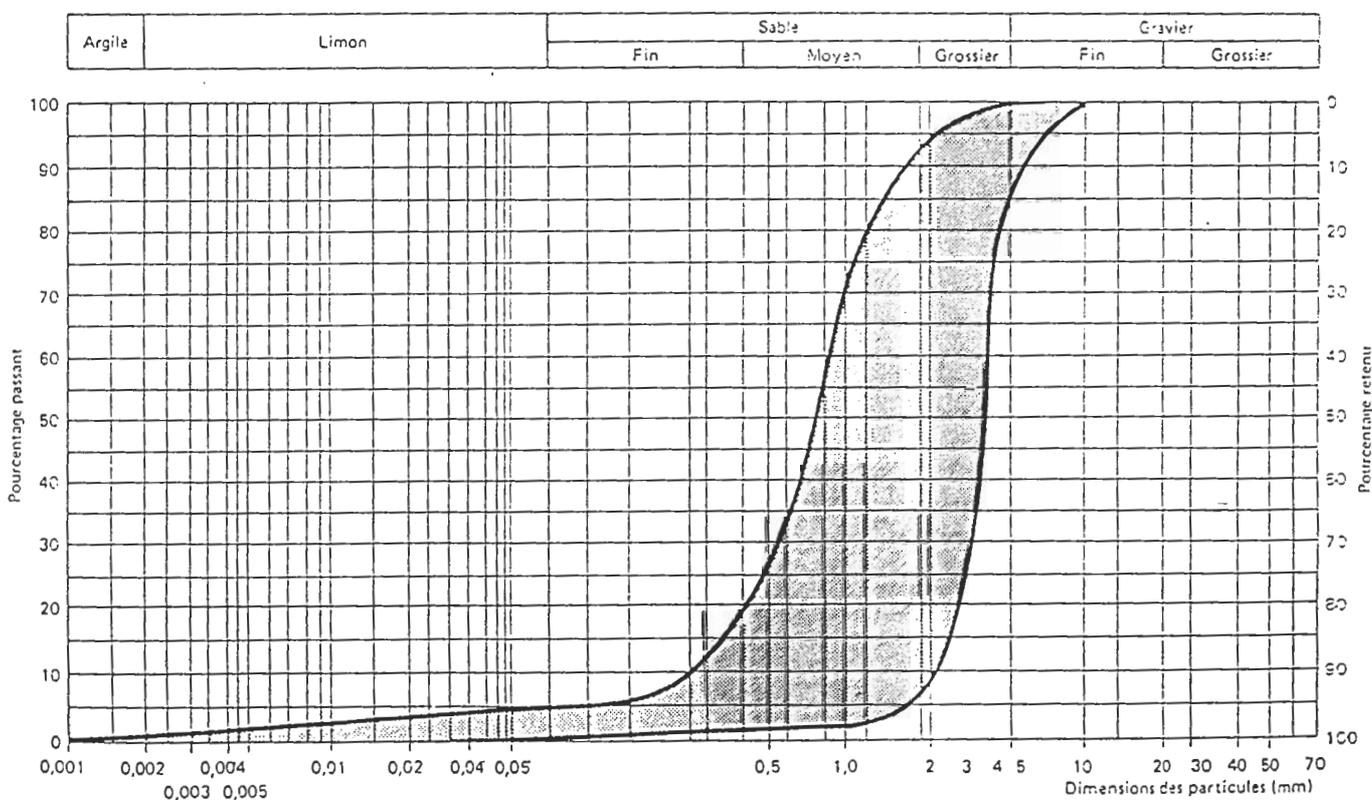


VUE EN COUPE



Annexe 3

Fuseau granulométrique du sable filtrant





GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

Siège social
Z.I. Sud - Allée du Vivarais - BP 172
26304 BOURG-DE-PEAGE CEDEX
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

Agence de GRENOBLE
14 A, rue de Mayencin
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 04 38 37 00 11 - Fax 04 38 37 00 44

Agence de LYON
39, rue Domer
69007 LYON
Tél. 04 78 69 36 62 - Fax 04 78 69 36 62



COMMUNE DE POËT LAVAL (26)

CONSEIL GENERAL DE LA DROME
AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE



ZONAGE ET PROGRAMMATION DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 2

AVRIL 2005

03 B 55 053

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

sol, eau, environnement



GEPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SOMMAIRE

1. DEFINITION DE LA MISSION	3
1.1 OBJET DE L'ETUDE	3
1.2 MOTIVATIONS	3
1.3 PRESENTATION DU RAPPORT.....	3
2. PROPOSITIONS DE ZONAGE POUR L'ASSAINISSEMENT.....	4
2.1 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	4
2.1.1 <i>Rappels</i>	4
2.1.2 <i>Solutions proposées</i>	5
2.1.3 <i>Cout de l'investissement</i>	5
2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.2.1 <i>Rappel de la situation existante</i>	7
2.2.2 <i>Propositions</i>	9
2.2.2.1 LES ROBERTS/LE PLAN – PROPOSITION 1	9
2.2.2.2 LES VIGNAUX – PROPOSITION 2	12
2.2.2.3 CHAMBAILLARD – PROPOSITION 3	14
2.2.2.4 COMMENTAIRE SUR LES RACCORDEMENTS.....	16
3. ANALYSE FINANCIERE	17
3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	17
3.1.1 <i>Coûts d'exploitation et de renouvellement</i>	17
3.1.2 <i>Taux de subvention envisageable</i>	17
3.1.3 <i>Plan de financement previsionnel approximatif</i>	18
3.1.3.1 Les Roberts.....	18
3.1.3.2 Les Vignaux	19
3.1.3.3 Chambailard	19
3.1.3.4 Résumé.....	20
3.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	20
3.2.1 <i>Coût d'exploitation (en prix H.T.)</i>	20
3.2.2 <i>Coût de renouvellement</i>	20
4. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	21
4.1 COLLECTIF	21
4.2 INDIVIDUEL.....	26
4.2.1 <i>Réhabilitation De L'existant</i>	26
4.2.2.- <i>Coûts de mise en place du service public assainissement</i>	26

1. DEFINITION DE LA MISSION

1.1 OBJET DE L'ETUDE

A la demande et pour le compte de la commune de POËT LAVAL, la société d'étude GEOPLUS a réalisé le Zonage d'Assainissement de l'ensemble du territoire communal.

Cette démarche est imposée aux collectivités suivant les décrets d'application de la loi sur l'eau du 03/01/92 en ce qui concerne la protection du milieu naturel : eaux superficielles et eaux souterraines.

1.2 MOTIVATIONS

L'objectif de ce document est, à partir de la situation actuelle (études conduites en phase 1 – rapport de phase 1 d'octobre 2003), de cerner les possibilités d'assainissement collectif, semi-collectif et non-collectif (individuel).

Les scénarios d'assainissements proposés dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour orienter l'urbanisation future et de définir les systèmes d'assainissement à mettre en œuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome individuel dans le respect du milieu naturel.

1.3 PRESENTATION DU RAPPORT

Des solutions d'assainissement collectif sont proposées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du territoire communal.

Dans un second temps, une approche économique permettra à la commune d'orienter ses choix quant à la chronologie et aux investissements liés à la mise en conformité de l'assainissement dans le respect des milieux récepteurs.

2. PROPOSITIONS DE ZONAGE POUR L'ASSAINISSEMENT

2.1 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

2.1.1 RAPPELS

La carte des contraintes naturelles établie dans le rapport de phase1 de novembre 2003, a fait apparaître les zones potentiellement assainissables en non-collectif en fonction des critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques.

Deux types de zones ont été définis :

- Zones défavorables :

- ⇒ Pente supérieure à 15 % (seuil de non-faisabilité pour les assainissements autonomes). Ces zones pentues se retrouvent sur une majorité du territoire communal hormis la plaine du Jabron.
- ⇒ Calcaires et grès du Turonien : faible épaisseur de sol meuble
- ⇒ Marnes de l'Albien de perméabilité généralement faible

- Zones favorables (sous réserves) :

- ⇒ Alluvions würmiennes anciennes ou éboulis stabilisés ou alluvions fluviatiles récentes de perméabilité généralement suffisante mais avec une possibilité de présence de la nappe phréatique à faible profondeur notamment dans les alluvions récentes.

D'un point de vue urbanisme on notera que l'habitat est regroupé en trois principaux pôles d'urbanisation : le Vieux Village, Gougne et le Moulin (en bordure de la RN540) et le Plat plus à l'est. Ces secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Les trois quartiers où l'urbanisation est développée et qui demeurent en assainissement individuel sont les suivants :

- Les Vignaux et Chambaillard en rive gauche du Jabron. L'aptitude des sols é été étudiée sur Chambaillard. Dans l'ensemble sur ce quartier, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement autonome par infiltration.
- Les Roberts au Nord-est de la commune. Ce secteur est situé en pied de coteau. L'aptitude des sols a également été étudiée et, globalement les sols sont plutôt favorables à l'assainissement autonome par infiltration. On notera toutefois que peu de parcelles ont pu être testées et qu'une incertitude demeure sur la partie aval du secteur.

Sur ces trois quartiers il est proposé également dans les chapitres suivants un mode d'assainissement collectif avec une extension du réseau existant.

L'urbanisation limitée sur le reste de la commune non desservie par le réseau collectif ne justifie pas une étude de solution d'assainissement collectif.

2.1.2 SOLUTIONS PROPOSEES

Voir carte d'aptitude par quartier et carte des contraintes naturelles (documents B et A de la phase 1).

Pour les habitations demeurant en assainissement individuel, plusieurs cas peuvent se présenter en fonction des contraintes naturelles

⇒ Les habitations sont situées en zone verte (favorable) : apte sans contrainte particulière

L'assainissement devra être mis en conformité en adoptant la filière de traitement classique pour une habitation de 5 pièces principales : fosse septique toutes eaux de 3 m³ + préfiltre + tranchées filtrantes. La surface de tranchées filtrantes sera à adapter en fonction de la perméabilité du sol en place à la parcelle (15 à 40 m² de tranchées).

⇒ Les habitations sont situées en zone jaune : apte sous réserve, ou rouge : défavorable

Pour le bâti neuf, il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier. Pour le bâti existant, une étude à la parcelle sera également nécessaire.

On notera que **certaines techniques particulières sont admises pour la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement autonome pour des habitations existantes mais peuvent être refusées dans le cas de constructions neuves.**

Les solutions d'assainissement individuel sont les suivantes :

- Terrain superficiel pas suffisamment perméable : épandage en sol reconstitué de type filtre à sable (drainé ou non drainé selon les cas),
- Terrain en forte pente : le dispositif de traitement devra être adapté (voir fiche en annexe) et positionné latéralement par rapport à l'habitation existante.
- Présence d'eau à faible profondeur : dispositif de traitement surélevé par rapport au terrain naturel de type terre filtrant.

Outre la nature du sol, la réhabilitation nécessite également une emprise foncière suffisante sur chaque parcelle pour pouvoir mettre en place le traitement primaire (fosse septique toutes eaux avec préfiltre) et traitement secondaire en tranchées filtrantes. L'habitat étant assez diffus, les habitations disposent généralement de l'emprise foncière nécessaire.

2.1.3 COUT DE L'INVESTISSEMENT

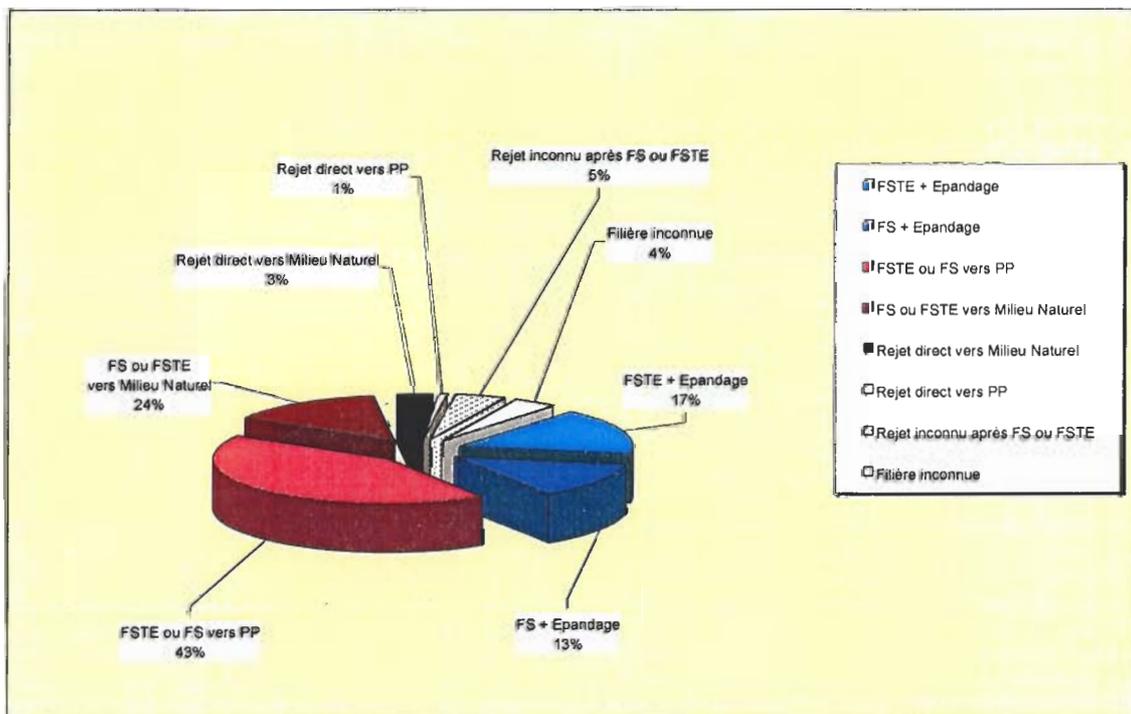
La réhabilitation des assainissements individuels non conformes ou manifestant des dysfonctionnements, pour le bâti existant, et la création de nouveaux systèmes, pour le bâti neuf, est estimée entre **4 000 € et 5 000 € H.T.** pour les zones aptes à l'assainissement autonome sans contraintes particulières et hors remise en état du foncier.

Pour les zones inaptes, aucun bâti neuf ne pourra être envisagé en assainissement autonome. Pour le bâti existant, une étude complémentaire (535 à 620 €) devra être réalisée avant toute réhabilitation ou création de système de traitement. Les coûts

pourraient, dans le cas de systèmes plus contraignants (filtre à sable drainé avec rejet en tranchées d'infiltration par exemple), être plus élevés : de l'ordre de **5 500 € H.T. à 6 500 € H.T.** et hors remise en état du foncier.

Au total la commune compte 245 habitations équipées (ou non) d'un dispositif de traitement en assainissement individuel (le taux de retour des enquêtes était de 60%, soit 148 foyers) :

- 70 % sont à réhabiliter, soit environ 170 habitations,
- 13 % sont anciens et ne répondent plus aux normes en vigueur mais sont complets,
- 17 % sont des filières récentes conformes aux normes actuelles.



2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.2.1 RAPPEL DE LA SITUATION EXISTANTE

Il existe un réseau collectif de type séparatif et unitaire qui dessert en amont, la commune de Dieulefit et à l'aval la commune de Poët Laval. Sur Poët Laval, l'antenne principale du réseau longe le Jabron. D'est en ouest les quartiers de Les Rivalles, Lorette, Le Plat, La Rivière, Le chef-lieu, le vieux village et Le Moulin sont desservi par ce réseau. Il aboutit à une station d'épuration de type lagunage naturel implantée sur la commune de Poët Laval au lieu-dit Garemolle et Brotin.

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 4000 EH. Elle a été mise en service en 1993. En 1998 le troisième bassin a subi des transformations en accord avec le CEMAGREF, la DDAF et la DDASS. Les Travaux se sont poursuivis jusqu'en 2000. Le fonctionnement de la lagune est suivi par le SATESE.

Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la rivière le Jabron d'objectif qualité 1B.

Une étude de Diagnostic du système d'assainissement collectif de Dieulefit-Poët Laval est en cours de réalisation par la société GEOPLUS.

Les détails de cette étude seront présentés dans un rapport d'étude spécifique intitulé « Diagnostic de Réseau ». Les premiers résultats montrent qu'il n'y a pas de problème d'eaux parasites sur les antennes de Poët Laval.

C'est le SIEDieulefit-Poët Laval qui gère le réseau d'eau potable des communes de Poët Laval et de Dieulefit.

La consommation d'eau potable de **l'ensemble des deux communes** pour les foyers raccordés au réseau d'assainissement, calculée pour l'année 2004, est la suivante :

	Consommation annuelle en m ³	Consommation par abonné en m ³	Nombre d'abonnés en eau potable	Consommation unitaire en l/j/hab
TOTAL	459 000 m ³	212	2161	232 l/j/hab-
HABITANTS RACCORDES	Non connu : estimé à 291 500	212	1373	

La consommation unitaire journalière calculée dans ce tableau est supérieure à la moyenne (150 l/j/personne), ce compte incluant les entreprises et les activités touristiques très saisonnières.

* Taux de raccordement :

Le réseau compte 1373 abonnements incluant les entreprises, et les établissements touristiques. D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2000 du SIEA, le taux de raccordement était de l'ordre de 74.6% en 2000.

Les chiffres de la consommation d'eau potable en 2004 (459 000 m³) montrent qu'avec 2161 foyers desservis et avec un taux d'occupation de l'ordre de 2,5 soit 5402

habitants, le rejet théorique par habitant et par jour est de 232 l/j/hab. Le même calcul ne peut être effectué pour les seuls abonnés raccordés au réseau dans la mesure où l'on ne connaît pas précisément leur consommation en eau potable.

La commune de Poët Laval compte 412 abonnés dont 237 raccordés au réseau d'assainissement collectif.

2.2.2 PROPOSITIONS

Remarques préalables :

L'étude en cours de diagnostic du réseau d'assainissement et de son unité de traitement montrent pour les premiers résultats :

- une charge polluante proche de la capacité nominale de la station en pointe estivale
- une charge hydraulique supérieure à 2 fois la charge nominale pendant cette même période estivale.

D'autre part, le milieu hydraulique superficiel, récepteur du rejet, le Jabron, est sensible et les impacts du rejets non négligeables. Des données en auto-contrôle sur la qualité du rejet sont en cours d'acquisition depuis novembre 2004.

L'ensemble de ces premières données montre que la lagune est proche de sa limite de capacité et qu'en tout état de cause une augmentation de 10% du nombre de raccordés apparaît comme une limite en l'état actuel. Ceci conduit à une capacité de raccordements complémentaires d'un maximum de 150 branchements pour l'ensemble du réseau Dieulefit/Poët-Laval. Si l'on s'en tient au prorata du nombre respectif de branchement pour les deux communes, Poët-Laval pourrait avoir une trentaine de branchements supplémentaires. On remarquera que ce chiffre correspond à la création des 28 logements répartis sur les 2 lotissements en cours de réalisation. En tout état de cause, une discussion conjointe entre les deux communes semble nécessaire afin de prévoir au mieux l'évolution du taux de raccordement et assurer un fonctionnement satisfaisant de la lagune.

Une réflexion sur le devenir de la station d'épuration doit être engagée rapidement si l'on ne veut pas, qu'à terme, elle devienne un facteur limitant le développement de Dieulefit/Poët-Laval. De même des travaux de réhabilitation du réseau permettant de limiter les eaux claires parasites s'avèrent incontournables.

2.2.2.1 LES ROBERTS/LE PLAN – PROPOSITION 1

Rappel : 26 habitations existantes sont en assainissement individuel. L'enquête sur les équipements d'assainissement individuels existants a montré qu'un tiers des foyers n'est pas satisfait de son système d'assainissement. Les raisons évoquées sont la présence d'odeur, l'entretien et pour une habitation le colmatage d'un puits perdu. Sur ce quartier 72% des dispositifs sont à réhabiliter. D'après la carte d'aptitude, les sols sont plutôt favorables à l'assainissement autonome. Toutefois peu de sondages avaient été réalisés. Compte tenu de la proximité du réseau collectif il est proposé le raccordement de la zone aval du quartier sur le réseau existant.

Projet :

① Extension du réseau de collecte vers le quartier des Roberts.

Nombre de foyers desservis :

- 17 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : zone UAa au P.L.U d'une superficie de 5 ha. Soit un potentiel d'une trentaine de logements supplémentaires à terme. On notera que pour l'instant il n'y a pas de projet d'urbanisme sur ce secteur à court terme.

➤ MONTANT DES TRAVAUX HORS SUBVENTIONS :

Les totaux dans le tableau ci-après comprennent la maîtrise d'œuvre et les imprévus (15%).

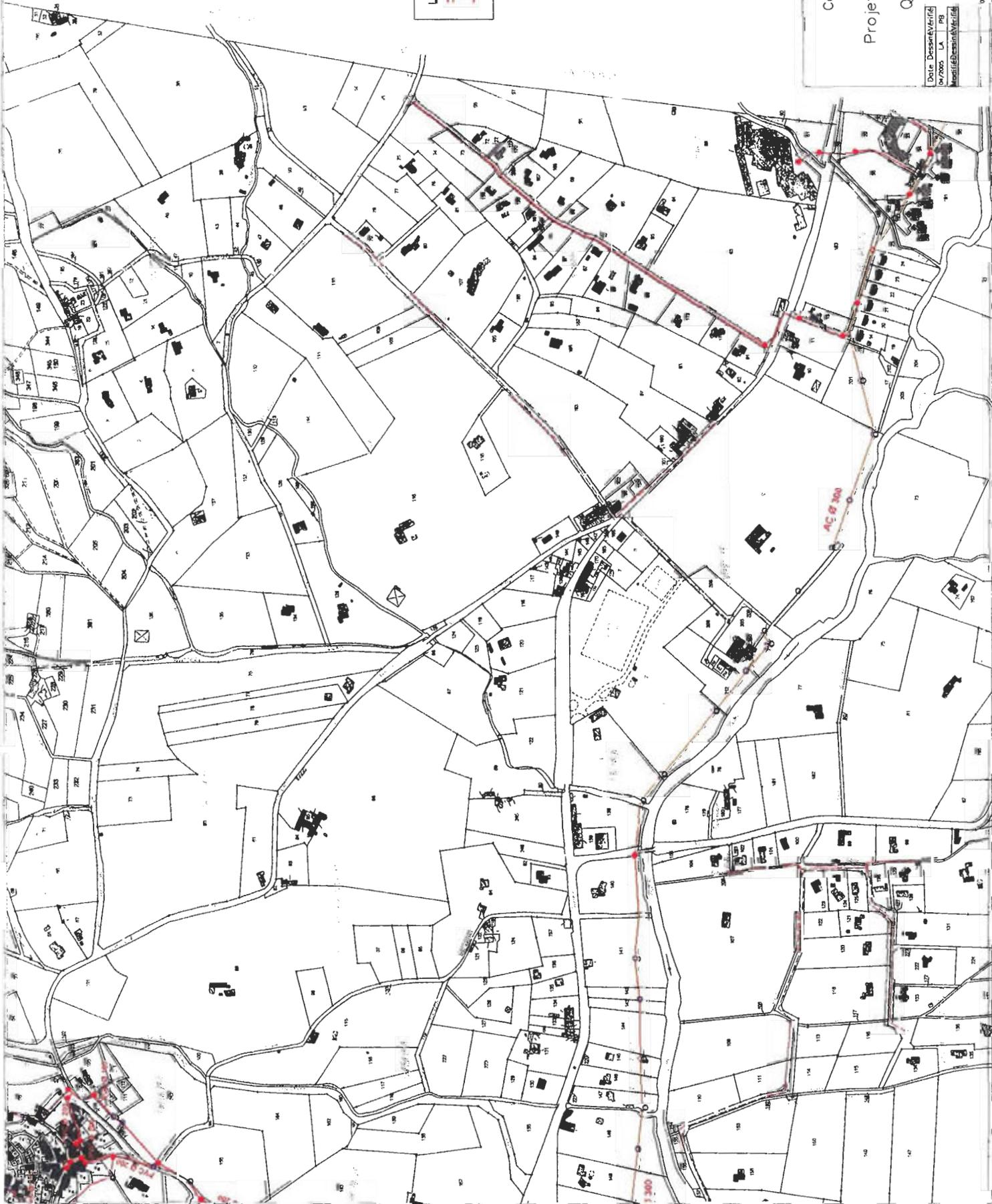
**RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES**

PROJET : Extension du réseau collectif

POPULATION : 43EH existants et 75 EH potentiels
SECTEUR : Les Roberts

PROPOSITION N° 1

OUVRAGE	LONGUEURS DE CANALISATION	COÛT UNITAIRE (travaux)	COÛT TOTAL H.T. EN EUROS
Réseau de collecte	Projet		
Collecteur Ø 200 mm			
Hors chaussée	290 ml	90 €/ml	30 015,00 €
Sous chaussée (RD, VC)	260 ml	155 €/ml	46 345,00 €
Sous chemin	590 ml	100 €/ml	67 850,00 €
Sous-total collecte			144 210,00 €
Réseau de transit			
Sous-total transit			- €
TOTAL PROPOSITION 1			144 210,00 €



LEGENDE

 Réseau E.U. existants
 Projet de réseau E.U.

Commune de Poët Laval
 Zonage d'assainissement

Projet d'extension du réseau collectif
 Quartier Les Roberts

Date Dessiné/Vérifié : 04/2005 LA PH
 Modifié/Dessiné/Vérifié :

Scale: 1:5000
 Date: 04/2005
 Author: LA PH
 Project: 03.B.55.00.3

Ech : 1/5000
 0 m 100 m 200 m

2.2.2.2 LES VIGNAUX – PROPOSITION 2

① Extension du réseau de collecte vers le quartier des Vignaux.

Nombre de foyers desservis :

- 7 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : la zone AU des Vignaux-Chambaillard comporte 7 ha de terrains disponibles pour le développement de l'urbanisation. Ceci représente un potentiel d'environ une soixantaine d'habitations supplémentaires.

Dans l'immédiat il n'y a pas de projet d'urbanisation sur ce secteur.

Le raccordement de ce quartier nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement pour franchir le Jabron.

Le montant des travaux indiqué ci-après concernent uniquement le secteur des Vignaux. L'extension jusqu'à Chambaillard est chiffrée dans le paragraphe suivant.

➤ MONTANT DES TRAVAUX HORS SUBVENTIONS :

Les totaux dans le tableau ci-après comprennent la maîtrise d'œuvre et les imprévus (15%).

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES

PROJET : Extension du réseau collectif

POPULATION : 18EH existants et 150
EH potentiels
SECTEUR : Les Vignaux

PROPOSITION N° 2

OUVRAGE	LONGUEURS DE CANALISATION	COÛT UNITAIRE (travaux)	COÛT TOTAL H.T. EN EUROS
Réseau de collecte	Projet		
Collecteur Ø 200 mm			
Sous chemin	450 ml	100 €/ml	51 750,00 €
Poste refoulement			
	1 U	20 000 €/U	23 000,00 €
Conduite de refoulement Ø 100 mm			
Hors chaussée	90 ml	55 €/ml	5 692,50 €
Plus value passage ruisseau	40 ml	125 €/ml	5 750,00 €
Sous-total collecte			86 192,50 €
Réseau de transit			
Sous-total transit			- €
TOTAL PROPOSITION 2			86 192,50 €

2.2.2.3 CHAMBAILLARD – PROPOSITION 3

Rappel : 24 habitations existantes sont en assainissement individuel. L'enquête sur les équipements d'assainissement individuels existants a montré qu'un seul des 17 foyers ayant répondu n'est pas satisfait de son système d'assainissement. Les raisons évoquées sont la présence d'odeur et le colmatage du puits perdu. Sur ce quartier 65% des dispositifs sont à réhabiliter. D'après la carte d'aptitude, les sols sont favorables à l'assainissement autonome.

Il est proposé le raccordement de ce quartier sur le réseau d'assainissement collectif existant.

① Depuis le quartier des Vignaux, extension du réseau vers Chambaillard et desserte du quartier.

Nombre de foyers desservis :

- 24 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : il a été pris en compte avec la zone AU des Vignaux-Chambaillard dans le paragraphe précédent.

➤ MONTANT DES TRAVAUX HORS SUBVENTIONS :

Les totaux dans le tableau ci-après comprennent la maîtrise d'œuvre et les imprévus (15%).

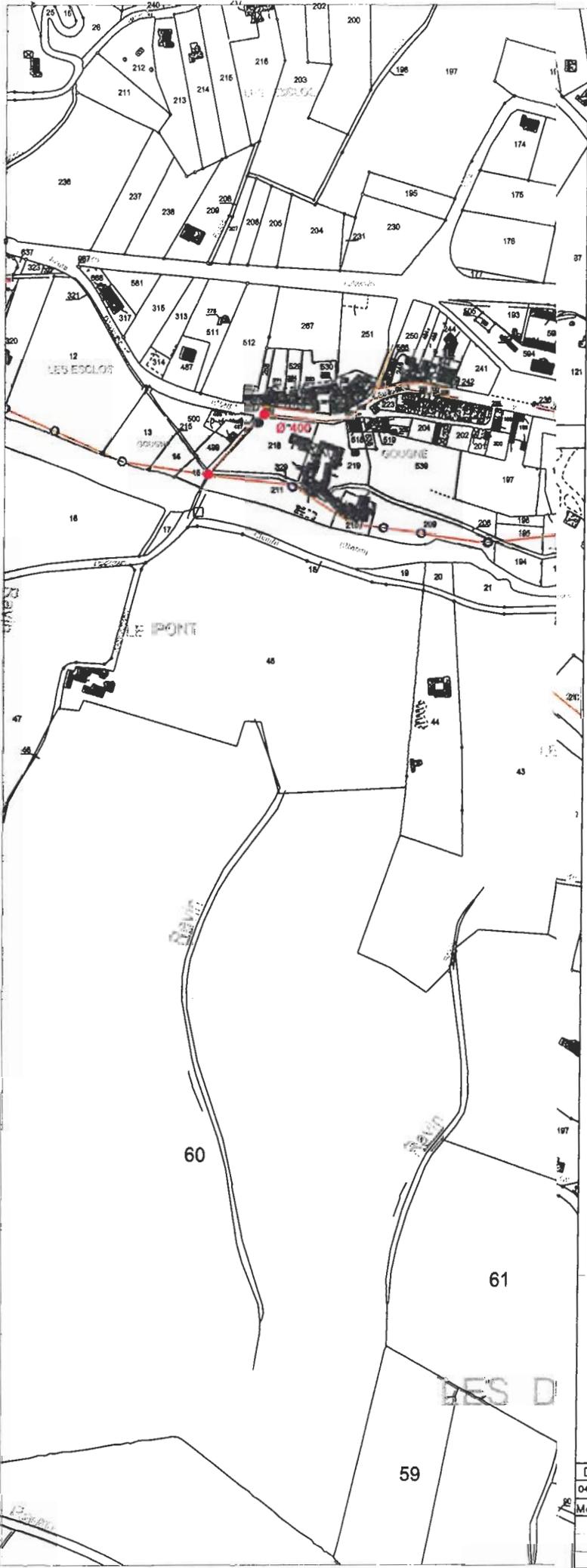
RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES

PROJET : Extension du réseau collectif

POPULATION : 60 EH
SECTEUR : Chambaillard

PROPOSITION N° 3

OUVRAGE	LONGUEURS DE CANALISATION	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL H.T. EN EUROS
Réseau de collecte			
Collecteur Ø 200 mm			
Sous chaussée (RD, VC)	425 ml	155 €/ml	75 756,25 €
Sous chemin	580 ml	100 €/ml	66 700,00 €
Sous-total collecte			142 456,25 €
Réseau de transit			
Sous-total transit			- €
TOTAL PROPOSITION 3			142 456,25 €



LEGENDE

-  Réseaux E.U. existants
-  Projet de réseau E.U.
-  Projet de réseau de refoulement
-  Projet de Poste de refoulement

Commune de Poët Laval
 Zonage d'assainissement
 Projet d'extension du réseau
 collectif
 Quartiers Les
 Vignaux/Chambailard

Date Dessiné/Vérifié
 04/2005 LA PB
 Modifié/Dessiné/Vérifié



Siège social
 Allée du Vivarois - Z.I. Sud - B.P. 172
 26304 BOURG DE PEAGE cedex
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax. 04 75 72 80 05

Ech : 1/5000
 0 m 100 m 200 m

03.B.55.053

2.2.2.4 COMMENTAIRE SUR LES RACCORDEMENTS

Rappels sur la capacité de la station en l'état actuel

Capacité nominale : 4000 EH.

Nombre de branchements 2004 : 1373

Charge polluante entrant (période estivale) : proche de la capacité nominale.

Charge hydraulique entrant (période estivale) : 2 fois la capacité nominale.

Projets de raccordements à court terme en l'état actuel pour Poët Laval

- En cours : 28 logements répartis sur 2 lotissements en construction
- Proposition 1 - Les Roberts : 17 raccordements possibles (maisons existantes) et, à terme, 30 branchements supplémentaires selon le développement de l'urbanisme sur la zone UAa. Selon l'aménagement de la zone et la taille des parcelles, le nombre de logements pourra être différent de celui supposé.
- Propositions 2 et 3 - Les Vignaux/Chambailard : 31 raccordements possibles (maisons existantes) et, à terme, 60 branchements supplémentaires selon le développement de l'urbanisme sur la zone UA disposant de 7 ha de terrain disponible à la construction. Selon l'aménagement de la zone et la taille des parcelles, le nombre de logements pourra être différent de celui supposé.

Outre les 28 logements déjà desservis par le réseau collectif, le nombre de raccordements dès la desserte des quartiers (Les Robert et Les Vignaux/Chambailard) sera de 48. Il pourra être, à terme selon développement de l'urbanisme, de 48 existants + 90 potentiels.

Le total des branchements supplémentaires (maisons existantes) serait alors de 76, soit 190 EH. Le total général, selon le développement de l'urbanisme à terme, pourrait être alors de 166 branchements supplémentaires, soit 415 EH.

Ce nombre, pour seulement Poët Laval, est supérieur à ce que peut accepter la station d'épuration en l'état (150 branchements supplémentaires maximum). Une discussion conjointe entre Dieulefit et Poët Laval semble nécessaire sur ce problème. De même la réhabilitation du réseau existant afin de diminuer significativement les eaux claires parasites permettra un meilleur fonctionnement de la station.

3. ANALYSE FINANCIERE

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 COUTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT

RESEAUX (COLLECTEURS ET TRANSIT)

Ces prix sont donnés à titre indicatif pour tout collecteur neuf, il n'a pas été pris en compte le coût de fonctionnement et le renouvellement des éventuels réseaux existants.

Secteur	Les Roberts	Les Vignaux	Chambailard
Coût de renouvellement	2 900 €	2 800 €	2 850 €
Coût d'exploitation	390 €	2 500 €	340 €

3.1.2 TAUX DE SUBVENTION ENVISAGEABLE

Une convention entre le Conseil Général de l'Isère et l'Agence de l'Eau définit le montant des subventions respectives pour le septième programme. Les estimations ci-après sont faites avec les subventions actuelles (septième programme).

RESEAU DE COLLECTE

- Agence de l'eau : pas de financement actuel
- Département : 65 % du montant total.
- Région (contrat de rivière) : 15% du montant total

RESEAU DE TRANSIT

- Agence de l'eau : 29 % du montant total (plafonné)
- Département : 65 % du montant total.
- Région (contrat de rivière) : 15% du montant total

Remarque : le montant total des subventions attribuées est plafonné à 80% du coût des travaux.

3.1.3 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF

Le plan de financement prévisionnel pour chaque proposition étudiée est présenté dans les paragraphes ci-après.

Remarques :

* le montant des subventions estimées dans ces tableaux est donné à titre indicatif. En effet, pour obtenir ces subventions, la commune doit déposer un dossier auprès des autorités compétentes.

* Les subventions n'étant pas fixes dans le temps, les montants des aides au moment du dépôt du dossier peuvent être différents de ceux estimés dans les tableaux ci-dessus.

Ces aides seront calculées à partir d'un avant projet.

3.1.3.1 Les Roberts

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF

PROPOSITION N°1

SECTEUR : **Les Roberts**

PROJET : Extension du réseau collectif

Total Inv.	Total Subv.	Part Commu.
144 210 €	115 368 € (80%)	28 842 € (20%)

Financiers	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	144 210 €	0 €	0 €	0 €	
Total		0 €			144 210 €			144 210 €
Coût total Projet (+15%)		0 €			144 210 €		0 €	144 210 €
Agence de l'Eau		0%					0%	
Coût plafond travaux		52 400 €			-		0 €	0 €
DGE		0 €			-		0 €	0 €
Département		65%			65%		10%	
		0 €			93 737 €		0 €	93 737 €
Région		15%			15%		15%	
		0 €			21 632 €		0 €	21 632 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)		0 €			28 842 €		0 €	28 842 €
					20%			20%

Soit un coût restant à charge de la commune de 28 842 € H.T.

3.1.3.2 Les Vignaux

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF

PROPOSITION N°2

SECTEUR : **Les Vignaux**

PROJET : Extension du réseau collectif

Total Inv.	Total Subv.	Part Commu.
86 193 €	68 954 € (80%)	17 239 € (20%)

Financeurs	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	51 750 €	23 000 €	11 443 €	0 €	
Total	0 €			86 193 €				86 193 €
Coût total Projet (+15%)	0 €			86 193 €			- €	86 193 €
Agence de l'Eau	29%						37%	
Coût plafond travaux	13 755 €			-				
DGE	0 €			-			0 €	0 €
Département	65%			65%			10%	
	0 €			56 025 €			0 €	56 025 €
Région	15%			15%			15%	
	0 €			12 929 €			0 €	12 929 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	0 €			17 239 € 20%			0 €	17 239 € 20%

Soit un coût restant à charge de la commune de 17 239 € H.T.

3.1.3.3 Chambaillard

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF

PROPOSITION N°3

SECTEUR : **Chambaillard**

PROJET : Extension du réseau collectif

Total Inv.	Total Subv.	Part Commu.
142 456 €	113 965 € (80%)	28 491 € (20%)

Financeurs	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0 €	0 €	0 €	142 456 €	0 €	0 €	0 €	
Total	0 €			142 456 €				142 456 €
Coût total Projet	0 €			142 456 €			- €	142 456 €
Agence de l'Eau	29%						37%	
Coût plafond travaux	47 160 €			-			0 €	
DGE	0 €			-			0 €	0 €
Département	65%			65%			10%	
	0 €			92 597 €			0 €	92 597 €
Région	15%			15%			15%	
	0 €			21 368 €			0 €	21 368 €
Reste à la charge de la commune (hors DGE)	0 €			28 491 € 20%			0 €	28 491 € 20%

Soit un coût restant à charge de la commune de 28 491 € H.T.

3.1.3.4 Résumé

Le présent paragraphe résume les différents plans de financement proposés.

	Coût projet	Subventions envisageables	Montant restant à charge de la commune
Les Roberts (43 EH)	144 210 €	115 368 €	28 842 €
Les Vignaux (18 EH)	86 193 €	68 954 €	17 239 €
Chambailard (60 EH.)	142 456 €	113 965 €	28 491 €

3.2 ASSAINISSEMENT AUTONOME

3.2.1 COUT D'EXPLOITATION (EN PRIX H.T.)

- Une visite par an soit 50 €/an
- Une vidange à 450 € tous les 3 ans soit 150 €/an

3.2.2 COUT DE RENOUVELLEMENT

La durée de vie des ouvrages d'assainissement est estimée à :

- 30 ans pour une fosse septique
- 20 ans pour un épandage souterrain

4. SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

4.1 COLLECTIF

Dans ce chapitre l'impact sur le prix de l'eau a été calculé par m³ consommé ainsi que par habitation.

Scénario 1 : Extension du réseau vers Les Roberts

L'analyse financière de ce projet est présentée dans le tableau en page suivante.

Le coût de mise en œuvre pour cette opération est de **1697 €/habitation**.

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

PROPOSITION N°1

SECTEUR : Les Roberts**PROJET : Extension du réseau collectif**

INVESTISSEMENT			
Collecte		28 842,00 €	
Transit		- €	
STEP		- €	
Coût à la charge de la commune		28 842,00 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		28 842,00 €	
Total à la charge de la commune		28 842,00 €	
Annuité (5% sur 30 ans)		1 876 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Exploitation			
Réseau		388 €/an	
Total exploitation		388 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		2 264 €/an	
Nombre de branchements	existants	1373	
	futur	17	
	total	1390	
Consommation en eau (m3)	raccordées	291 500 m3	
	raccordables	3 400 m3	
	totale	294 900 m3	
Prix du m3 (taxe assainissement)	actuel	supplément	total
	1,19 €	0,01 €	1,20 €

Scénario 2 : Extension du réseau collectif vers Les Vignaux

Le coût de mise en œuvre pour cette opération est de **2462 €/habitation** mais permet la desserte de Chambaillard où 24 foyers peuvent être raccordés.

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

PROPOSITION N°2

SECTEUR : Les Vignaux**PROJET : Extension du réseau collectif**

INVESTISSEMENT			
Collecte		17 238,50 €	
Transit		- €	
STEP		- €	
Coût à la charge de la commune		17 238,50 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		17 238,50 €	
Total à la charge de la commune		17 238,50 €	
Annuité (5% sur 30 ans)		1 121 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Exploitation			
Réseau		2 484 €/an	
Total exploitation		2 484 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		3 605 €/an	
Nombre de branchements	existants	1373	Vieux Village
	futurs	7	
	total	1380	
Prime fixe actuelle		0,00 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m3)			
	raccordées	291 500 m3	
	raccordables	1 000 m3	
	totale	292 500 m3	
Prix du m3 (taxe assainissement)	actuel	supplément	total
	1,19 €	0,01 €	1,20 €

Scénario 3 : Extension du réseau collectif vers Chambailard après desserte des VignauxLe coût de mise en œuvre pour cette opération est de **1187 €/habitation**.**IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU**

PROPOSITION N°3

SECTEUR : Chambailard**PROJET : Extension du réseau collectif**

INVESTISSEMENT			
Collecte		28 491,25 €	
Transit		- €	
STEP		- €	
Coût à la charge de la commune		28 491,25 €	
recettes communales		- €	
Montant restant		28 491,25 €	
Total à la charge de la commune		28 491,25 €	
Annuité (5% sur 30 ans)		1 853 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Exploitation			
Réseau		342 €/an	
Total exploitation		342 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		2 195 €/an	
Nombre d'habitations	raccordées	1373	
	raccordables	24	
	total	1397	
Prime fixe actuelle		0,00 €	
Primes fixes proposées		0 €	0 €
Consommation en eau (m3)			
habitations raccordées		291 500 m3	
habitations raccordables		2 900 m3	
totale		294 400 m3	
Prix du m3 (taxe assainissement)	actuel		total
	1,19 €	supplément 0,01 €	1,20 €

Résumé

	Les Roberts	Les Vignaux	Chambaillard
Coût du projet	144 210 €	86 193 €	142 456 €
Montant restant à charge de la commune	28 842 €	17 239 €	28 491 €
Impact au m ³	0.01 €	0.01 €	0.01 €
Coût par foyer	1 697 €	2 462 €	1 187€

Le prix de revient par habitation est inférieur à celui d'une réhabilitation d'un assainissement individuel.

4.2 INDIVIDUEL

4.2.1 REHABILITATION DE L'EXISTANT

Sur les zones étudiées la nature des sols est généralement favorable à l'assainissement autonome. Des dispositifs de traitement individuel classiques par tranchées filtrantes pourront être installés. Pour les zones où la nature des sols n'est pas favorable, des dispositifs de traitement adaptés peuvent être préconisés pour la réhabilitation des systèmes de traitement du bâti existant.

Les coûts sont de l'ordre de 4 000 à 5 000 € H.T. pour des dispositifs classiques par tranchées filtrantes et pourraient, dans le cas de systèmes plus contraignants (filtre à sable drainé avec rejet en tranchées d'infiltration par exemple), être plus élevés : de l'ordre de **5 500 € H.T. à 6 500 € H.T.** et hors remise en état du foncier.

Remarque : dans le cas du maintien de quartiers inaptes en assainissement individuel seule la réhabilitation de l'existant sera possible. Les sols étant inaptes à l'assainissement autonome, les techniques de réhabilitation proposées (filtre à sable drainé) ne seront pas admises pour du bâti neuf. Cette solution ne permet donc pas un développement de l'urbanisme.

4.2.2.- COÛTS DE MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Ce service comprend le contrôle de la mise en place des nouveaux systèmes d'assainissement et le contrôle des systèmes existants. Il correspond à la fois à des missions techniques et à des missions administratives (contrôle technique, gestion des dossiers, organisation des tournées...). Il est estimé ici pour l'ensemble des foyers demeurant en assainissement individuel sur les deux communes (Dieulefit et Poët Laval).

En 2004, le nombre total d'habitation en assainissement individuel était de 788 dont 175 sur Poët Laval. Le nombre d'installations à visiter est donc de 788. A raison d'une visite tous les 4 ans, le nombre de visites annuelles à effectuer sera de 197.

En considérant que le service public assainissement sera financé par le biais de redevances prélevées auprès des particuliers, le coût du service est estimé de la manière suivante :

- Charge du service/nombre d'heures travaillées = 10 965,44 € / 588 h = 18.64 €/h

La redevance liée au contrôle de l'existant pour les 788 habitations visitées annuellement est alors de :

- durée du contrôle x coût du service = 3h x 18.64€/h = 55.92 €

La redevance liée au contrôle de l'assainissement rapportée à l'ensemble des foyers en assainissement autonome (788 foyers) sera de **14,25 €/foyer/an** soit **0.11 €/m³** (la consommation moyenne estimée par foyer étant de 130 m³/an).

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

GEOPLUS reste à la disposition des différents intervenants pour tout renseignement complémentaire concernant cette étude.

Bourg-de-Péage, le 18 avril 2005

Pour GEOPLUS
L. AGOSTINI



GEOPLUS, SOCIETE D'ETUDES

Siège social
Z.I. Sud - Allée du Vivarais - BP 172
26304 BOURG-DE-PEAGE CEDEX
Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

Agence de GRENOBLE
14 A, rue de Mayencin
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél. 04 38 37 00 11 - Fax 04 38 37 00 44

Agence de LYON
39, rue Domer
69007 LYON
Tél. 04 78 69 36 62 - Fax 04 78 69 36 62

COMMUNE DE POET LAVAL (26)

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
CONSEIL GENERAL DE LA DROME



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 3

AOUT 2006

03 B 55 053

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

RESUME

- **La commune de POET LAVAL** a une population de 845 habitants permanents répartie sur l'ensemble du territoire communal. L'urbanisation se développe sur trois pôles principaux : le vieux village, Gougne (chef-lieu) et le Plan.

D'un point de vue géologique, le territoire communal, qui s'étend sur le bassin versant du Jabron, est constitué principalement de formations gréseuses et calcaires du Crétacé. Le substratum est localement recouvert par des alluvions fluviales et torrentielles.

Deux sources sont captées pour l'AEP, il s'agit de la source des Etampes et de la source des Cotes exploitées par le SIEA de Dieulefit Poët Laval.

La principale activité artisanale est représentée par trois poteries. Le tourisme est très développé sur la commune.

- **L'enquête sur les dispositifs d'assainissement individuels existants** montre que le nombre d'installations complètes en place est de l'ordre de 25% avec quelques installations anciennes. Les rejets dans le milieu naturel, sans traitement préalable voire sans prétraitement, sont majoritaires (de l'ordre de 75%). La cause de ces rejets peut s'expliquer par des sols localement peu perméables mais aussi par la vétusté des systèmes d'assainissement de l'habitat ancien. L'impact sur le milieu naturel reste cependant faible car cet habitat est relativement diffus et constitué à plus de 30% de résidences secondaires.

- **Le réseau d'assainissement collectif existant**, qui dessert Dieulefit en amont, dessert également les Rivaies, Gougne, le Moulin, le vieux village et des hameaux situés le long du tracé jusqu'à la station d'épuration. La station d'épuration, commune avec Dieulefit, est de type lagunage naturel et dimensionnée pour 4000 EH. Au total le réseau compte 1373 branchements dont environ 237 sont sur la commune de Poët Laval.

- Sur les secteurs desservis, **les eaux pluviales** sont évacuées en partie par le réseau unitaire et en partie par un réseau d'eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif. Sur le reste du territoire communal les eaux pluviales sont évacuées par l'intermédiaire de fossés et de petits ruisseaux.

- **L'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome**, qui permet de caractériser les différents terrains rencontrés et de tester leurs capacités hydrauliques à l'infiltration, s'est portée sur trois quartiers : Chambailard, les Roberts et Combe Verre. Les résultats ont montré des sols de perméabilité variable mais le plus souvent favorables à la mise en œuvre d'assainissement autonome classique par infiltration.

La réhabilitation des habitations existantes nécessitera une étude individuelle pour chaque cas particulier, notamment pour les habitations localisées en dehors des secteurs d'études.

Des solutions préconisant soit le maintien en assainissement autonome, soit la mise en place d'assainissement collectif sur les quartiers les plus denses ou amenés à se développer, ont été proposées à la commune dans le rapport de phase 2 d'avril 2005. Les choix de la commune, compte tenu de l'aspect économique, du développement de l'urbanisme et des contraintes techniques, sont les suivants :

- réseau d'assainissement : il a été retenu une extension de réseau qui permettra, à court terme, de raccorder le quartier du Plan.

- zones maintenues en assainissement autonome : hormis les secteurs déjà desservis et le quartier du Plan, le reste de la commune est maintenu en assainissement individuel.

SOMMAIRE

1. DEFINITION DE LA MISSION	5
1.1. OBJET DE LA MISSION	5
1.2. OBJECTIF	5
2 - RAPPEL SUR LA SITUATION ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
2.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
2.2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	7
2.2.1.- <i>QUARTIER CHAMBAILLARD</i>	7
2.2.2.- <i>QUARTIER COMBE VERRE/peroliere</i>	7
2.2.3.- <i>QUARTIER LES ROBERTS</i>	8
2.3. ECOULEMENTS PLUVIAUX	8
3 – RAPPEL DES SCENARIOS PROPOSES POUR L'ASSAINISSEMENT.....	9
3.1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	9
3.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
3.2.1. <i>presentation des solutions etudiées dans le rapport de PHASE 2.....</i>	<i>10</i>
3.2.1. REMARQUES PREALABLES	10
3.2.2. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME	11
3.2.3. PRESENTATION DES SOLUTIONS ETUDIEES DANS LE RAPPORT DE PHASE 2.....	11
4. CHOIX DE LA COMMUNE.....	14
5 - ANALYSE FINANCIERE (SOLUTION RETENUE)	15
5.1.- ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
QUARTIER LE PLAN	15
5.1.1. <i>coût d'exploitation et de renouvellement</i>	<i>16</i>
5.1.2. <i>taux de subvention envisageable</i>	<i>17</i>
5.1.3. <i>plan de FINANCEMENT prévisionnel approximatif dans l'état actuel des règlements</i>	<i>17</i>
5.1.4.- <i>Analyse financiere des choix pour l'assainissement collectif.....</i>	<i>18</i>
5.2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (INDIVIDUEL)	20
5.2 1.- <i>cout d'exploitation (en prix ht)</i>	20
5.2 2.- <i>cout de renouvellement</i>	20
5.2.3.- <i>service public assainissement non collectif.....</i>	20
6. CONCLUSION	20
 PLANCHE :	
<hr/> <hr/>	
PLANCHE A : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE.....	4



Date	Dessiné	Vérifié
11/2003	LA	

Modifié	Dessiné	Vérifié

GEO+ Siege social
 21 Sud - Allée du Viviers - BP172
 26304 BOURG DE PEAGE CEDEX
 Tél. 04 75 72 80 00 - Fax 04 75 72 80 05

Etude Geoplus n° 03 B 55 053

CARTE DE LOCALISATION

COMMUNE DE POËT LAVAL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1/25000



1. DEFINITION DE LA MISSION

1.1. OBJET DE LA MISSION

La commune de POET LAVAL (26) a demandé à la société Géoplus l'élaboration d'un Zonage d'Assainissement (conformément aux décrets d'application de la loi sur l'eau de janvier 1992).

1.2. OBJECTIF

L'objectif de ce schéma directeur est, à partir de la situation actuelle d'un point de vue sanitaire et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, de cerner les possibilités d'assainissements collectif et non-collectif.

Les propositions formulées dans ce document permettront à la collectivité locale de faire des choix pour orienter l'urbanisation future et de définir les systèmes d'assainissement à mettre en oeuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement autonome individuel dans le respect du milieu naturel.

*) La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,*
- *ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.*

*) d'après circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE - SDGE - BLPE.

2 - RAPPEL SUR LA SITUATION ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il existe un réseau collectif de type séparatif et unitaire qui dessert la commune de Dieulefit avant de traverser une partie de la commune de Poët Laval. Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage naturel implantée sur la commune de Poët Laval au lieu-dit Garemolle et Brotin.

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 4000 EH. Elle a été mise en service en 1993. En 1998 le troisième bassin a subi des transformations en accord avec le CEMAGREF, la DDAF et la DDASS. Les Travaux se sont poursuivis jusqu'en 2000. Le fonctionnement de la lagune est suivi par le SATESE.

Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la rivière le Jabron d'objectif qualité 1B.

Une étude de Diagnostic du système d'assainissement collectif de Dieulefit-Poët Laval a été réalisé par la société GEOPLUS dans le cadre du zonage d'assainissement. Les détails de cette étude sont présentés dans le rapport d'étude spécifique intitulé « Diagnostic de Réseau ».

* Taux de raccordement :

Le réseau compte 1373 abonnements (Poët Laval et Dieulefit) incluant les entreprises et les établissements touristiques. D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2000 du SIEA, le taux de raccordement était de l'ordre de 74.6% en 2000.

Les chiffres de la consommation d'eau potable en 2004 (459 000 m³) montrent qu'avec 2161 foyers desservis et avec un taux d'occupation de l'ordre de 2,5 soit 5402 habitants, le rejet théorique par habitant et par jour est de 232 l/j/hab. Le même calcul ne peut être effectué pour les seuls abonnés raccordés au réseau dans la mesure où l'on ne connaît pas précisément leur consommation en eau potable.

La commune de Poët Laval compte 412 abonnés dont 237 raccordés au réseau d'assainissement collectif.

2.2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Les résultats des investigations menées au cours de la phase 1 montrent, sur l'ensemble des secteurs étudiés, un certain nombre de dysfonctionnement des dispositifs (vétusté des dispositifs, manque d'entretien ou contraintes naturelles). L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est toutefois globalement satisfaisante sur la commune.

Sur l'ensemble de la commune environ 75% des habitations enquêtées n'ont pas de filière de traitement complète. Les rejets se font soit directement dans le milieu naturel (4% des cas) ou après un système de pré-traitement de type fosse septique et/ou bac à graisse (71%).

2.2.1.- QUARTIER CHAMBAILLARD

- Dispositifs d'assainissement existants :

Sur les 25 habitations du quartier 17 ont répondu à l'enquête. Seulement 5 habitations disposent d'une filière de traitement complète. Neuf habitations sont équipées d'un pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel (puits perdu ou fossé) et 2 habitations ont un rejet direct dans le milieu naturel sans traitement préalable.

- Contraintes d'habitat :

Elles sont faibles sur l'ensemble de la zone. L'urbanisation est assez développée mais l'emprise foncière sur les parcelles est importante. La déclivité des terrains est moyenne à faible.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Hormis sur la partie amont de la zone, ce quartier présente des terrains plutôt favorables à l'assainissement autonome par infiltration.

2.2.2.- QUARTIER COMBE VERRE/PEROLIERE

- Dispositifs d'assainissement existants :

Les 11 habitations du quartier ont été enquêtées. Quatre d'entre-elles ont un dispositif de traitement complet. Quatre autres ont simplement un pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel et 2 ont un rejet direct.

- Contraintes d'habitat :

Elles sont faibles sur le secteur. L'urbanisation est peu développée et l'emprise foncière importante autour des habitations.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Ce secteur est plutôt favorable à l'assainissement autonome par infiltration par tranchées filtrantes.

2.2.3.- QUARTIER LES ROBERTS

- Dispositifs d'assainissement existants :

Sur les 16 habitations du quartier 11 ont répondu à l'enquête. Seulement 3 habitations disposent d'une filière de traitement complète récente. Les 8 habitations restantes sont équipées uniquement d'un pré-traitement avant rejet dans le milieu naturel (puits perdu ou fossé).

- Contraintes d'habitat :

Bien que le quartier soit assez difficile d'accès (chemins et voies d'accès en terre) les contraintes d'habitat sont faibles sur le secteur. En effet, l'urbanisation est assez peu développée et l'emprise foncière de chaque propriété est suffisante.

- Aptitude à l'assainissement autonome :

Ce secteur est plutôt favorable à l'assainissement autonome par infiltration.

2.3. ECOULEMENTS PLUVIAUX

Une partie du réseau de Poët Laval est unitaire. Sur le reste du territoire communal, les eaux sont naturellement drainées par des fossés.

Les zones inondables liées au débordement du Jabron sont définies dans le cadre du PLU.

3 – RAPPEL DES SCENARIOS PROPOSES POUR L'ASSAINISSEMENT

3.1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations demeurant en assainissement individuel, plusieurs cas peuvent se présenter en fonction des contraintes naturelles

* Les habitations sont situées en zone verte (favorable) : apte sans contrainte particulière

L'assainissement devra être mis en conformité en adoptant la filière de traitement classique pour une habitation de 5 pièces principales : fosse septique toutes eaux de 3 m³ + préfiltre + tranchées filtrantes. La surface de tranchées filtrantes sera à adapter en fonction de la perméabilité du sol en place à la parcelle (15 à 40 m² de tranchées).

* Les habitations sont situées en zone jaune : apte sous réserve, ou rouge : défavorable

Pour le bâti neuf, il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier. Pour le bâti existant, une étude à la parcelle sera également nécessaire.

On notera que **certaines techniques particulières sont admises pour la réhabilitation ou la création de dispositif d'assainissement autonome pour des habitations existantes mais peuvent être refusées dans le cas de constructions neuves.**

Pour les habitations situées en zone inapte (zones rouges de la carte d'aptitude), une étude complémentaire (610 à 690 € HT) devra être réalisée avant toute réhabilitation de système de traitement.

Les coûts de réhabilitation des assainissements individuels non conformes ou manifestant des dysfonctionnements seront :

- dans le cas de systèmes par tranchées filtrantes de l'ordre de **4 000 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé avec rejet dans le milieu naturel de l'ordre de **5 400 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé avec rejet dans des tranchées d'infiltration de l'ordre de **6 900 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre compact avec rejet dans le milieu naturel de l'ordre de **7 500 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle),
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre compact avec rejet dans des tranchées d'infiltration de l'ordre de **8 900 € H.T.** (hors étude, maîtrise d'œuvre et hors remise en état de la parcelle).

3.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.2.1. PRESENTATION DES SOLUTIONS ETUDIEES DANS LE RAPPORT DE PHASE 2

3.2.1. REMARQUES PREALABLES

L'étude de diagnostic du réseau d'assainissement et de son unité de traitement montre :

- une charge polluante proche de la capacité nominale de la station en pointe estivale
- une charge hydraulique supérieure à 2 fois la charge nominale pendant cette même période estivale.

D'autre part, le milieu hydraulique superficiel, récepteur du rejet, le Jabron, est sensible et l'impact du rejet non négligeable.

Des données en auto-contrôle sur le fonctionnement de la station sont en cours d'acquisition depuis novembre 2004.

D'après une moyenne effectuée sur 11 mois (d'octobre 2004 à août 2005) les valeurs obtenues sont les suivantes :

Paramètre	Valeur moyenne mesurée entrée STEP	Nombre d'EH. entrant théorique
Débit (m ³ /j)	2023	
MEST (kg/j)	166	2083 EH
DCO (kg/j)	403	3358 EH
DBO (kg/j)	151	2808 EH

Paramètre	Valeur moyenne mesurée entrée STEP	Valeur moyenne mesurée sortie STEP	Rendement
MEST (mg/l)	115	63	45 %
DCO (mg/l)	242	71	70 %
DBO (mg/l)	91	13	85.7%

Commentaire :

En moyenne la charge polluante entrante (DBO) est de l'ordre de 70% de la charge nominale de la station (ou 77% selon les nouvelles normes de dimensionnement).

Cette évaluation est faite sur une moyenne de données. En période estivale les données montrent que la lagune est proche de sa limite de capacité.

Extrait du bilan effectué par GEOPLUS en période estivale (temps sec) :

Date : 09/07/03	Point n°1	Point n°2	Point n°3	Point n°4	Point n°5	Point entrée STEP	Point sortie STEP
Vol. Total (m ³ /j)	270	47,8	108	1521	40,7	1587,3	1368,4
Q ECP (m ³ /j)	236	11	27,8	934,8	10,1	964,8	740
Q EU (m ³ /j)	33,8	36,8	80,2	586,3	30,6	622,5	628,4
EH EU	225	245	535	3909	204	4150	4190
EH ECP	1573	73	185	6232	67	6432	4933
EH charges polluantes DBO	941	337	609	2789	181	4709	
EH charges polluantes DCO	1370	334	569	3229	183	4420	
EH charge hydraulique totale	1800	319	720	10140	271	10582	

3.2.2. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISME

Projets de raccordements à court terme en l'état actuel pour Poët Laval

- En cours : 28 logements répartis sur 2 lotissements en construction
- Proposition 1 - Les Roberts/Le Plan : 17 raccordements possibles (maisons existantes) et, à terme, 30 branchements supplémentaires selon le développement de l'urbanisme sur la zone UAa. Selon l'aménagement de la zone et la taille des parcelles, le nombre de logements pourra être différent de celui supposé.
- Propositions 2 et 3 – Les Vignaux/Chambillard : 31 raccordements possibles (maisons existantes) et, à terme, 60 branchements supplémentaires selon le développement de l'urbanisme sur la zone UA disposant de 7 ha de terrain disponible à la construction. Selon l'aménagement de la zone et la taille des parcelles, le nombre de logements pourra être différent de celui supposé.

Outre les 28 logements déjà desservis par le réseau collectif, le nombre de raccordements dès la desserte des quartiers (Les Robert et Les Vignaux/Chambillard) sera de 48. Il pourra être, à terme selon développement de l'urbanisme, de 48 existants + 90 potentiels.

Le total des branchements supplémentaires (maisons existantes) serait alors de 76, soit 190 EH. Le total général, selon le développement de l'urbanisme à terme, pourrait être alors de 166 branchements supplémentaires, soit 415 EH.

3.2.3. PRESENTATION DES SOLUTIONS ETUDIEES DANS LE RAPPORT DE PHASE 2

3.2.3.1. DESSERTE DU QUARTIER LES ROBERTS/LE PLAN

Projet :

- ① Extension du réseau de collecte vers le quartier des Roberts.

Nombre de foyers desservis :

- 17 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : zone UAa au P.L.U d'une superficie de 5 ha. Soit un potentiel d'une trentaine de logements supplémentaires à terme. On notera que pour l'instant il n'y a pas de projet d'urbanisme sur ce secteur à court terme.

3.2.3.2 DESSERTE DU QUARTIER DES VIGNAUX

- ① Extension du réseau de collecte vers le quartier des Vignaux.

Nombre de foyers desservis :

- 7 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : la zone AU des Vignaux-Chambailard comporte 7 ha de terrains disponibles pour le développement de l'urbanisation. Ceci représente un potentiel d'environ une soixantaine d'habitations supplémentaires.

Dans l'immédiat il n'y a pas de projet d'urbanisation sur ce secteur.

Le raccordement de ce quartier nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement pour franchir le Jabron.

Le montant des travaux indiqué ci-après concernent uniquement le secteur des Vignaux. L'extension jusqu'à Chambailard est chiffrée dans le paragraphe suivant.

3.2.3.3 DESSERTE DU QUARTIER DE CHAMBAILLARD

Rappel : 24 habitations existantes sont en assainissement individuel. L'enquête sur les équipements d'assainissement individuels existants a montré qu'un seul des 17 foyers ayant répondu n'est pas satisfait de son système d'assainissement. Les raisons évoquées sont la présence d'odeur et le colmatage du puits perdu. Sur ce quartier 65% des dispositifs sont à réhabiliter. D'après la carte d'aptitude, les sols sont favorables à l'assainissement autonome.

Il est proposé le raccordement de ce quartier sur le réseau d'assainissement collectif existant.

- ① Depuis le quartier des Vignaux, extension du réseau vers Chambailard et desserte du quartier.

Nombre de foyers desservis :

- 24 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : il a été pris en compte avec la zone AU des Vignaux-Chambailard dans le paragraphe précédent.

3.2.2. RESUME ET COUTS DES SOLUTIONS PROPOSEES EN PHASE 2 :

	Les Roberts/Le Plan	Les Vignaux
Foyers - habitations/EH	17 existants soit 50 EH 30 potentiels, soit 90 EH	7 existants soit 20 EH 60 potentiels, soit 180 EH (commun avec Chambaillard)
Coût du projet	144 210 €	86 192 €
Montant restant à charge de la commune après subventions	28 842 €	17 240 €
Exploitation + Investissement par an	2 264 €	3 605 €
Consommation annuelle des habitations raccordables (m ³)	294 900	292 500
Impact au m³	0,001 €	0,001 €

	Chambaillard
Foyers - habitations/EH	24 existants soit 72 EH
Coût du projet	142 456 €
Montant restant à charge de la commune après subventions	28 490 €
Exploitation + Investissement par an	2 195 €
Consommation annuelle des habitations raccordables (m ³)	294 400
Impact au m³	0,001 €

4. CHOIX DE LA COMMUNE

Compte tenu des coûts de mise en œuvre de l'assainissement collectif, de la capacité de la station d'épuration et de l'état des réseaux existants, la collectivité avec le soutien technique du SIEA de Dieulefit/Poët Laval a décidé :

- de desservir le quartier du Plan très proche géographiquement du réseau existant.
- En parallèle, le SIEA de Dieulefit/Poët Laval en partenariat avec la DDAF de la Drôme, élabore une étude et une programmation de travaux visant à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif existant. Cette programmation prévoit notamment des aménagements de la station d'épuration qui seront réalisés sur une période de 4 à 8 ans. Ce projet permettra d'absorber, à terme, les projets de développement de l'urbanisme de la commune.

Le secteur de Chambailard / Les Vignaux est en zone AU. Il sera desservi par un réseau collectif à long terme.

Le reste de la commune sera maintenu en assainissement individuel.

↳ Choix de la commune

① Programmation d'aménagements sur la station d'épuration.

② Extension du réseau EU vers le quartier du Plan.

③ A long terme : extension du réseau EU vers la zone AU de Les Vignaux / Chambailard.

Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement individuel.

Les coûts de mise en place pour les solutions retenues sont présentés dans le paragraphe suivant.

5 - ANALYSE FINANCIERE (SOLUTION RETENUE)

5.1.- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

QUARTIER LE PLAN

Remarque générale : les coûts travaux sont donnés regards compris. Les frais de maîtrise d'œuvre et gros imprévus sont rajoutés (environ 15%) aux coûts travaux pour obtenir le montant total du projet.

RESEAU DE COLLECTE ET COLLECTEUR DE TRANSIT

Création d'un collecteur Ø 200 mm qui desservira l'ensemble des habitations (cf. schéma en annexe).

Nombre de foyers desservis :

- 17 habitations existantes
- Développement de l'urbanisme : zone UAa au P.L.U d'une superficie de 5 ha. Soit un potentiel d'une trentaine de logements supplémentaires à terme. On notera que pour l'instant il n'y a pas de projet d'urbanisme sur ce secteur à court terme.

➤ MONTANT DES TRAVAUX HORS SUBVENTIONS :

Les totaux dans le tableau ci-après comprennent la maîtrise d'œuvre et les imprévus (15%).

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF MONTANT DES TRAVAUX PROPOSES

PROJET : Extension du réseau collectif

PROPOSITION N° 1

OUVRAGE	LONGUEURS DE CANALISATION	COÛT UNITAIRE (travaux)	COÛT TOTAL H.T. EN EUROS
Réseau de collecte	Projet		
Collecteur Ø 200 mm			
Hors chaussée	290 ml	90 €/ml	30 015,00 €
Sous chaussée (RD, VC)	260 ml	155 €/ml	46 345,00 €
Sous chemin	590 ml	100 €/ml	67 850,00 €
Sous-total collecte			144 210,00 €
Réseau de transit			
Sous-total transit			- €
TOTAL PROPOSITION 1			144 210,00 €

5.1.1. COUT D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT

Le coût d'exploitation s'estime en fonction du linéaire de réseau et du coût pour le curage de ce réseau à raison d'au moins une fois tous les cinq ans Le coût de renouvellement est calculé sur 50 ans pour le réseau soit :

Secteur	Le Plan
Coût d'exploitation annuel	390 €

5.1.2. TAUX DE SUBVENTION ENVISAGEABLE

Une convention entre le Conseil Général de la Drôme et l'Agence de l'Eau définit le montant des subventions respectives. Les estimations ci-après sont faites avec les subventions actuelles (Huitième programme).

RESEAU DE COLLECTE

- Agence de l'eau : Pas de financement.
- Département : 65 % du montant total.
- Région : 15% du montant total

Remarque : le montant total des subventions attribuées est plafonné à 80% du coût des travaux.

5.1.3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF DANS L'ETAT ACTUEL DES REGLEMENTS

Les tableaux détaillés des calculs des montants des subventions et de la part communale pour l'ensemble des solutions étudiées sont détaillés dans le rapport intermédiaire de 2005.

Les tableaux ci-dessous reprennent le calcul du montant des subventions et de la part communale pour les solutions retenues.

Remarque préalable : le montant des subventions estimées dans ces tableaux est donné à titre indicatif. En effet, pour obtenir ces subventions, la commune doit déposer un dossier auprès des autorités compétentes.

Les subventions n'étant pas fixes dans le temps, les montants des aides au moment du dépôt du dossier peuvent être différents de ceux estimés dans les tableaux ci-dessus.

* Le Plan :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL APPROXIMATIF

PROPOSITION N°1

PROJET : Extension du réseau collectif

Total Inv.	Total Subs.	Part Comm.
144 210 €	115 388 € (80%)	28 842 € (20%)

Financements	Transit			Collecte			STEP	Totaux
	Collecteur	PR	CR	Collecteur	PR	CR		
Montant HT des travaux	0€	0€	0€	144 210€	0€	0€	0€	
Total	0€	0€	0€	144 210€	0€	0€	0€	144 210 €
Coût total Projet(+15%)	0€	0€	0€	144 210€	0€	0€	0€	144 210 €
Agence de l'Eau		0%					0%	
Coût plafond travaux		52 100€					0€	0€
DGF		0€					0€	0€
Département		65%			65%		10%	
		0€			93 737 €		0€	93 737 €
Région		15%			15%		15%	
		0€			21 632 €		0€	21 632 €
Reste à la charge de la commune (hors DGF)		0€			28 842 €		0€	28 842 €
					20%			20%

Le montant restant à charge de la commune est de : 28 842 € H.T.

5.1.4.- ANALYSE FINANCIERE DES CHOIX POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux détaillés des calculs de l'impact du coût des travaux sur le prix du mètre cube d'eau potable pour l'ensemble des solutions étudiées sont présentés dans le rapport de phase 2 de mars 2004. Dans ce chapitre l'impact sur le prix de l'eau a été calculé pour les solutions retenues.

Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paiera la totalité des habitations raccordées pour l'extension du réseau. Ils sont donnés à titre indicatif.

LE PLAN

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

PROPOSITION N°1

PROJET : Extension du réseau collectif

INVESTISSEMENT			
Collecte		28 842,00 €	
Transit		. €	
STEP		. €	
Coût à la charge de la commune		28 842,00 €	
recettes communales		. €	
Montant restant		28 842,00 €	
Total à la charge de la commune		28 842,00 €	
Annuité (5% sur 30 ans)		1 876 €/an	
FONCTIONNEMENT			
Exploitation			
Réseau		388 €/an	
Total exploitation		388 €/an	
TOTAL INVESTISSEMENT + EXPLOITATION		2 264 €/an	
Nombre de branchements	existants	1 373	
	futur	17	
	total	1 390	
Consommation en eau (m3)	raccordées	291 500 m3	
	raccordables	3 400 m3	
	totale	294 900 m3	
Prix du m3 (taxe assainissement)	actuel	supplément	total
	1,19 €	0,01 €	1,20 €

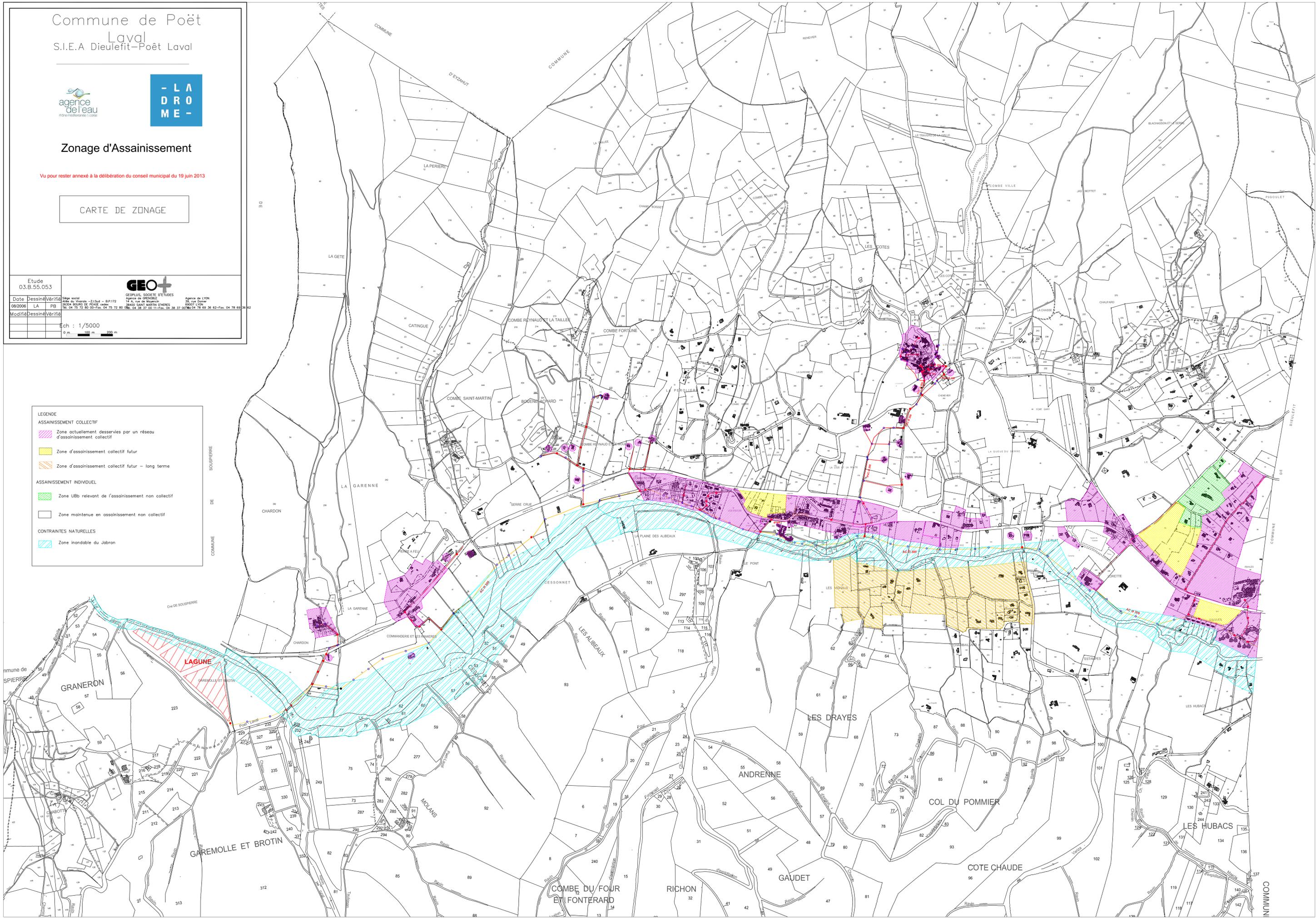
Zonage d'Assainissement

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

CARTE DE ZONAGE

Etude 03.B.55.053		GEO+ GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES Agence de GRENOBLE 14 A, rue de Marennes 38007 LYON Agence de LYON 25, rue Dorian 69007 LYON	
Date	Dessiné	Vérouillé	Page
08/2006	LA	PB	12
Modifié		Dessiné	Vérouillé
Ech : 1/5000			

LEGENDE	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Zone actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif
	Zone d'assainissement collectif futur
	Zone d'assainissement collectif futur - long terme
ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	
	Zone UBb relevant de l'assainissement non collectif
	Zone maintenue en assainissement non collectif
CONTRAINTES NATURELLES	
	Zone inondable du Jabron





CYCLICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉPURATION ET D'ASSAINISSEMENT DE
DIEULEFIT ET LE POET-LAVAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA DROME

S.I.E.A. DU PAYS DE DIEULEFIT

— — — — —

Mise en conformité du système d'assainissement

— — — — —

Amélioration et extension
de la station d'épuration

Hierarchisation des projets

MEMOIRE DE PRESENTATION	Valence Juin 2007
	Pièce N° 2

33, avenue de Romans - BP2145 - 26021 Valence Cedex - Tél. : 04 75 82 50 50 - Fax : 04 75 82 50 00
ddaf-d26@agriculture.gouv.fr

Ouverture des bureaux : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h (15 h 45 le vendredi)

Vu pour rester annexé à la délibération du
conseil municipal du 19 juin 2013

SIEA DU PAYS DE DIEULEFIT

***Mise en conformité
du système d'assainissement***

***Amélioration et extension
de la station d'épuration***

Hierarchisation des projets

MEMOIRE DE PRESENTATION

Les communes de DIEULEFIT et LE POET LAVAL sont définies en tant qu'agglomération par arrêté préfectoral du 28/07/1998. Les deux communes viennent d'achever leur zonage d'assainissement et sont en phases de révision de leur PLU.

La station d'épuration, qui traite les effluents de ces deux communes, n'est pas conforme à la réglementation car ne disposant pas de l'autorisation qui aurait dû être délivrée au 31/12/2005. Le seuil d'autorisation ayant depuis été relevé à 10 000 eqh, le système d'assainissement est maintenant soumis au régime de la déclaration.

Les bilans d'auto-surveillance de la station d'épuration ont montré certaines anomalies susceptibles de faire naître des réserves quant à la capacité de la station d'épuration à traiter les rejets des nouveaux abonnés. Cette unité de traitement mise en service en 1993 est une lagune de 3.600 eqh.

Le Syndicat souhaite donc clairement identifier les problèmes, les chiffrer et les programmer pour les années à venir. Cet engagement ferme du maître d'ouvrage est indispensable à la régularisation du système d'assainissement au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'instruction des PLU des deux communes.

A. PROBLEMATIQUE LIEE AU SYSTEME DE COLLECTE

A l'examen des bilans d'auto surveillance effectués par le Syndicat, il apparaît que les charges entrantes sur la station sont de 130 Kg/j en DBO5 et 1.600 m³/j en débit moyen.

A partir des 130 Kg/j de DBO5 entrant, il est possible d'estimer la population raccordée en partant sur un rejet de 60 g/j/hab.

Il en découle ainsi une charge polluante équivalente à $\frac{130 \text{ kg/j}}{60 \text{ g/j}} = 2.200 \text{ éqh}$

La charge hydraulique correspondant à ces 2.200 éqh peut être estimée à $2.200 \text{ éqh} \times 200 \text{ l/j/hab.} = 440 \text{ m}^3/\text{j}$.

Ce volume journalier déduit des $1.600 \text{ m}^3/\text{j}$ de débit moyen à l'entrée de la lagune amène un volume d'eaux claires parasites estimé à environ $1.200 \text{ m}^3/\text{j}$. Ce chiffre a par ailleurs été confirmé dans le volet diagnostic du zonage assainissement.

B. PROBLEMATIQUE LIEE A LA STATION D'EPURATION

La lagune fonctionne donc à 60 % de sa capacité organique nominale mais à 300 % de sa charge hydraulique.

Les rendements épuratoires en terme de DBO5, DCO, MES sont conformes aux objectifs de réduction de flux. Il est toutefois à noter de fréquentes anomalies de mesure liées à des encrassements ou des casses des sondes vitesses sur les débitmètres électromagnétiques. Par ailleurs, il apparaît des taux moyens d'azote ammoniacal supérieurs à ceux autorisés ainsi que des variations anormales du taux de phosphore en sortie, incompatibles avec le bon état écologique du Jabron à l'aval de la lagune. Ces problèmes sont en partie dus à la diminution du temps de séjour dans les bassins, occasionnée par le fort taux d'eaux claires parasites.

Par ailleurs cette lagune en service depuis 1993 nécessite un curage de son premier bassin.

Ces boues présentent des taux de plomb anormalement élevés liés notamment aux rejets des poteries. Cette contamination proscrie d'ores et déjà la valorisation agricole et le compostage. Les centres d'enfouissement techniques sont a priori à écarter. Ces boues devront donc être incinérées.

C. DIMINUTION DES EAUX CLAIRES PARASITES

Avant toute prospection et travaux, il est utile de rappeler que l'ensemble des fontaines devra être déconnecté. Les 3 principales de DIEULEFIT ont des productions estimées à 30 m^3 par jour.

Concernant les réseaux, nous nous appuyerons sur les cartes de localisation des eaux claires parasites réalisées par GEO+ en juin 2003. Si la quantification des débits d'eaux claires est sujette à caution et ne permet pas de sectoriser finement les linéaires de collecteurs générateurs d'eaux claires parasites, il apparaît néanmoins que les deux principales sources de problème soient les 1.000 ml de collecteurs situés le long du Jabron et les 700 ml le long du Faux.

- Apport d'ECP collecteur Jabron : $1.000 \text{ m}^3/\text{j}$ (rapport GEO+ - Fév. 07 - page 6)
- Apport d'ECP collecteur Faux : $30 \text{ m}^3/\text{j}$ (rapport GEO+ - Fév. 07 - page 6)

La priorité pour la diminution des ECP est donc le collecteur du Jabron qui représente à lui seul 80 % du volume journalier total.

La réalisation de ces travaux nécessitera un dossier loi sur l'eau rubrique 3.1.1.0 ou 3.1.5.0.

La côte de pose du collecteur reste imposée par les fils d'eau des nombreuses antennes existantes qui s'y rejettent. Les buses béton diam. 200 à diam. 500 qui le constituent sont en grande partie déboîtées comme en atteste le passage caméra. Il n'est donc pas envisageable de faire du chemisage ou des réparations locales. Le collecteur complet est à reprendre. Les zones en lit mineur du Jabron seront en fonte verrouillée avec regard PEHD pour garantir une parfaite étanchéité. Il sera certainement nécessaire de réaliser une protection mécanique du collecteur en amont du Pont de la Rue de l'horloge. Cette protection pourrait être envisagée à l'aide de gabions, d'encrochement ou par la reconstitution d'une berge en béton. Il pourrait par ailleurs être envisagé de prévoir la mise en place d'une double enveloppe avec détection automatique des fuites sur le collecteur.

En première approche, le collecteur, de sa zone de départ jusqu'au Pont de la Rue de l'Horloge serait réalisé en fonte de 200 soit $250 \text{ ml} \times 600 \text{ €/ml} = 150.000 \text{ €}$. Afin d'éviter la multiplication de poste de relèvement, ce collecteur sera ramené sur la rive droite du Jabron au quartier « La Garde de Dieu ». Le raccordement global de la zone se ferait alors par un poste de relèvement qui refoulerait les effluents, via le pont de la Rue de l'horloge, sur le haut du quai Morin. Le coût de ce poste (PR1 sur le plan) est estimé à 40 000 € HT.

Dans la mesure du possible, le fil d'eau du collecteur sur le Quai Morin serait relevé ce qui reste réalisable au vu des fils d'eau d'arrivée des différentes antennes s'y rejetant. Ce collecteur serait quant à lui réalisé en polypropylène :

$$450 \text{ ml} \times 300 \text{ €/ml} = 135.000 \text{ €}$$

Le passage du Pont de la Malautière se ferait par relèvement soit 40.000 € (PR2 sur le plan).

Le collecteur final serait quant à lui posé sur le chemin rural rive droite du Jabron :

$$340 \text{ ml} \times 180 \text{ €/ml} = 61.200 \text{ €}$$

Ce tracé terminal reste le plus sur même s'il va certainement impliquer la création d'une petite antenne en rive gauche pour raccorder les dernières habitations qui y sont situées.

Le coût total de ces 1.040 ml de conduite et des deux postes de relèvement serait donc respectivement de 346 200 € et 80.000 € soit un total de 426 200 € .

D. STATION D'EPURATION

Cette lagune de 3.600 éqh a été mise en service en 1993. Les bilans effectués par le SATESE mettent en évidence un fonctionnement à hauteur de 2.200 éqh en charge organique. Les analyses de boues réalisées en 2004 ont montré une forte concentration en plomb. Par ailleurs, il est régulièrement constaté des départs de boue. Il est donc nécessaire d'envisager un curage du premier bassin.

La problématique s'organise en 3 axes :

- a) la déshydratation des boues
- b) le transport
- c) le traitement

La déshydratation des boues consiste à extraire la plus grande quantité d'eau afin d'obtenir une boue la plus sèche possible.

Solution 1 : unité mobile de déshydratation

Il s'agit de la location d'une filière mobile de déshydratation qui va permettre d'obtenir des boues à 20 % de siccité (taux de matière sèche par mètre cube de boue). Les boues de lagune étant à peine à 4 %, ce dispositif réduit donc par cinq les volumes de boue à évacuer.

La production de boue sur les 14 ans de fonctionnement peut être estimée à :
14 ans x 2.000 éql (charge moyenne) x 15 kg MS*/an = 420 tonnes MS

*MS = matière sèche

Le rendement des unités mobiles de traitement les plus performantes est de l'ordre de 300 kg de matière sèche extraite par heure.

Au vu du tonnage à extraire, soit 420.000 Kg, la déshydratation va donc prendre :

$$\frac{420.000}{300} = 1.400 \text{ Heures}$$

A raison de 10 heures de travail par jour, le temps nécessaire à l'extraction sera de 140 jours. La location de ce type de matériel avoisine les 1.000 €/j soit un coût de l'opération de déshydratation de 140.000 € pour une durée d'environ 5 mois.

Les 420 tonnes de MS déshydratées à 20 % de siccité vont représenter 2.100 m³ à évacuer. Le transport en camion type benne Amplirol de 2 x 10 m³ coûte dans un rayon de 100 km environ 30 €/m³ soit un total de 2.100 m³ x 30 €/m³ = 63.000 €.

Concernant le traitement de ces boues, le fait qu'elles soient chargées en plomb interdit toute valorisation. Le seul débouché possible reste l'incinération ou éventuellement un centre d'enfouissement technique dont les coûts de traitement sont de l'ordre de 120 €/m³ soit 2.100 m³ x 120 €/m³ = 252.000 €.

Il apparaît donc au vu du coût global « transport + traitement » de 150 €/m³ qu'il est nécessaire de réfléchir à des systèmes visant à augmenter le taux de siccité des boues afin de limiter les volumes à évacuer et à traiter.

Solution 2 : géotubes

Cette technique importée des Etats Unis consiste à extraire les boues du premier bassin par pompage et de les stocker dans des « outres » de contenance variable. Les jus percolent à travers les mailles et retournent à la lagune tandis que les matières filtrées sont stockées. De la durée de stockage et de la quantité de polymère ajoutée va dépendre la siccité finale du produit obtenu. Le fournisseur de ces géotubes annonce des siccités finales de l'ordre de 70 %.

En raisonnant sur les 420 tonnes à traiter, il resterait donc dans ces « outres »
420 T soit 600 m³ à stocker.
0,7

En partant sur des outres de 5 m x 10 m x 1 m soit 50 m³, le stockage nécessite 12 outres qui peuvent être empilées. L'emprise au sol serait à minima de 300 m². Cependant de nombreuses interrogations demeurent et notamment l'évolution de la siccité en fonction du temps et du taux de polymère à ajouter. Le temps de séchage va en effet influencer sur la surface nécessaire au stockage ou bien sur le volume à déshydrater sauf à imposer une surface dictée par le terrain disponible et faire juste les extractions nécessaires.

Concernant la siccité, elle sera un paramètre déterminant quant au choix de la filière dans la mesure où c'est elle qui imposera au final les volumes de boues à transporter et déshydrater.

Par conséquent afin de fournir au Syndicat tous les éléments d'aide à la décision, il pourrait être intéressant de réaliser un pilote avec comme objectif la déshydratation de 20 TMS afin d'identifier le temps, la surface nécessaire ainsi que le taux de polymère et la siccité obtenue. Ce pilote pourrait être mis en place dès cet été.

Si les taux de siccité se confirmaient, cette technique permettrait le gain de 225.000 € sur le transport et traitement des boues (diminution par 3,5 des volumes), ce qui permettrait amplement de financer la structure complète (pompage, poste d'injection des polymères, aires d'accueil des « autres »).

Solution 3 : by-pass du premier bassin

Cette solution est la plus simple à mettre en place. L'effluent serait dirigé directement vers le second bassin et l'évaporation fera le reste une fois la tranche d'eau claire du premier bassin transférée dans le second bassin. A priori, les siccités obtenues sont voisines de 20 - 25 %. La problématique est double, à savoir le temps nécessaire à la déshydratation et l'impact sur la qualité du rejet. Ces travaux ne devront en effet pas être réalisés lors de la période de pointe estivale.

Sur ces possibilités de déshydratation, la solution 3 est la moins onéreuse et la plus rapidement réalisable. Il sera toutefois nécessaire d'obtenir préalablement les autorisations administratives. Elle ne permet cependant pas d'obtenir des siccités intéressantes d'où un important coût de traitement.

La solution 1 est à écarter. Quant à la solution 2, elle semble pérenne avec un retour sur investissement dès lors que la siccité obtenue sera supérieure à 60 %. Le taux de siccité et le temps nécessaire pour l'atteindre ne sont pas maîtrisés à ce jour, c'est pourquoi la réalisation d'un essai pilote sur site semble nécessaire.

Dernier point concernant le traitement, le coût est élevé de par la présence de plomb. Ces boues pourraient être compostées et valorisées pour 70 €/m³ s'il n'y avait pas la présence de plomb.

Par ailleurs, le Syndicat devra à l'avenir conformément à la réglementation signer des conventions de rejet avec les principales industries et notamment les potiers. Ces conventions permettront de notifier à chacun d'entre eux la nécessité de s'équiper d'un dispositif de traitement du plomb à défaut d'obtenir un effluent exempt de plomb.

E. EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA STATION DE 3.600 EQH A 5.000 EQH

Au vu des documents de révisions des deux PLU, il apparaît à moyen terme la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration. En un premier temps et afin de permettre une estimation de cette extension, nous partirons avec comme contrainte de rester dans l'emprise du site actuel, de minimiser les terrassements et de présenter des coûts de fonctionnement les plus bas possibles en limitant le recours à du matériel électromécanique.

La solution pourrait être de conserver le premier bassin de la lagune afin d'y traiter le débit journalier (540 m3) correspondant à la charge nominale théorique actuelle soit 3600 eqh.

Au-delà le débit serait dirigé vers un lit à macrophytes à 2 étages dimensionné pour 1.400 éqh.

En sortie du premier bassin de la lagune, le flux rejoindrait le deuxième étage du lit à macrophytes dont la surface prendrait en compte cette surcharge hydraulique dans son dimensionnement. Cette liaison entre le premier et le deuxième étage pourrait nécessiter la pose d'un poste de relèvement. Cette nouvelle filière de 1.400 éqh pourrait en terme d'emprise être intégrée dans le second bassin de la lagune.

Le cas échéant, le dernier bassin de la lagune pourrait être réemployé ou remodelé pour des abattements complémentaires en terme de microbiologie.

Le coût global de cette extension qui s'apparente à la création d'un lit à macrophytes de 1400 éqh avec des contraintes liées au remodelage du bassin n° 2 de la lagune et au maintien du service pendant les travaux peut être estimée à 1.400.000 €.

Cette solution technique n'est bien évidemment pas unique. Le SIEA devra consulter des épurateurs sur la base d'un programme fonctionnel détaillé laissant libre cours à leur savoir-faire afin de retenir l'offre qui répondra au mieux à ses critères de choix.

CONCLUSION

En terme d'actions à entreprendre, la priorité demeure la diminution des eaux claires parasites. Le linéaire le plus productif semble être celui situé en amont du pont de la Malautière soit près de 700 ml de réseau et deux postes de relèvement pour un coût global de 365 000 €. La zone aval, du pont de Malautière au Faux (61 200 €) est moins urgente vu sous l'angle ECP dans la mesure où ce collecteur surplombe le cours d'eau. Il reste cependant nécessaire au maintien du bon état écologique du Jabron.

La seconde étape à envisager est la déshydratation des boues. Il reste à lever les incertitudes concernant le taux de siccité finale obtenu pour estimer d'une part les économies réalisées sur le transport et le traitement et pour d'autre part quantifier les surfaces nécessaires aux stockages des boues. Ses interrogations ne pourront être levées qu'après la réalisation d'un essai sur site qui doit être réalisé dans les meilleurs délais. Cette étape relève du fonctionnement et ne bénéficiera à ce titre d'aucun financement.

Enfin, concernant l'extension de la capacité de la station d'épuration, de nombreuses solutions sont possibles. Il sera nécessaire de bien étudier les contraintes en terme de surface, de rendement, de coût de fonctionnement pour optimiser un choix technico-financier pesant près de 1 400 000 €.

Les deux premières actions permettront au syndicat de mettre son système d'assainissement en conformité d'un point de vu réglementaire par la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » concernant l'unité de traitement par elle même mais également, la filière boue, les déversoirs d'orage et les futurs poste de relèvement.

Le dernier point, augmentation de la capacité de la station d'épuration, permettra la poursuite de l'urbanisation au delà des 3 600 eqh correspondant à la capacité actuelle.

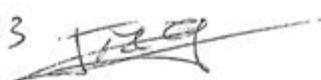


PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET
PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013



Le 11/3/13 

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme

26160

8002



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AGENCE REGIONALE DE SANTE
(ARS)



un des plus beaux villages de France

Délégation territoriale
de la Drôme

Service émetteur
Environnement et santé

Affaire suivie par :

V. Gautier

Courriel : virginie.gautier@ars.sante.fr

Tél : 04.75.79.71.63

Fax : 04.75.40.16.90

Ref : MC/FB , courrier du 10 juin 2011

706

Objet : Projet de révision du PLU de la commune de LE POET - LAVAL



Valencè, le

Le Directeur général

A :

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et
Risques
Pôle Planification
4 place Laennec - BP 1013
26000 VALENCE

Dans le cadre de la consultation des services de l'Etat associés à la révision du PLU, je vous informe que mes services émettent un avis favorable au projet de révision de ce document sous réserve que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 prescrivant la lutte contre l'ambrosie soient intégrées au règlement du PLU.

D'autre part, les travaux du BTP et les chantiers de construction devront faire l'objet d'un cahier des charges incluant une clause particulière relative à la lutte contre l'ambrosie.

La mention au PLU pourra prendre la forme suivante :

« Tout cahier des charges relatif à :

- des chantiers de la filière BTP (de la phase conception à la demande d'un permis de construire),
- des travaux publics, d'aménagement de zones, de lotissements.....

devra faire l'objet d'une clause particulière relative à la lutte contre l'Ambrosie.

Le Dossier de Consultation des Entreprises devra notamment contenir les préconisations suivantes:

- marché de travaux : pas d'import de matériaux de secteurs contaminés, ensemencement immédiat des terrains à nu...
- marchés d'aménagements paysagers : prescription des semences, ensemencement immédiat après travaux, surveillance et arrachage manuel si infestation du chantier, surveillance et arrachage après la mise en service. Les entreprises retenues devront mettre en œuvre les techniques de lutte choisies par le maître d'ouvrage, éviter toute contamination des chantiers, en particulier par les engins, et assurer la destruction de l'ambrosie. »

Pour le Directeur général,
Par délégation
Le délégué territorial,

Pour le Délégué Territorial et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires
Armelle MERCUROL

Copie :
Mairie de LE POET - LAVAL

MAIRIE
LE POËT-LAVAL

Drôme

26160

8002



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Drôme



un des plus beaux villages de France



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DRÔME

**Économie - Emploi -
Politique Territoriale**

Réf.
PL

Dossier suivi par
Philippe LACOSTE
Tél : 04 75 82 40 00
Fax : 04 75 42 85 76

Siège social
95 avenue Georges Brassens
CS 30418
26504 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex
Tél. : 04 75 82 40 00
Fax : 04 75 42 85 76
accueil@drome.chambagri.fr



Mairie du POËT LAVAL
26160 LE POËT LAVAL

Bourg lès Valence, le 12 septembre 2011

Objet : Avis chambre d'agriculture sur nouveau projet PLU

Madame le Maire,

J'ai bien reçu notification le 15 juin 2011 du nouveau projet de révision du PLU de POËT LAVAL, et j'ai l'honneur de vous transmettre par la présente l'avis de la chambre d'agriculture sur ce projet.

SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La loi « Grenelle II » et la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, toutes deux promulguées en juillet 2010, obligent les documents d'urbanisme à limiter la consommation d'espace et à économiser le foncier, encore plus que ne le préconisait la loi S.R.U. du 13/12/2000. Ce nouveau contexte législatif doit donc nous amener à vérifier de façon plus stricte qu'au préalable que la surface des zones d'urbanisation prévue par le projet n'est pas surdimensionnée par rapport au projet démographique communal.

Ce projet démographique consiste, sur la base d'une croissance annuelle d'1,5 % pendant 10 ans, à accueillir 148 nouveaux habitants, soit 61 nouveaux logements (cf. pages 2 et 3 du PADD et page 57 du rapport de présentation).

Les superficies des zones d'urbanisation futures données en dernière page du rapport de présentation étant totalement erronées, nous avons été amenés à recalculer la superficie, ou plus exactement le potentiel des zones d'urbanisation retenues par le projet de PLU. Nous estimons le potentiel dans les dents creuses des zones UB à une bonne dizaine de logements, et le potentiel des 3 zones d'urbanisation futures à 7,2 ha (1,7 ha pour la zone AUa de Gougne, 1,5 ha pour la zone AU de Gougne-est, 4 ha pour la zone AU du Plan).

La capacité des zones d'urbanisation du projet de PLU est donc de 7,2 ha pour une cinquantaine de logements, ce qui est manifestement surdimensionné puisque cela signifierait une surface moyenne de 1400 à 1500 m² par logement.

Ce surdimensionnement peut également être tiré des éléments même du dossier : Il est expliqué à 3 reprises dans les pièces du PLU (p.3 du PPADD, p. 58 et 65 du rapport de présentation) que la réalisation du projet démographique communal (60 à 65 logements) nécessitera de consommer 3,1 ha. Les 7,2 ha de zones à urbaniser sont donc bien très largement surdimensionnées, et nécessitent d'être réduits.

Le respect des enjeux agricoles nécessiterait que cette réduction porte sur la parcelle 103, d'1,5 ha, constituant la partie la plus au nord-ouest de la zone AU du Plan car :

- . cette parcelle fait partie des terres de proximité de l'une des 3 exploitations subsistant sur la commune puisque, située à 230 m. du siège d'exploitation, elle n'est séparée de l'îlot d'exploitation entourant ce siège que par un chemin communal,
- . elle a un bon potentiel agricole : bonne valeur agronomique, irriguée, plate accessible, bon parcellaire, mais convenant également très bien à la culture des plantes aromatiques,
- . cette parcelle est susceptible d'être exposée aux nuisances émanant du siège d'exploitation et du séchoir à plantes aromatiques, d'autant qu'elle est située sous le vent dominant par rapport à ces installations agricoles.

SUR LE PROJET DE GREFFE URBAINE EN RIVE GAUCHE

La chambre d'agriculture est extrêmement attentive au projet à long terme de développement du village en rive gauche du Jabron car les espaces agricoles situés aux quartiers les Vigneaux, le Pont (et ainsi de suite vers l'ouest) correspondent aux terres ayant le plus fort enjeu pour le maintien de l'agriculture locale. Nous notons, sur le schéma de la page 5 du PADD, que ce projet d'urbanisation à long terme (au delà de la durée du présent PLU) reste cantonné à l'Est du chemin des VIGNAUX. Il conviendra dans le prochain PLU que ce futur quartier d'habitat reste effectivement bien situé à l'est de ce chemin car toutes les terres situées à l'ouest de celui-ci devront être protégées à long terme en faveur de l'agriculture.

SUR L'EMPLACEMENT RESERVE V5

Nous regrettons fortement le choix de la localisation de l'emplacement réservé V5 car il vient amputer l'îlot d'un seul tenant sur lequel est situé l'un des seuls sièges d'exploitation de la commune. Cet emplacement est d'autant plus regrettable que deux autres emplacements réservés ont été prévus par le PLU pour faciliter l'accès au vieux village (le V11 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD540 et le V3 pour l'élargissement d'un autre accès au vieux village).

SUR LE REGLEMENT

Le règlement correspond très bien à nos attentes. Il nécessite seulement d'être complété sur un point relatif au développement de parcs photovoltaïques au sol en zone agricole. De telles installations doivent être spécifiquement interdites à l'article A1 du règlement.

Remarques à caractère technique:

. La population communale en 2010 est évaluée à 946 en page 37 du rapport de présentation et à 924 dans le tableau de la même page.

. Page 84 du rapport, les objectifs de croissance démographique du PLU ne sont pas de 2,5%, mais de 1,5% par an.

. Page 84 du rapport de présentation: les besoins en terrains constructibles pour les 10 ans à venir ne sont pas de 9 à 10 hectares, mais de beaucoup moins (cf. pages 58 et 65 du rapport et page 3 du PADD)
. Dernière page du rapport de présentation: la surface des zones d'urbanisation future (11,1ha) est erronée.

Au terme de cette analyse, la chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de PLU de POET LAVAL, sous réserve de la suppression et du reclassement en zone agricole de la parcelle 103 d'1,5 ha constituant la partie nord-ouest de la zone AU du Plan.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,


Claude AURIAS



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT Drôme



un des plus beaux villages de France



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Drôme

Madame le Maire du Poët-Laval

Quartier Gougne
26160 LE POËT-LAVAL

Romans le 4 JUIL. 2011

Dossier suivi par Régis GARAVEL

Objet : Révision du PLU.



Madame le Maire,

Dans votre courrier du 10 juin 2011, vous m'indiquez que le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du PLU de votre commune, et à ce titre, vous sollicitez mon avis sur ce dossier.

Après avoir visionné le CD joint, je vous informe que ce projet n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président
Pour le Président
et par délégation
Le Secrétaire Général
J.-C. TALAMONI

Copie : DDT – Service Aménagement du Territoire et Risques – Pôle planification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DRÔME

Clos des Tanneurs - Avenue Adolphe Figuet • BP 153 • 26104 ROMANS/ISÈRE CEDEX • Tél. : 04 75 48 72 00

Fax - Etablissement de Romans : 04 75 02 73 94 • Etablissement de Montélimar : 04 75 00 86 29

www.cma-drome.fr

Décret n° 2010-834 du 24 août 2010.



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE RHONE-ALPES



LES PLUS BEAUX
VILLAGES
DE FRANCE
un des plus beaux villages de France

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
RHÔNE-ALPES



St-Didier-au-Mont-d'Or le 10 août 2011

Le Président

v/réf.

MC/FB

n/réf. 723/JP/MHC

objet : Projet de PLU

Madame le Maire
26160 LE POËT LAVAL



Madame le Maire,

Comme suite à votre courrier en date du 10 juin dernier relatif au dossier cité en objet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler,

et vous transmettons en conséquence l'avis favorable du C.R.P.F.

Vous remerciant de bien vouloir noter l'adresse du siège du C.R.P.F., qui figure en "pied de lettre" et de nous excuser du retard apporté à vous répondre,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,

Bruno de JERPHANION

Parc de Crécy
18 av. du Général de Gaulle
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
tél. 04 72 53 60 90
fax 04 78 83 96 93
e-mail : rhonealpes@crpf.fr
www.foretpriveefrancaise.com

Établissement public national régi par l'article L. 221-1 du code forestier
SIRET 186 902 201 00133 - APE 751 E

Certifié ISO 14001

SIRET 180092 355 00296 - APE 8413Z

*"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"*



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

COMMISSION DEPARTEMENTALE
COMPETENTE EN MATIERE DE NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES

DEROGATION D'OUVERTURE A
L'URBANISATION EN ABSENCE DE SCOT



un des plus beaux villages de France



PRÉFET DE LA DRÔME

19 JUIN 2012

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle planification

Affaire suivie par : Annie LAPADX
Tél. : 04 81 66 81 18
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : christine.chuilon@drome.gouv.fr

Valence, le

Madame le Maire
de LE POËT LAVAL

Objet : arrêté de dérogation L.122-2

Ref : SATR/PP/AL - L12-196

P.J. : 1



Suite à la commission départementale compétente en matière de nature, des paysages et des sites en date du 29 mars 2012, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n°2012163-0008 en date du 11 juin 2012 portant dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Cet arrêté devra faire l'objet des mesures de publicité décrites à l'article 4.

Le Chef du Service Aménagement
du Territoire et Risques,

Thierry CHAPEL



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle planification

Affaire suivie par : Annie LAPAIX
Tél. : 04 81 66 81 22
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : annie.lapaix@drome.gouv.fr

Valence, le 11 juin 2012



Arrêté n° 2012163-0008
portant dérogation au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Commune de LE POËT LAVAL

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

Vu la demande présentée le 21 février 2012 par Madame le Maire de LE POËT LAVAL afin d'ouvrir à l'urbanisation plusieurs secteurs, dans le cadre de la procédure de révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 19 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la commission départementale compétente en matière de nature, des paysages et des sites en date du 29 mars 2012,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 20 mars 2012,

Considérant que le PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 19 février 2008 a été annulé par le tribunal administratif le 10 décembre 2010 pour des raisons de forme (absence de débat sur les orientations en conseil municipal) ; relancé en janvier 2011, le PLU a été arrêté le 21 avril 2011.

Considérant le contexte de cette demande qui correspond au projet de PLU rectifié suite à la prise en compte des remarques émises par les personnes publiques associées, et que la mise en œuvre du PLU approuvé en 2006 jusqu'en 2008 a permis de remplir une partie des zones concernées,

Considérant que la demande de dérogation porte sur les huit secteurs suivants :

- secteur 1 – Chardons pour 0,66 ha entièrement bâti,
- secteur 2 - l'Abry pour 4,2 ha avec une demande d'amputation faite par la commune de la partie non bâtie au Nord suite à la CDCEA,

- secteur 3 - le Moulin pour 3,1 ha,
- secteur 4 - Condamine-Rivière, au total reclassement en zone UB de 2,3 ha de zones ND et NC entièrement bâties,
- secteur 5- Le Plat pour entièrement bâti, pour 1,2 ha,
- secteur 6 – Lorette pour 1,2 ha entièrement bâti,
- secteur 7 - Rivaies pour 1 ha entièrement bâti,
- secteur 8 - Le Plan pour 12,4 ha en grande partie bâti.

Considérant que les secteurs n° 1, 4, 5, 6 et 7 ne comportent donc plus d'enjeux au regard de l'article L.122-2 et que le reclassement en zone urbaine ne présente qu'un caractère technique,

Considérant l'examen des trois autres secteurs répartis à L'Abry, le Moulin et le Plan,

Considérant que l'urbanisation de ces secteurs, qui s'inscrit dans un objectif de comblement de dents creuses et de densification d'espaces interstitiels au sein d'espaces urbanisés, ne présente aucun impact sur l'activité agricole et ne porte pas atteinte aux espaces naturels,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : conformément à sa demande, la commune de LE POET LAVAL est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les huit secteurs présentés.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture. Un avis sera également publié dans un journal diffusé dans tout le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1- dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme et Madame le Maire de la commune de LE POET LAVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 11 juin 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme

26160

8003



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICILES (CDCEA)



un des plus beaux villages de France



Préfet de la Drôme

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES (CDCEA)**

Extrait du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2011

AVIS sur le projet de PLU de Le Poët-Laval

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 14 juin 2011, le dossier de PLU,
Après avoir entendu les observations des représentants de la commune, assistés de M.
Thiébaud urbaniste,

Considérant:

- que ce projet de PLU a été établi avant les lois Grenelle et de modernisation de l'agriculture
- que les surfaces destinées à l'urbanisation sont susceptibles d'accueillir un nombre plus élevé de constructions que nécessaire au besoin d'accueil de la population
- que toutefois, ce différentiel porte sur une surface de 1,5 ha qui ne remet pas en cause l'équilibre de ce PLU
- qu'il s'agit d'une zone AU fermée qui ne devrait être ouverte qu'une fois construite l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation

La commission émet un avis favorable sur le projet de PLU .

Le Directeur départemental des territoires

Philippe ALLIMANT



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture
Pôle Structures et Crises
Affaire suivie par : Jean-Luc FAGOT
Tél. : 04 81 66 80 56
courriel : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr

Valence, le 19 octobre 2011

Le Préfet

à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Le Village
26160 LE POËT LAVAL

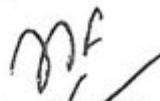


Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal des délibérations de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 28 juillet 2011 avec l'avis émis sur votre projet de révision du PLU de votre commune.

Veillez croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Responsable du Pôle Structures et Crises,



Jean-Luc FAGOT



Préfet de la Drôme

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES**

Procès-verbal de la séance du 28 juillet 2011

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) s'est réunie à la préfecture de la Drôme à VALENCE sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Participaient à la réunion :

Avec voix délibératives :

M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires
M. Henri FAUQUE, représentant des maires
M. Philippe PATOUILLARD, représentant des maires
M. Jean-Pierre ROYANNEZ, FDSEA
Mme Elisabeth MOY-SALANIE, Confédération Paysanne
M. Jean-Claude HEURTEUBISE, Coordination Rurale
M. Louis-Paul BOSSAN, Syndicat des Propriétaires
Mme Anne DEZ, FRAPNA
M. Jean-Louis BRIAND, Fédération Départementale des Chasseurs

A titre d'experts :

M. Claude SERRE, Directeur de la SAFER 26
M. Philippe LACOSTE, Chambre d'Agriculture
M. VAUDELIN, INAO
M. Olivier BAUDY, SCOT Rovaltain

A titre consultatif

Mme Marie MAROIS, DDT
M. Thierry CHAPEL, DDT
M. Jean-Luc FAGOT, DDT

Étaient excusés :

M. Pierre COMBES, Conseil Général de la Drôme
M. Marc BOMPARD, Chambre d'Agriculture
M. Robert ARNAUD, représentant d'établissement public
Le représentant de la chambre des notaires

Ordre du jour :

- Approbation des PV des réunions du 10 mai 2011 et du 7 juin 2011
- Avis de la commission sur les dossiers suivants
 - Révision du PLU de Puygiron
 - Elaboration du PLU de Réauville
 - Révision du PLU de Buis les Baronnies
 - Révision du PLU de Poët Laval
 - Révision du POS de Valence pour l'implantation de la nouvelle prison
- Questions diverses.

Monsieur le Préfet ouvre la séance en invitant les membres de la commission à examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – Approbation des PV des réunions du 10 mai et du 7 juin 2011

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2 – Avis de la commission sur les dossiers suivants :

A – Révision du POS de Valence

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 19 juillet 2011.

Vu, la réalisation d'un nouveau centre pénitentiaire nécessite la mise en compatibilité du POS pour permettre de classer en zone UP une parcelle incluse dans la zone NC du POS.

M. LACOSTE précise que la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable au projet.

M. BAUDY indique que le SCOT de Rovaltain a également émis un avis favorable au projet.
Considérant que :

- La parcelle ZP 35 n'a pas de vocation agricole, s'agissant d'une parcelle actuellement bâtie d'une surface de 4 889 m²,
- La parcelle ZP 34, concernée également par le projet, est classée au POS en zone UP,

La commission émet un avis favorable au changement de destination de la parcelle ZP 35 et à son classement en zone UP.

B – Elaboration du PLU de Réauville

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 10 mai 2011, le dossier de PLU,
Après avoir entendu les observations du représentant de la commune, assisté du bureau d'étude,

M. VAUDELIN : l'INAO a donné un avis favorable car le périmètre de l'AOC est amputé d'une parcelle de 30 ares, mais déjà bâtie.

M. LACOSTE confirme l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, mais fait remarquer une incohérence sur les conditions d'urbanisation de la zone AUa au nord de l'entreprise, où selon les parties du dossier, la densité de cette zone serait de 25 logements à l'ha, ce qui est acceptable, et à d'autres, la densité affichée est de 15 logements à l'ha, ce qui est faible.

Mme DEZ note que les constructions sont implantées sur de grandes parcelles, ce qui favorise le phénomène d'étalement urbain.

Le représentant de la commune précise que le COS a doublé par rapport à l'ancienne version (0,30 au lieu de 0,15)

M. CHAPEL fait remarquer que les enjeux de ce PLU portent sur des problématiques d'urbanisation qui vont bien au-delà des seules considérations agricoles.

Considérant que :

- Le périmètre constructible se limite aux zones déjà urbanisées de la commune où les espaces interstitiels ne présentent plus d'enjeux pour l'agriculture,

Après un vote de 9 voix pour et 1 abstention, la commission émet un avis favorable sur le projet de PLU au regard de la stricte consommation de terres agricoles

C – Révision du PLU de Puygiron

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 6 juin 2011, le dossier de PLU,
Après avoir entendu les observations du représentant de la commune,

M. LACOSTE propose de réduire la zone UB1 à l'est du village au droit de la partie construite de la dernière habitation pour ne pas permettre une nouvelle habitation à une distance trop proche du siège d'une exploitation existante, et ce, pour éviter à l'avenir les conflits d'usage.

Mme DEZ propose de supprimer la zone AUh pour les raisons suivantes :

- les zones UB sont peu denses avec des COS peu élevés et sont donc susceptibles d'accueillir les nouvelles constructions,
- la zone AUh est une zone irriguée dont il convient de conserver le caractère agricole,

Il est ensuite discuté de l'opportunité de maintenir la zone UB1 à la Tuilière et la zone UB à Gavaron, ainsi que le pastillage Ah autour de toutes les constructions existantes.

Considérant que:

- La commune a fixé à 2,3% par an son objectif de croissance démographique, ce qui nécessite la construction de 60 logements,
- La consommation des 10 dernières années correspond à une densité de 14 logements par ha qui, si elle est appliquée aux besoins en logement, correspond à une surface de 4 ha environ,
- Les orientations d'aménagement fixent la densité de la zone AUh à 12 logements par ha, densité inférieure à la consommation de foncier des 10 dernières années, et ce, en contradiction avec les objectifs de gestion économe et de modération de la consommation du foncier,
- Les surfaces constructibles sont surdimensionnées,
- La zone UB1 à la Tuilière où il est prévu de l'assainissement autonome est consommatrice de foncier agricole, que le découpage tel que proposé compromet l'exploitation agricole des zones environnantes,

- La zone UB à Gavaron constitue un nouveau noyau d'urbanisation déconnecté de ceux déjà existants avec le risque de multiplier les conflits d'usage sur un espace peu mité par les habitations qu'il convient de préserver pour l'agriculture,
- Le pastillage de toutes les constructions existantes pour leur permettre d'évoluer sans prendre en compte les impacts sur l'agriculture, est consommateur de foncier agricole,
- Pour l'ensemble de ces motifs, la consommation de foncier agricole est excessive au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de foncier agricole à prendre en compte dans le PLU.

M. Chapel précise que la loi Grenelle transposée dans le L.123.1.5, 14° alinéa du Code de l'urbanisme, autorise désormais l'ouverture à l'urbanisation en zone naturelle, forestière ou agricole de secteurs de taille et de capacité limitée. Les modalités d'application de ce texte gagneraient à être précisées le plus rapidement possible à l'issue d'une réflexion qui pourrait associer l'Etat, la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles, l'Association des maires et la FRAPNA. La doctrine d'application qui en ressortirait serait annexée à la charte de l'urbanisme en zone agricole et permettrait d'appliquer la loi en toute sécurité juridique. Les communes comme Puygiron, pourront, dans le cadre d'une simple modification, rouvrir sur la base de cette doctrine les secteurs concernés.

M. le Préfet valide le principe de mise en place d'un groupe de travail.

Après un vote de 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande :

- zone UB1 à Claux : tracer la limite nord au droit du bâti de la dernière habitation
- zone UB à Gavaron : à classer en zone A
- zone UB1 à la Tuilière : à classer en zone A
- zone AUh : densifier l'urbanisation
- zone Ah : à supprimer ; examiner au cas par cas les possibilités suivantes : classement en A des constructions en zone A, classement en N des constructions au droit des zones N ou à proximité, ou encore identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.123-3-1

D – Révision du PLU de Buis les Baronnies

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 16 juin 2011, le dossier de PLU,
Après avoir entendu les observations du représentant de la commune, assisté du bureau d'étude,

Monsieur Perossier, adjoint à l'urbanisme, présente le contexte local avec notamment une difficulté de maintenir de l'habitat dans le centre historique qui ne répond plus aux besoins. L'objectif de densifier a été intégré dans le PLU en adoptant un COS de 0,4.

Monsieur le Préfet insiste sur la nécessité de revitaliser les centres bourgs et précise qu'il existe des exemples de réussite. Pour cela, des dispositifs d'aide peuvent être sollicités. Il faut également limiter le développement du tout pavillonnaire, le plus souvent important consommateur d'espace.

Mme Dez demande l'importance des surfaces disponibles et les possibilités de construction dans les dents creuses.

Il est répondu que les dents creuses ont une capacité de 150 logements, mais il faut prendre en compte le PPRI.

M. Royannez : si c'est exact, il faut réduire les zones constructibles. Il considère que la commune ne croit plus en son agriculture mais qu'il faut quand même lui donner les conditions de son maintien.

M. Patouillard : s'il faut réduire les zones constructibles, il faut laisser le choix à la commune.

M. Fauque : il faut raisonner en terme de projet.

M. Royannez : les activités touristiques sont des activités économiques qu'il faut encourager.

M. Patouillard questionne la commune sur le choix du taux annuel de croissance et les raisons de la diminution de la SAU.

M. Perossier explique que c'est un choix discuté en conseil, plus que technique. L'agriculture locale est confrontée à un relief accidenté et au climat ingrat, rendant difficiles les conditions d'exploitation. S'ajoutent les difficultés liées à une population agricole vieillissante et aux problèmes économiques rencontrés par toutes les productions : viticulture, oléiculture, arboriculture, PPAM.

Une discussion s'instaure sur l'enjeu irrigation sur le secteur St Jean. Tout le monde s'accorde sur la nécessité de préserver les terres agricoles irrigables à partir de retenue collinaire qui est une alternative à développer aux prélèvements dans le milieu naturel.

M. Perossier confirme que la réserve d'eau qui se trouve dans la zone Utn a une capacité très réduite et qu'elle ne sert pas en tant qu'ouvrage de stockage à des fins d'irrigation.

M. le Préfet souligne le travail accompli par tous les intervenants pour favoriser la reprise des exploitations.

M. Chapel : le document ayant été arrêté, la commission doit se prononcer de façon précise sur chaque zone qui consomme du foncier agricole. Demander à la commune de revoir le projet sans plus de précision, oblige celle-ci à le reprendre (le projet) et arrêter à nouveau son PLU. Une fois arrêté, le projet de PLU ne peut en effet plus être touché jusqu'à l'issue de l'enquête publique.

M. le préfet rappelle que la commission émet un avis simple, mais qu'en cas de contentieux l'avis de la commission peut être pris en compte par le juge administratif.

Considérant que:

- Le dernier recensement publié par l'INSEE montre un fléchissement de la population,
- Il convient de trouver un juste équilibre entre espaces à urbaniser pour l'habitat et les activités économiques, et les espaces agricoles et naturels,
- Le potentiel de construction de logements dans le périmètre urbanisé de la commune est significatif,
- La commune affiche comme un de ses objectifs la préservation des espaces à fort enjeu agricole mais que ces derniers ne sont pas représentés sur la carte de synthèse des enjeux et que de plus la consommation des espaces agricoles n'a pas fait l'objet d'une analyse exposée clairement en CDCEA,
- En l'absence de ces éléments, la zone AUa à Font Guenibeu et AU à Guilhotte peuvent encore avoir un intérêt pour l'agriculture,

La commission émet les avis suivants :

- défavorable au changement de destination de la zone AUa à Font Guenibeu et AU à Guilhotte (8 voix pour et 2 abstentions)
- favorable à la zone UTm à St Jean (7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)
- favorable à l'ouverture à l'urbanisation des autres espaces agricoles

E – Révision du PLU de Le Poët Laval /

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 14 juin 2011, le dossier de PLU,
Après avoir entendu les observations des représentants de la commune,

Mme le Maire présente le contexte dans lequel le PLU a été adopté par son conseil municipal, à savoir ne pas remettre en cause le travail de l'équipe municipale précédente pour ne pas encore retarder son adoption.

M. le Préfet rappelle qu'un document d'urbanisme doit répondre à des enjeux d'aménagement du territoire, que les enjeux de consommation foncière sont un de ceux sur lequel portera les avis à émettre, et que dans certains cas, les élus doivent faire preuve de courage lors de la délimitation des zones constructibles.

M. le Préfet souligne que la préservation des terres agricoles concerne tout autant celles qui sont exploitées et celles qui ne le sont pas.

La commission note la distorsion qu'il existe entre l'axe 2 du PADD dont l'objectif est de dégager de 3 à 5 ha de zones constructibles pour répondre aux besoins en logement et les surfaces ouvertes à l'urbanisation qui s'élèvent à 11 ha de zones AU et AUa. De plus, la délimitation de certaines zones U découpe des parcelles agricoles.

Considérant que pour se prononcer, la commission doit disposer des éléments de réponse sur la justification de la localisation, la surfaces et la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation qui consomment des espaces agricoles, qu'en l'espèce ce n'est pas le cas, Monsieur le Préfet propose d'ajourner ce dossier et de l'examiner à la prochaine séance de commission.

3 – Questions diverses

Courrier de Monsieur le Maire de La Bâtie Rolland.

Vu, enregistré au secrétariat de la commission le 8 juillet 2011, le courrier de Monsieur le Maire de la Bâtie Rolland sollicitant un avis sur un permis de construire annulé par le tribunal administratif et l'enjoignant de prendre une nouvelle décision sous 2 mois.

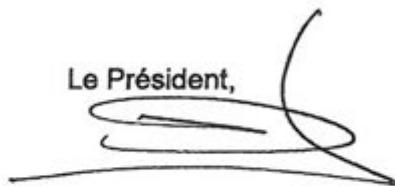
Considérant que :

- La commission peut être saisie sur toute question relative à la consommation de foncier agricole,
- Le dossier doit être instruit dans les conditions en vigueur à la date de dépôt du permis de construire, soit à la date d'octobre 2007,
- Dès lors, la commission n'avait pas d'existence légale car instituée par la loi de modernisation de l'agriculture de juillet 2010,

La commission se déclare incompétente pour statuer sur la demande d'avis émanant de Monsieur le Maire de La Bâtie Rolland.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 17 h 30.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme

26160

800



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DEPARTEMENT

Direction de la Construction, Habitat et
Urbanisme



un des plus beaux villages de France

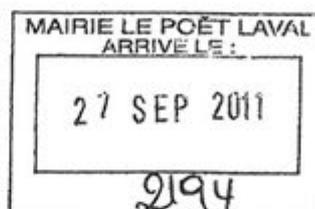


LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Construction, Habitat et Urbanisme
Contact Dominique GUTIEZ
Tel : 04 75 79 82 65 Fax : 04 75 79 82 43
Courriel : dgutiez@ladrome.fr
Réf : DG/ET D1107289

Madame Maïa CAVET
Maire
MAIRIE DU POËT LAVAL
Le Village
26160 LE POËT LAVAL



À Valence, le 23 SEP. 2011

Lettre recommandée avec AR

Madame le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa séance du 19 septembre 2011, s'est prononcée sur le projet arrêté du PLU de votre commune en cours de révision.

Je vous adresse, sous ce pli, un exemplaire de la délibération relative à cette décision.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes meilleures salutations.

~~Par délégation du Président
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Joël CREMILLIEUX~~

Didier GUILLAUME
Président du Conseil général
Sénateur

Copies :

- M.Philippe BERRARD, Conseiller général désigné
- DDT – Service Aménagement du territoire et risques

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

LES INFORMATIONS RECUEILLIES FONT L'OBJET D'UNE SAISIE INFORMATIQUE. LES DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION PRÉVUS PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 06/01/1978 S'EXERCENT AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
www.ladrome.fr

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 19 septembre 2011

Page : 21 / N° : 8A2



Objet de la délibération

LE POËT LAVAL
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- Avis du Département sur le projet arrêté

Vu l'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 avril 2011,
Vu l'article L 123-13, alinéa 1^{er}, du code de l'urbanisme
Vu l'article L 123-9, alinéa 2, dudit code
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général indiquant que :

Par délibération en date du 31 mars 2011 reçue le 14 juin 2011 la commune du POËT LAVAL a arrêté son projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de transmettre à la commune l'avis du Département au titre des Personnes Publiques Associées. Le Département est fondé à faire toutes remarques dans ses domaines de compétences, notamment sur le domaine routier. Il peut émettre des recommandations sur ces champs d'actions, et des remarques au titre d'un avis technique.

I) Au titre des Déplacements :

La volonté de développer les modes de déplacement doux, piétonniers et les cycles, n'apparaît pas dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Or, c'est bien dans ce document qu'en premier lieu la commune doit exprimer cette volonté. Ces intentions sont pourtant indiquées par ailleurs dans le rapport de présentation.

Accès aux routes départementales

De manière générale :

Il est rappelé, de manière générale, que pour les zones à urbaniser, il faut limiter le nombre d'accès directs sur les routes départementales et privilégier la création d'accès communs ou la desserte depuis les voies communales. Ceci, afin de limiter les zones d'échanges, entre les propriétés privées et les routes départementales, car elles augmentent le risque en matière de sécurité routière.

Dans le cas où il serait indispensable de créer un nouvel accès sur les routes départementales, celui-ci devra s'inscrire dans une étude globale de circulation qui doit avoir pour objectif de rationaliser et sécuriser les échanges tout en limitant au strict minimum les accès aux routes départementales.

Ainsi, les règles à respecter pour les accès sont :

- 1 seul accès par tènement autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- 1 seul accès par nouvelle zone à urbaniser autorisé par la voie de plus faible trafic et si possible en utilisant un accès existant.

Tout nouvel accès ou tout aménagement sur route départementale ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de voirie et il est impératif que ces aménagements soient conçus en tenant compte du trafic et de l'environnement de la voie.

Ces principes devront être repris dans le règlement des zones UI et AUa.

S'agissant des accès aux RD nécessaires aux zones d'aménagement à créer ou à développer, ils devront être aménagés de façon à sécuriser les échanges en prenant en compte les nouveaux flux générés, au vu d'une étude de circulation. Ces projets concernant la sécurité sur les RD, ils seront soumis à l'approbation et à l'autorisation du Département.

De plus, étant donné, qu'en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose de possibilités de financement avec des aménageurs publics et privés, généralement le Département ne participera pas au financement des aménagements rendus nécessaires par les accès des zones commerciales, artisanales ou d'extension d'habitat.

Marges de recul :

Par ailleurs, les marges de recul et largeurs de plates-formes à appliquer aux constructions le long des routes départementales indiquées aux documents graphiques sont incomplètes ou erronées.

Ainsi, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme et du règlement de voirie départemental, ces marges de recul, par rapport à l'axe des chaussées, applicables hors agglomération et les largeurs de plates-formes sont maintenant les suivantes :

Catégorie	RD	largeurs de Plates-formes	Marges de recul habitations	Marges de recul autres
2 ^{ème} catégorie	RD 540	11,00	25 m	15 m

Il est précisé que, pour les zones déjà urbanisées ou vouées à être urbanisées et situées dans le prolongement de l'agglomération mais en dehors des limites d'agglomérations, au sens du code de la route, matérialisées par le panneau d'agglomération, les marges de recul sont à l'initiative de la commune sous réserve que les déplacements mode doux, piétons et cycles, soient prévus et pris en compte au PLU.

Pour information :

- Les routes de 1^{ère} catégorie sont les axes structurants du département et servent à relier les grands axes de transit qui constituent les autoroutes et les routes nationales aux autres départements.
- Les routes de 2^{ème} catégorie relient un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, à une route nationale ou à une route de 1^{ère} catégorie.
- Les routes de 3^{ème} catégorie relient un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, à une route nationale, à une route de 1^{ère} catégorie, à une route de 2^{ème} catégorie ou à un autre pôle de service.
- Les routes de 4^{ème} catégorie relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.
- Les routes de 5^{ème} catégorie sont des routes qui n'ont d'intérêt que pour les seuls motifs de déplacement routier à l'intérieur du périmètre d'une même commune.

Emplacements réservés V4, V5, V9 :

La commune fait apparaître sur le plan de zonage n° 2 des emplacements réservés V4 et V5 au quartier "Le Plat" et sur le plan de zonage n° 3 l'emplacement réservé V9 au quartier "Les Esclos Gougne" qui concernent l'aménagement de carrefours sur la RD 540. Ces projets ont été évoqués avec les services du Département et il est rappelé à la Commune que ces aménagements doivent faire l'objet d'une approbation et d'une autorisation du Département et qu'ils devront être finalisés par l'établissement d'une convention entre les deux parties puisque ces projets prévoient d'intervenir sur le domaine public routier départemental.

Remarques et observations :

Dans le rapport de présentation page 89, il est indiqué que l'emplacement réservé V4 est au bénéfice du Département. C'est une erreur qui doit être rectifiée dans ce document. Par contre, dans la liste des emplacements réservés cet emplacement réservé est bien porté au bénéfice de la Commune comme il se doit.

De plus, toujours p 89 du rapport de présentation, il est indiqué qu'un giratoire n'apparaît pas justifié pour le projet de nouveau carrefour sur la RD540, alors qu'il est bien dessiné dans le PADD page 8 (et non page 12 comme indiqué).

Il est précisé qu'à ce jour, aucune étude n'a été réalisée pour ce carrefour et qu'il est préférable de ne pas se focaliser sur un type de carrefour en particulier.

II) Prise en compte des problématiques Habitat et Urbanisme :

✓ HABITAT :

Il est souligné l'intérêt de prévoir la réalisation de logements sociaux dans un secteur proche des services. Par contre, il est noté la faible densité d'opérations à vocation résidentielle : 20 logements sur 13 000 m² au Gougne et 30 à 40 logements sur 3,5 ha au plan. Ces objectifs gagneraient à se rapprocher de ceux de la charte pour un habitat durable signée en octobre 2007 avec le Préfet, le Président du Conseil général de la Drôme, le représentant de l'association des maires de la Drôme et les acteurs privés et publics du département. Ceux-ci visent à produire un habitat plus dense de qualité et accessible financièrement aux jeunes actifs.

Alors même que le diagnostic pointe une très forte influence de la part des résidences secondaires sur la commune, celles-ci ayant autant contribué à l'augmentation du parc de logements ces 10 dernières années que les résidences principales, ce paramètre n'est pas pris en compte dans le nombre de logements nécessaires au développement de la commune. L'absence de réponse adaptée à cette problématique est de nature à compromettre le projet de la commune en terme de croissance démographique.

✓ URBANISME :

Si le diagnostic et le projet de développement durable pointent un réel besoin de diversification du parc de logements et une envie d'y répondre, le règlement proposé n'est pas de nature à le permettre sur le fond. La reconduction sur les zones AU et AUa d'un règlement proche de la zone UB fondé sur le modèle pavillonnaire de milieu de parcelles ne répond pas à l'envie et au besoin de densité tel que proposé dans le PADD.

Il est dommage de se priver d'un aspect de rue dans le développement du secteur des Gougne alors même que la forme urbaine en limite est une rue avec alignement sur les limites séparatives. L'orientation d'aménagements pourrait être complétée en ce sens (et le règlement complété pour le permettre).

Si le diagnostic et le PADD évoquent la nécessité de penser l'urbanisation des nouvelles zones comme des projets d'ensemble, cette nécessité n'est pas reprise dans le dispositif réglementaire proposé.

Orientations d'aménagements du secteur du Plat : Il est dommage que les zones AU ne prennent pas plus en compte le lien avec le tissu urbain existant. Un schéma du village où figurent les différents équipements serait de nature à comprendre les enjeux.

La réalisation de lotissement dit « en raquette » n'est pas de nature à permettre une réelle accroche au tissu urbain. Une perméabilité a minima pour les piétons et les modes doux serait de nature à encourager les déplacements autrement qu'en voiture.

La Commission Permanente après en avoir délibéré ; **DÉCIDE :**

Compte tenu des développements susvisés, le PLU du **POET LAVAL** appelle au regard des politiques départementales :

- de donner un **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la prise en compte des observations du Département

M. le Président, pas d'observation ? **ADOPTÉ** en conséquence des votes ainsi exprimés.

Le Président du Conseil Général,

Par délégation du Président
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Joël CREMILLIEUX

Didier GUILLAUME

VOTE	Quorum	
<u>Votants</u> Pour Contre Abstention Non-participation Unanimité	✓	Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de : Mme ANTHOINE (Rep. Mr LADEGAILLERIE), Mr BERRARD (Rep. Mr LEEUWENBERG), Mr BOUCHET (Rep. Mme MOUTON), Mr GENTHON (Rep. Mr RASCLARD), Mme NAKIB-COLOMB (Rep. Mr CHAUMONTET), Mr PEGON (Rep. Mr GILLES), Mr PERTUSA (Rep. Mme FAURE), Mr ROYANNEZ (Rep. Mr BUIS), Mr VEYRET (Rep. Mr MATHERON)

RÉCEPTION AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ LE : ... 22 SEP. 2011

AFFICHÉ ET CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE : ... 22 SEP. 2011



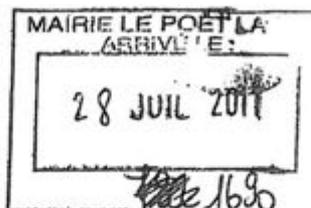
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Construction, Habitat et Urbanisme
Contact Dominique GUTIEZ
Tel : 04 75 79 82 65 Fax : 04 75 79 82 43
Courriel : dgutiez@ladrome.fr
Réf : DG/ET D1106106

Madame Maïa CAVET
Maire
MAIRIE DU POET LAVAL
Le Village
26160 LE POET LAVAL

À Valence, le 25 JUL 2011



Lettre recommandée avec AR

Madame le Maire,

Conformément aux articles L 121-4 et L 136-6 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis la délibération de votre conseil municipal en date du 31 mars 2011 arrêtant le projet de révision du PLU de votre commune reçu le 14 juin 2011.

La Commission Permanente du Conseil général se réunira lors de sa séance du 19 septembre 2011. Notre avis définitif concernant le projet arrêté de révision du PLU du POET LAVAL ne vous sera donc transmis qu'après cette date.

Toutefois, après une première consultation des services départementaux, je vous fais part d'ores et déjà des observations suivantes :

1) Au titre des Déplacements :

La volonté de développer les modes de déplacement doux, piétonniers et les cycles, n'apparaît pas dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). C'est dommage, c'est bien dans ce document qu'en premier lieu la commune doit exprimer cette volonté. Ces intentions sont pourtant indiquées par ailleurs dans le rapport de présentation.

Accès aux routes départementales

De manière générale :

Il est rappelé, de manière générale, que pour les zones à urbaniser, il faut limiter le nombre d'accès directs sur les routes départementales et privilégier la création d'accès communs ou la desserte depuis les voies communales.

Ceci, afin de limiter les zones d'échanges, entre les propriétés privées et les routes départementales, car elles augmentent le risque en matière de sécurité routière.

Dans le cas où il serait indispensable de créer un nouvel accès sur les routes départementales, celui-ci devra s'inscrire dans une étude globale de circulation qui doit avoir pour objectif de rationaliser et sécuriser les échanges tout en limitant au strict minimum les accès aux routes départementales.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
LES INFORMATIONS RECUEILLIES FONT L'OBJET D'UNE SAISIE INFORMATIQUE. LES DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION PRÉVUS PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 06/01/1978 S'EXERCENT AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 28
www.ladrome.fr

Ainsi, les règles à respecter pour les accès sont :

- 1 seul accès par tènement autorisé par la voie de plus faible trafic ;
- 1 seul accès par nouvelle zone à urbaniser autorisé par la voie de plus faible trafic et si possible en utilisant un accès existant.

Tout nouvel accès ou tout aménagement sur route départementale ne peut se faire sans une autorisation écrite du gestionnaire de voirie et il est impératif que ces aménagements soient conçus en tenant compte du trafic et de l'environnement de la voie.

Ces principes devront être repris dans le règlement des zones UI et AUa.

S'agissant des accès aux RD nécessaires aux zones d'aménagement à créer ou à développer, ils devront être aménagés de façon à sécuriser les échanges en prenant en compte les nouveaux flux générés, au vu d'une étude de circulation. Ces projets concernant la sécurité sur les RD, ils seront soumis à l'approbation et à l'autorisation du Département.

De plus, étant donné, qu'en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose de possibilités de financement avec des aménageurs publics et privés, généralement le Département ne participera pas au financement des aménagements rendus nécessaires par les accès des zones commerciales, artisanales ou d'extension d'habitat.

Marges de recul :

Par ailleurs, les marges de recul et largeurs de plates-formes à appliquer aux constructions le long des routes départementales indiquées aux documents graphiques sont incomplètes ou erronées.

Ainsi, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme et du règlement de voirie départemental, ces marges de recul, par rapport à l'axe des chaussées, applicables hors agglomération et les largeurs de plates-formes sont maintenant les suivantes :

Catégorie	RD	largeurs de Plates-formes	Marges de recul habitations	Marges de recul autres
2 ^{ème} catégorie	RD 540	11,00	25 m	15 m

Il est précisé que, pour les zones déjà urbanisées ou vouées à être urbanisées et situées dans le prolongement de l'agglomération mais en dehors des limites d'agglomérations, au sens du code de la route, matérialisées par le panneau d'agglomération, les marges de recul sont à l'initiative de la commune sous réserve que les déplacements mode doux, piétons et cycles, soient prévus et pris en compte au PLU.

Pour information :

- Les routes de 1^{ère} catégorie sont les axes structurants du département et servent à relier les grands axes de transit que constituent les autoroutes et les routes nationales aux autres départements.
- Les routes de 2^{ème} catégorie relient un pôle de service principal à un échangeur autoroutier, à une route nationale ou à une route de 1^{ère} catégorie.
- Les routes de 3^{ème} catégorie relient un pôle de service secondaire à un échangeur autoroutier, à une route nationale, à une route de 1^{ère} catégorie, à une route de 2^{ème} catégorie ou à un autre pôle de service.
- Les routes de 4^{ème} catégorie relient deux communes entre elles dès lors que l'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut aussi s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.
- Les routes de 5^{ème} catégorie sont des routes qui n'ont d'intérêt que pour les seuls motifs de déplacement routier à l'intérieur du périmètre d'une même commune

Emplacements réservés V4, V5, V9 :

La commune fait apparaître sur le plan de zonage n° 2 des emplacements réservés V4 et V5 au quartier "Le Plat" et sur le plan de zonage n° 3 l'emplacement réservé V9 au quartier "Les Esclos Gougne" qui concernent l'aménagement de carrefours sur la RD 540. Ces projets ont été évoqués avec les services du Département et il est rappelé à la Commune que ces aménagements doivent faire l'objet d'une approbation et d'une autorisation du Département et qu'ils devront être finalisés par l'établissement d'une convention entre les deux parties puisque ces projets prévoient d'intervenir sur le domaine public routier départemental.

Remarques et observations :

Dans le rapport de présentation page 89, il est indiqué que l'emplacement réservé V4 est au bénéfice du Département. C'est une erreur qui doit être rectifiée dans ce document. Par contre, dans la liste des emplacements réservés cet emplacement réservé est bien porté au bénéfice de la Commune comme il se doit.

De plus, toujours p 89 du rapport de présentation, il est indiqué qu'un giratoire n'apparaît pas justifié pour le projet de nouveau carrefour sur la RD540, alors qu'il est bien dessiné dans le PADD page 8 (et non page 12 comme indiqué).

Il est précisé qu'à ce jour, aucune étude n'a été réalisée pour ce carrefour et qu'il est préférable de ne pas se focaliser sur un type de carrefour en particulier.

II) Prise en compte des problématiques Habitat et Urbanisme :

✓ HABITAT :

Il est souligné l'intérêt de prévoir la réalisation de logements sociaux dans un secteur proche des services. Par contre, il est noté la faible densité d'opérations à vocation résidentielle : 20 logements sur 13 000 m² au Gougne et 30 à 40 logements sur 3,5 ha au plan. Ces objectifs gagneraient à se rapprocher de ceux de la charte pour un habitat durable signée en octobre 2007 avec le Préfet, le Président du Conseil général de la Drôme, le représentant de l'association des maires de la Drôme et les acteurs privés et publics du département. Ceux-ci visent à produire un habitat plus dense de qualité et accessible financièrement aux jeunes actifs.

Alors même que le diagnostic pointe une très forte influence de la part des résidences secondaires sur la commune, celles-ci ayant autant contribué à l'augmentation du parc de logements ces 10 dernières années que les résidences principales, ce paramètre n'est pas pris en compte dans le nombre de logements nécessaires au développement de la commune. L'absence de réponse adaptée à cette problématique est de nature à compromettre le projet de la commune en terme de croissance démographique.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

LES INFORMATIONS RECUEILLIES FONT L'OBJET D'UNE SAISIE INFORMATIQUE. LES DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION PRÉVUS PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 06/01/1978 S'EXERCENT AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26
www.ladrome.fr

✓ **URBANISME :**

Si le diagnostic et le projet de développement durable pointent un réel besoin de diversification du parc de logements et une envie d'y répondre, le règlement proposé n'est pas de nature à le permettre sur le fond. La reconduction sur les zones AU et AUa d'un règlement proche de la zone UB fondé sur le modèle pavillonnaire de milieu de parcelles ne répond pas à l'envie et au besoin de densité tel que proposé dans le PADD.

Il est dommage de se priver d'un aspect de rue dans le développement du secteur des Gougne alors même que la forme urbaine en limite est une rue avec alignement sur les limites séparatives. L'orientation d'aménagements pourrait être complétée en ce sens (et le règlement complété pour le permettre).

Si le diagnostic et le PADD évoquent la nécessité de penser l'urbanisation des nouvelles zones comme des projets d'ensemble, cette nécessité n'est pas reprise dans le dispositif réglementaire proposé.

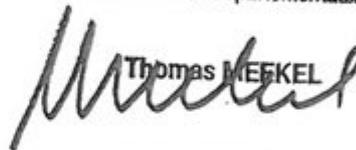
Orientations d'aménagements du secteur du Plat : Il est dommage que les zones AU ne prennent pas plus en compte le lien avec le tissu urbain existant. Un schéma du village ou figure les différents équipements serait de nature à comprendre les enjeux.

La réalisation de lotissement dit « en raquette » n'est pas de nature à permettre une réelle accroche au tissu urbain. Une perméabilité a minima pour les piétons et les modes doux serait de nature à encourager les déplacements autrement qu'en voiture.

En conclusion, je proposerai le 19 septembre prochain aux élus de la Commission Permanente d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de votre commune, sous réserve de la prise en compte des remarques émises au titre des déplacements. Les autres observations sont mentionnées à titre d'information technique.

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, mes meilleures salutations.

Par délégation du Président,
le Directeur Général Adjoint
des services départementaux



Didier GUILLAUME
Président du Conseil général
Sénateur

Copies :

- M.Berrard, Conseiller général désigné
- DDT - Service Aménagement du territoire et risques
- Direction des Routes

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme

26160

8003



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE



un des plus beaux villages de France



Mairie Le Poët-Laval
Le Village
26160 LE POËT-LAVAL

Dossier suivi par Gilles VAUDELIN
Nos réf. : GV / 2011-0194
Téléphone : 04 75 41 0637
Mél g.vaudelin@inao.gouv.fr



Objet : Avis sur PLU-commune de Le Poët-Laval

Valence, le 11 juillet 2011

Madame le Maire,

Faisant suite à votre demande d'avis relative au projet de PLU de votre commune et en complément du diagnostic agricole figurant dans le rapport de présentation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

L'intégralité de la commune du Poët-Laval est incluse dans les aires géographiques

- des Indications Géographiques Protégées (IGP) Agneau de Sisteron, Miel de Provence, Ail de la Drôme, Pintadeau de la Drôme et Volailles de la Drôme,
- des IGP viticoles (ex Vins de Pays) Coteaux de Montélimar, Comtés Rhodaniens, Drôme, Méditerranée,
- de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Picodon.

Pour ce qui a trait aux IGP, il n'y a pas de protection particulière vis-à-vis des périmètres correspondants.

En ce qui concerne le fromage de chèvre, l'aire géographique intègre la totalité du territoire du Poët-Laval comme l'ensemble des communes du département de la Drôme. Néanmoins, cette zone excessivement vaste fait actuellement l'objet d'une révision. Aucun opérateur ne revendique cette appellation sur votre commune à ce jour.

Comme en 2007, le rapport de présentation (RDP) souligne la faiblesse de l'activité agricole notamment au regard de la part de la surface agricole utile dans la surface communale (6.5%). A noter que le nombre important de signes d'identification de l'origine (IGP) sur le territoire de la commune offre désormais des possibilités de valorisation de productions agricoles dans le cadre d'éventuelles nouvelles installations.

Considérant

- les enjeux pointés dans le rapport de présentation et parmi ceux-ci la concurrence de l'agriculture par d'autres activités (urbanisation, boisement...), la spéculation foncière...
- la prise en compte de ces enjeux dans le PADD avec notamment les axes 4 et 7 qui visent l'arrêt du mitage du territoire (page 6) et la protection du secteur agricole (page 12),
- la traduction de ces objectifs dans le zonage qui privilégie une urbanisation dans la continuité de l'existant (secteur de Gougne),

j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai aucune objection à émettre à l'encontre de votre projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur de l'INAO et par délégation
Par empêchement du Délégué Territorial INAO Sud-Est
L'inspecteur Territorial Délégué,



Copie pour info à :

DDT - service aménagement du territoire et risques - pôle planification - 4 place Laënnec - BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

INAO - Unité Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17. RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS - 26000 VALENCE

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

Drôme

26160

800



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PREFET DE LA DROME



un des plus beaux villages de France



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques

Affaire suivie par : Annie Lapaix
Tél. : 04.75.79.75.24
Fax : 04.7542.87.54
courriel : annie.lapaix@drome.gouv.fr

Valence, le

3 OCT. 2011

Le Préfet

à

Madame le Maire de Le Poët Laval

s/couvert de Monsieur le Sous Préfet
de Nyons

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Avis des services de l'Etat sur le projet

Réf : SATR/PP-L11-309-AL

P.J. : liste et plan des servitudes



Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de votre commune a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme et l'a transmis par courrier reçu le 15 juin 2011 par les services de l'Etat, pour avis en application de l'article L 123.9 du code de l'urbanisme.

Aussi, ai-je l'honneur de vous transmettre ci-après la synthèse des avis des différents services de l'Etat consultés sur le projet.

— sur la prise en compte des risques naturels

Il est à souligner que les remarques des services de l'Etat du 5 octobre 2007 concernant la prise en compte des risques naturels inondation ont été parfaitement intégrées dans le document. Cependant, de nouvelles recommandations concernant le risque de retrait-gonflement des argiles et le risque sismique pourront être insérées dans le rapport de présentation :

Retrait-gonflement des argiles

La commune est concernée par ce phénomène avec une partie en aléa faible suivant la carte jointe. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site « argiles.fr ». L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Risque sismique

La France dispose depuis le 1er mai 2011 d'un nouveau zonage sismique. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permet également une harmonisation des normes françaises de construction parasismique avec celles des autres pays européens.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La commune de Le Poët Laval, qui jusqu'alors ne figurait pas dans les zones de sismicité reconnues, est ainsi concernée par un aléa de type 3 zone de sismicité modérée. Ce classement entraîne l'application de règles de construction parasismique prévues dans le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010. Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages . plus d'informations sur le site www.planseisme.fr »

Concernant les risques d'incendie, le rapport de présentation devra préciser que l'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur toutes les zones situées à moins de 200 mètres de terrain en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement (article L322-3 du code forestier) et non pas seulement aux 14 habitations recensées comme les plus à risque.

– sur les dispositions du règlement

L'article 5 des dispositions générales devra être modifié comme suit : « Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés figurant au plan, en application de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme, sauf si ils sont prévus dans un document de gestion durable (article L 8 du code forestier) ou si la nature de la coupe de bois réalisée est listée dans l'arrêté préfectoral n° 08-1748 du 29 avril 2008 ».

Depuis octobre 2007, le code de l'urbanisme a été profondément modifié ; de nombreux articles du code de l'urbanisme indiqués dans le règlement sont erronés ou inexistantes (par exemple L315-2-1, R123-18-3).

A l'article 1 des différentes zones, il est fait mention de l'interdiction de l'implantation des éoliennes dès lors que leur production est destinée à la revente aux opérateurs du marché ; cette mention n'est juridiquement pas acceptable, le règlement régit l'usage des sols et non l'utilisation des constructions.

Conformément au code de l'urbanisme et en référence à la charte agricole, seules «les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole » sont autorisées en zone A. L'alinéa de l'article 2 de la zone agricole qui autorise « le camping à la ferme complémentaire à une exploitation agricole existante, la vente à la ferme et les gîtes ruraux dans les bâtiments existants, les piscines » doit être supprimé. En effet, il est impossible d'énumérer l'ensemble des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole au regard de ce critère, compte tenu de leur diversité. Le fait de ne pas mentionner ces possibilités connexes d'aménagement ne les interdit pas pour autant, notamment la réalisation de piscines pour les logements de fonction des agriculteurs et les projets de diversification de chaque exploitation vers l'agrotourisme. L'analyse des projets concernés en zone A se fera au cas par cas au stade de la demande de permis.

– sur le rapport de présentation

Une mise en cohérence du rapport de présentation avec les autres pièces du dossier s'impose pour rendre le PLU plus lisible (tableau des superficies des zones page 95, chapitre développement communal à 10 ans et à plus long terme ...).

Le nom des exploitants agricoles est à supprimer de la carte des flots exploités (page 47).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2001 prescrivant la lutte contre l'ambrosie devront être mentionnées au rapport de présentation.

– **sur la prise en compte des servitudes**

Le plan des servitudes devra être rectifié, la servitude JS1 est sans objet dans le département et la servitude concernant le périmètre de protection éloignée du captage de la Combe-Reynaud ne figure pas au plan. La liste et le plan devront être réédités en tenant compte des remarques ci-dessus et en se basant sur les documents ci-joint.

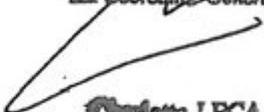
J'ai l'honneur de vous faire connaître que je formule un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme. En outre, je vous invite à examiner avec attention les diverses observations qui précèdent afin d'améliorer la qualité finale et la cohérence de votre futur document d'urbanisme.

Je vous rappelle que la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 13 septembre 2011 a émis un avis favorable à votre projet ; cet avis devra être joint au dossier lors de l'enquête publique.

J'attire également votre attention sur le risque d'illégalité de la procédure au cas où le projet serait soumis à enquête publique en l'absence de l'accord préfectoral au titre de l'article L 122.2 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale



Charlotte LECA

Commune de
Le Poët-Laval
Services d'Utilité Publique

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: Le Jabron, Le ruisseau de Combaville	Arrêté Préfectoral	5121	2 décembre 1968	
	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ruines du château et de sa chapelle avec leurs murets encastelés (MH)	Décret		23 avril 1924	
	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Remparts (MH)	Décret		29 décembre 1941	
	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ensemble formé sur la commune par la village et ses abords	Décret		4 mai 1984	
	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de La Beaume Rouge situé sur EYZAHUT, DIEULERIT, POET-LAVAL, ROCHEBAUDIN	Arrêté Préfectoral	712	19 février 1998	
	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Combe Reynaud situé sur la commune de POET-LAVAL	Arrêté Préfectoral	4111	29 septembre 1995	
	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Bidon situé sur les communes de LE POET-LAVAL et de LA BEGUDE-DE-MAZENC.	Arrêté Préfectoral	2990	24 avril 1990	
	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection des deux captages d'eau potable d'Estampes et de Fontlaye situés à POET-LAVAL	Arrêté Préfectoral	2653	27 juillet 1994	
	TDF	Relais télévision de Dieuleff-La Poët Laval (TDF)	Décret		12 octobre 1981	
	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone secondaire de dégagement du relais télévision de Dieuleff-La Poët Laval	Décret		26 mars 1981	
	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Cable PTT n° 1350 tronçon 02	Arrêté Préfectoral		14 novembre 1968	

Département de la Drôme

PLAN ORIGINAL
DISPONIBLE SUR
SIMPLE DEMANDE
AU SECRETARIAT

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Commune de

Le Poët-Laval

POS-PLU approuvé

Servitudes d'Utilité Publique

Date d'approbation	13-02-1990	
Date d'annulation	10-09-2010	



Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme.

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Connaissance et Projet du Territoire.

Plan édité le:
11-07-2011

Échelle:
[Échelle graphique sur le plan]

Serv



Lin



BO



Servitudes d'utilité publique

 A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

 AC1 : Monument historique inscrit ou classé (emplacement)

 AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire (© IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006), complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

 AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits.

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables

 Périmètre de Protection Immédiate

 Périmètre de Protection Rapprochée

 Périmètre de Protection Éloignée

 PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

 PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

 PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives et naturelles

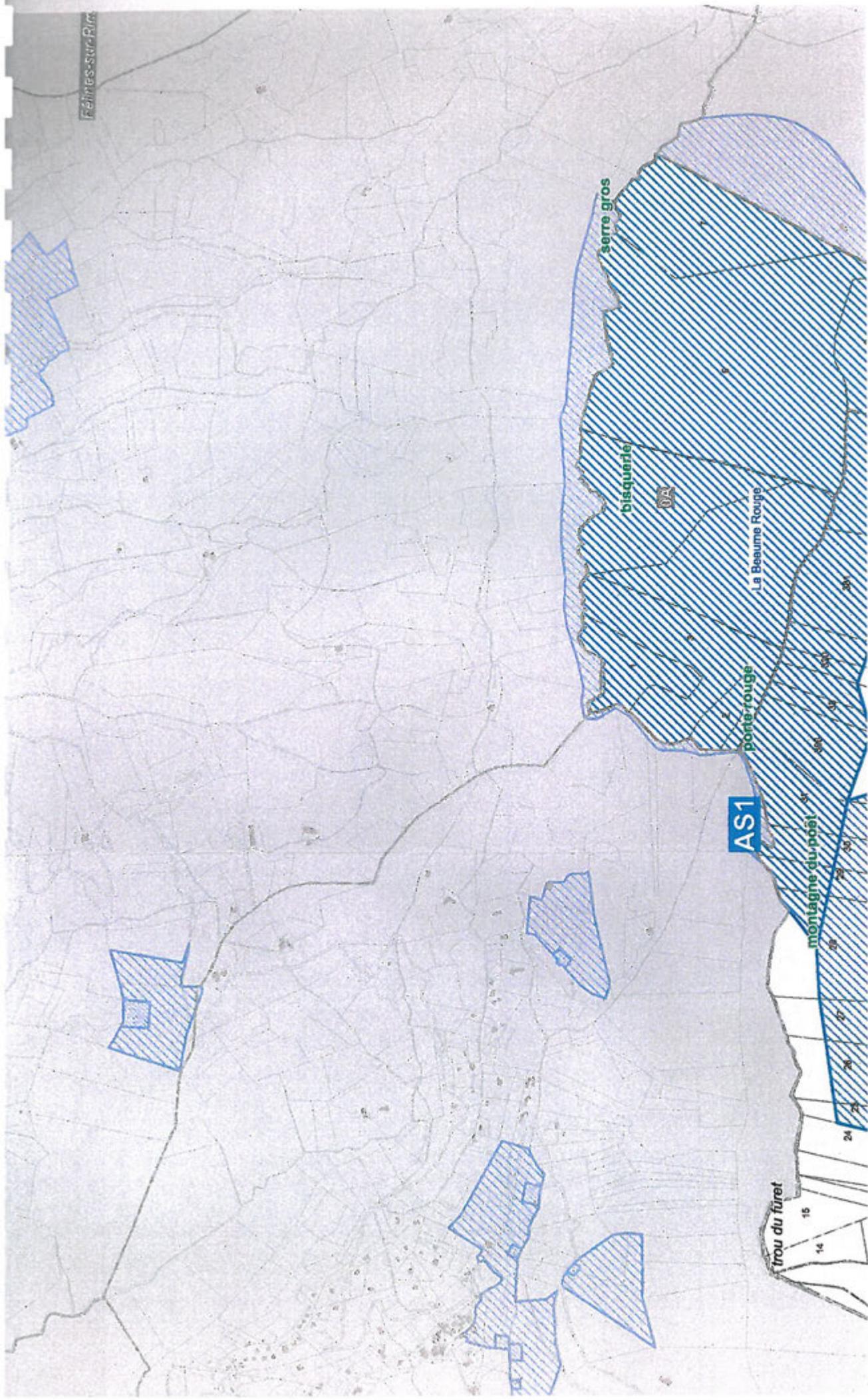
 Limites administratives

 Limites des sections cadastrales

 Cours d'eau, plan d'eau

BD Parcellaire 2006 - Protocole MEEEDAT - MAP - IGN - No 24 juillet 2007





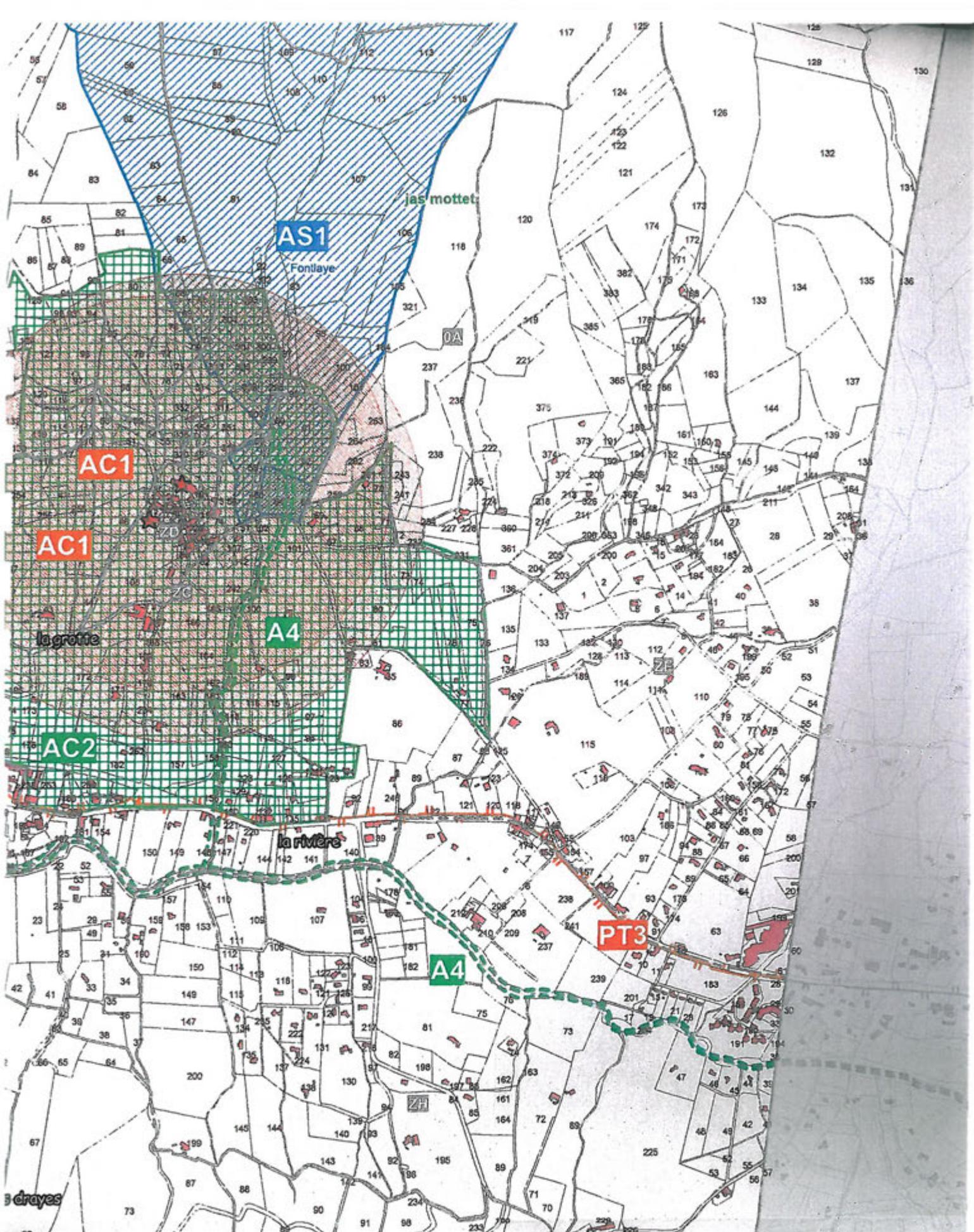
La Escuela de Música

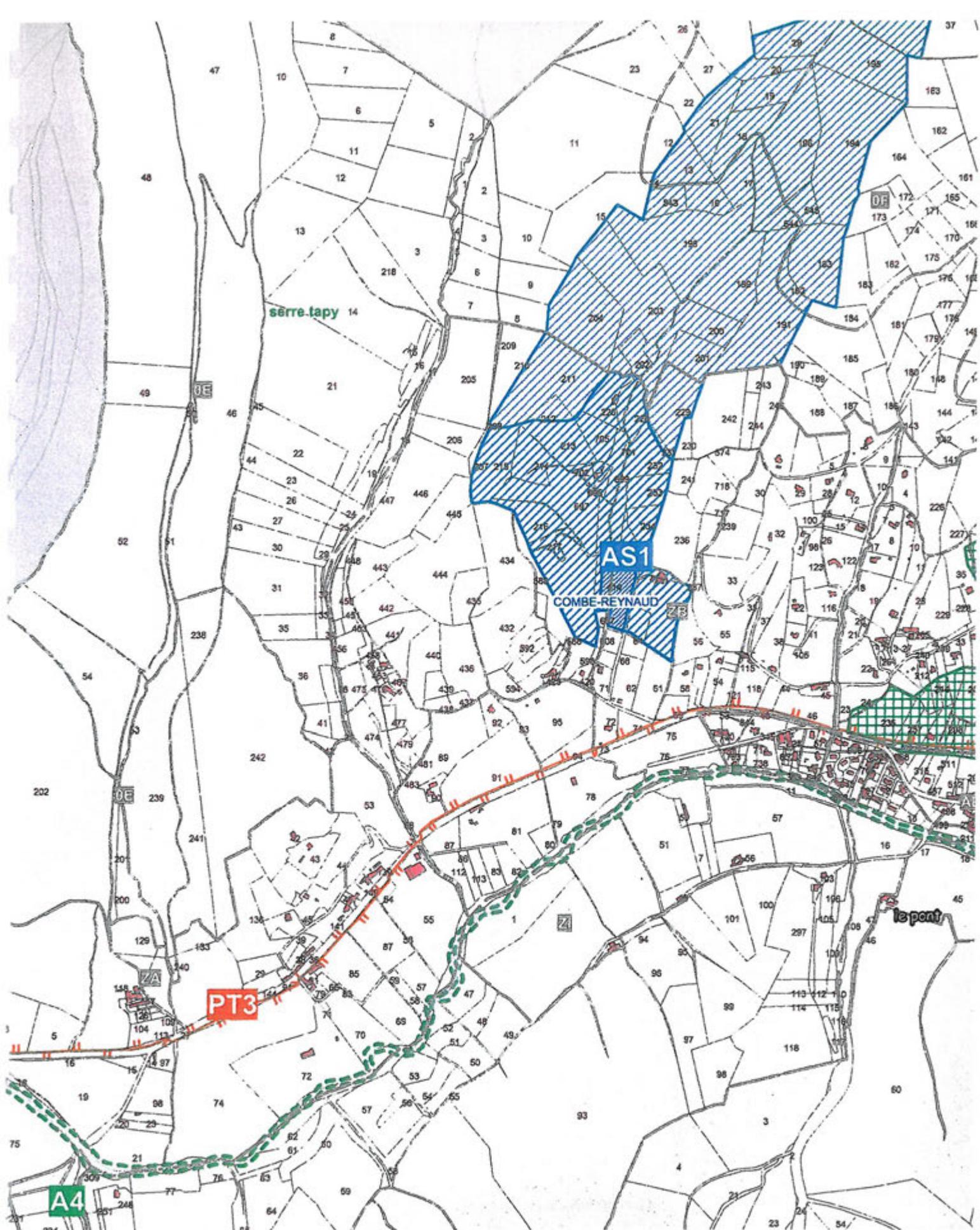
Escuela

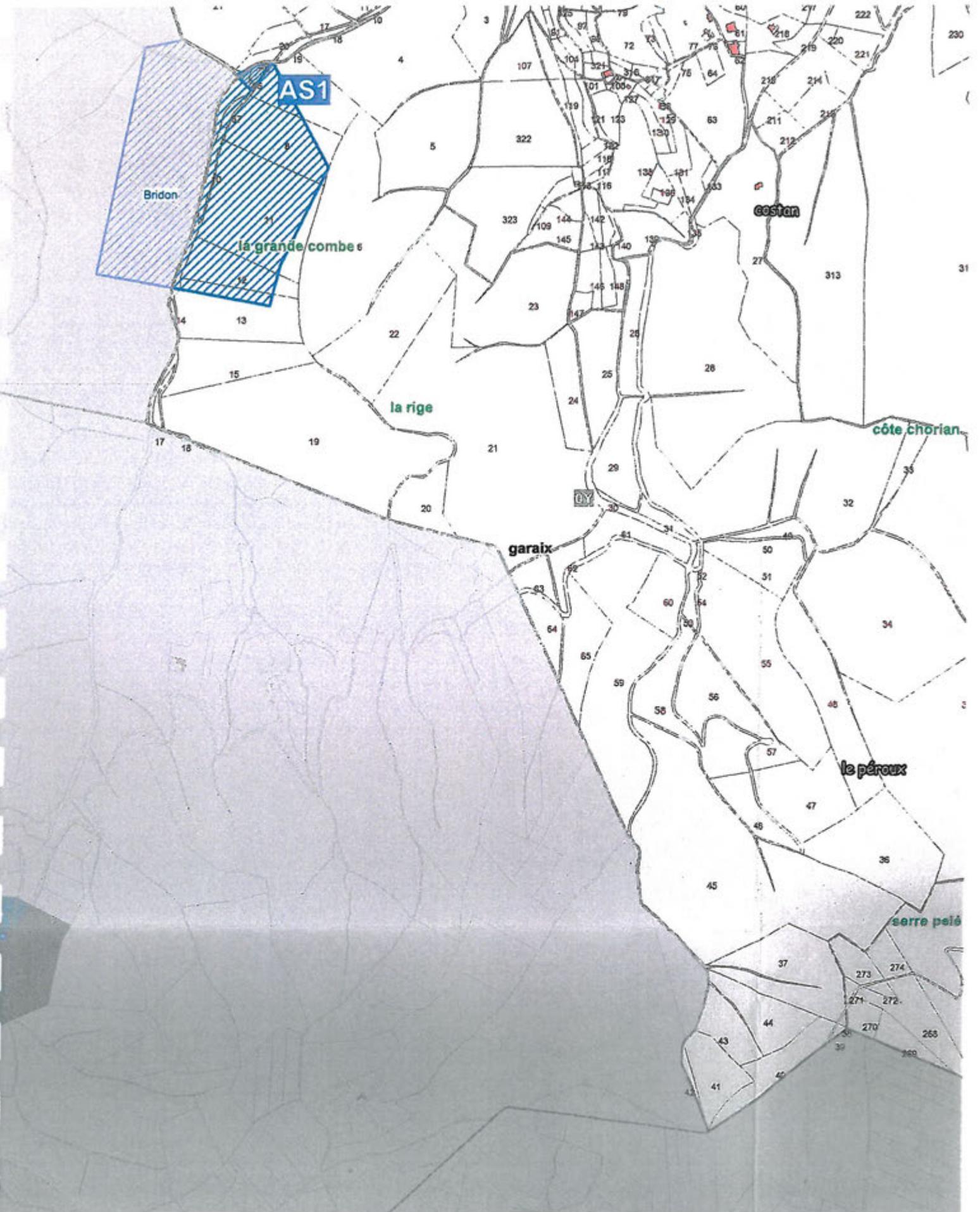
espuy

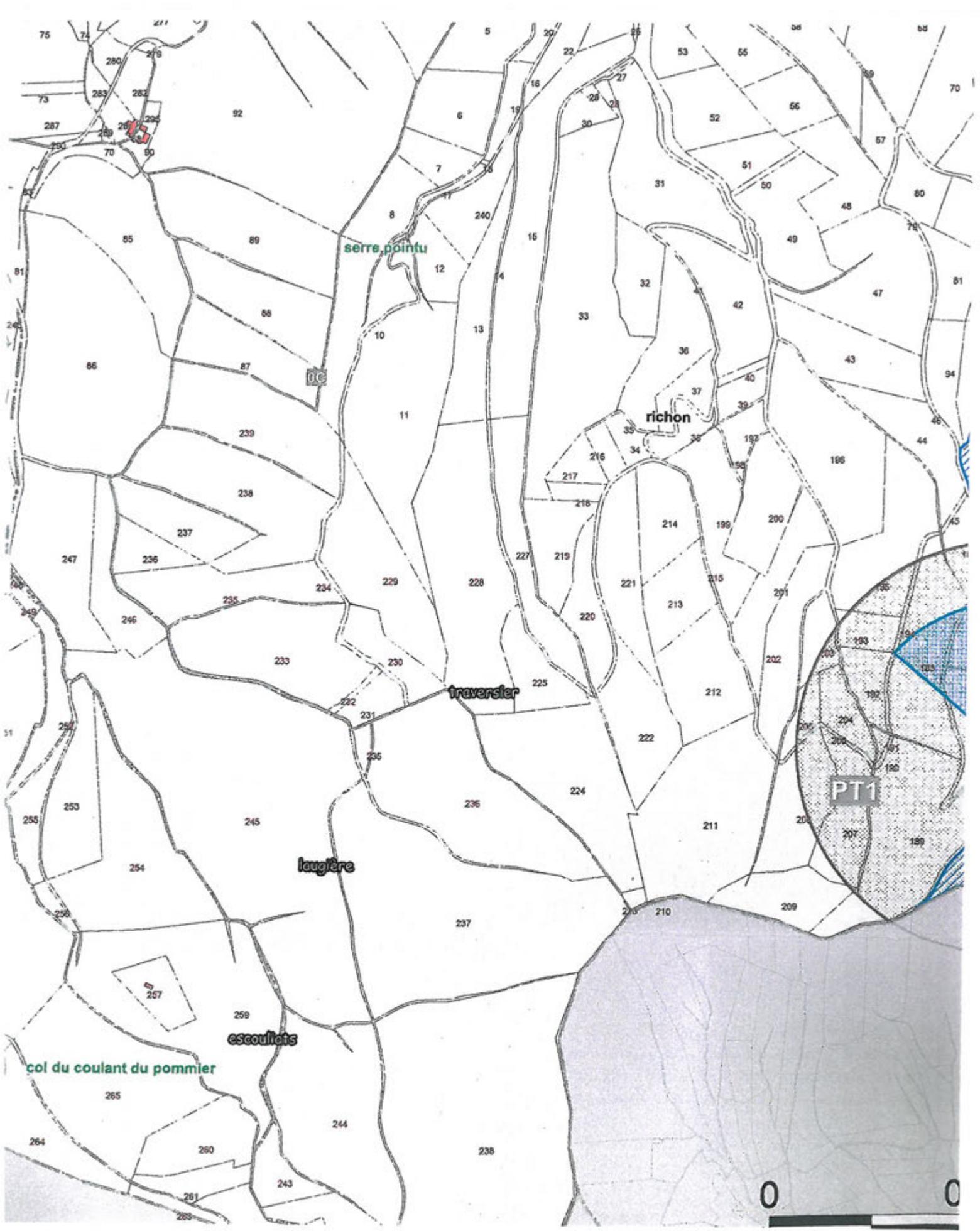
graneron

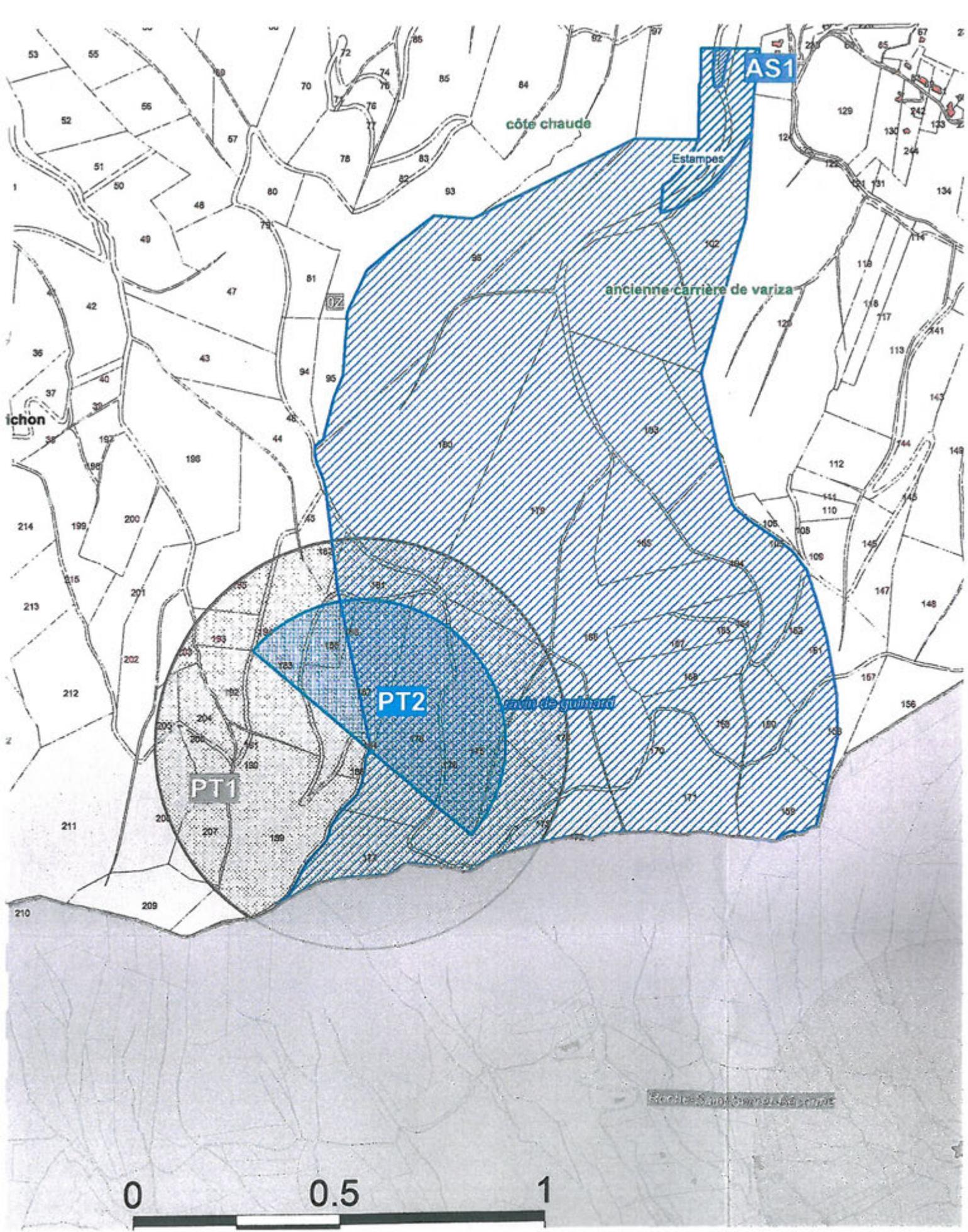


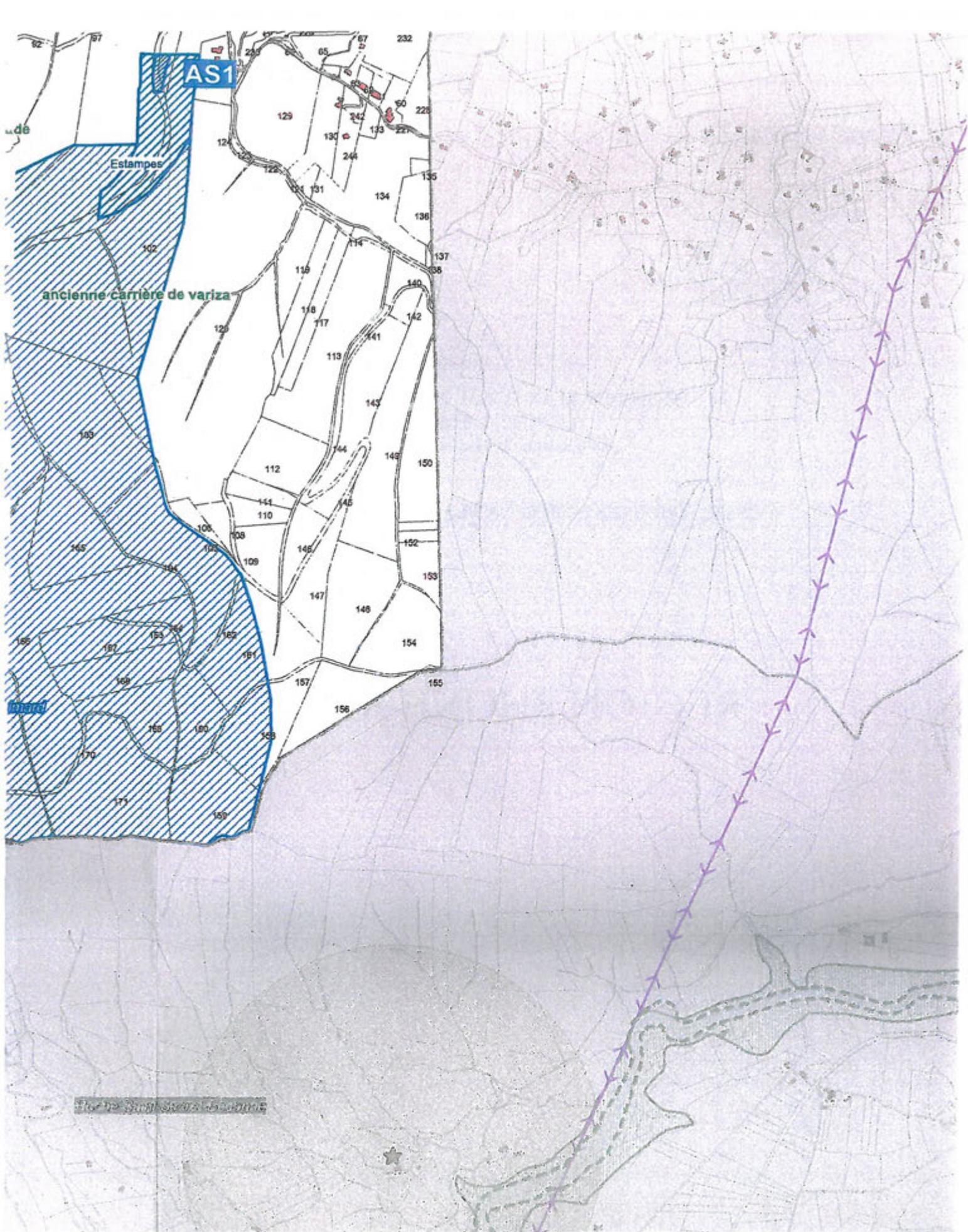












MAIRIE
LE POËT-LAVAL

Drôme

26160

8002



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

REGION RHONE-ALPES



un des plus beaux villages de France

Rhône-Alpes Région

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Espace Rhône-Alpes de Rovaltain
1 chemin de la gare
BP 10205 ALIXAN
26958 VALENCE cedex 09



Mairie
Le Village
26160 LE POET LAVAL

Votre interlocuteur : Stéphanie FILIPUTTI
Responsable de l'Espace Rhône-Alpes
Tel : 0810 590 929
sfiliputti@rhonealpes.fr

Réf. : LE POET LAVAL/26/AR PLU

Objet : P.L.U commune de LE POET LAVAL

Alixan, le 28 juin 2011

Madame le Maire

L'exemplaire dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de votre commune nous est bien parvenu, le 14 juin 2011, et je vous remercie pour cet envoi.

Après avoir pris connaissance de ce document, je vous indique en retour que celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Pour votre information, je me permets de souligner que la Région Rhône-Alpes s'emploie à faire valoir des priorités stratégiques en matière de développement local, en sa qualité de personne publique associée et dans le cadre de ses compétences. A ce titre, elle est particulièrement attentive aux mesures visant à coordonner et maîtriser les usages du sol, à promouvoir les transports collectifs, à réduire les inégalités territoriales en matière de formation, d'activités économiques et d'habitat, à lutter contre les fragmentations spatiales et sociales, à protéger le cadre de vie et à préserver les ressources naturelles et agricoles.

Au-delà du présent échange, nous nous tenons à votre disposition pour toute question relative aux politiques de la collectivité régionale dont vous souhaiteriez avoir connaissance dans le détail.

Avec encore mes remerciements, je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'espace Rhône-Alpes de Rovaltain

Stéphanie FILIPUTTI

MAIRIE
LE POËT-LAVAL
Drôme
26160
8002



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

SIEA

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit



un des plus beaux villages de France



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

Affaire suivie par :
Le Directeur Frédéric DUVAL
04 75 46 95 82
duval.sieadpl@wanadoo.fr

Dieulefit, le 29 aout 2011



Madame le Maire
Madame Maïa CAVET
Quartier GOUGNE
26160 LE POËT LAVAL

Madame le Maire,

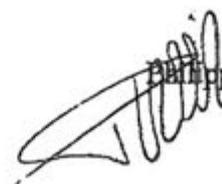
J'ai pris connaissance avec attention de votre projet de plan local d'urbanisme.

Je vous prie de trouver ci-jointes les observations de mes services :

- 1- Le SIEA ne prévoit pas d'assainissement collectif sur le quartier de CHAMBAILLARD.
- 2- Il conviendrait de classer le terrain ZA 75 en réserve foncière pour une éventuelle extension de la lagune.

Je demeure à votre disposition et je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,


Philippe HILL

**MAIRIE
LE POËT-LAVAL**

**Drôme
26160
8003**



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
LE POËT-LAVAL
(délibération du 31 mars 2011)

AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

VILLE DE DIEULEFIT



LES PLUS BEAUX
VILLAGES
DE FRANCE

un des plus beaux villages de France



DELIBERATION N°62/2011

Le sept septembre deux mille onze à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} septembre 2011 se sont réunis, en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Christine PRIOTTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Nombre de procurations : 05

Etaient présents :

Mesdames Nicole BLANC, Annie FAVIER, France IMBERT, Claude MARCEL, Christine PRIOTTO, Isabelle SOUBEYRAN ;

Messieurs Robert BABELOT, Jean-Pierre BERNON, Olivier CADIER, Michel FAURE, Michel GLEIZE, Francis GRESSE, Claude MARTIN, Jean RABAUD et Claude RASPAIL.

Etaient représentés : Stéphane BARNAVON donne procuration à Olivier CADIER, Bernard COSTE à Christine PRIOTTO, Elisabeth DEUTSCHMANN à Annie FAVIER, Nadia FERAHTIA à Claude MARCEL, Philippe HILL à Claude MARTIN.

Absents : Patrick DAVIN et Jérôme DUBOUR.

Secrétaire de séance : Nicole BLANC.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POËT-LAVAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier CADIER, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, informe les membres du conseil que la commune de Poët-Laval, par délibération du 31 mars 2011, a arrêté le projet de révision de son P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément à l'article L.123-9, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est notamment « soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes (...) qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables. »

Il est rappelé que la Ville de Dieulefit est limitrophe de la commune de Poët-Laval et a fait une demande à cette dernière afin de donner son avis sur son projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au projet de P.L.U de la commune de Poët-Laval et demande de classer le terrain ZA 75 en réserve foncière pour une éventuelle extension de la station d'assainissement (lagunage) gérée par le S.I.E.A pour le compte des communes de Dieulefit et Poët-Laval.

Pour copie certifiée conforme,
Dieulefit, le 8 septembre 2011,
Le Maire,

Christine PRIOTTO

Copie rendue exécutoire par le Maire compte tenu,
. de la publication le 8 septembre 2011
. de la réception en Préfecture le
Le Maire,
Christine PRIOTTO



